This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

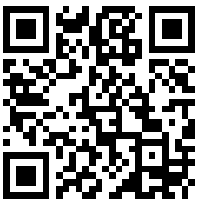

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

DC
30
C75
v.18-20
1911-13

CORNELL
UNIVERSITY
LIBRARY

BOUGHT WITH THE INCOME
OF THE SAGE ENDOWMENT
FUND GIVEN IN 1891 BY
HENRY WILLIAMS SAGE

Digitized by Google

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY
3 1924 092 245 400

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CORRESPONDANCE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Organe d'Informations mutuelles entre Historiens et Archéologues

Fondée en 1895 par Bournon et F. Mazerolle

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

E. MAREUSE ET JEAN RABUTAUX

DIRECTEURS

18e ANNÉE. — 1911

PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE H. CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS, 5

1911

Digitized by Google

302.3 B38 c
205

Digitized by Google

PROJET DE LOI

RELATIF A LA

CONSERVATION DES MONUMENTS ET OBJETS

ayant un intérêt historique ou artistique

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis à vos délibérations a pour objet de modifier la législation actuellement en vigueur pour la protection des monuments historiques et de combler les lacunes révélées par une expérience de vingt-deux ans. La loi du 30 mars 1887, qui a placé sous la surveillance de l'État les monuments présentant un intérêt d'histoire ou d'art, ne s'appliquait pas à l'origine à plus de quinze cents édifices. Leur nombre dépasse déjà quatre mille et beaucoup de classements sont actuellement en instance. Des causes très diverses ont provoqué ce développement rapide : le goût du public, de jour en jour plus porté vers tout ce qui revêt un caractère d'art ancien ; les facilités nouvelles de locomotion sur route, permettant d'atteindre un grand nombre de monuments ou vestiges que les difficultés d'accès empêchaient de bien connaître ; enfin, le classement complémentaire prescrit par la loi du 9 décembre 1905, pour les édifices servant à l'exercice public du culte.

A mesure que s'augmentait la liste de classement, naissaient des questions nouvelles. Des acquisitions s'imposaient pour conjurer la ruine d'édifices laissés à l'abandon, pour dégager les monuments anciens de l'adjonction parasite de constructions neuves. En même temps, des contestations

Digitized by Google

s'élevaient du fait d'usurpations, d'adossements, de mitoyennetés, de servitudes. Il fallait, pour les trancher, une législation précise.

En ce qui concerne les objets mobiliers, le nombre des classements a subi une progression beaucoup plus rapide encore. La liste, limitée en 1887 à quelques unités, comprenait, au moment du vote de la loi du 9 décembre 1905, quatre mille œuvres d'art. La vaste enquête dirigée depuis quatre ans à travers l'ensemble des départements, a porté ce chiffre à plus de dix mille. Toutefois, pour recueillir tous les fruits de cet important travail, il convient d'assurer à ces innombrables richesses, éparses sur toute l'étendue du territoire, des garanties efficaces de conservation. Jamais, en effet, elles n'ont été exposées à plus de périls. Depuis un quart de siècle, la passion toujours plus vive des collectionneurs a considérablement accru la valeur marchande des œuvres que nous a léguées le passé. Aussi les tentatives en vue de l'appropriation individuelle de ces objets d'art se sont-elles multipliées; des procédés irréguliers ont été fréquemment employés; des délits ont été commis.

Or, un grand nombre d'objets classés se trouvent dans les édifices servant au culte catholique et dans leurs dependances. La loi de 1905, sur la séparation des Églises et de l'État, assurait la conservation de ces objets après la disparition des établissements ecclésiastiques, par les soins et sous la responsabilité des associations cultuelles. Mais ces associations n'ayant pas été constituées et le législateur, désireux d'assurer quand même le libre exercice du culte, ayant, par la loi du 2 janvier 1907, laissé à la disposition des fidèles et des ministres du culte les édifices et les meubles qui les garnissent, la sécurité de ces objets s'est trouvée très compromise. Leur surveillance est devenue particulièrement difficile dans les églises ouvertes et accessibles à tous.

Le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de sauvegarder, en même temps que les édifices qui forment la parure monumentale de la France, les incomparables richesses d'art qui y sont contenues. C'est à cette double nécessité que répond le présent projet de loi en ses divers articles qui, tantôt reproduisent simplement les articles de la loi de 1887, tantôt y ajoutent des précisions, tantôt apportent un nouveau texte pour répondre à une situation nouvelle.

Digitized by Google

Monuments historiques.

Dès l'art. 1er, § 2, on remarque que l'immeuble, dont le classement est proposé, est placé provisoirement sous l'empire des règles qui protègent l'immeuble classé. Les intentions du législateur seraient, en effet, détournées de leur vrai sens si, pendant le délai qui court entre la proposition de classement et la décision du Ministre, le propriétaire demeurait libre de dénaturer ou de détruire son immeuble. Déjà, pour prévenir un tel abus, le règlement d'administration publique du 3 janvier 1889 avait prévu un délai de trois mois, pendant lequel, tant que s'instruisait le classement, l'immeuble ne pouvait être modifié sans autorisation ministérielle. Toutefois, cette disposition manquait d'une base législative. Le présent projet la lui assurera désormais. Le délai prévu est, en outre, porté de trois à six mois, à dater du jour où la proposition de classement aura été notifiée au propriétaire.

Si les dispositions qui précèdent n'apportent que des modifications légères à la loi de 1887, par contre, l'article 4, dans ses 2e et 3e paragraphes, consacre un principe nouveau, dont l'importance n'échappera pas.

Actuellement, le classement d'immeubles appartenant à des particuliers n'est possible qu'avec le consentement du propriétaire. Si ce consentement fait défaut, l'État n'a, pour sauver l'édifice menacé, d'autre moyen que l'expropriation totale qui, généralement trop coûteuse pour être tentée, équivaut pratiquement à l'impuissance.

Au lieu d'avoir recours à ce procédé radical qui, pour assurer le respect de la propriété, ne tend à rien moins qu'à la faire disparaître, il a paru plus logique et plus conforme au respect des intérêts privés de proportionner exactement les dérogations qui y sont apportées aux exigences de l'intérêt général, et de n'utiliser, dans la hiérarchie des moyens de coercition dont dispose la puissance publique, que celui qui est strictement nécessaire pour obtenir le résultat voulu. L'expropriation est inutile et excessive toutes les fois que l'établissement d'une servitude suffit à protéger l'intérêt public mis en jeu.

C'est là, d'ailleurs, l'esprit dont le législateur s'est inspiré

Digitized by Google

dans l'établissement d'autres servitudes d'utilité publique, telles que la servitude d'alignement pour l'élargissement et le redressement des rues et places, la servitude de halage, les servitudes militaires, les servitudes en matière de travaux publics, etc.

Dans l'espèce, le projet ne fait que suivre ces exemples, et, en proposant d'instituer une servitude qui permette le classement d'un immeuble, à défaut de l'assentiment du propriétaire, nous ne demandons rien de contraire aux principes fondamentaux de notre droit public. Le recours possible à l'indemnité, sa fixation confiée à l'appréciation du tribunal, donnent aux particuliers toutes les garanties désirables, en ce qui concerne éventuellement la réparation des dommages.

La faculté d'imposer une servitude de classement n'exclut nullement celle de recourir à l'expropriation. Non seulement le droit d'exproprier est maintenu pour l'État, mais l'article 5 le confère également aux départements et aux communes. Souvent, en effet, un département et surtout une commune ont intérêt à acquérir un monument qu'ils sont en situation d'utiliser et de sauvegarder, et que l'État n'acquerrait pas pour son propre compte.

L'article 5, dans son paragraphe 3, complète encore, sur un autre point, la loi de 1887. Il permet de recourir à l'expropriation pour acquérir non seulement le monument qu'il importe de sauvegarder, mais aussi des immeubles non classés, dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un monument classé. C'est là une mesure complémentaire qui a paru indispensable. Afin, toutefois, d'assurer à la propriété privée le maximum de garanties, il est prévu, au paragraphe 4, que, dans tous les cas, l'utilité publique devra être déclarée par décret en Conseil d'État.

Les dispositions de l'article 6 procèdent du même esprit que celles qui sont édictées par le paragraphe 2 de l'article premier. De même que la notification de la proposition de classement, la notification de l'engagement de la procédure aux fins d'expropriation assurera à l'immeuble visé la protection provisoire du classement. On pourrait craindre, en effet, que le propriétaire, réfractaire au classement, ne soit tenté, sans attendre la déclaration d'utilité publique, de démolir son immeuble ou d'y porter gravement atteinte.

Digitized by Google

Toutefois, cette restriction, si légère qu'elle soit, au droit de propriété, est strictement limitée par les délais prévus à l'article 6. Il appartiendra à l'Administration de faire diligence pour hâter la déclaration d'utilité publique et l'obtention du jugement.

Les dispositions de l'article 7 ont pour objet d'assurer la continuité du classement, en quelques mains que passe l'immeuble classé : l'existence du classement doit être obligatoirement révélée au nouvel acquéreur ; l'aliénation doit être notifiée par le vendeur au Ministre, dans les quinze jours de sa date ; elle ne pourra plus avoir lieu, sauf dans le cas où l'immeuble appartient à un particulier, avant que le Ministre ait été appelé à présenter ses observations.

L'article 8 complète l'article 4 de la loi de 1887, qui interdit tout travail de restauration dans un immeuble classé sans le consentement du Ministre des Beaux-Arts, mais ne règle pas le mode d'exécution des travaux, une fois ce consentement obtenu. Il faut que le Ministre, quand son administration ne dirige pas elle-même les travaux, ait, au moins, le droit de s'assurer qu'ils s'exécutent conformément au programme approuvé. Cette surveillance a été prévue, à titre obligatoire, dans les édifices du culte par la loi du 9 décembre 1905. Il importait de reproduire cette disposition en l'étendant à tous les travaux, quels qu'ils fussent.

Le dernier paragraphe du même article donne au Ministre des Beaux-Arts le droit de faire exécuter par les soins de son administration, dans les monuments classés n'appartenant pas à l'État, les travaux de réparation ou d'entretien jugés indispensables. Si cette précaution n'était pas prise, il pourrait suffire de l'indifférence ou de l'incurie d'un propriétaire pour risquer de mettre en péril l'existence même des monuments.

Pour faciliter l'exécution des travaux urgents de consolidation, l'article 9 propose d'instituer une servitude d'occupation temporaire des immeubles classés et même des immeubles voisins, sur lesquels il est souvent nécessaire de pénétrer. La conservation des monuments classés offrant incontestablement un intérêt public, les travaux les concernant constituent des travaux publics. Il y a lieu, par conséquent, de leur appliquer le principe de l'occupation temporaire, réglementé par la loi du 29 décembre 1892 ; c'est ce que fait l'ar-

Digitized by Google

ticle 9 du projet, en l'adaptant aux nécessités et aux circonstances de la matière, et en réduisant notamment la durée de l'occupation au minimum indispensable.

L'article 10 assimile logiquement à l'aliénation l'enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Ministre des Beaux-Arts devra, avant l'enquête comme avant l'aliénation, être appelé à présenter ses observations. Ce sont là, en effet, à l'égard de l'immeuble visé, deux mesures équivalentes, ayant pour résultat un changement de propriétaire.

L'article 11, § 1er, inscrit, parmi les servitudes de classement, l'interdiction d'adosser une construction neuve. Des faits trop nombreux ont montré la nécessité d'une pareille défense. L'adossement d'un bâtiment parasite peut, sans même dégrader l'édifice classé, masquer ses plus beaux aspects. Les communes propriétaires n'ont souvent, notamment dans les campagnes, ni l'énergie, ni les moyens de s'opposer à ces empiètements, et l'on comprend sans peine l'urgence d'une disposition législative à cet égard.

Le paragraphe 2 du même article répond également à une nécessité. Tous les jours, des empiètements sont commis au préjudice des immeubles classés Les administrations locales laissent faire et la prescription s'établit. Il n'y a qu'un moyen de mettre obstacle à ces pratiques, c'est de décider qu'aucune usurpation de ce genre ne pourra être couverte par la proscription.

Les dispositions finales du § 2 de l'article 11 complètent utilement le § 3 de l'article 4 de la loi du 30 mars 1887, au sujet de l'application des servitudes légales aux immeubles classés qui ne peuvent être l'objet d'une servitude, même établie par convention, sans l'assentiment du Ministre des Beaux-Arts. Il importait, en effet, de soustraire les monuments historiques à toutes les conséquences des dispositions de droit commun qui pourraient menacer ou entraver leur conservation.

L'article 12 a pour objet de garantir les monuments classés contre tout déclassement insuffisamment motivé. Comme le classement, le déclassement sera prononcé par le Ministre des Beaux-Arts. L'intervention d'un décret en Conseil d'Etat sera nécessaire pour le déclassement, toutes les fois que l'aliénation de l'immeuble classé aura été consentie par une personne pu-

Digitized by Google

blique autre que l'État ou par un établissement d'utilité publique, en faveur d'un particulier. C'est, en effet, dans ce dernier cas, alors que l'immeuble peut changer clandestinement de mains avec le plus de facilité et que le propriétaire possède sur son immeuble un droit plus étendu, qu'il est nécessaire de prendre le maximum de garanties.

Objets d'art

La loi du 30 mars 1887, en ce qui concerne les objets d'art, a déjà été complétée, mais sur un point spécial, par la loi du 19 juillet 1909, qui a ouvert le classement aux œuvres appartenant à des particuliers et présentant, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

L'article 14 du présent projet, qui autorise le classement par arrêté ministériel des objets appartenant à des personnes publiques, ne fait, à l'égard des objets appartenant à des particuliers, que reproduire les dispositions de la loi précipitée, en subordonnant leur classement au consentement des propriétaires.

Toutefois, ces mesures, pour nécessaires qu'elles soient, sont loin de combler les lacunes de la loi du 30 mars 1887.

Il est à remarquer, tout d'abord, que plusieurs dispositions, dont il a été parlé à propos des monuments, ont été reproduites à l'égard des objets. La protection du classement a été étendue aux objets appartenant à des établissements reconnus d'utilité publique (art. 14, § 2). Cette mesure est appelée à donner satisfaction aux nombreuses sociétés archéologiques et artistiques, désireuses de placer leurs collections sous la sauvegarde de la loi. D'autre part, l'obligation est imposée au vendeur d'un objet classé de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement (art. 17, § 2). Enfin, toute aliénation doit être notifiée au Ministre dans les quinze jours de son accomplissement.

Les effets du classement, en ce qui touche les modifications, réparations, restaurations des objets classés et tous autres changements qui ne peuvent être opérés sans l'autorisation du Ministre, sont identiques à ceux qui concernent les monuments proprement dits. La similitude des dispositions existe aussi pour le déclassement.

Digitized by Google

L'objet essentiel du projet est d'assurer la sauvegarde des œuvres d'art, tant contre le danger des aliénations irrégulières que contre les risques de vol.

La loi du 30 mars 1887, en effet, réserve aux seuls objets appartenant à l'État le bénéfice de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité. Ceux qui appartiennent aux départements, aux communes et aux établissements publics peuvent être aliénés, en vertu de l'article 11, au profit de n'importe quel acquéreur. Sans doute, cette aliénation est soumise à l'autorisation ministérielle, et c'est là, assurément, une très sérieuse garantie.

Il a paru bon toutefois de la renforcer. Sans prétendre retirer aux établissements propriétaires le droit d'aliéner, qui est un des attributs essentiels du droit de propriété, il a semblé, néanmoins, qu'on pouvait logiquement en restreindre l'exercice. En vertu de l'article 16, l'aliénation ne pourra désormais être faite qu'au profit de l'État, d'un département, d'une commune, d'un établissement public, ou d'un établissement reconnu d'utilité publique. Cette limitation des échanges, excluant la vente aux particuliers, laisse nécessairement l'objet en la possession d'une collectivité soumise à l'observation des servitudes du classement et l'empêche, par là, d'échapper au patrimoine national.

D'autre part, l'article 15, paragraphe 2, accorde le bénéfice de l'imprescriptibilité à tous les objets classés, qu'ils appartiennent, non plus seulement à l'État, mais à un département, à une commune, à un établissement public ou d'utilité publique ou même à un particulier. Les amateurs d'art trouveront ainsi dans le classement une précieuse garantie pour la sécurité de leurs collections.

La loi de 1887, outre qu'elle ne limite pas assez étroitement l'exercice de l'aliénation autorisée, paralyse le recours contre l'aliénation irrégulière. Par application de l'article 2279 du code civil, son article 13 restreint à trois ans seulement le droit de revendication. C'est là un délai manifestement trop court pour revendiquer un objet dont la disparition n'est ordinairement constatée qu'au bout d'un certain temps et s'accompagne, le plus souvent, de dissimulations et de fraudes. Une telle restriction avait constitué un véritable recul sur la jurisprudence antérieure que les tribunaux, dans le silence des textes, s'étaient ingéniés à édifier.

Digitized by Google

L'article 18 du nouveau projet spécifie que les actions en nullité ou revendication peuvent être exercées à toute époque, et cette disposition s'applique aux objets perdus ou volés, aussi bien qu'à ceux qui ont fait l'objet d'une aliénation illicite. Désormais, les actions pénales édictées, les dommages-intérêts qui pourront être réclamés aux parties contractantes, considérées comme solidairement responsables, la menace indéfiniment suspendue sur les acquéreurs de mauvaise foi ne manqueront pas d'exercer l'action la plus salutaire.

En dehors de ces mesures contre les aliénations irrégulières, mesures complétées par l'interdiction d'exporter hors de France et l'institution d'un récolement périodique des objets classés, le projet de loi institue contre le danger du vol un service de gardiennage. L'article 23 en marque le caractère obligatoire, en organise le fonctionnement régulier, en assure l'efficacité par des sanctions administratives et pénales. Sans doute, de ce chef, quelques charges nouvelles vont se trouver inscrites au budget des communes. Elles varieront suivant les lieux, la nature des objets ou les risques courus, mais on peut affirmer qu'elles seront généralement légères, puisqu'elles ne comportent aucun frais de construction ou de reconstruction des locaux.

L'article 24 donne au Gouvernement le droit de déplacer les objets dont la conservation serait trop mal assurée sur place, pour les mettre en dépôt dans un musée ou autre lieu public national, départemental ou communal. Toutefois, les formalités qui doivent accompagner cette mesure, prise sur le rapport des Ministres intéressés, après enquête *de commodo et incommodo*, et par décret en Conseil d'Etat, montrent assez que le Gouvernement est résolu à ne recourir à cette procédure que s'il y a nécessité dûment reconnue, et que s'il n'est porté aucune atteinte spéciale aux intérêts garantis par la loi du 2 janvier 1907, sur l'exercice public du culte. Il entend, d'ailleurs, maintenir, autant que possible, au lieu d'origine, les richesses d'art provinciales, et veut donner à ce transfert un caractère tout à fait exceptionnel et même provisoire, quand les circonstances le permettront.

Fouilles

Les dispositions relatives au droit de fouille ne modifient

Digitized by Google

pas la législation actuelle. Un projet de loi spécial, tendant à en réglementer l'exercice, est actuellement déposé.

Dispositions diverses

L'article 27 contient des dispositions d'ordre répressif, dans lesquelles on s'est efforcer d'échelonner le plus judicieusement possible les sanctions.

Les articles 28 et 29 visent l'application de la loi à l'Algérie et aux pays de protectorat.

Les articles 30 et suivants déterminent des dispositions transitoires.

Telle est, d'une manière générale, l'économie du projet de loi qui vous est soumis. S'inspirant des dispositions fondamentales actuellement en vigueur, il les remanie, les complète et les refond en une législation nouvelle, conforme aux préoccupations qui se sont fait jour, au Parlement et dans l'opinion, au sujet de la conservation de notre patrimoine d'art. Depuis la révolution de 1830, la sollicitude de tous les Gouvernements n'a cessé de protéger nos richesses artistiques, monumentales et mobilières. La loi de 1887 a assuré leur sauvegarde. La nouvelle loi proposée, et qui doit s'y substituer, va permettre d'achever l'œuvre entreprise, en adaptant des formules nouvelles aux nécessités du présent.

Nous avons l'honneur de soumettre ce projet de loi à vos délibérations.

PROJET DE LOI

Le Président de la République française,

Décrète :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté à la Chambre des Députés par le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes et par le Ministre des Beaux-Arts, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

Monuments historiques

ARTICLE PREMIER

§ 1. — Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés en totalité ou en partie par les soins du Ministre des Beaux-Arts.

Sont classés les monuments ayant fait l'objet, antérieurement à la promulgation de la présente loi, soit d'arrêtés ou de notifications de classement, soit d'une dépense quelconque sur le crédit affecté aux monuments historiques.

Seront transcrits au bureau des hypothèques de la situation des biens les classements prononcés postérieurement à la promulgation de la présente loi.

§ 2. — La proposition de classement entraîne, pour l'immeuble qui en est l'objet, l'application provisoire immédiate de toutes les conséquences du classement définitif jusqu'à la décision ordonnant ce classement, laquelle intervient dans le délai de six mois, à dater du jour où la proposition de classement est notifiée au propriétaire.

ART. 2.

§ 1. — L'immeuble appartenant à l'État est classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, en cas d'accord avec le Ministre dans les attributions duquel ledit immeuble se trouve placé.

§ 2. — Dans le cas contraire, le classement est prononcé par un décret en Conseil d'État.

ART. 3.

§ 1. — L'immeuble appartenant à un département, à une commune ou à un établissement public, est classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du Ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé.

§ 2. — En cas de désaccord, le classement est prononcé par un décret en Conseil d'État.

Digitized by Google

ART. 4.

§ 1. — L'immeuble appartenant à un établissement d'utilité publique, ou à un particulier est classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts, s'il y a consentement du propriétaire. L'arrêté détermine les conditions du classement. S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il est statué par le Ministre des Beaux-Arts, sauf recours au Conseil d'État statuant au contentieux.

§ 2. — A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État. Le classement pourra donner lieu au paiement d'une indemnité représentative du préjudice pouvant résulter pour le propriétaire de l'application de la servitude de classement d'office, instituée par le présent paragraphe. La fixation de cette indemnité est poursuivie contradictoirement devant le tribunal civil par la partie la plus diligente. Faute par l'administration de poursuivre dans un délai de trois mois, à dater du décret de classement, la fixation de cette indemnité, le décret de classement cesse de plein droit de porter effet. Dans ce cas, la procédure du classement doit être entièrement recommencée.

§ 3. — La décision du Tribunal est sans appel ; elle ne peut être attaquée que par la voie du recours en cassation. La somme à laquelle est fixée l'indemnité porte intérêt, au taux légal, à dater du jour de cette décision. Faute par l'Administration d'avoir, dans un délai de deux ans à courir du jour où ladite décision est passée en force de chose jugée, payé ou consigné le montant de l'indemnité, le décret de classsement est frappé de caducité comme il est dit au paragraphe précédent.

ART. 5.

§ 1. — L'État, les départements et les communes peuvent toujours, en se conformant à la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation : 1° de tout monument qui, appartenant à un établissement d'utilité publique ou à un particulier, est, de la part du Ministre des Beaux-Arts, l'objet d'une proposition de classement lorsque, à défaut de consentement du propriétaire, l'Administration estime l'expropriation préférable à l'application de la servitude de classement d'office instituée par le paragraphe 2 de l'article 4 de la présente loi ; 2° de tout monu-

Digitized by Google

ment classé dont la conservation ne peut être efficacement assurée par un autre moyen.

§ 2. — Ils peuvent, dans les mêmes formes, poursuivre l'expropriation, soit des monuments mégalithiques, soit des terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques dont ils entendent assurer la conservation ou l'exploitation.

§ 3. — La même faculté leur est ouverte à l'égard des immeubles dont l'acquisition est nécessaire pour isoler, dégager ou assainir un monument classé.

§ 4. — Dans ces divers cas, l'utilité publique est déclarée par un décret en Conseil d'État.

Art. 6.

§ 1. — A compter du jour où l'Administration notifie au propriétaire son intention de poursuivre, en vertu du premier ou du deuxième paragraphe de l'article 5, l'expropriation d'un monument, ou d'un terrain non classé, tous les effets du classement s'appliquent de plein droit à l'immeuble visé jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Toutefois, si cette déclaration n'est pas intervenue dans un délai de six mois, la présente disposition cesse d'avoir son effet.

§ 2. — Lorsque l'utilité publique a été déclarée, l'immeuble peut être classé par arrêté du Ministre des Beaux-Arts. A défaut d'arrêté de classement, il demeure néanmoins provisoirement soumis à tous les effets du classement. Mais cette sujétion cesse de plein droit si, à l'expiration d'un délai de trois mois, l'Administration ne poursuit pas l'obtention du jugement d'expropriation.

Art. 7.

§ 1. — Les effets du classement suivent l'immeuble classé en quelques mains qu'il passe.

§ 2. — Quiconque aliène un immeuble classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement.

§ 3. — Toute aliénation doit, dans les quinze jours de la date de son accomplissement, être notifiée au Ministre des Beaux-Arts par celui qui l'a consentie.

§ 4. — L'immeuble classé qui appartient à une personne publique ou à un établissement d'utilité publique ne peut être

Digitized by Google

aliéné qu'après que le Ministre des Beaux-Arts a été appelé à présenter ses observations.

ART. 8.

§ 1. — L'immeuble classé ne peut être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque si le Ministre des Beaux-Arts n'y a donné son consentement.

§ 2. — Les travaux autorisés par le Ministre s'exécutent sous la surveillance de son administration.

§ 3. — Le Ministre des Beaux-Arts peut toujours faire exécuter par les soins de son administration et aux frais de l'État, avec le concours éventuel des intéressés, les travaux de réparation ou d'entretien qui sont jugés indispensables à la conservation des monuments classés n'appartenant pas à l'État.

ART. 9.

§ 1. — Pour assurer l'exécution des travaux urgents de consolidation dans les monuments classés, l'Administration des Beaux-Arts, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, peut, s'il est nécessaire, autoriser l'occupation temporaire des immeubles classés ou des immeubles voisins.

§ 2. — Cette occupation est ordonnée par un arrêté préfectoral préalablement notifié au propriétaire, et sa durée ne peut dans aucun cas excéder six mois.

En cas de préjudice causé, elle donne lieu à une indemnité, qui est réglée dans les conditions prévues par la loi du 29 décembre 1892.

ART. 10.

Aucun immeuble classé, ou ayant été l'objet d'une proposition de classement, ne peut être compris dans une enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique qu'après que le Ministre des Beaux-Arts aura été appelé à présenter ses observations.

ART. 11.

§ 1. — Aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé, ni élevée sur ses dépendances immédiates par son propriétaire, à moins d'autorisation spéciale du Ministre des Beaux-Arts.

Digitized by Google

§ 2. — Nul ne peut acquérir de droit par prescription sur un immeuble classé.

Les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés. Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé qu'avec l'agrément du Ministre des Beaux-Arts.

ART. 12.

§ 1. — Le déclassement total ou partiel peut être prononcé par le Ministre des Beaux-Arts, soit d'office, soit à la demande du propriétaire. Il est notifié aux intéressés.

§ 2. — Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à une personne publique autre que l'État ou à un établissement d'utilité publique, le déclassement ne peut avoir lieu que par décret en Conseil d'État.

CHAPITRE II

Objets d'art.

ART. 13.

§ 1. — Les objets, meubles ou immeubles par destination, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, peuvent être classés par les soins du Ministre des Beaux-Arts.

§ 2. — Les effets du classement subsistent à l'égard des immeubles par destination classés qui redeviennent meubles.

ART. 14.

§ 1. — Le classement est prononcé par un arrêté du Ministre des Beaux-Arts, lorsque l'objet appartient à l'État, à un département, à une commune ou à un établissement public.

§ 2. — Les objets appartenant à des établissements d'utilité publique ou à des particuliers peuvent être classés, avec le consentement du propriétaire, par arrêté du Ministre des Beaux-Arts.

Digitized by Google

ART. 15.

§ 1. — Les objets classés appartenant à l'État sont inaliénables et imprescriptibles.

§ 2. — Les objets classés appartenant à un département, à une commune, à un établissement public ou d'utilité publique, ou à un particulier sont imprescriptibles.

ART. 16.

Les objets classés appartenant à un département, à une commune, à un établissement public ou d'utilité publique ne peuvent être aliénés qu'avec l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts et dans les formes prévues par les lois et règlements. La propriété ne peut être transférée qu'à l'État, à un département, à une commune, à un établissement public ou d'utilité publique.

ART. 17.

§ 1. — Les effets du classement suivent l'objet en quelques mains qu'il passe.

§ 2. — Tout particulier qui aliène un objet classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement.

§ 3. — Toute aliénation doit, dans les quinze jours de la date de son accomplissement, être notifiée au Ministre des Beaux-Arts par celui qui l'a consentie.

ART. 18.

§ 1. — L'acquisition faite en violation des articles 15, § 1, et 16 est nulle. Les actions en nullité ou en revendication peuvent être exercées à toute époque, tant par le Ministre des Beaux-Arts que par le propriétaire originaire. Elles s'exercent sans préjudice des demandes en dommages-intérêts qui peuvent être dirigées soit contre les parties contractantes, lesquelles parties sont solidairement responsables, soit contre l'officier public qui a prêté son concours à l'aliénation.

§ 2. — Les dispositions du présent article sont applicables aux objets perdus ou volés.

ART. 19.

L'exportation hors de France des objets classés est interdite.

Digitized by Google

ART. 20.

Les objets classés ne peuvent être modifiés, réparés, restaurés, sans l'autorisation du Ministre des Beaux-Arts, ni hors de la surveillance de son administration.

ART. 21.

§ 1. — Il est procédé périodiquement au récolement des objets classés.

§ 2. — Les propriétaires ou détenteurs de ces objets sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, de les représenter aux agents accrédités par le Ministre des Beaux-Arts.

ART. 22.

Le déclassement peut être prononcé par le Ministre des Beaux-Arts, soit d'office, soit à la demande du propriétaire. Il est notifié aux intéressés.

ART. 23.

§ 1. — Les différents services de l'État, les départements, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique sont tenus d'assurer la garde et la conservation des objets classés dont ils sont propriétaires, affectataires ou dépositaires et de prendre à cet effet les mesures nécessaires.

§ 2. — Les dépenses nécessitées par ces mesures sont, à l'exception des frais de construction ou de reconstruction de locaux, obligatoires pour le département ou la commune.

§ 3. — A défaut par un département ou une commune de prendre les mesures reconnues nécessaires par le Ministre des Beaux-Arts, il peut y être pourvu d'office, après une mise en demeure restée sans effet, par décision du même Ministre.

ART. 24.

Dans le cas où il serait constaté par l'Administration des Beaux-Arts que la garde et la conservation des objets susvisés ne peuvent être assurées qu'imparfaitement, ou ne peuvent l'être que dans des conditions trop onéreuses par le département, la commune ou l'établissement public qui les

Digitized by Google

tient, un décret rendu en Conseil d'État, sur le rapport des Ministres intéressés, après enquête de *commodo et incommodo*, peut ordonner le dépôt desdits objets dans un musée ou autre lieu public national, départemental ou communal.

ART. 25.

§ 1. — Les gardiens d'immeubles ou d'objets classés appartenant à des départements, à des communes ou à des établissements publics doivent être agréés et commissionnés par le Préfet.

Le Préfet est tenu de faire connaître son agrément ou son refus d'agréer dans le délai d'un mois. Faute par un département ou une commune de présenter un gardien à l'agrément du Préfet, celui-ci en pourra désigner un d'office.

§ 2. — Les gardiens ne peuvent être révoqués que par le Préfet. Ils doivent être assermentés.

CHAPITRE III

Fouilles.

ART. 26.

Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on a découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'État, à un département, à une commune, à un établissement public ou d'utilité publique, le maire de la commune doit assurer la conservation provisoire des objets découverts et aviser immédiatement le Préfet des mesures prises.

Le Préfet en réfère, dans le plus bref délai, au Ministre des Beaux-Arts, qui statue sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avise le Préfet. Sur le rapport du Préfet, le Ministre peut poursuivre l'expropriation dudit terrain en tout ou en partie, pour cause d'utilité publique, suivant la forme de la loi du 3 mai 1841.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 27.

§ 1. — Toute infraction aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 7, des paragraphes 2 et 3 de l'article 17 ou à celles du paragraphe 2 de l'article 21 de la présente loi, sera punie d'une amende de seize à trois cents (16 à 300) francs.

§ 2. — Toute infraction aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er, de l'article 6, des paragraphes 1 et 2 de l'article 8, de l'article 11, ou à celles du paragraphe 1er de l'article 25 de la présente loi, sera punie d'une amende de seize à mille cinq cents (16 à 1.500) francs, sans préjudice de l'action en dommages-intérêts qui pourra être exercée contre ceux qui auront ordonné les travaux exécutés ou les mesures prises en violation desdits articles.

§ 3. — Quiconque aura aliéné, sciemment acquis ou exporté un objet classé, en violation de l'article 15, paragraphe 1er, de l'article 16 ou de l'article 19 de la présente loi, sera puni d'une amende de cent à dix mille (100 à 10.000) francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice des actions en dommages-intérêts visées en l'article 18, paragraphe 1er.

§ 4. — Quiconque aura intentionnellement détruit, abattu, mutilé ou dégradé un immeuble ou un objet classé, sera puni des peines portées à l'article 257 du Code pénal, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

§ 5. — Les infractions prévues au présent article seront constatées à la diligence du Ministre des Beaux-Arts. Elles pourront l'être par des procès-verbaux dressés par les conservateurs ou les gardiens d'immeubles ou d'objets classés, dûment assermentés à cet effet.

§ 6. — Tout conservateur ou gardien qui, par suite de négligence grave, aura laissé détruire, abattre, mutiler ou dégrader soit un objet classé ou laissé soustraire un objet classé, sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois

Digitized by Google

mois et d'une amende de seize à cent (16 à 100) francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

§ 7. — L'article 463 du Code pénal est applicable dans les cas prévus au présent article.

CHAPITRE V

Dispositions spéciales à l'Algérie et aux pays de protectorat.

ART. 28.

La présente loi est applicable à l'Algérie.

Dans cette partie de la France, la propriété des objets d'art ou d'archéologie, édifices, mosaïques, bas-reliefs, statues, médailles, vases, colonnes, inscriptions, qui peuvent exister sur et dans les sols des immeubles appartenant à l'État ou concédés par lui à des établissements publics ou à des particuliers, sur et dans les terrains militaires, est réservée à l'État.

ART. 29.

Les mêmes mesures seront étendues à tous les pays placés sous le protectorat de la France et dans lesquels il n'existe pas une législation spéciale.

Dispositions transitoires.

ART. 30.

Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

ART. 31.

Les dispositions de la présente loi sont applicables à tous les immeubles et objets régulièrement classés avant sa promulgation.

ART. 32.

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

Fait à Paris, le 10 novembre 1910.

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES D'ANTOINE TORTAT

1775-1847

Avant d'aller plus loin, mes chers enfants, il faut que je vous raconte une anecdote qui survint aux vacances de 1818. M. de Kérespertz, qui était encore préfet, devait présider la distribution des prix du collège; mais le matin même, obligé de partir pour Les Herbiers, où un petit mouvement vendéen s'était produit au marché de la veille, il lui plut de déléguer la présidence à M. de La Rochette, conseiller de préfecture, mon ennemi politique. C'était le père de MM. de la Rochette, qui sont à Nantes à la tête de l'opposition légitimiste.

J'écrivis à M. de la Rochette que j'avais été heureux que M. le comte de Kérespertz eut bien voulu accepter la présidence de la distribution des prix du collège, quoique cette distinction ne lui appartînt pas de droit; mais qu'il n'avait pu en déléguer l'honneur à un autre; qu'en ma qualité de président du bureau d'administration du collège, en l'absence de M. de Kérespertz, la présidence m'appartenait et que je me rendrais au collège pour en remplir les devoirs ; ce que j'exécutai. Toutes les autorités convoquées se trouvèrent là. J'avais à ma droite le général comte de Vittré, à ma gauche, le président du tribunal, et j'écrivis mon discours, dont on fut enchanté, pendant qu'un professeur lisait le sien. Chacun commentait l'évènement à sa manière; les jaloux espéraient beaucoup de ce qu'ils appelaient un coup de tête. Delange me disait: « Il faut, mon ami, que vous soyez bien fortement constitué pour supporter tant de crises avec cette résolution. »

Digitized by Google

Le préfet, à son retour, fut très mécontent, c'était naturel. Je répondis à sa lettre de reproches, dans laquelle il me disait qu'il allait rendre compte au ministre de l'atteinte portée à son autorité, à sa dignité, que je n'avais entendu le blesser en rien, que je ne cessais pas d'avoir pour lui les sentiments de respect et même de reconnaissance que je devais à ses bons procédés ; mais que je n'avais pu voir de sang-froid décerner à mon ennemi politique une présidence qui m'appartenait de droit. etc. En même temps j'écrivis au ministre, qui, au bout de huit à dix jours, chargea le préfet de me dire qu'il avait vu avec peine le conflit que j'avais soulevé contre la délégation du chef de l'administration. Je fus fort peu touché de ce quasi blâme. J'avais eu raison en fait et on savait, pour l'avenir, qu'il n'était pas aisé de me braver impunément.

L'année qui suivit fut très calme. Je voulais obtenir pour Bourbon le titre de *bonne ville*, qui se trouvait mentionné dans deux ordonnances : l'une qui maintenait le nom de Bourbon-Vendée, donné par M. le comte d'Artois, alors lieutenant général du royaume, en 1814, l'autre qui mettait à la nomination du Roi, par une mesure tout exceptionnelle, la mairie de la ville. Je désirais aussi obtenir la concession d'armes spéciales. J'ai écrit bien des pages à ce suiet, et je n'ai pas réussi. Le ministre m'a écrit, par deux fois, que la distinction de *bonne ville* ne pouvait être accordée qu'aux villes d'une population de 20.000 âmes, etc.

Au mois de septembre 1819, alors que tout était en repos, je m'étudiai à expédier toutes les affaires de la ville, à faire payer tout ce qui était dû. J'avais pris la population à 1.900 âmes ; elle était alors de 3,300. Le collège, réduit à cinq pensionnaires libres lors de la destitution de M. Chastain, renfermait 160 internes. J'avais fondé une école d'enseignement mutuel qui fut portée immédiatement à 150 élèves et elle subsiste encore. Enfin, j'avais surmonté avec dévouement et énergie toutes les difficultés. Le sacrifice de mon temps, les frais de voyage, de représentation m'ont coûté plus de six mille francs. Je sentis le besoin de revenir à mon cabinet, à mes affaires. Je comprenais ensuite, qu'en me retirant, je fermais la bouche à mes ennemis qui ne cessaient de m'imputer d'ambitieux desseins.

Je me déterminai, le 5 septembre, à donner irrévocablement

Digitized by Google

ma démission. Je la consignai dans une lettre et j'en fis part à mes adjoints par une autre épître, qui devaient être remises le 6 au matin, après mon départ pour La Châtaigneraye, où j'emmenai toute ma famille; je voulais, par là, me soustraire à des importunités faciles à prévoir.

Ma démission, que personne n'avait prévue, causa dans la ville une grande émotion. Le conseil municipal s'assembla le 7 septembre 1819; lecture fut donnée de mes lettres au préfet et aux adjoints. J'y avais formellement déclaré que cette démission étant le fruit de la réflexion, rien ne saurait faire changer ma détermination. La délibération porte qu'on m'exprime, au nom de la ville, d'honorables regrets et des remerciements me sont votés pour ma bonne administration.

Je reçus promptement expédition de cette délibération, une lettre des adjoints et une autre du préfet qui m'engageaient à reprendre ma démission; tout au moins à continuer l'administration jusqu'à mon remplacement; mais je ne voulus me prêter à aucune concession. Ces lettres sont conçues dans des termes très obligeants pour moi.

Je puis dire que ma retraite de la mairie causa aux habitants une véritable stupéfaction; elle vexa mes envieux. Ils avaient l'oreille du préfet, et quoique celui-ci fut très poli pour moi, je ne trouvais pas chez lui ce dévouement et ces procédés exquis dont j'avais eu tant à me louer sous M. le comte de Kérespertz. On commençait à me créer de puériles difficultés de forme, à ce point qu'on laissa à mon compte cent francs que j'avais alloués aux religieuses pour l'établissement d'une pompe, qu'elles devaient à la vérité fournir à leurs frais comme condition de la cession gratuite que nous leur avions faite de deux maisons, des privés et du terrain qui forme aujourd'hui leur jardin. Ces pauvres dames voulaient bien me rendre cette petite somme que je refusai; mais comme j'avais été parrain de leur cloche, avec Madame de Lépinerays, honneur qui me coûta dix louis, et que j'avais toujours été très bon pour elles, on me vota la jouissance viagère et gratuite du banc que nous avions dans l'église et les prières ne me manquèrent pas.

J'étais alors membre du conseil d'arrondissement de Bourbon; on y joignit immédialement le titre de conseiller municipal; M. Guitton, notaire, me remplaça comme maire. M. Rogniat fut, peu de temps après, envoyé dans le Puy-de-

Digitized by Google

Dôme et remplacé par M. Courpon, royaliste sage, modéré, mais sincère ; il avait, pendant les Cent-Jours, suivi Louis XVIII à Gand. Nous fûmes promptement d'accord en politique et liés par les mêmes goûts. Je me fis un devoir de le seconder dans ses excellentes vues administratives et surtout, lors de la réunion du grand collège électoral en 1820 ; c'était le premier essai de la loi qui avait modifié la loi *Lainé* du 5 février 1817. Je payais alors 1.448 francs de contributions et j'étais presque un des derniers sur la liste. M. Marchegay de Lousigny et M. le général de Sapinaud furent nommés députés ; le premier à une majorité de 148 suffrages sur 203. Je crois avoir eu une grande part à ce magnifique résultat. En 1822, le ministère de Villèle, Corbière et Cie arriva aux affaires. Un de ses premiers actes fut de destituer M. Courpon, notre préfet, et de le remplacer par M. de Curzay.

J'avais blâmé hautement la révocation de M. Courpon, mon estimable ami, et j'avais compris que le gouvernement allait entrer dans un système politique où il ne m'était plus permis de le suivre.

Aussi avais-je refusé de me mettre en rapports avec M. de Curzay. Ma femme, qui avait été élevée avec Madame de Curzay, fille du marquis de Lépinay, du Pallis, de Chantonnay, s'abstint aussi de lui faire visite.

Cependant, lors des élections de 1822, M. de Curzay tenta de me rallier à son système. Il m'envoya MM. Tardy, conseiller de préfecture, Pomeroy, directeur des contributions directes et Auguste du Fougerais, directeur des contributions indirectes. Ils étaient tous nos amis, et me firent, de la part de M. de Curzay, des offres séduisantes de places salariées ou de conseiller général du département ; M. Auguste du Fougerais insistait particulièrement : « Vous voulez donc, me dit-il, résolument passer le Rubicon ? — Je ne passe rien du tout, répondis-je ; je reste dans mon camp ; ce n'est pas moi qui change d'opinion, c'est le gouvernement qui adopte une politique qui n'est pas la mienne, et je me trouve naturellement, consciencieusement dans l'opposition. »

Ma femme et ma chère fille, qui dès lors avait une raison élevée, comprirent la position et m'encouragèrent dans ma résolution qui devint irrévocable.

Il y eut, chez l'ami Ménardeau, une réunion préparatoire

Digitized by Google

des électeurs constitutionnels, à laquelle M. Esgonnière, qui la présidait, m'invita. J'eus là à subir quelques sottes imputations des exagérés du parti; mais M. Esgonnière et d'autres me défendirent, sans même me laisser la liberté de parler. Il fut spontanément décidé que je serais porté comme secrétaire du collège. Au scrutin, j'obtins 123 suffrages sur 272 votants. Mon compétiteur était M. de Regnon. Je n'avais voté ni pour lui, ni pour moi, malgré les invitations qu'on m'avait faites de m'honorer de mon suffrage; je l'avais donné à M. Mourrain, substitut. Mon bulletin ne fut pas lu; le président du collège était M. Guérin, juge, pensionnaire de Biron, ne payant pas un centime de contribution foncière.

Le lendemain, on devait nommer un député. Avant l'ouverture du scrutin, je lus une protestation dans laquelle j'exposais que le dépouillement de la veille n'avait pas été exact. « Je n'accuse pas, disais-je, la loyauté de M. le président; la couleur bleue des bulletins, leurs aspérités et la finesse des plumes employées expliquent l'erreur dont je me plains; mais j'affirme n'avoir pas voté pour moi. Dans ma position, je ne pouvais voter pour mon honorable compétiteur; j'ai voté pour M. Mourrain et mon bulletin n'a pas été lu; pareille erreur a pu se produire souvent et de là nécessité de recommencer. » Puis, profitant de l'occasion, je m'expliquais sur la prétendue défection que mes ennemis politiques ne craignaient pas de m'imputer; je protestais de mon dévouement au Roi et à la Charte.

Ce discours fut suivi d'un hourra des constitutionnels, qui crièrent avec force : « Vive le Roi! Vive la Charte! — Vive le Roi, dirent les autres, cela renferme tout! — Vive la Charte, répondirent les libéraux, cela renferme le Roi. » Ce fut un vacarme de quelques instants, après lequel M. Guérin, sans oser contester la sincérité de mon imputation, fut heureux de saisir les prétextes que j'avais cru devoir indiquer, pour excuser une simple erreur qui, dit-il, ne pouvait invalider une opération consommée à une grande majorité. Il avait raison en droit, mais en réalité, c'était un président vendu à la faction. Quand il avait lu quelques bulletins contenant mon nom, il demandait aux scrutateurs : « Où en sommes-nous? » puis venaient les noms de Regnon, pour conserver la supériorité. Au reste, le parti ultra devait nécessairement l'emporter dans cette circonstance; on obligeait

Digitized by Google

les fonctionnaires à mettre sur leurs bulletins les numéros des cartes d'électeurs et ces bulletins, au lieu d'être livrés aux flammes, comme la loi le prescrivait, étaient portés à la préfecture et vérifiés.

C'est ainsi que M. Tireau, juge de paix du Poiré, qui n'avait pas voulu subir cette humiliation, fut destitué dans la huitaine et l'ordonnance de révocation fut lue et affichée lors de la réunion du grand collège. M... qui n'avait pas eu la force d'obéir à ses convictions, subit, en sa qualité de percepteur, la condition faite à tous les fonctionnaires. Il nous rapporta qu'après l'élection, Guérin ayant effrontément demandé à madame de Curzay si elle était contente, celle-ci répondit : « Ah monsieur, vous avez surpassé nos espérances ! » Et le saltimbanque de président se prit à rire... Voilà comment le ministère débutait dans sa carrière de réaction.

Ajoutez, mes enfants, qu'on avait repoussé, rayé une foule d'électeurs sous les plus futiles prétextes et qu'on avait inscrit d'office beaucoup de personnes qui, bien examinées, n'auraient pas eu le droit de voter.

Lors de la lecture de ma protestation, le général du Péra, ancien chef vendéen, qui commandait la Vendée, se trouvait au nombre des scrutateurs. « Monsieur, dit-il, avec une espèce de fureur, déposez cet écrit ! — Oui, Monsieur, répondis-je avec calme ; sachez que, comme toujours j'ai le courage de mes actes ; je vais en faire copie. — Non, l'original ! — Monsieur, chacun a son amour-propre. Cette pièce écrite fort à la hâte renferme des ratures, des corrections ; je vais la copier et vous pourrez en vérifier la fidélité ! » Ce qui eut lieu. Mais cette scène m'exposa à mille clameurs. M. de La Garde, alors procureur du Roi, demanda, par lettre subite, ma révocation de la place de juge suppléant ; à quoi M. de Peyronnet, garde des sceaux, répondit, par une missive que j'ai retrouvée au parquet en 1831, que quelque blâmable que fut ma conduite, j'étais inamovible.

Un rapport sur les fraudes commises a été imprimé à Nantes. Je n'ai pas su qui l'avait rédigé. Mais je fis publier, à la même époque, une lettre explicative de ma conduite. Je n'avais ni abandonné mes principes, ni trahi la cause à laquelle je m'étais attaché. Après avoir protesté contre l'imputation d'une honteuse défection, j'expliquais que la monarchie, privée de l'affection des peuples, réduite à chercher ses

Digitized by Google

appuis dans une classe peu nombreuse de la société, courrait aux abîmes. Dans l'état actuel des choses, disais-je, j'aurais trahi ma conscience en votant pour le candidat ministériel. Les élections étant le seul moyen légal de faire connaître au Roi la véritable opinion publique, il est du devoir de tout homme énergique qui pense de bonne foi que le système du gouvernement est faux et dangereux, de l'exprimer franchement en votant contre lui, etc.

Encouragé par ce succès, quel qu'illégitime qu'il fut, le parti voulut avoir à Bourbon Vendée un maire et un conseil municipal à sa dévotion. M. Guitton, maire inoffensif et sept à huit conseillers municipaux, au nombre desquels on me fit l'honneur de me comprendre, furent remplacés ; le maire, par un sieur Duchesne de Dinant, vieil émigré. Le nouveau conseil lui alloua, à titre de représentation, un traitement de trois mille francs, dont il a joui jusqu'à la révolution de 1830. Ce n'était pas un homme méchant, mais c'était un instrument de l'autorité.

On m'avait laissé, à ma grande surprise, au conseil d'arrondissement, duquel on avait écarté, comme du Conseil général, toute la bourgeoisie. Cependant M. Armand Auvynet y était aussi demeuré et on le nommait à chaque session président du conseil ; je n'ai jamais cessé d'en être le secrétaire.

En 1824 et 1827, d'autres élections eurent lieu. Les constitutionnels, avec lesquels je votais, me portèrent toujours pour secrétaire et nous y eumes constamment le dessous, par les moyens employés en 1822. A l'une de ces assemblées, que présidait M. le comte de Mornac, digne homme que la faction présentait comme moins hostile à la bourgeoisie que bien d'autres, nous lui opposions le comte du Chaffault. Celui-ci était un écervelé, fort ambitieux. Il eut le malheur de se confier à M. T... pour la rédaction d'une profession de foi ; il la commença ainsi : « *Je ne suis plus dans les serviles ; je me sépare d'un parti où un homme d'honneur ne saurait rester sans rougir* », et le reste sur le même ton. Les gens sensés gémissaient d'avoir à voter pour un pareil candidat ; mais nous n'étions pas maîtres d'en choisir un autre.

Au lieu d'avoir placé les tables de manière à laisser aux électeurs le droit qu'ils avaient, d'écrire secrétement leurs bulletins, la table était découverte et sous les yeux du bureau. On s'en plaignit. M. de Mornac répondit bêtement : « Ceux

Digitized by Google

qui ne se trouveront pas assez cachés, pourront écrire derrière leurs chapeaux. — Beau moyen de conserver le secret des votes ! » lui répondit-on en éclatant de rire. Là-dessus arrive M. de Suleau, alors préfet, qui, prenant la parole avec hauteur s'écria : « Qui est-ce qui parle ici du secret des votes ? Il n'y aurait que des lâches pour s'abriter derrière un chapeau ! » A cette sortie, il éclata un orage épouvantable. On insulta le préfet. Constant Meunier le provoqua en duel. « C'est vous qui êtes un lâche de nous insulter quand nous réclamons l'exécution de la loi ! » — Le président : « Silence, messieurs, ou j'appelle la force armée ! » — On monte sur les bancs, on crie ; enfin la séance reprend, après la retraite du préfet.

Le soir, l'heure de la clôture arrive et on laisse le scrutin ouvert. Tout à coup on voit arriver M. de Bessay, avec cinq à six habitants des environs de Mortagne, qui étaient de la Petite Eglise et qu'il était allé chercher. Ces pauvres gens ne voulaient pas faire le serment prescrit : l'heure de la clôture du scrutin était passée ; on reçoit leurs bulletins sans qu'ils aient prêté le serment prescrit. Pendant ce temps-là, l'assemblée était en ébullition : « Ils ne voteront pas ! l'heure est passée ! ils n'ont pas fait serment ! c'est une indignité !... Nous ne laisserons pas dépouiller le scrutin ! » etc. M. de Mornac sonnait, s'épuisait sans pouvoir obtenir le silence. De guerre lasse, après avoir provoqué de violentes apostrophes, en menaçant de la force armée : « Encore une fois silence, messieurs, s'écria-t-il, ou je vais faire évacuer la salle ! »... J'étais jusqu'alors demeuré assez calme, mais à cette sortie, je ne pus me contenir et, monté subitement sur un banc : « Comment, monsieur, lui dis-je, nous mettre à la porte ! Vous n'en avez pas le droit ; nous sommes ici autant que vous ; si vous ne pouvez dominer l'assemblée, suspendez la séance !... Je n'aurais jamais cru trouver tant d'inconvenance chez M. le comte de Mornac ! ».. Ces mots l'attérèrent, il en a été bien longtemps offensé. J'avais été là bien dur, pour un honorable homme, mon client, que j'estimais beaucoup ; mais je ne pus me contenir au milieu d'une effervescence que suscitaient toutes les indignes manœuvres du pouvoir d'alors. Vous ne saurez jamais, mes chers enfants, à quel point on avait poussé l'art de fausser les élections et de braver l'honnêteté publique.

Digitized by Google

Au milieu de toutes ces luttes, qui me séparaient si profondément des exaltés monarchiques, ma clientèle ne subit aucune diminution ; à l'exception de M... si gravement compromis dans les manœuvres de la conspiration Blanchard, toute la noblesse me continua sa confiance ; grâce à Dieu, je ne l'ai jamais trahie.

Lors des élections de 1827, il y eut velléité de rapprochement entre les hommes éclairés du parti ultra et les constitutionnels modérés. Messieurs de Lézardière, qui s'étaient montrés bien exclusifs en 1816, se rendirent à une conférence dans mon cabinet. Elle n'amena aucun résultat ; mais c'était un premier pas vers un rapprochement souhaité ; seulement nous ne voulions pas nous livrer sans conditions.

Le ministère de Villèle ayant été renversé, le cabinet fut composé de Messieurs Martignac, Yde de Neuville et autres représentants ou pairs de France appartenant à la nuance modérée du système monarchique. A l'occasion d'une loi sur le jury, la chambre des pairs, secondant les vues loyales de M. de Martignac, introduisit des dispositions qui permettaient de déjouer les manœuvres électorales contre lesquelles la France s'indignait depuis longtemps. Nous les utilisâmes plus tard ; mais avant d'aborder cette série de faits très compliqués, je veux revenir un peu en arrière.

M. de Villèle avait fait rendre, en 1825, la loi d'indemnité en faveur des émigrés. L'exécution des formalités prescrites était au-dessus des moyens de la plupart des ayants-droit. M. de Curzay, avec lequel j'avais eu quelques rapports, par suite de mes fonctions de secrétaire du conseil d'arrondissement, avait eu occasion de me connaître et d'apprécier, je puis le dire, la fermeté, mais aussi la loyauté de mes convictions. Aussi se hâta-t-il de me confier le soin de suivre la liquidation de l'indemnité due à la famille de Lépinay et de me recommander à la confiance de toutes les personnes qui lui demandaient des conseils. Cette opération m'a donné un grand travail. Je n'ai point acheté les témoignages de confiance dont je fus alors entouré par la plus simple capitulation sur mes principes politiques, et on ne m'en a jamais demandé.

Il y a plus. Un soir, dans un petit appartement de la préfecture où j'avais dîné avec M. de Lézardière, alors député des Sables, M. de Curzay mit la conversation sur la politique.

Digitized by Google

« Il est, dit-il, dans mes principes de respecter l'opposition ; j'y ai été moi-même. M. Tortat, je respecte la vôtre, parce que je sais qu'elle est loyale, qu'elle ne tend pas au renversement. — M. de Curzay, vous avez parfaitement raison. — Je sais ; mais vous voudriez que cela descendit aux Royer Collard. — Il n'y aurait pas, il me semble, grand mal à cela ! — Bah ! bah ! Cela ne se peut pas et ne sera pas ! Quand on a le pouvoir, il faudrait être bien bêtes pour le laisser échapper ! — M. le préfet, vous vous abusez, selon moi, sur la situation. — De quoi vous plaignez-vous ? — Moi, personnellement, de rien ! On ne peut rien m'offrir qui valut ma position ; mais vous avez, comme partout, mécontenté la bourgeoisie ; vous l'avez exclue des conseils, irritée par des vexations en matière électorale. Cette classe est riche, nombreuse, influente ; un jour viendra où elle se fera sa part et se la fera bonne ! — Ah ! cela n'est pas à craindre ; je répète que nous ne serons pas assez imbéciles pour laisser échapper le pouvoir.

— Curzay, dit alors M. Charles de Lézardière, M. Tortat a raison. Vous ne voulez pas voir la France comme elle est ; nous courons à une catastrophe ! » Cette conversation continua ainsi quelque temps et M. de Lézardière, qui s'était rapproché de nous et qui avait fréquenté les hommes du pouvoir, qui le nommèrent plus tard préfet, soutint la discussion avec une modération qui s'éloignait démesurément des extravagances de 1816.

Le ministère Martignac, qu'une opposition aveugle et passionnée attaquait chaque jour avec une criante injustice, fut renversé, remplacé par le ministère de Polignac, et M. de Curzay fut envoyé à Rennes, et plus tard à Bordeaux. On envoya à sa place, dans la Vendée, M. Foresta, homme honnête qui eut voulu respecter tous les droits ; mais il y avait là un conseil de préfecture, composé de congréganistes, et un secrétaire général qui s'efforçaient encore de fausser les listes électorales.

Au moment, où M. de Curzay quitta la Vendée, nous étions devenus bons amis. Comme administrateur, comme homme privé, il était parfait ; mais en politique, il était peu difficile sur les moyens de succès.

(A suivre).

M. Tortat.

Digitized by Google

LA VIE CONJUGALE

AU XV^{e} SIÈCLE

Les sciences morales et leur histoire captivent notre esprit peut-être surtout parce qu'elles révèlent le mieux ce qu'il y a de plus attachant pour nous dans nos éternelles recherches : l'état intime de l'âme humaine, c'est-à-dire l'homme lui-même, tel qu'il se comporte, à travers les âges, avec sa destinée. En scrutant la psychologie des ancêtres, c'est notre propre histoire dont nous surprenons la trame cachée.

L'histoire du droit, et spécialement du droit matrimonial qui étudie le point de mœurs si délicat qu'est le mariage, nous permet de suivre, malgré les obscurités du passé, l'évolution incessante de l'esprit humain, de ses conceptions, de ses aspirations.

Mais, si l'histoire des institutions nous renseigne sur les manifestations publiques de cet esprit, sur l'organisation civile de la vie familiale, elle ne nous fait cependant point pénétrer dans le secret de l'existence quotidienne, elle ne nous montre point comment, dans l'intimité du foyer et du cœur, l'on comprenait et l'on pratiquait le mariage.

Un historien du milieu du siècle dernier, peut-être trop méconnu, Monteil, l'avait bien vu. On avait fait, disait-il (1), l'*histoire de la France*, de ses rois, de ses guerres, de ses institutions .., mais on n'avait pas fait l'*histoire des Français*, on n'avait pas cherché à savoir comment avaient vécu nos pères dans l'humilité et la monotonie de la vie de chaque jour, suivant la condition sociale où ils étaient nés et la profession qu'ils avaient embrassée ; on n'avait pas pensé à évo-

(1) Amans Alexis Monteil, *Histoire des Français des divers états... aux cinq derniers siècles* (12 vol. Paris, 1846). Préface.

Digitized by Google

quer les éléments de bonheur et de malheur qui s'étaient combinés pour leur rendre l'existence gaie ou triste, agréable ou pénible.

Dans cet ordre d'idées, un petit livre des premiers temps de l'imprimerie, qui eut jadis de la célébrité et qui est intitulé : *Les Quinze joyes de mariage*, nous fournit sur la vie conjugale au XV^e^ siècle d'assez curieux renseignements (1). Nous avons cru qu'ils méritaient d'intéresser le lecteur.

D'abord, quel est l'auteur ? A quelles sources a-t-il puisé ses informations ?

L'anonymat couvre son nom. Peut-être doit-on attribuer cet ouvrage à Antoine de La Sale, déjà auteur de *La plaisante Chronique du petit Jehan de Saintré* et des *Cent Nouvelles nouvelles*. Si, toutefois, cette paternité peut être contestée, il faut avouer qu'elle est en tous points digne de l'un des meilleurs conteurs du Moyen-Age, dont la verve, spirituelle et fine, a déjà la saveur rabelaisienne.

Mais si nous ne pouvons identifier notre auteur avec certitude, il s'est lui-même, au cours de sa rédaction, suffisamment fait connaître, pour qu'il nous soit permis d'apprécier la valeur de ses renseignements.

Il ne fut jamais engagé dans les liens du mariage, dit-il, « pource que il a plu à Dieu de moy mettre en autre servage, hors de franchise et que je puis recouvrer (2). »

(1) Incunable imprimé « à Paris par Jehan Treperel, demourant sus le Pont Nostre-Dame à l'Ymage Sainct Laurent » vers 1499. C'est l'édition que nous suivrons dans notre étude.

Ce livre avait déjà paru dès 1464 en manuscrit (manuscrit de Rouen).

V. aussi les éditions :

1) N° 18099 à la Bibl. nationale, in-f°, Lyon, 1480-1490;
2) London, chez Wynken of Worde, 1509, in-4°;
3) Paris, 1595, in-12°;
4) Rouen, 1596 et 1606, in-12;
5) Lyon, P. Rigaud, 1607, petit in-8°;
6) Paris, Rolet Boutonné, 1620, in-12°, par Fr. de Rosset;
7) Lyon, Claude Nourry, 1700, in-4°, goth.;
8) Lyon, Olivier Arnoullet, in-4°, s. date;
9) La Haye, 1726 ou 1734, in-12°, par Le Duchat;
10) Paris et Chartres, Techener, 1837.

Cf. encore à ce sujet : *Joyeusetez, facecies et folastres imaginacions de Caresme Prenant, Gauthier Garguille, Guillot Gorju, Roger Bontemps, Turlupin, Tabarin, Arlequin Moulinat.* Edit. Techener, 16 vol. in-16, Paris, 1829-1834. — Notre auteur des *Quinze joyes* est, lui, un véritable peintre de mœurs.

(2) F° III r°-v°.

Digitized by Google

Nous serions assez tenté de croire qu'il sut habilement ne prendre de la volupté que les charmes. Sa documentation sur les petites scènes de la vie de ménage, sur les mille roueries et les grâces félines de la femme, la complaisance avec laquelle il s'étend sur les aventures intimes du beau sexe ; la pitié, trop outrée pour n'être pas ironique, dont il accable les maris infortunés, et l'apparence bonasse dont il les affuble, tout en semblant avoir grand souci de leur dignité conjugale ; la conception singulière qu'il se fait des rapports entre les hommes et les femmes et qu'il exprime en ces termes dont la naïveté cache mal le cynisme : « Par raison », — explique-t-il (1), — « ung homme doit souffire à une femme ou nature n'auroit pas bien proposecionné ses choses ; et s'il ne luy suffisoit, je croy que Dieu et l'Eglise ordonneroient que chescun en eust deux ou autant qu'il souffiroit... » ; tout cela conduit à penser que le vieil auteur fut un de ces « gallans » et « joletrins » (2) qu'il sut si bien dépeindre, « allans et venans par les rues », toujours à l'affût de bonnes fortunes ; un de ces papillons lascifs qui aiment à folâtrer à roses que veux-tu ; un de ces coucous égoïstes qui, sans vouloir s'embarrasser de liens gênants, vont, sans pudeur comme sans scrupule, s'installer dans le nid du voisin y savourer le fruit d'autrui.

Mettons qu'il fut, dans le sens le plus moderne du mot, un fervent autant qu'intelligent libre-unioniste...

Cette éducation un peu spéciale le mettait bien à même de décrire les scènes de la vie conjugale qu'il n'avait point connues par une expérience personnelle, mais dont il avait recueilli le récit, — avec quelle saveur ! — sur les lèvres mêmes d'une belle sans cruauté. Et c'est bien un demi-aveu qu'il laisse échapper quand, parlant du plan de son livre, il dit : « Ay advisé que en mariage a XV sérimonies, selon ce que je puis savoir pour l'avoir veu et ouy dire à ceulx qui le sçavoient bien (3). »

L'ouvrage porte ce titre : *Les quinze joyes de mariage.* En l'inscrivant en tête de son traité, notre conteur n'a fait, dit-il, qu'imiter « aucunes dévotes personnes pensans à la

(1) F° XXII v°-XXIII r°.
(2) F° XIII v°.
(3) F° III v°.

Digitized by Google

Vierge Marie, et considérans les grandes joyes qu'elle povoit avoir durant les saintz mystères, qui en l'Annunciacion, en la Nativité et en l'Assumption et en autres qui ont mis en nombre les quinze joyes ; au nom et par honneur desquelles quinze joyes plusieurs bons catholiques ont fait plusieurs belles oraisons et dévotes à la louange de Nostre-Dame (1). »

Mais qu'on ne s'attende pas à voir développer sous cet intitulé, malgré sa pieuse origine, l'exaltation des vertus virginales de « Nostre-Dame ». Tout le livre, d'une allure très profane, n'est qu'une charge vigoureuse contre le mariage dont sont victimes les malheureux hommes ; contre ces quinze « sérimonies... lesquelles ceulx qui sont mariez tiennent à joyes et croyent nulles autres joyes estre pareilles », mais qui représentent en réalité « les plus grans malheuretés qui soient sur terre; auxquelles nulle autre peine, sans incision de membres, ne sont pareilles à continuer (2). »

Chacune des « joyes » qu'il énumère se termine par ce leit-motiv à peu près invariable : que le mari « ainsi en tourmens et languissamment demourra tousjours et misérablement finera ses jours ».

Le mariage exige le sacrifice de l'indépendance. Voilà pourquoi il le condamne. Oubliant peut-être que l'indépendance n'existe pas, socialement parlant; que l'homme est éminemment sociable et perfectible; que plus une société se développe et se perfectionne, plus les obligations qui lient entre eux ses différents membres s'étendent et se compliquent ; et que ce n'est pas trop payer de l'aliénation, toute relative d'ailleurs, de sa liberté la constitution d'un foyer stable et de la famille, assise indispensable à toute société soucieuse de vivre. Mais notre vieil auteur n'est point un juriste ; nous savons aussi que sa morale est peu sévère et sa philosophie indulgente. « Ung homme », — dit-il(3), — « n'a pas bon sens qui est ès joyes et délices de ce monde comme en jeunesse garnie de franche voulenté, et de son propre mouvement sans nécessité treuve l'entrée d'une chartre douloureuse, plaine de larmes et de gémissemens et d'angoisses, et se boute dedens ; et quant il est céans encloz, on luy

(1) F° III r°.
(2) F° III v°.
(3) F° II r°.

Digitized by Google

ferme la porte qui est de fer fermant à grosses barres. »

Cette soif de l'indépendance, de la « franchise », est caractéristique et de l'homme qui s'en montre ainsi altéré et de son siècle. Elle tient, affirme-t-il, au plus profond de notre nature humaine et française. C'est elle qui a soufflé la révolte au cœur des vassaux et des sujets opprimés ; elle qui a poussé les cités et les villes à la désobéissance ; elle qui a fomenté les guerres et qui fut cause de « grans occisions » ; elle aussi qui a armé de l'épée les bras des Français, et leur a fait recouvrer et maintenir libre la terre de France. L'amour passionné, enthousiaste de la « franchise », est bien la vertu des « Francs » (1).

Ainsi parle le vieux conteur. On sent encore frémir l'ardeur patriotique de l'époque de Jeanne d'Arc dont le souvenir était tout de feu au fond des cœurs, et l'on devine déjà les mâles accents que rythmera plus tard, aux années terribles, en un hymne immortel, Rouget de L'Isle :

« Liberté ! Liberté chérie !
Combats avec tes défenseurs !... »

Mais il quitte vite le ton épique. Il a voulu seulement prouver que la liberté est le plus précieux des biens et le plus cher à l'homme, à un Français surtout. Là-dessus, considérant les liens et les obligations que crée l'indissolubilité du mariage, il y transporte ses idées d'indépendance et formule ainsi ce petit conseil d'égoïsme : « En général, chascun doit aymer le bien. On pourroit dire que celluy qui n'ayme son bien particulier est homme de nul sens, et mesmement quant il peut faire dommage à aultruy. Car on tiendroit celluy de petit conseil qui de propos délibéré se viendroit mettre en une fosse large par bas et estroicte par dessus et de laquelle nul homme ne pourroit saillir. Et telles fosses fait-on pour prendre les bestes sauvaiges ès foretz. Et quant il est en celle fosse, il tournoye s'il trouvera manière d'issir, mais il n'est pas temps. » Ainsi « pourroit on dire de ceulx qui sont en mariage (2). »

Une autre comparaison lui est surtout familière. Pour lui

(1) F° 11 r°-v°.
(2) F° 11 v°.

Digitized by Google

le mariage est une « nasse », dont « l'apast » est la femme (1). L'homme est le poisson libre et frétillant de la « belle rivière ». Il aperçoit l'engin. Des congénères s'y sont pris, « qui font semblant de nagier et d'eulx esbanoier » ; ce sont les hommes déjà mariés. « Et si va tant à l'environ que il treuve l'entrée, et entre dedens, cuydant estre en délices et plaisances comme il cuidoit que les autres fussent. » Hélas ! « Quant il est céans, il ne s'en peut retourner et demeure en dueil et en tristesse où il cuidoit avoir joie et lyesse. »

C'est pourquoi, raconte notre auteur (2), « ung docteur, nommé Valère, dist à ung sien amy qui estoit marié : N'avez vous pas peu trouver une autre fenestre pour vous trébucher en une grosse rivière pour vous mettre dedans la teste la première ? » Ce bon docteur ajoutait « que homme se devoit exposer en mains périlz avant que perdre franchise. » Aussi « moult durement se repentit l'archediacre de Thérouanne qui pour estre en mariage laissa le noble privilège et estat de clerc et se maria à une femme veuve avec laquelle, selon qu'il racontoit, demoura long temps en servage, en douleur et en tristesse. » L'infortuné clerc n'eut que la consolation d'écrire ses *Mémoires*, afin que son pitoyable exemple servît de leçon à ceux qui auraient été tentés de l'imiter. « Pour laquelle chose, soy repentant et desconfortant, et voulant prouffiter aux succédans, fit ung moult bel traictié (3). »

Notre conteur ne lui ménage pas son admiration, et il ne loue guère moins ceux « qui ont travaillé en maintes manières pour monstrer la douleur qui... est » en mariage.

Mais le thème est fécond ; à son tour il veut écrire. Pourquoi ? Sans doute pour partir en guerre contre le mariage, cette institution attentatoire aux droits imprescriptibles de l'individu ?... Non point. Il eût été dangereux peut-être, en ces temps, d'attaquer trop ouvertement l'ordre moral établi. Aussi, le prudent auteur fait patte de velours. Il ne critique point ceux qui se marient ; il ne veut point les détourner de l'union légitime, au contraire... Il loue même le mariage... pour les autres... ; car lui, comme les « oiseaulx rusez » qu'il

(1) Notamment f° II v°-III r° ; cf. f° IV r°.
(2) F° III r°.
(3) F° III r°.

Digitized by Google

aime à mettre en scène et qui se méfient des « soubeaux » (1) de l'oiseleur, il a vu le piège et l'a bien retenu (2). « Et pourtant je ne les blasme », — s'excuse-t-il (3), — « d'eulx marier, mais suis de leur opinion et dy qu'ils font bien pource que nous ne sommes en ce monde que pour faire pénitence, souffrir afflictions et mater la chair, affin d'avoir paradis... ; et me semble que ung homme ne se peult mettre en plus dure et aspre pénitence que estre ès peines et tourmens... » du mariage. Mais, ajoute-t-il, « il y a une chose qui me conforte », car « ilz prennent icelles peines pour joies et liesses, et sont adurés comme ung asne à porter somme, et semblent qu'ilz soient bien aises... » ; ils n'ont garde de « s'en fouyr », car ils sont bien attachés et « embarrés » ; et ils ne voudraient même pas, le plus souvent, qu'il en soit autrement (4), si grande est l'emprise qu'ils ont laissé s'appesantir sur eux.

Mais pourquoi donc notre auteur a-t-il pris la plume? L'explication lui coûte. Il s'y décide enfin et s'exprime en ces termes assez amphigouriques : « Je me suis mis », — dit-il, en parlant de ces maris malheureux et contents, — « à escrire les XV joyes de mariage à leur consolation, en perdant ma peine, mon encre et mon papier. Au regard des autres qui sont à marier, pource qu'ilz ne se laisseroient à marier, ne n'est aussi mon intention ; mais aucuns s'en pourroient à l'aventure repentir quant il ne sera pas temps. Pour ce en icelle joye demoureront et misérablement leurs jours fineront (5). »

A la vérité, les idées ne se dégagent pas avec netteté. Mais qu'importent obscurités, contradictions ou subtilités?... L'auteur lui-même les a voulues...

Son livre, en apparence, est simplement une protestation contre l'opinion commune qui ne voit que bonheur dans le mariage ; à son avis, au contraire, en mariage il n'y a pas de joies, ou du moins, ce que l'on appelle joies n'est que tourments. Mais, ajoute-t-il, ces vicissitudes ont été voulues par

(1) Oiseaux destinés à attirer les autres oiseaux dans les filets de l'oiseleur.
(2) F° XXVIII r°-v°.
(3) F° III v° ; cf. f° XXXVI r°.
(4) F° XXII r°.
(5) F° III v°.

Digitized by Google

Dieu même pour la pénitence de l'homme et son plus grand bien spirituel.

Au fond, le traité n'est qu'une critique mordante, non-seulement du mariage, mais de toute union stable entre l'homme et la femme.

Il fallait louvoyer pour faire passer cette doctrine hardie. Ainsi enveloppée d'explications confuses et de souvenirs pieux, présentée sous un aspect aussi respectable, la satire trouvait grâce aux yeux de ceux qui auraient pu se montrer sévères. Il faut reconnaître que le moyen ne manquait pas d'habileté.

Bien plus tard, l'on fera d'ardentes campagnes en faveur du divorce et de l'union libre ; mais l'on ne mettra en valeur aucun aperçu original, et l'on ne pourra que rééditer, en les adaptant à la mode du jour, les idées et les arguments auxquels notre conteur du XV^e^ siècle avait déjà su donner la plus grande publicité alors possible. Et c'est ainsi qu'il devient un véritable précurseur des temps les plus modernes.

Ayant posé les préliminaires de sa dissertation où se laisse soupçonner sa vraie théorie, il entreprend le détail des « quinze joyes ». Nous ne l'y suivrons pas ; car, malgré ses efforts et quelques apparences, la méthode ne lui est pas familière. Il abandonne assez volontiers la ligne droite pour bifurquer dans des digressions qui ne manquent pas parfois de lui faire perdre de vue son point de départ devenu difficile à rejoindre ; les répétitions sont fréquentes ; les « XV joyes » auraient pu sans inconvénient être moins nombreuses ; leur cadre même gêne le développement régulier du plan qu'il semble s'être primitivement tracé ; enfin, le récit a plus d'une ressemblance avec celui des enfants ou des vieillards, chez lesquels les idées n'ont pas de limites très précises et reviennent souvent les mêmes sous des formes diverses.

Nous nous bornerons simplement à mettre en relief les passages les plus topiques de ce curieux ouvrage.

Le jeune homme « est en sa belle jeunesse, et froit, net et plaisant, et ne s'esmoye que de tirer ses esguillettes, chanter, dancer et regarder les plus belles (1). » Toute la vie, la fortune, les plaisirs, les femmes lui sourient !

(1) F° IV r°, « La première joye de mariage. »

Digitized by Google

Hélas ! L'homme est ainsi fait qu'il n'apprécie jamais son bonheur présent. Jouet de son rêve ou de ses ambitions, il court éperdûment vers un bonheur toujours futur. Notre jeune homme subit cette loi ; « combien qu'il a aises et plaisances, ne les peult endurer ». Il envie ceux qui sont mariés et qui paraissent heureux « pource qu'ilz ont l'apast auprès d'eulx, c'est assavoir la femme qui est belle et bien parée et habillée. » La « frenaisie » du mariage le prend. « Il enquiert petitement des besongnes et si boute, tel pris tel vente. » Le marché matrimonial est conclu. L'irréparable est consommé.

Les premiers instants sont fort doux et il « ne s'esmoye de yssir, jusques à ce qu'il s'en advise, mais il n'est pas temps. » Et l'auteur détaille avec complaisance les tribulations de l'étourdi qui s'est aventuré dans la « nasse ».

Ainsi se font, d'ordinaire, les mariages. Mais, parfois, le malheureux est attiré dans un véritable guet-apens, ourdi par le démon féminin; témoin cette aventure qui nous est contée tout au long, non sans un malin plaisir, sous l'appellation assez ironique de « La onziesme joye de mariage ».

La jeunesse est volontiers vagabonde, et dans les voyages apprécie surtout peut-être, imprudemment, la société séductrice des jolies femmes. Voici un jouvenceau « gentil gallant, gay et joly..., gracieux et amoureux, et encores... simple et bien becjaune ; il ne vivroit de nulles choses fors de plaisirs et de délitz ». Or, un jour, au cours de ses pérégrinations, son cœur s'est ému pour « une belle mignongne, fille ou damoiselle..., très belle fille, honneste et de très belle manière, tant que c'est merveilles ! » Comment résister à tant de charmes réunis en une si délicieuse créature ?...

D'autres aussi en ont ressenti l'attrait enchanteur. « Pource qu'elle est si belle et si renommée, est priée de plusieurs supplians ». Elle joint à ses grâces une délicate sensibilité ; son cœur ne saurait demeurer rebelle aux tendres suppliques. Elle ignore l'art d'être cruelle. Pourquoi, d'ailleurs, se demande notre indulgent auteur, faire souffrir et les autres et soi-même ? .. « Femme raisonnable et de bonne complexion sanguine, franche et débonnayre, ne pourroit jamais refuser... » La « très belle fille honneste et de très belle manière » a gentîment suivi cette morale facile, et « par oportunité et oppression d'ung jeune compaignon, luy a ottroyé sa

Digitized by Google

demande. » « Tellement est advenu qu'elle est grosse... » « Elle mesmes n'en scet riens, car ce n'est que... ung tendron qui ne fait que verdeler entre quinze et seize ans... » Mais sa mère, « qui scet le vieil et le nouveau testament,... l'a bien apperceu..., » trop tard, « car la poure fille vomist de cueur au matin et devient palle. »

Certes, l'évènement est fâcheux, et ne comporte guère de remède, « sinon le celer ». Mais « il fault prendre la chose comme elle est advenue »..., « on réparera à la besongne le mieulx que on pourra. »

« Tu es grosse », a reconnu sans détour la mère, ajoutant aussitôt : « N'en dit mot ». Elle prend l'affaire en mains et « y mettra, si Dieu plaist, bonne provision ».

Le mariage avec l'amant serait sans doute la plus simple solution. « Mais à l'aventure c'est ung poure clerc, ou d'autre part on ne luy bailleroit pas, qui advient souvent ». Ces unions, du reste, paraît-il, ne peuvent jamais être heureuses. « Dieu en punist les mariez par semblable paine, car ilz tensent leurs femmes, qui est follie, car ilz ne scevent pas tout ce que on fait, car la femme qui se sent estre villennée ne vault riens si elle ne met paine à s'en venger. » Aussi notre matrone choisit-elle une autre ligne de conduite, au surplus guère meilleure.

Elle commence par administrer une correction, assez méritée, au « compaignon qui a ce fait »; il « en sera batu et n'y vient plus ».

Or, elle a remarqué les assiduités du jeune homme, « gentil gallant, gay et joly », arrivé depuis peu dans le pays. Il est riche et de bonne maison. Il ignore tout de la déplorable aventure. Il est amoureux, « simple et bien becjaune ». Il ne faut pas laisser échapper ce parti inespéré. L'aguicher sans l'effaroucher, tel va être le but de la mère et de la fille, jusqu'à ce qu'il tombe dans la « nasse ».

Notre « verdelé tendron » a déjà la perfidie de son sexe. « Voulentiers, ma dame », acquiesce-t-elle à l'insidieuse machination maternelle ; et elle déploie au service de sa cause une diplomatie digne d'une tacticienne consommée. Elle est merveilleuse d'hypocrisie, de candeur feinte, de tendresse contenue, de pudeur sauvage du plus séduisant effet. Si bien que le jouvenceau est « tantost tout embrasé et allumé de son amour ».

Digitized by Google

Le proverbe dit qu'il faut battre le fer tandis qu'il est chaud. La matrone n'a garde de l'oublier. Elle organise en partie de campagne un pèlerinage « à Nostre-Dame de tel lieu » qui doit assurer d'une manière décisive la réalisation de ses plans, car la grossesse de sa fille poursuit inexorablement son cours et il faut se hâter; d'autant plus que l'on peut craindre des rivales, car les « damoiselles » du voisinage ont aussi toutes « tendu leurs lacz pour prendre ».

Aux jour et heure fixés, les chevaux sont prêts, tout le monde est réuni, on va partir. Comme par hasard, « n'y a cheval qui porte derrière... fors celluy du gallant ». Celui-ci en a « grant joye », « car on luy baille la damoiselle derrière luy... » Cette situation est éminemment favorable aux entreprises amoureuses. La jeune fille « embrasse à cheval pour soy tenir ». Quant au cavalier, « Dieu scet qu'il est bien aise ». « Or », — constate notre judicieux auteur, — « s'approuche il fort de la nasse ». Inutile de dire comment s'accomplit le voyage : « en bonne dévocion, Dieu le scet ».

Bref, « la chose est en bon point » ; « la dame et les amys... (1) fiancent » les jeunes gens et les « font coucher ensemble... »

Ce dernier coup d'audace aurait pu risquer de tout compromettre. Mais la mère a « bien instruicte sa fille, qu'elle donne à son mary de grandes estorces en maintes manières que une pucelle doibt faire » ; insistant sur ce petit détail intime que, quand le mari « faulsera la pièce, qu'elle gette ung coup d'aleine comme s'elle estoit en eaue froides jusques aux mammelles. » « Et de fait », — constate notre conteur, — « la damoiselle joue bien son personnaige... »

Ainsi, les « nopces » ont eu lieu « sans bancz ne sans scelles », sans même que le jeune homme ait pu « en parler à père ne à mère (2). »

Hélas ! les premières délices conjugales sont aussi les dernières. « Vecy le plus grant mal qui vient, car la dame a eu enfant à deux ou troys mois; il ne se peult plus celer. » « Adoncques les joyes du temps passé sont tournées en mélan-

(1) Les « amis charnels » (Philippe de Beaumanoir, « Coutumes de Beauvoisis », XIIIe siècle). Ce sont les parents lignagers de la jeune fille.

(2) Les mariages *solo consensu*, par les fiançailles et la *commixtio sexium*, furent d'une pratique assez fréquente en France jusqu'au Concile de Trente, au XVIe siècle.

Digitized by Google

collie et en tristesse. » Parfois même, le mari ainsi joué battra sa femme « et jamais bon mesnaige ne tiendrons ensemble; mais nonobstant, il est en la nasse, il n'en eschapera jamais; et est en douleurs et gémissemens où il sera tousjours et misérablement finera ses jours. »

Certes, tous les mariages ne sont pas de semblables traquenards. Mais même ceux contractés sous les meilleurs auspices n'apportent pas le bonheur. On a beau aviser « en ce mestier » le moins mal que l'on peut, — « sans rien y adjouster » d'ailleurs, — la règle est que celui qui s'y engage « cuyde avoir joyes, délictz et esbatement où il est mys quant il trouve le contraire (1). »

Il est déjà loin le temps, si vanté, où les amants étaient heureux de leur amour et d'une chaumière pour l'abriter ! Le cœur de l'homme soupire après cet état de calme béatitude. Mais la femme ne peut se résoudre à cette douce médiocrité. Elle ne comprend pas tout ce que l'humilité d'une vie à deux tendrement unie peut contenir de bonheur. L'amour profond et vrai, qui choisit pour s'épanouir les retraites cachées, loin du vain bruit du monde, est pour elle un mystère. Elle le confond volontiers avec une coquetterie plus ou moins égoïste, fortement pimentée de sensualité. C'est là toute la femme, telle qu'elle se présente, d'après notre conteur, au seuil du mariage. Il ne faut donc point s'étonner du mauvais équilibre du foyer qui se fonde.

Le premier écueil contre lequel se heurte le mari est celui des difficultés pécuniaires (2).

Il devra d'abord, parfois, solder le prix des « habitz », restés impayés, qui seyaient si bien à sa femme alors qu'elle était encore jeune fille, et qui contribuèrent tant à captiver son attention et à séduire son cœur.

Puis, « sa femme luy fault mettre en estat ainsi qu'il appartient ». A ce devoir il ne se refuse point. Mais il est raisonnable. Sa compagne ne l'est pas souvent.

Celle-ci s'empresse d'accueillir la tyrannie de la mode. La « nouvelle façon » exerce, en ces temps, comme toujours, ses ravages, contre lesquels les maris se débattent en vain.

(1) F° XXVIII v°.
(2) Notamment f° IV r°-VI v°, « La première joye de mariage. »

Digitized by Google

La femme voit ses amies parées de robes neuves « d'escarlate de Malines, ou de bon fin vert gay, fourrée de gris ou menu vair, à grandes manches et à grans corcés, et chaperon à l'avenant » ; le tout suivant la nouvelle coupe « avec ung tissu de soye vert ou rouge, touchant jusques à terre... » Aussitôt elle en a envie, bien qu'elle se rende compte de l'inutilité et de l'inopportunité de la dépense.

Son expérience lui a déjà appris le côté faible des hommes. Elle sait que « où les mariés sont plus enclins d'octroyer c'est au lit, où le compaignon... veult entendre à ses délitz et plaisirs et luy semble qu'il n'a autre chose à faire. » Aux entreprises maritales elle se dérobe, invoquant le prétexte ordinaire : « Lors, dit la dame, mon amy, laissez moy, car je suis à grant malaise. » Le mari veut savoir les causes et la genèse du mal. Elle se laisse alors arracher ce petit discours qu'elle avait déjà bien savamment étudié et que nous rapporte notre conteur avec un sens très fin de la psychologie féminine.

« Mon amy, dist-elle, vous sçavez que je fuz l'autre jour à la feste où vous m'envoiates, qui ne me plaisoit guère ; mais quant je fus là, je croy qu'il n'y avoit femme, tant feust de petit estat, qui feust si mal habillée que moy. Combien que je ne le dy point pour moy louer, mais là, Dieu mercy, je suis d'aussy bon lieu comme dame, damoiselle ou bourgeoise qui y feust. Je m'en rapporte à ceux qui scevent les lignages dont je suis. Je ne le dy pas pour mon estat, car il ne m'en chault comment je soye vestue, mais que chaudement soye. Mais j'en ay honte pour l'amour de vous... J'avoye encore la robe de mes nopces, qui est bien usée et courte, pource que je suis creue depuis qu'elle fut faicte, car j'estoie encore jeune fille quant je vous fus donnée, et si suis desjà si gastée, tant ay eu de peine, que je sembloie bien mère à celle de qui je seroye bien fille. Et avoye si grant honte que je y estoye que je ne osoye ne sçavoie faire contenance. Encore me fist il plus grant mal quant la femme de tel me dist devant tous que c'estoit grant honte que n'estoie mieulx appareillée... »

En vain le mari objecte-t-il qu'elle a déjà bien des toilettes (1) ; qu'il faut d'ailleurs laisser parler les amis, car ce ne sont point eux qui paieront les dettes (1), qu'enfin il a lui-même « beaucoup à faire », que le ménage a dû supporter les

(1) F° XVI r°.

Digitized by Google

frais tout récents du mariage et que la remise en état de ses propriétés, « ostel » et « gaignages », en crée d'autres bien lourds (1). Il se heurte à un entêtement aveugle. « Ha a », — s'écrie la coquette (1), — « je sçavoye bien que ne me fariez autre chose que reprocher que ma terre... Se vous n'avez rien eu ou peu, je n'en puis maiz. Vous sçavez que j'estoye parlée de marier à telz et à telz et en plus de vingt autres lieux qui ne demandoient que le corps ; et vous alliez et veniez tant que je ne vouloye que vous, dont je suis mal de monseigneur mon père et de madame ma mère, dont je me doy bien hayr : car je croy que je suis la plus malheureuse femme qui fust oncques. Je vous demande... se les femmes de tel ou tel qui me cuidoient bien avoir sont en l'estat que je suis. Mieulx vallent les robes qu'elles donnent à leurs chambrières que celles que je porte aux Dimanches. Je ne sçay que c'est à dire dont il meurt tant de bonnes femmes, c'est grant dommage, mais plaise à Nostre-Seigneur que je ne vive guaires ! Au moins, fussiez vous quite de moy !... » « Et commence à plourer... »

Le mari, lui, « est bien à malaise pource qu'il cuide qu'elle pleure, dont il a le cueur piteux et dolent, et ne sera jamais aise jusques à ce qu'elle soit apaisée, et travaille moult à luy faire plaisir ». « Par Dieu », — dit-il, — « aurez tout ce que demandez. »

Mais, sentant la partie gagnée, la femme, qui veut jouir des prodigalités où elle entraîne son mari sans entendre en endosser la responsabilité, fait semblant de refuser. Le mari doit maintenant insister pour qu'elle accepte. Et elle de se récrier avec une déconcertante inconscience : « Certes, je ne demande rien ! » Mais, rusée, elle ajoute aussitôt, que, si elle a parlé, c'est non pas « pour envie d'estre jolye... mais pour les parolles qui en furent tenues » par les amis.

En fin de compte, le bon époux n'a qu'à s'exécuter. Tandis que sa femme « s'en rit entre les draps », il se lève dès le matin et va trouver les marchands. « Il achète du drap ou de la panne à créance, et s'en oblige aux marchans, ou emprunte, ou engaige dix ou douze livres de rente, ou porte vendre vieulx joyaux d'or ou d'argyent qui estoient du temps de son grant père, que son père lui avoit gardés. Et fait tant qu'il

(1) F° IV r°-VI v°.

Digitized by Google

vient à l'ostel garny de toutes choses que la dame vouloit. » Ingrate, celle-ci lui dit seulement : « Mon amy, ne me reprochez pas un de ces jours que je vous aye fait mettre vostre argent, car je ne donne pas de robe qui soit en ce monde une maille, mais que chaudement soye. »

Bref, « la robe se fait, la sainture et le chaperon à l'avenant... » « Après celle robe en vient une autre ; c'est-à-dire qu'il fault deux ou trois saintures et autres choses (1)... » Les fêtes succèdent aux fêtes, les dépenses aux dépenses ; toute sage administration de la maison est abandonnée.

Un jour vient où tout s'écroule. Les créanciers se montrent pressants, les biens sont exécutés, le mari emprisonné, et la femme « crye par l'ostel... : Mauldicte soit l'heure que je fus oncques née, et que je ne mourus en mes aubes ! » Plaintes vaines ! Injustes récriminations !

Toute joie s'est enfuie sans retour. Le ménage se traîne dans la « poureté ». La femme ne cesse de se répandre en reproches et en imprécations, tandis que le mari, « abesty », « ne dort ne repose, mais pense à toute heure comment il pourra appaiser sa femme et mettre remède à sa debte », sans pouvoir peut-être y arriver jamais « puis qu'il est ainsi acculé (2) ».

Coquette, écervelée, égoïste et hypocrite, la femme n'est pas insensible à ce jeu dangereux dont le nom seul est nouveau : le flirt, depuis le simple badinage et l'élégant marivaudage jusqu'au degré où la passion allumée, abandonnant toute retenue, ne recherche plus que son entier assouvissement.

Le mari l'a « richement et gorgiasement vestue. ». Elle « se sent belle et gente ; et, si elle ne l'est, si se pense elle et croit et cuide qu'elle soit. » Tout une cour d'adorateurs se forme autour d'elle. Et le mari « ne sonne mot de paour de désobéir, affin qu'elle ne face comme d'aucunes », car beaucoup « ne font chose qui soit que tousjours ne pensent comment et par quelle manière elles pourront aller en lieux ouquel elles puissent faire leurs délictz et plaisances charnelles ; et font acroire qu'elles vont ou à la messe ou à vespres, et n'y entre-

(1) F° XVIII v°.
(2) F° VI v°.

Digitized by Google

ront jà (1) ». Aussi l'inquiétude maritale est-elle toujours en éveil, et non sans raison.

La femme a son flirt : « son cousin, qui à l'aventure ne lui est riens ; mais elle a acoustumé de ainsi l'appeler et pour cause. Et la mère, qui scet souvent des besongnes, dit au mary qu'il est son cousin pour lui esclaircir le cueur qu'il avoit chargié (1) ».

Les « festes..., pélérinages..., dances... et assemblées », où « se rendent gallans de tous costés », attirent surtout la coquette. Le mari n'est guère disposé à l'y laisser aller. Mais elle, habile, use de diplomatie et lui dépêche en ambassadrice une de ses cousines dont l'apparente vertu lui inspirera toute confiance et qui souvent « doit avoir robe ou autre chose pour bien jouer son personnage ». Enfin, débarrassées pour le mieux de l'importun, toutes deux « se mettent en chemin ».

La jeune femme arrive à la fête, pimpante et légère. Et, comme « jolis et gay maintien de femme donne hardement à couart ribault de parler », les « gallans » poussent un peu loin les privautés. « L'un lui présente beau moz et gracieux ; l'autre lui marche sur le pyé ou lui estraint la main ; l'autre la regarde d'un regart tranchant et piteux de costé ; l'autre lui présente ung anel, ung diamant ou ung rubis ou autre chose. » Ainsi « elle peult assez facillement savoir de leurs voulentés, si elle est telle que elle ayt raison. » La tentation est forte. La jolie imprudente « se met aucunesfois hors de son charroy et prent plaisir en aucunes choses... » Parfois même, « y aura pis... »

L'infidélité du corps suit de bien près l'infidélité du cœur. Le mari est mis « en mesprison (2) ». Sa prudente administration est traitée d'avarice ; la dignité de sa vie est taxée de morne tristesse. Le lit conjugal n'offre plus la moindre joie. « Quant le mary est couchié et se veult esbatre », il ne trouve qu'une partenaire indifférente, car l'infidèle se souvient de son « amy... » Et sachez, prend soin de nous confier notre malicieux conteur, « qu'elle fait à son amy cent choses et monstre des secretz d'amours et fait plu-

(1) F° VI v°-VIII r°, « La deuxiesme joye de mariage ».
(2) F° XIV r°-XVIII v°, « La quinte joye de mariage ».

Digitized by Google

sieurs petites mélencolies que elle n'oseroit faire à son mary. Et son amy... tout affamé... luy fera mille petites fredaines où elle prendra plaisir... » Ces « petites fredaines » « nul mary ne sçauroit faire ! » D'ailleurs, « s'il le sçavoit bien avant qu'il fust marié, si l'a il oublié pource que il se nonchailloye et s'abaisse à ce ; et aussi il ne voudroit aprendre à sa femme ce qu'elle ne scet point »,... croit-il. Combien l'honnêteté et la chasteté conjugales sont mal récompensées !

Depuis Eve, la pâte féminine n'a pas sensiblement varié. La femme reste, du moins selon notre auteur, l'être sensuel par excellence, et l'amour de la volupté n'est chez elle que l'expression du vice.

Fade en lui-même, quel nouvel aliment, cependant, n'apporte pas à sa dépravation le devoir conjugal combiné avec les joies de l'adultère ! Après avoir folâtré avec son amant, elle éprouvera parfois, insatiable, un vicieux plaisir, jusqu'à s'en écœurer, à prendre « autant d'esbat en son mary comme ung bon tasteur de vin en vin ripope et enfuste, et, pour la grant soif que il a, il le treuve asses bon en beuvant, mais quant il l'a beu il y treuve ung maulvais remors ; et qui en vouldroit encores traire il n'en vouldroit plus, sinon par faulte de meilleur... » La comparaison ne manque pas de pittoresque.

Parfois plus honnête et, dans ses fautes mêmes, plus digne, la femme résistera aux instances amoureuses de son mari. Elle aura pour cela l'ordinaire moyen : « Dès devant le jour elle se plaint et mignote tout à escient. » Et le bon époux ne peut retenir cette remarque : « Je ne sçay que c'est à dire ; vous estes malade quant il vous plaist. »

Lorsqu'enfin il ne lui est plus possible, sans se trahir, de se dérober, elle se prête, mais sans entrain. Elle « se tient pesantement et ne s'ayde ne hobe ne que une pierre ou une pièce de boys. Le mary travaille qui est lourt et pesant et ne se sçayt aider comme d'autres feroient bien. Car ce n'est pas le bon ypocras qu'elle a autrefoys eu ». Voyant cette inertie et cet air ennuyé, le mari lui demande pourquoi alors elle s'est mariée. Et elle de répondre innocemment : « Je ne sçay. J'estoye encores jeune fille et faisoye ce mon père et ma mère disoyent. » Mais notre conteur tient à nous édifier et nous avertit que « quelque chose qu'elle dye, elle en avoit à l'aven-

Digitized by Google

ture bien tasté avant (1). » Le mari, confiant et peu observateur, la croit et se réjouit en lui-même de ce qu'elle soit « ainsi froide femme et si chaste qu'elle n'a cure de telle ordure (2)... »

Mais cette honnêteté, — toute relative d'ailleurs, — disparaît bien vite dès que la passion de la coquetterie fait sentir son aiguillon.

« Se la dame veult avoir robbe ou aultre chose..., elle advise » de trouver son mari « en bonne trempe pour avoir ce qu'elle veult. » Et elle n'hésite guère à le mettre, si c'est nécessaire, « en bonne trempe » avec un raffinement de caresses intéressées dignes d'une courtisane.

(A suivre.)

M. LACOMBE.

(1) F° XIV r°-XVIII v°.
(2) F° V v°; XV v°.

Digitized by Google

UN INVENTAIRE

DES

PAPIERS DE CHARLES D'ORLÉANS

(1444)

L'histoire lamentable de la dispersion des archives de la Chambre des Comptes de Blois a été écrite de façon définitive par le comte de Laborde, dans l'introduction à son précieux recueil de documents : *Les Ducs de Bourgogne. Etudes sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le* XV^e^ *siècle.* Seconde partie, t. III, preuves (Paris, 1852, in-8°). Il suffira de rappeler que ces précieuses archives, mises en vente par la municipalité de Blois après la suppression de la Chambre des Comptes (1775), avaient été acquises et sauvées par le baron de Joursanvault, de Beaune, en 1792; que ces malheureux documents, mis en vente publique en 1838, ne trouvèrent pas d'acquéreur pour leur totalité et furent misérablement dispersés. Une partie fut acquise par le British Museum de Londres; d'autres fragments par la Bibliothèque royale de Paris, par la Bibliothèque du Louvre (incendiée en 1871), par la Bibliothèque municipale de Blois. On vit le reste s'éparpiller dans les collections privées (entre autres dans celle de Bastard, de Courcelles, de sir Thomas Philipps, du Collège Héraldique, etc.). Un quart des articles avaient été retirés par le libraire, n'ayant pas trouvé acquéreur.

L'histoire de l'organisation de cette Chambre des Comptes, malgré tant de lacunes, est aujourd'hui bien connue, grâce aux recherches si précises de M. Joseph de Croy *(Notes sur l'emplacement de la Chambre des Comptes du château de Blois* dans la *Revue de Loir-et-Cher*, mai-juin 1906, p. 78-84; Cf. Thèse soutenue à l'Ecole des Chartes en 1891, résumée dans les *Positions*).

Digitized by Google

Le présent document a pour but de faire connaître un inventaire ancien de ces archives ou plutôt des papiers personnels des ducs Louis et Charles d'Orléans.

C'est un registre de 30 feuillets conservé aux Archives nationales sous la cote K. 535, n° 27. Au verso du feuillet 30 on lit : *Inventoire des lettres qui sont ou coffre de maistre Pierre Sauvage estant en la Chambre des Comptes* [1444].

Nous résumerons d'abord ce que nous savons de la vie et de la carrière de ce fonctionnaire.

Pierre Sauvage, tour à tour secrétaire, agentier et garde des sceaux, fut un serviteur zélé et diligent de Charles d'Orléans, comme le « bon duc » sut en rencontrer autour de lui. Sans doute, il était parent de ce Nicolas Sauvage, clerc, secrétaire du duc, que l'on rencontre, au mois d'août 1410, chargé de payer les hommes d'armes (1), et qui disparaît vers cette date (2).

Quoi qu'il en soit, on voit qu'au mois de janvier 1409, Charles d'Orléans reconnaissait avoir reçu de Pierre Sauvage la somme de 35 l. 15 s. (3) ; que ce dernier, en 1410, était garde des coffres du duc d'Orléans (4) et confirmé dans ces fonctions l'année suivante (5). Le 7 décembre 1412, Charles d'Orléans mandait de lui faire payer une forte somme pour les services qu'il venait de lui rendre en Lombardie (6). Le 1er juillet 1415, Pierre Sauvage est dit proviseur de l'hôtel-Dieu de Beaugency (7). Nous pouvons, dans cette année qui fut si fatale au duc d'Orléans, noter deux marques de faveur dont Pierre Sauvage fut l'objet de la part de son maître : le 24 août, le duc mandait de remplacer sa robe qui avait été brûlée un soir en la Chambre des Tournelles de Paris, lors d'une dispute entre ses gentilshommes (8) ; le 29 novembre, tandis que le duc, prisonnier, suspendait le paiement des gages

(1) Bibl. nat., P. orig. 1703, de Levandis, 2.
(2) Le 3 décembre, il payait les gens d'armes sous le commandement du duc de Berry (Bibl. nat., P. orig. 2644, Sauvage, 12) ; le 9, il donnait quittance de ses frais d'un voyage à Angoulême, vers Guillaume Bataille, sénéchal. (*Ibid.*, 13).
(3) Bibl. nat., P. orig. 2156, Orléans, n° 405.
(4) Bibl. nat., P. orig. 2157, Orléans, n° 453.
(5) British Museum, add. ch. 4308.
(6) Bibl. nat., P. orig. 2644, Sauvage, 14.
(7) *Ibid.*, n° 24.
(8) *Ibid.*, n° 23.

Digitized by Google

et des pensions de ses serviteurs, Pierre Sauvage conserva les siens (1). En 1424, on voit que Pierre Sauvage était passé en Angleterre où Charles d'Orléans lui remettait « certaine instruction » pour le duc de Bedford (nº 44). En 1428, comme les Anglais marchaient sur Orléans, Pierre Sauvage faisait le compte des transports de la tapisserie du duc, que l'on portait à la Rochelle dans la maison du sire de Mortemart (2). Le 12 novembre 1440, il est dit chapelain de la chapelle de Toussains, fondée à Montferrand, et donnait quittance de ses gages au receveur de Blois (3). Le 30 avril 1441, en compagnie de Jean Hardouin, argentier de Charles d'Orléans, il récolait les livres de la librairie du duc (4).

Le 7 août 1443, le duc, toujours à court d'argent et empruntant ce qu'il pouvait à ses domestiques, promettait de restituer à Pierre Sauvage une somme qu'il lui avait prêtée (5); le même jour, Pierre Sauvage donnait quittance de ses gages de secrétaire à Pierre Renier, trésorier du duc (6). Le 28 février de l'année suivante, le duc d'Orléans acquittait la dette contractée envers Pierre Sauvage ; il mandait à Jean le Fuzelier, son gouverneur des finances, de le rembourser : on voit que Pierre Sauvage est nommé alors son garde des sceaux (7). Au mois de février 1443, Pierre Sauvage est dit « mur et ancien, agé et débilité ». Il songeait vraisemblablement à sa fin prochaine ; il amortissait, en effet, en faveur de l'église de Saint-Sauveur de Blois, 2 muids de froment et 4 livres de parisis (8). Au mois d'octobre de l'année suivante, Pierre Sauvage faisait la présente déclaration des papiers qu'il avait en garde depuis le retour du duc d'Orléans en France. Ce fut le dernier acte de son administration.

Il est presque superflu de faire remarquer l'intérêt que prend un tel travail par suite de la dispersion et de la perte de tant de documents de la Chambre des Comptes de Blois; du fait que ces papiers personnels concernaient l'histoire de la famille d'Orléans-Valois, dont les entreprises, pendant près

(1) Bibl. nat., P. orig. 2895, Tuillières, 14.
(2) Bibl. nat., P. orig., 2512, Rochechouart, 18.
(3) Bibl. nat., P. orig. 2644, Sauvage, 30.
(4) Arch. nat., K. 535, nº 27, fol. 25,
(5) Bibl. nat., P. orig. 2644, Sauvage, 31.
(6) *Ibid.*, nº 31.
(7) *Ibid.*
(8) Arch. nat., KK. 897, fol. 120.

Digitized by Google

de quinze ans, remplirent toute l'histoire de France.

Un certain nombre des documents décrits par Pierre Sauvage existent encore. Le triage, même rapide, « fait pour conserver à l'Etat et réunir aux archives générales et à la Bibliothèque royale tout ce qu'on jugea pouvoir intéresser la couronne de France (1) », permet de retrouver les pièces les plus importantes : alliances politiques, mariages, missions diplomatiques, inventaires des biens, rançon de Charles d'Orléans, etc.

Les analyses de Pierre Sauvage pourront suffire pour ce qui nous fait aujourd'hui défaut. Car il était, si l'on peut dire, bon diplomatiste. Son travail est soigné, ses analyses précises, parfois étendues. Pierre Sauvage distingue les originaux, les vidimus, donne des dates toujours complètes, l'indication des sceaux, des signatures, des autographes. C'est là encore l'intérêt du document qui suit.

Pierre CHAMPION.

[Folio 1 r°]. — *Declaracion de toutes lettres, escriptures et autres choses, quelles que soient, que je, Pierre Sauvage, serviteur, conseillier et garde des seaulx de mon tres redoubté seigneur et maistre monseigneur le duc d'Orleans, tant de devant la prinse de mondit seigneur comme depuis son retour en France jusques à ce present mois d'octobre mil quatre cens quarante quatre, par reveue faicte par moy oudit mois, me suis trouvez avoir et estre en ma garde et devers moy par ordonnance et vouloir de mondit seigneur.*

1. Premierement le testament de tres excellent et tres puissant prince feu monseigneur Loys de d'Orléans et de Valois, etc., qui Dieux ait, signé de la main dudit seigneur et par deux de ses secrétaires nommez l'un Macé Héron, l'autre Aubelet, et seellé en cire rouge d'un petit seel à ses armes assis et pendant en laz de soye.

2. Certaines especiales alliances passées par monseigneur le duc soubz son grant seel, signées Sauvage, de dabte

(1) De Laborde, *op. cit.*, p. XVII.

Digitized by Google

du XXIX[e] jour d'octobre mil CCCC et neuf avec monseigneur Bernard, conte d'Armignac, le Roy et plusieurs autres seigneurs nommez esdictes lettres exceptez. (Arch. nat., K. 56.)

3. Une autre lettre d'alliances de mondit seigneur le duc et dudit conte d'Armignac, passée ladicte lettre par icelle eulx promectans l'un envers l'autre tenir ferme lesdictes alliances à touzjours, datées et fermées ou mois de fevrier mil CCCC et neuf, icelle lettre signée et soubz escripte de la main de mondit seigneur le duc et de son grant seel seellée, et non en riens dudit conte d'Armignac, et sans seing de secretaire de l'un seigneur ne de l'autre. (Arch. nat., K. 56, n° 25.)

[Folio 1 v°]. — 4. Autres alliances passées et faictes par mondit seigneur le duc et par monseigneur Jehan, conte d'Alençon et du Perche, à Remorentin le XXVI[e] jour de fevrier mil CCCC et dix, signées de sa main et seellées de son petit seel. (Arch. nat., K. 57, n° 1[e].)

5. Une autre lectre dudit monseigneur Jehan, duc d'Alençon, seellées de son seel et donnée à Nantes, le VI[e] jour de mars M.CCCC quarente, signées d'un secrétaire seulement nommé Haultin, par laquelle lectre mondit seigneur d'Alençon promet aider à monseigneur d'Orleans, son seigneur et pere, et ses treschiers et tresamez cousin et oncle les ducs de Bourgoigne et de Bretaigne médiateurs pour la paix etc. par l'ordonnance du Roy au sortissement de l'effect d'icelle paix, et de les conseiller et conforter à la conduite etc., comme est contenu en ladicte lectre. (Arch. nat., K. 66, n° 15.)

6. Autre lectre d'alliances en date du mois de fevrier mil CCCC et neuf de mondit seigneur le duc et de monseigneur Jehan, duc de Bourbonnais, signées et soubz escriptes de leurs mains et seellées de leurs deux seaulx bien especiales. (Arch. nat., K. 57, n° 1.)

7. Lectres de certaines alliances passées à Tours, le XXIX[e] jour de septembre mil CCCC et six, seellées du petit seel de monseigneur Loys duc d'Orleans et du seel monseigneur Jehan, duc de Bretaigne, leurs vies durans, signées de leurs mains. (*Ibid.*)

Digitized by Google

8. Unes autres lectres d'alliances dudit duc de Bretaigne avecques ledit monseigneur Loys, duc d'Orleans, données à Tours, le XXVIII[e] jour de mil CCCC et six, seellées du seel dudit duc de Bretaigne contenant trois lignes de sa main et son seing manuel en icelles lectres. *(Ibid.)*

9. Une autre lectre d'alliances dudit monseigneur Jehan, duc de Bretaigne, escripte, comme semble, de sa main, et signée de son seing manuel, avecques feue madame d'Orleans qui Dieux pardoint, et avecques [folio 2 r°] monseigneur d'Orleans présent, son filz, par la forme et maniere specifiée en la dicte lectre seellée de son seel et faicte à Vennes le premier jour de may mil CCCC et huit. (*Ibid.*)

10. Une autre lectre d'alliances donnée à Vernon sur Saine, le XXVII[e] jour de juillet mil CCCC et treize, seellées du seel de monseigneur le duc d'Orleans et du seel de monseigneur Charles, conte d'Eu, contenant les alliances entre eulx en la forme et manière specifiée en ladictre lectre signée de la main dudit monseigneur d'Orleans et de celle dudit monseigneur d'Eu. *(Ibid.)*

11. Une autre lectre d'alliances entre monseigneur le duc d'Orleans et monseigneur le duc de Bourgoigne, Philippe, données à Bruges le VIII[e] jour de decembre mil CCCC quarante, signées de leurs mains et seellées de leurs seaulx et signées de deux secretaires nommez Hardoin et Domessent, icelles alliances bien feables à l'onneur et estat du Roy, de son Royaulme et de toute sa seigneurie ; une ronde layette. (Arch. nat., K. 66, n° 12.)

12. Deux autres lectres, l'une de monseigneur Loys, Roy de Jherusalem et de Secille, données ou chastel d'Angiers le XVI[e] jour de fevrier mil CCCC et douze, signées de la main dudit Roy et d'un secretaire nommé Michael, par laquelle lectre ledit Roy promet les amistiés et bienveillance et maniere qu'il entent à garder et faire garder envers mondit seigneur d'Orleans par lui et par ses subgez ou temps avenir, sans entencion de faire ligue, alliances ne chose qu'il soit contre l'onneur et seigneurie du Roy, du duc de Touraine son filz, ne contre les accors et chapitres de la paix faiz et jurez à

Digitized by Google

Auceurre, comme tout ce plus àplain ladicte lectre dudit Roy contient. (Arch. nat., K. 57, n° 33.)

13. L'autre lectre de procuracion et povoir donné par monseigneur Charles, duc d'Orleans, à feu messire Hue d'Amboize, seigneur de Chaumont, conseiller [folio 2 v°] et chambellan dudit seigneur et maistre Pierre Sauvage, aussi son secretaire, ordonnez et commis par ledit seigneur pour fermer et promectre vraye amitié, confederacions de lui et de ses pays et subgez à messire Loys, Roy de Jherusalem et de Secille, et à ses pays et subgez, et avecques ce certaines escriptures en papier sur ledit traictié. Tout mis en une layette. (Arch. nat., K. 57, n° 32.)

14. Lectre de pape Clement, bullée, contenant commission à dispense sur le mariage de monseigneur le duc de Touraine et de ma dame Valentine des vicontes de Millan. (Arch. nat., K. 553.)

15. Ung vidisse du traictié fait et passé au mariage de feux monseigneur Loys duc d'Orleans et madame Valentine sa femme, lesquelx dieux absoille, contenant tout le demene et les particularitez quelxconques specifiées en icellui traictié, lesquelles peuent apparoir par ledit vidisse, ledit traictié passé le XXVII^{e} jour de janvier mil III^{C} IIII^{XX} et six, comme par le contenu dudit vidisse toutes ces choses peuent plusaplain apparoir. (Arch. nat., K. 555.)

16. Ung autre vidisse de certaines lectres d'appointement d'aucuns débaz et controverses qui se esperoient estre entre feu monseigneur Loys, duc de Touraine, et feu monseigneur Jehan Galeaz, seigneur de Millan et conte de Vertuz, lesquelz Dieux ait, à cause de la revenue de la seigneurie d'Ast baillée par ledit seigneur de Millan audit mariage en vallue de trente mille ducaz de revenue par chascun an, laquelle revenue fut trouvée beaucoup de mandre value, et à ceste cause lesdicts deux seigneurs assemblèrent et convinrent de leurs gens pour eulx informer au vray de ladicte value; laquelle informacion faicte, se condescendirent à accord et appoinctement que ledit monseigneur le duc de Touraine prendroit à son prouffit ladicte seigneurie à la somme de dix huit mille

Digitized by Google

ducas de revenue par chascun an, et les douze mille restans à paier par chascun an ledit seigneur de Millan, par la maniere [fol. 3 r°] contenue oudit appointement, sera tenuz paier à mondit seigneur le duc de Touraine chascun an, par la maniere contenue oudit apointement sur ce fait et passé ou palais de Paris, en la Chambre des Comptes du Roy, l'an mil IIIc quatre vins et neuf le derrenier jour de septembre. (Arch. nat., K. 554.)

17. Une lectre de feu monseigneur Loys, duc d'Orleans, passée en l'ostel de Beauté sur Marne, près Paris, le VIe jour d'octobre mil CCCC et sept, par laquelle, du consentement de monseigneur de Millan et de Pavie, ses freres estans en fortune et grans adversitez de leurs seigneuries, à leur requeste mondit seigneur d'Orleans se delibera prendre le gouvernement desdits seigneurs de Millan et de, Pavie et les aider et secourir à leurs affaires à son povoir; et comme à ceste cause pour son absence il ordonna et constitua ses lieuxtenans et en son nom gouverneurs desdits seigneurs de Millan et de Pavie et de leurs affaires messire Jaques de Verme, chevalier, capitaine general et tuteur testamentaire desdiz seigneurs de Millan et de Pavie, et Bernardon de Serres, chambellan et conseiller de mondit seigneur d'Orleans et gouverneur de sa seigneurie d'Ast, comme plusaplain puet apparoir par ladicte lectre et constitucion de lieutenantise, seellée du seel de mondit seigneur le duc et signée d'un secretaire appellé Sauvage. (Arch. nat., K. 56, n° 16.)

18. Une lectre et certain appoinctement fait par messires les ducz de Berry, d'Orleans et de Bourbon, le conte d'Alençon et autres pour lors aliez à resister à l'encontre du duc de Bourgoigne tant seulement par certain appoinctement fait en Angleterre par procureurs et messages surce desdis seigneurs avec le duc de Clarance et autres seigneurs dudit païs de venir secourir aux dessus nommez seigneurs de Berry, d'Orleans, etc. encontre ledit duc de Bourgoigne; lequel appoinctement [folio 3 v°] fut prins avecques lesdiz seigneurs angloiz par lesdis messages, en maniere que iceulx seigneurs angloiz vindrent comme avoit esté par eulx promis, etc. Et depuis à cause de leur dicte venue et passage fut fait pour leurdit paiement certain appointement par lequel fut baillé monsei-

Digitized by Google

gneur d'Angoulesme, gaige et hostaige audit duc de Clarance, et les autres seigneurs angloiz, comme est contenu plusaplain es lectres dessusdictes seellées de six seaulx. (Arch. nat., K. 19, n° 4.)

19. Une lectre ordonnée par tres haulx princes les ducz de Berry, d'Orleans et de Bourbon, les contes d'Alençon, de Richemont et d'Eu et le sire d'Alebret, connestable de France, pour estre envoiée au duc de Bourgoigne, de par eulx, en bien notable forme, luy remonstrant l'empeschement et subgection mis par luy es personnes du Roy, de la Royne et de monseigneur de Guyenne, et les grans dommages et interestz que le Roy et les dessusdiz et aussi tout le Royaume avoient par luy, pour laquelle cause lui signifient iceulx estre concluz et entencionnez de y resister de toute leur puissance et mectre en sa liberté et franchise le Roy et les dessusdiz, etc.: icelle lectre seullement seellée de cinq seaulx et non datée; et laquelle lectre ne fut point expediée ne mise à effect. (Arch. nat., K. 56, n° 20.)

20. Ung vidisse de la lectre du mariage du duc de Juliers et de Gueldres fait par monseigneur Loys duc d'Orleans, de ma dame Marie de Harecourt audit duc de Gueldres parmy la somme de trente mille escuz d'or de forte monnoye que mondit seigneur le duc d'Orleans fist delivrer audit seigneur de Gueldres pour ledit mariage, soubz les condicions et apointemens passez audit traictié faire, et que contenuz est en icelles lectres transcriptes oudit vidisse. Données à Coucy l'an mil CCCC et cinq le V^e^ jour de may. (Arch. nat., K. 555, n° 18.)

[Folio 4 r°]. — 21. Deux vidissez de l'appoinctement fait avecques le viconte de Rohan sur le traictié du mariage de monseigneur le conte d'Angoulesme et damoiselle Jehanne, fille ainsnée dudit viconte de Rohan, pour lequel faire monseigneur le bastard d'Orleans fut ordonné et commis par monseigneur le duc d'Orleans et par mondit seigneur d'Angoulesme de traictier avecques icellui seigneur le viconte ledit mariage, comme plusaplain est contenu es lectres desdiz vidissez dudit mariage. Données lesdictes lectres le penultime

Digitized by Google

jour de may mil CCCC XXX sept : si l'une lectre que l'autre (1). (Arch. nat., K. 534.)

22. Une lectre obligatoire de monseigneur Jehan, duc de Bourbon, de la somme de douze mille escuz envers monseigneur le duc d'Orleans, donnée ladicte lectre à Paris le II^e^ jour de novembre mil CCCC et douze, signée Tillayee et seellée du seel de ses armes.

23. Une certifficacion de monseigneur Jehan, conte d'Alençon et du Perche, par laquelle il certiffie avoir receu par maistre Pierre Sauvaige, secretaire de mondit seigneur d'Orleans, par le commandement de mondit seigneur le duc et de son conseil et lui avoir esté baillé et delivré en l'abbaye de Coulons près de Lormoye une nef d'or toute plaine à deux boreaux rons à deux bors plaiée ou millieu, pour le prest de la somme de mil livres tournois prestée par lui à mondit seigneur le duc pour les causes contenues en la cedulle, donnée à ladicte abbaye de Coulons et signée dudit monseigneur le conte d'Alençon tant seulement le XIII^e^ jour de novembre mil CCCC et XI.

24. Ung povoir de monseigneur le duc d'Orleans, seellée de son grant seel et signée Pourret, donné à Londres en Angleterre, le second jour d'avril mil CCCC XXXVII apres Pasques, par lequel monseigneur mande et donne povoir à monseigneur le bastard d'Orleans, conte de Vertuz, et à Hue de Saint Mars, messire Jehan du Reffuge [folio 4 v°], maistres Jehan le Fuzelier et Hugues Perrier aux trois ou les deux d'eulx avecques ledit monseigneur le Bastard, d'angagier ou vendre de ses terres jusques à la somme de quarante deux mille escuz, etc., par la manière et condicion qu'il est contenu oudit povoir. (Arch. nat., K. 64, n° 37[14].)

25. Six vidissez de lectres obligatoires, c'est assavoir trois du Roy Wencesla, Roy des Romains et de Behaigne, de XXX^M^ escuz d'or de forte monnoye prestez audit Roy de Behaigne par feu monseigneur le duc d'Orleans à trois foiz,

(1) En marge : *Baillé l'un desdiz vidissez à monseigneur le conte de Dunois, à Orleans le XVI^e^ jour d'aoust* M.CCCC.XLVI. *Signé :* G. Doulce.

Digitized by Google

comme appert par les obligacions transcriptes esdiz vidissez, et trois autres vidissez d'icelles mesmes obligacions; pour laquelle somme, par lectres contenues es vidissez, se sont obligez envers feu mondit seigneur le duc le patriache d'Anthioche, chancellier dudit empereur, le duc de Opamen, le duc d'Esponhenn, Roshugues, Jehan de Milhevin, Hue Dautel (*de Altaribz*) et Hemon de Gildelsdorf.

26. Certaines lectres en ung fardellet, une du conte de la Marche et de Pardriac, par laquelle il se oblige de paier et delivrer à Rouen, en la ville de Caen, au Roy d'Angleterre pour et par monseigneur le duc d'Orleans dedens la fin d'un mois entier, après ce qu'il sera venu et arrivé deça la mer ou païs de Normandie par la manière appointée par monseigneur le bastard d'Orléans, conte de Vertus, et autres du conseil de mondit seigneur le duc avec l'abbé de Fescan et autres embasseurs dudit Roy d'Angleterre, la somme de IIII mille salus, seellée ladicte lectre du scel des armes dudit conte de la Marche, et données en la ville de Murat le VIII[e] jour du mois de juing mil CCCC XXX huit et signées : Allart.

27. Ung vidisse d'une lectre de monseigneur le duc d'Orleans contenant certain povoir de vendre ou engager ses terres et seigneuries etc. [folio 5 r°], excepté la conté, ville et chastellenie de Blois et la duché, cité et chastellenie d'Orleans, icellui povoir donné à monseigneur le bastar d'Orleans et aussi à Hue de Saint Mars, messire Jehan du Reffuge, maistres Jehan le Fuzellier et Hugues Perrier jusques à la somme de quarante deux mille escuz ou saluz d'or, icelle lectre dudit povoir donnée à Londres, le second jour d'avril mil CCCC XXX VII après Pasques, signée par le mandement exprés de monseigneur le duc, Pourret; par laquelle lectre mondit seigneur le bastard et autres dessusdiz serviteurs, comme dit est, congnurent et confessèrent pour et ou nom de mondit seigneur le duc devoir et estre tenuz à monseigneur Charles d'Anjou en la somme de quatre mille salus d'or pour son seelle qu'il a baillé au Roy d'Angleterre au prouffit de mondit seigneur le duc, par lequel povoir iceulx serviteurs mondit seigneur le duc ont icellui seigneur obligé envers mondit seigneur Charles d'Anjou et promis es mains desdiz jurez tabellions acquitter franchement envers le Roy d'Angleterre

Digitized by Google

mondit seigneur le duc de ladicte somme, ou rendre audit monseigneur Charles d'Anjou ou a ses commis ayans cause portans ladicte lectre, lesdiz quatre mille saluz d'or dedens ung mois après ce que mondit seigneur sera passé de ça la mer en Normendie, ou rendre audit monseigneur Charles sondit seellé, saing et entier, dedens la feste de la Trinité nostre seigneur prouchaine venant et tous dommages et interestz par deffault des choses dessus dictes non faictes et acomplies paiez par les dessusdiz, etc., au simple serement du porteur de ces lectres, comme plusaplain est contenu en ladicte lectre seellée du seel aux contraux de la chastellenie de Blois, le XIII[e] jour de juing mil CCCC trente huit, et signée : J. Cotart et J. Berart. (Arch. nat., K. 67, n° 37[14].)

28. Et avecques lesdictes deux lectres oudit fardelet avoit la copie d'une lectre de monseigneur le bastard d'Orleans faisans savoir à tous que comme à sa priere le conte de la Marche ait promis rendre et paier au Roy d'Angleterre, en la ville de Rouen ou de Caen, la somme de quatre mille saluz d'or de bon or et de bon poix, pour la venue que monseigneur d'Orleans doit faire dedens le XV[e] [folio 5 v°] jour d'octobre de ça la mer en Normendie, et de ce ait baillé ledit conte de la Marche son seellé envers le Roy d'Angleterre d'acquitter ladicte somme envers lui et lui rendre sondit seellé franc et quicte dedens la feste de la Trinité de nostre seigneur prochaine venant, ou lui bailler et rendre ou à ses ayans cause ladicte somme de IIII[M] saluz dedens le terme dessusdit en rendant lesdictes lectres de monseigneur le bastard avecques certaine obligacion de mondit seigneur le duc, ladicte lectre de monseigneur le bastart passée le XVII[e] jour de juing mil IIII[C] trente huit, signées de la main de mondit seigneur le bastart et seellée de son seel. (Arch. nat., K. 64, n° 37[16].)

29. Et encores avecques lesdictes deux lectres oudit fardelet a une lectre close de monseigneur le conte de la Marche et de Pardriac adreçant à mondit seigneur le bastard d'Orleans, par laquelle lui notiffie que par le procureur de Blois lui envoye ledit seellé : toutes icelles quatre lectres par le commandement de mondit seigneur le duc baillées en garde à maistre Pierre Sauvaige et à lui apportées de par mondit seigneur le duc par ledit procureur de Blois pour icelles garder.

Digitized by Google

30. Une lectre de l'evesque de Xaintes, comme tuteur et curateur des enffans de feu monseigneur de Mortemar, contenant certain traictié fait entre monseigneur le bastard d'Orleans et les gens du conseil de monseigneur le duc d'Orleans d'une part et ledit evesque d'autre, à cause de ung prisonnier desdiz enfans dudit feu monseigneur de Mortemar, nommé Jehan Margin, Anglois, sur la somme de dix mille escuz d'or par la manière exprimée et contenue ou contenu de ladicte lectre dudit evesque de Xaintes, par laquelle icellui evesque confesse avoir receu par mondit seigneur le bastard ung sien seellé sur ledit traictié de la somme de deux mille escuz d'or ayans apresent cours, et une obligacion de certains marchans de la sousterraine de la somme de mille Royaulx d'or et par les mains de Hue de S[t] Mars [folio 6 r°] seize mars d'or vyeil, IX deniers moins, huit Royaulx et sept saluz d'or, une chambre garnye de ciel et docier de veloux azur à grans fleur de liz de fil d'or, aux armes de mondit seigneur d'Orleans, en laquelle à petiz loups et escript en brevez : *il est ou il est*, et dix tapiz de layne semez à grans fleur de liz d'or, dont ou mandement de mondit seigneur le duc incorporé en ladicte lectre dudit evesque est faicte mencion, signée de la main dudit evesque et fait signer à sa requeste par deux notaires le XXIII[e] jour d'avril mil CCCC trente huit. (Cf. British Museum, add. ch. 4403.)

31. Une petite cedulle en papier baillée par monseigneur en garde à maistre Pierre Sauvaige le XXI[e] jour d'aoust mil CCCC XLII, faisant mencion de certains joyaulx appartenant à feu Michel de Laillier, Jehan Troctet et Jehan le Beuf de la somme de trois cens soixante et quatre frans, VIII sols, VI deniers tournois.

32. Ung memoire et ramentevance par escript comme maistre Pierre Sauvage a baillé à monseigneur le duc, present mesdames d'Orleans et d'Estampes, le penultine jour d'aoust mil CCCC XLI ou chastel de Blois, certaine declaracion escripte en parchemin de certains joyaulx et autres choses aportées de Paris où le chancellier de monseigneur d'Orleans les avoit mis, qui avoient esté mises ou tresor de Saint Sauveur en ung coffre à cinq clefz, present ledit chancellier et autres nommez oudit escript en parchemin, de laquelle decla-

Digitized by Google

racion ledit maistre Pierre Sauvage a devers lui le double en papier, icellui double extraict tout pourry dudit coffre par la relanteur et romatiqueté dudit tresor de Saint Sauveur, qui est coppie dudit escript, signé comme le dessusdit en parchemin.

Et après ce, le derrenier jour dudit mois d'aoust, en la presence de mondit seigneur le duc, dudit coffre à cinq clefs [folio 6 v°] *furent tirées hors et de son commandement, present monseigneur le Bastard d'Orleans, Jehan de Saveuze, maistres Jehan le Fuzelier et Pierre Sauvaige, les escriptures et choses cy après declarées et baillées en garde par mondit seigneur le duc audit maistre Pierre Sauvage :*

Premierement.

33. Ung instrument publique passé l'an mil CCCC et [dix] sept, le dernier jour de mars, dedans la tour de Londres, presens messeigneurs Charles, conte d'Eu, Arthus de Bretaigne conte de Richemont, messire Thomas Breten, chevalier, et Barduin Veoir, escuier anglois, par lequel instrument monseigneur le conte de Vendosme se oblige soy et ses hoirs envers monseigneur le duc le relever et descharger de tous dommages et interestz que pourroient avoir mondit seigneur et ses hoirs de la somme de soixante mille escuz d'or en laquelle ledit seigneur de Vendosme est obligié envers Jehan Victor envers lequel mondit seigneur d'Orleans s'est obligié caucion etc. de ladicte somme, comme toutes ces choses sont plusaplain contenues oudit instrument. (Arch. nat., K. 64, n° 37[2, 4, 5, 6].)

34. Item une quictance en parchemin de messire Jehan Cornoaille, chevalier anglois, de la somme de dix mille escuz d'or de reste de plus grant somme par certains appoinctemens faiz à Busançoys etc., desquelx ledit Cornoaille avoit obligacion et autres lectres obligatoires que par ladicte quictance dit avoir rendues ; par laquelle quictance seellée dudit Cornoaille et signée de son seing manuel le V[e] jour de may mil CCCC et seize il quicte mondit seigneur de ladicte somme de dix mille escuz par certains appoinctemens depuis par lui faiz avecques mondit seigneur.

Digitized by Google

[Folio 7 r°]. — 35. Item une autre quictance dudit messire Jehan Cornoaille, faicte en parchemin, comme Jehan Victor, marchant de Fleurence demourant à Londres, lui feust tenu en la somme de VI^{M} escuz pour mondit seigneur le duc d'Orleans, en laquelle, comme il dit, mondit seigneur estoit tenu envers lui de reste de plus grant somme, de laquelle ledit Cornoaille se tint pour content et en a quicté ledit Jehan Victor et tous autres à qui quictance en appartient et puet appartenir, tesmoing son seellé et seing manuel, faiz le XXII^{e} jour d'octobre mil IIII^{C} et dix huit.

36. Item deux lectres en parchemin de certains marchans fleurentins, l'une seellée de deux seaulx et signée des mains de trois marchans nommez Alixandre Ferrantin compaignon des Albers, Espinache, frères, et Françoys David compaignon de Stros, tous marchans de Fleurence, promectans iceulx marchans par icelle lectre envers mondit seigneur le duc que de tout ce qui sera baillé et delivré de par mondit seigneur à Bruges à Philippe Pen, ou en la ville d'Avignon à Nycollas Charraille ou à Pierre de Mariot, tous compaignons des dessus nommez et tous marchans de Fleurence, quelque chose que ce soit, tout promectant envers mondit seigneur rendre à mondit seigneur ou à ses commis toutesfoiz qu'ilz leur apperra par lectres signées de leurs mains et seellées etc., comme plusaplain est contenu esdictes lectres d'obligacion faictes l'an mil CCCC XXIII, le XXVI^{e} jour de janvier.

37. Et l'autre lectre seellée de deux seaulx, escripte l'an mil CCCC XXIII le XXV^{e} jour de janvier, contenant ladicte lectre comme Anthoine Françoys, compaignon de Galiache Verome et George Nicolas de Baques, compaignon de Pillii et Girostz de Pillii, tous compaignons marchans de Fleurence, promectent et jurent loyalment envers monseigneur le duc d'Orleans que tout ce qui sera baillé à Bruges à Pierre Vespuche ou en la ville [folio 7 v°] d'Avignon à Pierre de Passi, tous compaignons des dessus nommez, de par mondit seigneur d'Orleans, tout sera baillé et rendu à mondit seigneur ou à ses commis toutesfoiz qu'ilz leur apperra de leurs diz compaignons par lectres signées de leurs mains et seellées du seel de leur marque, de les rendre à mondit seigneur d'Orleans ou à monseigneur d'Angoulesme, son frère, ou à leurs commis suffisam-

Digitized by Google

ment fondez de procuracion, etc., comme tout ce puet apparoir par ladicte lectre.

38. Trois lectres royalles et mandemens envoiez par le Roy à monseigneur le duc devant sa prison, les deux de deffence d'assemblé[e] de gens d'armes, la tierce de rendre au duc de Berry le sire de Crouy lors prisonnier à Blois.

39. Une garentie envers messire Guy, seigneur de la Trimoille, de la somme de dix mille saluz octroiée par monseigneur le duc à cause d'un seellé dudit seigneur de la Trimoille de ladicte somme envers le Roy d'Angleterre pour emploier en la delivrance de mondit seigneur le duc, lequel seellé et le porteur d'icellui ont esté perilz en la mer, et à ceste cause a esté recouvré ladicte garentie par maistre Pierre Sauvage et est devers luy.

40. Une promesse en parchemin, escripte de la main du duc de Clarance et seellée de son seel le XIII[e] jour de novembre mil CCCC et XII, promectant par icelle envers monseigneur le duc estre vray bon parent et frere, etc., et les servir, aidier et conforter en bien et honneur en toutes manieres etc., comme en ladicte lectre est contenu; mise en une boiste ronde. (Arch. nat., K. 57, n° 29.)

41. Une autre lectre dudit duc de Clarance en papier, escripte de sa main le VI[e] jour de janvier, seellée du seel de ses armes [folio 8 r°] en ramentevant ladicte amitié, et soy complaignant aucunement de sa parolle brisée envers ceulx qu'il avoit promis paiement etc., comme plus aplain est contenu en ladicte lectre en papier; lesquelles deux lectres sont en une layete devers ledit maistre Pierre.

42. Certains advis et ordonnance de monseigneur en son conseil faiz par lui sur son estat et compaignie des gens, chevaliers, escuiers et autres pour honneur, seurté, compaignie et garde de sa personne, faiz lesdiz adviz l'an mil CCCC et IX, et les noms et le nombre d'iceulx gens et les gaiges que chascun d'eulx devoient prendre escrits en ung rolle de parchemin ploié et aucuns autres advis lors faiz en papier et liez avecques le dit rousle.

Digitized by Google

43. Une copie en papier des alliances faictes entre monseigneur le duc et monseigneur de Bourgoigne, passées en la ville de Bruges le XVIII[e] jour de decembre mil CCCCXL, desquelles cy dessus est faicte mencion. (Arch. nat., K. 66, n° 12.)

44. Certaine instruction baillée à maistre Pierre Sauvaige par monseigneur le duc en Angleterre par devers le duc de Bedfort l'an mil CCCCXXIIII.

45. Certaines requestes faictes par monseigneur le bastard d'Orleans au duc de Millan ou à ses commis et aucunes responces en lombart escriptes audit monseigneur le Bastard par ledit duc de Millan sur le fait de la restitucion d'Ast à monseigneur le duc.

46. Une lectre de deffense royalle, donnée à Laon le XVII[e] jour d'avril mil CCCCXLI et ung, au receveur des aides et tailles à Blois, pour les causes contenues en ladicte lectre, [Folio 8 v°] qu'ilz ne paient du jour de ladicte date en avant desdiz aides, tailles, subsides, peages et autres charges, etc., sinon par descharge du receveur general de toutes les finances, nommé maistre Jehan de Xaincoins, etc., comme plusaplain est en ladicte lectre de deffence contenu.

47. Ung instrument, passé l'an mil CCCCXL ung en la ville de Blois, le penultime jour d'aoust, en la presence de monseigneur le duc d'Orléans et envers lui en la main de deux tabellions appostoliques et imperiaulx, nommez Hugues Perrier et Michiel le Queux, par noble homme Jehan de Fagnan, famillier et procureur à ce de messire Philippe Marie, duc de Millan, fondé dudit seigneur par procuracion oudit instrument transcripte, promist ledit de Faignan et jura pour et ou nom de sondit seigneur de bien et loyaument gouverner la seigneurie d'Ast l'espace de six mois pour et ou nom de sondit seigneur de Millan, et promet par ledit instrument rendre et restituer ladicte seigneurie d'Ast à mondit seigneur d'Orleans par la forme et maniere escripte en ladicte procuracion et oudit instrument signé par les tabellions dessusdis.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE

Monument à Louis Courajod. — Un groupe d'habitants d'Orbais-l'Abbaye a formé le projet d'élever à la mémoire de Louis Courajod, conservateur au Musée du Louvre de 1873 à 1896, professeur à l'Ecole du Louvre à partir de 1887, dont la Société des Amis du Louvre rappelait, l'an passé, l'activité féconde et dont on sait, du reste, la place considérable parmi les historiens de notre art national, un monument très simple, une plaque commémorative avec médaillon et inscription qui sera placée à côté de l'église d'Orbais, auprès de laquelle s'était écoulée son enfance et à laquelle il consacra ses premiers travaux.

Un comité s'est constitué à Orbais même, sous la présidence de M. Camille Blondiot, président du Comité des sites et monuments de la Marne et ami personnel de Courajod, et de M. Léon Charlot, conseiller général, maire d'Orbais.

Ont été désignés comme membres d'honneur à Paris : MM. Héron de Villefosse, André Michel, Paul Leprieur, Paul Vitry, Marquet de Vasselot, Gaston Brière, conservateurs et conservateurs adjoints des musées nationaux ; Ed. Aynard et Louis Gonse, membres du Conseil des musées ; Henry Lemonnier, professeur à la Sorbonne ; E. Lefèvre-Pontalis, professeur à l'Ecole des Chartes ; comte Paul Durrieu, baron de Baye, Raymond Kœchlin, André Hallays.

Le Comité espère que tous les amis et admirateurs de Courajod, tous ceux qui ont profité de ses travaux et de son enseignement comme auditeurs ou comme élèves, auront à cœur de se joindre à lui, pour rendre cet hommage au maître disparu.

Prière d'adresser les adhésions et souscriptions à M. André Michel, au musée du Louvre.

— En exécution d'une délibération de la Commission administrative des hospices de Marseille du 28 décembre 1910, la totalité des archives anciennes et une partie des archives contemporaines desdits hospices viennent d'être versées aux archives départementales du Bouches-du-Rhône.

Les fonds anciens des archives hospitalières forment un ensemble de près de 2.500 articles, datant de 1188 à 1790 et présentent, au point de vue historique, le plus haut intérêt. Les mesures con-

Digitized by Google

venables ont été prises aussitôt pour les installer dans les locaux du dépôt départemental, et dès maintenant ces documents sont à la disposition des travailleurs.

— Le soixante-dix-huitième Congrès Archéologique de France dirigé par la Société Française d'archéologie aura lieu cette année à Reims du 19 au 28 juin inclus, sous la présidence de l'éminent directeur de la Société, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, dont la récente nomination à la chaire d'archéologie de l'école des Chartes a été accueillie avec joie par tous les fervents de l'archéologie.

Outre Reims, le Congrès visitera cette année Laon, Mont-Notre-Dame, Fère, La Ferté-Milon, Courmelles, Septmonts, Coucy, Saint-Thierry, Hermonville, Courcy, Soissons, Vailly, Bruyères, Nouvion, Mons-Urcel, Longpont, Braine, Châlons-sur-Marne.

On sait avec quelle perfection ces congrès sont organisés, aussi chaque année voit-on le nombre des adhérents grandir. Nous envoyons à tous les organisateurs nos meilleurs vœux de succès.

P.-S. — A l'occasion du Congrès de Reims, le dixième dirigé avec un inlassable dévouement par M. Lefèvre-Pontalis, nous croyons devoir signaler qu'un groupe de membres de la S. F. A. a ouvert une souscription pour l'achat d'un souvenir en témoignage de gratitude à leur directeur pour son zèle infatigable.

Les souscriptions sont reçues par : M. Besnard, 54, rue des Abbesses, Paris ; M. Tillet, 76, rue de Miromesnil, Paris.

Société Française de reproductions de manuscrits à peinture. — Un groupe de bibliophiles et de lettrés, émus par la catastrophe qui a frappé la Bibliothèque de Turin ravagée par un incendie en 1904, s'est constitué en société en vue d'atténuer dans une certaine mesure le retour d'un pareil désastre.

Pour assurer la conservation et la reproduction des manuscrits originaux se trouvant dans les bibliothèques publiques et particulières, la Société Française de reproductions de manuscrits à peinture s'est donné comme but, ainsi que son nom l'indique, la reproduction de tous les manuscrits les plus importants de toutes les bibliothèques du monde entier.

Grâce à la générosité de M. le baron E. Fould Springer et de M. Jacques Doucet, la Société a pu entrer en fonction dès cette année.

Sur la proposition de M. Henri Omont, le premier manuscrit reproduit sera une Bible Moralisée du XIII^e^ siècle qui a été, au cours des siècles, divisée en trois parties qu'on a pu retrouver à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, à notre Bibliothèque Nationale et dans le fonds Harleien du British Muséum, complétées par

Digitized by Google

quelque feuillets d'un second exemplaire, appartenant à M. Pierpont Morgan.

Nous apprenons que la Bible d'Oxford a déjà été entièrement photographiée et paraîtra en octobre.

En sus de ces publications de luxe, la Société aura un bulletin périodique contenant également des reproductions isolées.

Nous signalons tout particulièrement à nos lecteurs cette Société dont l'importance au triple point de vue bibliographique, archéologique et artistique n'échappera, j'en suis certain, à aucun d'eux ; nous espérons, du reste, trouver parmi eux de nombreux souscripteurs.

Pour tous renseignements, s'adresser au comte Alexandre Delaborde, secrétaire, 81, boulevard de Courcelles.

— La ville de Rouen ayant décidé de célébrer en 1911 le millénaire de la fondation du Duché de Normandie, de grandes fêtes seront organisées dans cette ville pendant le mois de juin et un Congrès y tiendra ses assises, du 6 au 10 juin 1911, sous la présidence d'honneur de M. Louis Liard, vice-recteur de l'Université de Paris. Ce congrès, divisé en cinq sections :

I. Littérature normande, ancienne et moderne,
II. Archéologie normande et Beaux-Arts,
III. Histoire et géographie de la Normandie,
IV. Histoire du Droit normand,
V. Sciences naturelles et sciences médicales,

doit jeter les bases d'une histoire générale de la Normandie.

D'autre part, les Sociétés normandes ayant leur siège à Paris ont décidé également de faire une manifestation en l'honneur de ce millénaire.

Une plaque commémorative, offerte par la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, sera posée le 28 mai à la limite du Vexin français et du Vexin normand, sur une île de l'Epte, entre les communes de Saint-Clair et de Château-sur-Epte, rappelant le traité signé en 911 entre Charles le Simple et Rollon, relatif à l'établissement des Normands en France. En outre, deux séances solennelles, organisées par ces sociétés, auront lieu dans le courant de juin, l'une à la Sorbonne, l'autre au Trocadéro.

— Louis-Henri Adam de Flamare, archiviste de la Nièvre, est décédé subitement, le 6 avril, dans sa soixante-et-unième année. Elève de l'Ecole des Chartes en 1872, il reçut le diplôme d'archiviste paléographe en 1876 et fut nommé la même année aux archives des Alpes-Maritimes, poste qui aurait pu être envié par des esprits mondains et ambitieux, mais qui l'éloignait trop de la

Digitized by Google

Bourgogne qu'il préférait à tous les autres pays. Il étudia les chartes provençales, les constructions romaines qui abondent en Provence et la géologie particulière au delta du Var. En 1881, il obtint les archives de la Nièvre qui le rapprochaient de son pays natal; il s'y trouva vraiment chez lui et s'y livra à ses études favorites. Une de ses premières découvertes dans les registres paroissiaux fut l'acte de baptême du fameux collectionneur Roger de Gaignières dont les dessins et inscriptions forment le plus riche dépôt des manuscrits de notre grande bibliothèque. Pendant trente ans il fouilla les archives communales et particulières, entassant des monceaux de notes précieuses pour les érudits ; il a écrit de nombreux articles dans le bulletin de la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts dont il était vice-président, tous marqués au coin de la saine critique et d'une érudition locale consommée. Il meurt regretté des amateurs d'histoire provinciale auxquels il offrait constamment les ressources d'une précieuse mémoire et d'une rare obligeance.

R. DE L.

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 4 janvier 1911.* — La séance est ouverte à 4 h. 50 sous la présidence de M. Cagnat. Après la lecture du procès-verbal de la séance du 28 décembre, M. Cagnat prononce le discours d'usage où il rappelle les pertes faites par la Société, notamment de savants illustres tels M. Léopold Delisle et M. d'Arbois de Jubainville. M. Michon prend la présidence, il félicite au nom de la Société MM. Enlart et Marcel Reymond qui viennent d'être l'objet de décorations.

M. Héron de Villefosse lit un rapport sur la candidature de M. le marquis de Vogué qui est élu à l'unanimité membre honoraire de la Société.

M. Deshouillères lit un mémoire sur l'histoire des bases romanes et la continuité des styles depuis l'époque romaine jusqu'au XIII[e] siècle.

M. Durand Reville communique la photographie d'un tableau appartenant à M. Haselture et représentant un portrait d'enfant.

Séance du 11 janvier 1911. — M. Serbat lit une communication sur la tour centrale de la cathédrale de Bayeux.

M. Héron de Villefosse communique le dessin d'un linteau emprunté à un monument romain, probablement au tombeau d'un tonnelier.

M. Fage signale un passage de Geoffroy de Vigeois rapportant une prétendue apparition (antérieure à 1122) d'un navire volant au-dessus de Londres, apparition intéressante pour l'histoire légendaire de l'aérostation.

Digitized by Google

Séance du 18 janvier 1911. — Mgr Batiffol fait une communication sur l'épitaphe d'Eugène, évêque de Laodicée. M. Ramsay a trouvé à Laodicée une inscription qui donne le *Cursus honorum* et les principaux actes de cet évêque.

M. Maurice Roy donne lecture de la première partie d'un mémoire sur l'œuvre et la biographie de Pierre Bontemps. Il a décoré le château de Fontainebleau et exécuté des travaux à Saint-Denis. M. Roy lui attribue les gisants de François Ier et de Claude de France.

M. Coutil parle de la législation relative aux fouilles en France.

Séance du 25 janvier 1911. — M. Héron de Villefosse communique au nom de MM. A. Merlin et L. Poinssot de charmantes statuettes de bronze découvertes dans les épaves du naufrage de Mahdia qui sont maintenant au musée du Bardo à Tunis.

M. Monceaux présente au nom du R. P. Delattre quelques plombs récemment découverts à Carthage.

M. de Mély communique au nom du capitaine Engelhart un petit bas-relief conservé à l'église de Fours (Eure) qui est une œuvre de Nicolas Quesnel, un des sculpteurs du tombeau des cardinaux d'Amboise à Rouen. Il porte la signature N. Q.

M. de Mély présente ensuite les photographies en couleurs d'un manuscrit de Boccace conservé à Carpentras, il le rapproche du tableau du Martyre de Saint Georges de la salle des primitifs français au Louvre ; il signale enfin la curieuse souscription en vers qui termine le volume en indiquant le nom du scribe. M. Durrieu indique qu'un Boccace de la bibliothèque de Genève présente la même particularité.

M. Toutain discute le sens précis du mot « Oppidum ».

Séance du 1er février 1911. — MM. Germain de Montauzan de Lyon, Thomas Bensa de Nice, le Marquis de Tryon Montalembert sont élus associés correspondant nationaux.

M. V. Chapot commente une épitaphe qu'il a relevée à Eybens (Isère) où il trouve la dédicace Sub. Ascia. L'Ascia était le marteau des tailleurs de pierre, il y voit un symbole religieux qui semble se rattacher à la religion gauloise et principalement à la région lyonnaise.

M. Espinas parle des formes de transport des marchandises en Flandre au moyen-âge par terre et par eau, le second est beaucoup mieux connu que le premier et les bateliers paraissent avoir formé des corporations importantes.

M. Cagnat communique une inscription découverte à Djemibah et commentée par M. Jean Martin. Elle porte le nom de Quintus Planius Sardus Ambibulus, consul en 126 sous Trajan, dont nous connaissons ainsi le *cursus honorum*.

M. Cagnat communique ensuite une page très intéressante des

Digitized by Google

mémoires inédits de M. Desbordes-Valmore qui, racontant son séjour à Milan, consigne le succès inouï de Mademoiselle Mars le 22 août 1838 et termine sa journée par le relevé d'inscriptions latines et italiennes qu'elle a lues dans le cloître de San Ambrogio.

Séance du 8 février 1911. — M. Marquet de Vasselot étudie une inscription qu'on trouve sur plusieurs émaux du commencement du XVI^e^ siècle représentant la Flagellation, qui sortent de l'atelier de Jean I^er^ Penicaud, sur la jambe d'un bourreau ; c'est le mot MARCUS qu'on a pris d'abord pour le nom d'un artiste, mais il propose une explication beaucoup plus satisfaisante : c'est le nom de Malchus modifié suivant le phonétique du centre de la France, nom d'un des bourreaux du jardin des Oliviers qu'on retrouve dans les plus célèbres Mystères du Moyen-âge.

M. Roy apporte de nouvelles notes sur Pierre Bontemps, le sculpteur célèbre du XVI^e^ siècle. Il signale une cheminée commandée à l'artiste en 1556 pour le château de Fontainebleau par Philibert Delorme, qui confie en la même année au même artiste la statue de François I^er^ pour la grande salle du Palais de Justice de Paris. Il lui attribue également, d'après les marchés, la statue du Louvre de Charles de Maigny et le tombeau de Guillaume de Bellay.

M. Durand-Greville continue ses lectures sur la jeunesse de Raphaël d'après Vasari et il montre la photographie d'un tableau de la collection Lichtenstein de Vienne, signé P. Perusinus et où rien, cependant ne lui paraît de la main du Pérugin.

M. Chénon parle des frontières de l'empire romain qui n'étaient pas seulement une ligne idéale, mais était garnie d'ouvrages de défense et de la condition juridique des habitants de ces petits forts.

Séance du 15 février 1911. — M. Mayeux présente la photographie d'une chasuble du XV^e^ siècle.

M. Blanchet signale une trouvaille de monnaies d'argent gauloises au type de la Croix et de deniers romains dont deux de l'imperator Valerius Flaccus sont datés de 83 ans avant Jésus-Christ. La trouvaille a été faite à Bompas (Pyrénées-Orientales).

M. de Charencey propose des étymologies des mots Crapaud, Nigaud, Trigaud, Revêche-Gourme.

M. le D^r^ Guebahrdt communique une pièce de bronze doré et gravé sortie des ateliers de Limoges au XI^e^ siècle.

M. Vitry revient sur la part prise par le sculpteur Nicolas Quesnel aux travaux de Rouen et du tombeau du cardinal Hémart dans la cathédrale d'Amiens, et rappelle que le sculpteur Mathieu Laignel collabora au tombeau du cardinal Georges d'Amboise.

M. Héron de Villefosse entretient la Société d'un trésor d'orfèvrerie gauloise trouvé à Villeneuve-Saint-Vestre dans la Marne

Digitized by Google

et qui comprend un ensemble de pièces d'or très rares. Deux petits vases en forme de carafons décorés de cercles concentriques séparés par des espaces ornés de dessins annulaires, deux bracelets en or massif, des bagues, des petits bracelets, des fils d'or.

Séance du 22 février 1911. — M. Rey fait une communication sur le tombeau de Poncher aujourd'hui au Louvre. Par un mandat de 1507 et par une ancienne histoire il a pu découvrir l'auteur, Jacques Bachot, un sculpteur champenois.

M. Kœchlin étudie les ivoires gothiques dont il est si difficile de reconnaître l'authenticité. Il a pu en classer un certain nombre qu'il découvre dans les inventaires et qu'il accompagne jusqu'à nos jours. Tels un calice de la cathédrale de Milan qu'il rencontre dans un inventaire de l'église Saint-Gothard en 1450, un diptyque du Louvre qu'on voit gravé dans Gori au XVIII^e^ siècle et qui vient de Saint-Lambert de Liège. Ils lui permettent d'authentiquer d'autres pièces identiques.

M. Naef, chef du service des monuments historiques de Suisse, signale les fouilles qu'il poursuit dans la cathédrale de Lausanne. Elles révèlent trois basiliques dont la plus ancienne pourrait remonter au VII^e^ siècle et dans certaines sépultures le cœur du défunt a été remplacé par une éponge, dans une autre on a trouvé une croix de suspension avec abraxas qui semble remonter au VII^e^ siècle.

Séance du 1^er^ mars 1911. — La séance de la Société des Antiquaires de France a été tout entière occupée par une élection de membre résidant.

Après deux tours de scrutin M. Georges Espinas, archiviste aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, a été élu en remplacement de M. le Marquis de Vogué, élu membre honoraire dans une des précédentes séances.

Séance du 8 mars 1911. — La séance est ouverte à 5 heures moins un quart sous la présidence de M. Michon.

Il souhaite la bienvenue à M. Georges Espinas, élu membre résidant.

M. Roman fait une communication sur une belle intaille byzantine présentant la légende Emmanoël et un type de la Vierge et un type d'ange caractéristique de l'époque byzantine. Cette intaille est très remarquable, elle a servi de modèle pour le sceau du prieuré de la Charité-sur-Loire au XII^e^ siècle.

M. Marquet de Vasselot présente à la Société un plat en faïence de Gubbio, célèbre céramiste de la Renaissance Giorgio Androsoli qui est daté de 1526 et a été offert au Louvre par M. G. Berger.

M. Germain Bapst parle d'un monument, une mise en croix d'un

Digitized by Google

admirable travail qui se trouve conservé dans la commune de Monestier-de-Carmaux et qui provient de l'ancienne chapelle du château de Compas. Il fait remarquer que c'est l'un des plus beaux monuments de ce genre retrouvé. M. Male voit dans cette sculpture des influences d'une école locale. M. Vitry présente quelques observations.

Séance du 15 mars 1911. — M. de Mély reprend l'examen des œuvres de Michelino de Berozzo et de Giovannino de Grassi, l'auteur de l'album de Bergame dans lequel se trouve le dessin original de la curée du sanglier des Trériches Heures du duc de Berry. M. P. Durrieu a proposé d'y voir dans l'esquisse de Giovannino la copie d'un original antérieur de Michelozzo qui aurait eu une grande influence sur l'art de Giovannino. M. de Mély rapproche les œuvres authentiques des deux artistes, il montre la différence extraordinaire qui sépare leurs deux manières aussi éloignées que Jérome Basch de Botticelli, enfin il apporte les documents qui prouvent que Giovannino est mort très vieux en 1398, il est difficile que Michelino, né en 1375, ait eu aussi jeune quelque influence sur un artiste célèbre à la fin de sa carrière.

M. de Mély apporte les photographies qu'il vient de faire d'un merveilleux manuscrit appartenant au comte Xavier Branicki qui le possède dans son château de Willanow près de Varsovie. Il contient sept grandes enluminures semblables à celles des Heures d'Anne de Bretagne de l'atelier de Bourdich. C'est ainsi le sixième exemplaire de cet admirable manuscrit qui vient à la lumière depuis que M. de Mély a découvert, il y a deux ans, un mandat qui indiquait une réplique de ce volume qu'on croyait unique.

Communication du commandant Lefebvre des Noettes sur le principe du harnachement antique. Avec ce harnachement le cheval tirait au moyen d'un collier souple par la gorge exactement comme un chien qui tire sur sa laisse, il ne pouvait donc tirer de grands poids. Comme de plus il n'y avait pas de ferrure et pas de chevaux de volée, l'attelage antique était d'un rendement très faible. Le harnachement moderne et la ferrure apparaissent au début du x^e^ siècle dans les miniatures, apportait un soulagement extraordinaire à la main-d'œuvre humaine.

M. Lefèvre-Pontalis esquisse, d'après les découvertes de M. Socard, l'histoire des vitraux civils du xii^e^ siècle ; on ne possède qu'un vitrail incolore qui vient de l'Hôtel-Dieu de Sens du xiii^e^ siècle ; il apporte un panneau qui provient de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre. Au milieu du vitrail composé de morceaux en grisaille on voit un médaillon coloré représentant un portrait. En restaurant la verrière du haut du chœur de Saint-Pierre de Chartres, il a trouvé des morceaux qui proviennent de source inconnue. Ce sont certainement des fragments de vitraux d'appartements du xiv^e^ siècle.

Digitized by Google

Ils représentent de petits médaillons avec des animaux chimériques comme ceux des portails des cathédrales de Rouen et de Lyon.

M. Prinet étudie les armoiries des empereurs latins de Constantinople. Il montre qu'elles ne peuvent dériver, comme on l'a cru, de celle de Courtenay puisqu'elles existaient avant l'avènement de Courtenay au trône impérial.

Séance du 22 mars 1911. — M. de Mély apporte quelques remarquables miniatures d'un manuscrit richement enluminé de la Bibliothèque de Lille. C'est un *Dit des Philosophes* en français du milieu du xv^e^ siècle. Au frontispice, dans une riche bordure, on lit en grosses lettres historiées *Johannes*, sans doute possible le nom de l'artiste qui le décora. Le faire des miniatures est admirable, mais c'est bien plutôt celui d'un peintre que d'un miniaturiste. M. de Mély propose de l'identifier avec un artiste très célèbre du xv^e^ siècle, auquel Jean Lemaire de Belges adresse en 1502 des louanges posthumes dans son poème la *Plainte du Désiré* à Johannes qui tant fut élégant.

Mgr Batiffol commente la liste des gratifications distribuées par saint Cyrille à la Cour de Constantinople en 432 pour obtenir sa rentrée en grâce, les sommes versées montent à onze cent mille francs environ, les présents en nature sont pour la plupart des tapis de haute laine, des sièges incrustés d'ivoire, des étoffes précieuses, enfin des autruches. Ces gratifications s'expliquent surtout par la rapacité des gens de la Cour et sont à rapprocher de celles que vingt ans plus tôt à Rome sainte Mélanie était obligée d'offrir à la sœur de l'empereur Honorius et à ses ministres. Il est vrai que cette princesse n'en avait rien voulu accepter, la sœur de Théodore II, Pulchérie, n'avait pas ces scrupules.

M. Toutain étudie les monnaies de Tyr dont le revers porte une galère et recherche quelle est la signification de ce motif. Il se demande si ce n'est pas la galère sacrée mentionnée par l'historien grec Arrien et qu'Alexandre, après s'en être emparé, consacra de nouveau au dieu phénicien Melkart appelé par les Grecs Heracles.

M. le Comte de Loisne communique la photographie d'un tableau inédit conservé au château de Montmirey (Jura) qui présente la composition que l'on voit sur les plaques de cuivre gravé que la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, avait fait poser dans diverses Chartreuses.

Séance du 29 mars 1911. — M. Roy complète son étude sur la biographie du sculpteur Pierre Bontemps; après avoir travaillé au château de Fontainebleau il se fixa à Paris vers 1547. Il acheta des terrains dépendant du prieuré de Sainte-Catherine de la Couture. Il possédait au moins six maisons. Ayant embrassé la religion

Digitized by Google

réformée, il dut quitter Paris en 1562, y revient l'année suivante et mourut entre 1567 ou 1570.

M. Dimier explique que les mots peint au vif qui suivaient souvent le nom de certains portraits ne signifient rien et il apporte pour appuyer son hypothèse un texte de Plutarque traduit par Amyot et par Dacier.

M. Enlart au contraire rappelle l'album de Villard de Honnecourt où on lit : « Lion fait d'après le vif », c'est-à-dire d'après nature.

M. Chénon communique les photographies d'un pyxide limousin du XIII[e] siècle.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS

Nominations d'Archivistes départementaux.

Par arrêtés préfectoraux :

— Du 30 janvier 1911. M. Emile Gabory, archiviste de la Vendée, a été nommé archiviste de la Loire-Inférieure.

— Du 29 mars 1911, M. Camille Lavergne a été nommé archiviste de la Dordogne.

— Du 1er avril 1911, M. Pascal Lanco a été nommé archiviste de la Vendée.

AVIS

N. B. — Les travaux de mon collaborateur M. Louis Jacob ne lui permettant plus de continuer à diriger la *Correspondance*, je me suis adjoint mon gendre, M. Jean Rabutaux, docteur en droit, diplômé de l'Ecole des Sciences politiques, qui continuera à donner à la Revue la direction que ses fondateurs, MM. Bournon et Mazerolle, lui avaient fait prendre dès sa création.

E. Mareuse.

Le Gérant : Honoré Champion.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

Digitized by Google

NOUVELLES ÉTUDES

SUR

SAINTE THÉRÈSE [1]

Nos Carmélites du faubourg Saint-Jacques, actuellement établies à Anderlecht-lez-Bruxelles, viennent de publier le sixième volume de leur traduction des œuvres complètes de sainte Thérèse. Pour savoir ce que représente ce travail imposant, qui apparaît comme un des plus notables de la littérature religieuse d'aujourd'hui, il importe de retracer l'histoire des écrits de la Sainte et de leur divulgation. Cette histoire se divise en quatre périodes. La première appartient à Louis de Léon, l'illustre hébraïsant et exégète, auquel fut dévolu l'honneur de publier pour la première fois à Salamanque, en 1588, un recueil de la plupart des ouvrages composés par la réformatrice du Carmel. De cette édition princeps, répétée et améliorée en 1589, dérivent directement ou indirectement toutes celles qui correspondent à la seconde période, dite des Pères déchaussés. Pendant plus de deux siècles, en effet, les religieux du Carmel réformé, maîtres à peu près partout du gouvernement de l'Ordre, s'attribuèrent en outre le droit de gérer l'héritage littéraire de Thérèse de Jésus. Ces religieux, qui se firent aussi les éditeurs des lettres de la Sainte, n'usèrent que fort peu des facilités qui s'offraient à eux de consulter les manuscrits originaux, et leur travail ne marque aucun progrès sérieux sur celui de leur devancier. Enfin, lorsque, au XIX^e^ siècle, l'ordre des Carmes déchaussés

(1) *Œuvres complètes de sainte Thérèse de Jésus.* Traduction nouvelle par les Carmélites du premier monastère de Paris, avec la collaboration de Mgr Manuel-Marie Polit, évêque de Cuenca (Équateur). 6 vol. in-8°. — Paris, Gabriel Beauchesne et C^ie^, 1907-1910.

Digitized by Google

dut renoncer au monopole dont il avait si longtemps joui et que les écrits thérésiens tombèrent dans le domaine public, un laïque, professeur de discipline ecclésiastique à Madrid, D. Vicente de la Fuente, se mit en devoir de les rééditer en recourant aux manuscrits. Malheureusement cet érudit, qui a rendu d'inappréciables services à la cause de sainte Thérèse et de ses filles, manquait de méthode et travaillait trop vite : ses éditions qui constituent la troisième période ne sont guère qu'un compromis entre les éditions anciennes et un déchiffrement insuffisant des manuscrits. On doit cependant lui reconnaître le mérite d'avoir eu le sentiment de ce qu'il y avait de plus urgent à faire et d'avoir pris l'initiative de la reproduction par la photographie des autographes de la Sainte. Grâce à lui et à d'autres qui ont suivi son exemple, nous possédons aujourd'hui le fac-similé de cinq ouvrages de Thérèse écrits de sa main : le *Livre de la vie,* les *Fondations*, le *Chemin de la perfection*, les *Instructions aux visiteurs des monastères* et le *Château de l'âme*. C'est la quatrième période de notre histoire. La pensée de la réformatrice dans sa forme authentique nous a été ainsi rendue immédiatement accessible, et le devoir de quiconque veut s'en pénétrer consiste à déchiffrer ces fac similés et à les transcrire avec la plus minutieuse exactitude.

Ce que valent les traductions exécutées sur des textes inconsciemment, et même, parfois, volontairement altérés, on le donne à penser. Aux défectuosités primordiales, que les traducteurs étaient contraints de reproduire, tous ont ajouté des fautes provenant d'une connaissance imparfaite de la langue originale; la plupart aussi d'autres fautes encore, dues au désir de rectifier, d'atténuer ou de paraphraser. Qu'il se rencontre, çà et là, d'heureuses réussites chez quelques anciens interprètes, religieux de la réforme, versés dans l'oraison et qui eux-mêmes la pratiquaient, comme le P. Elisée de Saint-Bernard ou le P. Cyprien de la Nativité, qu'il s'en rencontre aussi chez d'autres traducteurs bons théologiens et capables de bien comprendre les doctrines contemplatives, comme Arnaud d'Andilly ou l'abbé Chanut, nul ne le contestera ; mais il n'en reste pas moins que ces versions françaises — je ne parle que de celles-là, de beaucoup les plus importantes — appartiennent trop au genre de la « belle infidèle » ou même de l' « infidèle » tout court. La plus récente, qu'ont seule pra-

Digitized by Google

tiquée chez nous de notre temps les dévots de sainte Thérèse ainsi que les philosophes voués à l'étude des idées mystiques (1), la traduction du P. Marcel Bouix, de la Compagnie de Jésus, réunit à peu près tous les défauts des premiers traducteurs sans aucun des mérites qui les distinguent: elle est inexacte et dénuée de la saveur propre à la langue du XVIIe siècle et aux livres pieux de cette grande époque.

Transposer d'une langue dans une autre n'est que le premier devoir de l'interprète. Les vieux traducteurs, qui ne s'intéressaient qu'aux matières ascétiques ou mystiques des écrits de Thérèse, sans fixer leur attention sur ce qui s'y trouve de personnel ou d'historique, n'eurent jamais la pensée de joindre à leur traduction le moindre éclaircissement. Sur ce point le P. Bouix innova; ses versions s'accompagnent de copieux commentaires, estimables à coup sûr, mais qui généralement laissent sans explication ce qu'il nous importerait le plus de connaître. Il ne disposait d'ailleurs pas des instruments indispensables pour contrôler les récits de Thérèse, qui contiennent des sous-entendus, parfois des contradictions apparentes ou réelles, même des erreurs involontaires.

D'une part, donc, remonter aux manuscrits autographes toutes les fois qu'ils ont été conservés et qu'on les a rendus utilisables, ou, dans les autres cas, aux éditions princeps; d'autre part, expliquer tout ce qui réclame une explication, commenter les allusions de Thérèse à sa propre vie ou aux personnes qu'elle a rencontrées sur son chemin, signaler tout ce que les divers écrits contiennent d'obscur, de contradictoire ou d'inintelligible, faire pour chaque ouvrage l'historique de sa composition et de sa transmission, résoudre mille questions relatives à l'écriture des manuscrits, aux corrections que diverses mains y ont introduites, aux particularités de vocabulaire, de syntaxe et de style..., telles sont les multiples obligations qui incombaient à nos Carmélites pour se montrer à la hauteur de la tâche ardue qu'elles s'étaient imposée. Sans restriction aucune, on peut affirmer que, pour l'interprétation des œuvres aussi bien que pour l'annotation destinée à résoudre les difficultés qu'elles soulèvent, le pre-

(1) Par exemple M. H. Norero, dans sa brochure intitulée *L'Union mystique chez sainte Thérèse*, Paris, Fischbacher, 1905, et M. H. Delacroix, dans ses *Études d'histoire et de psychologie du mysticisme*, Paris, Alcan, 1908.

Digitized by Google

mier Carmel de Paris a réussi à annuler tous les travaux antérieurs au sien. Est-ce à dire qu'il ait atteint la perfection ? Ce mot n'a pas de sens dans les études historiques, où tout demeure toujours soumis à revision, où rien n'est jamais définitif. Des retouches feront disparaître dans une nouvelle édition quelques erreurs de fait de peu d'importance, et il y aura sans doute des rectifications à apporter soit à la traduction elle-même, soit aux notes, à mesure que de nouvelles investigations ou découvertes éclaireront mieux le sujet. La religieuse spécialement chargée de traduire, et qui, à sa connaissance approfondie de l'espagnol, a pu joindre les conseils et le contrôle d'un prélat instruit de l'Amérique du Sud, s'est fort heureusement tirée de ce langage assez déconcertant, où la familiarité du tour, qui va souvent jusqu'à l'incorrection grammaticale, s'allie à des locutions empruntées et à des mots livresques, sans parler d'ellipses d'où l'on peut induire que chez Thérèse la pensée allait souvent plus vite que la plume. A ce qu'il semble, l'habile traductrice a fait tout ce qu'il lui était possible de faire avec les ressources dont elle disposait.

Ira-t-on jamais au-delà ? Peut-être, mais à la condition de s'entourer de lumières qui nous manquent encore. Nul n'ignore que Thérèse fut pendant un temps assez long une grande liseuse de livres pieux, mais qu'un acte d'autorité, dont elle parle en termes vagues, la priva brusquement de cette nourriture spirituelle. Sur une malencontreuse indication donnée par La Fuente, on admettait que l'acte dont il s'agit devait être la publication d'un index en 1565, lequel d'ailleurs n'a jamais existé. Je pense avoir démontré, il y a tantôt trois ans, que les paroles de Thérèse s'appliquent à l'index de 1559, célèbre dans l'histoire religieuse espagnole et dont le trait dominant consiste dans la proscription d'un grand nombre de traités contemplatifs, pour la plupart d'origine franciscaine (1), estimés dangereux par un grand inquisiteur hostile à ce genre de littérature. Ces traités, où la théologie mystique du moyen âge était mise un peu imprudemment à la portée des femmes, ont beaucoup contribué à l'explosion de ferveur religieuse qui caractérise l'Espagne de la première moitié du XVI^e^ siècle. Thérèse s'en est nourrie.

(1) *Bulletin hispanique* de 1908, p. 21.

Digitized by Google

Dans un passage de son autobiographie, elle nous dit qu'elle fit l'apprentissage de l'oraison avec le troisième *Abécédaire* de François d'Ossuna, un franciscain ; et dans un autre passage du même ouvrage, elle déclare que, pour expliquer à ses directeurs de conscience certains phénomènes de sa vie intérieure, elle dut les renvoyer au livre d'un autre franciscain, l'*Ascension du mont Sion* de Bernardin de Laredo. Que conclure de là, si ce n'est que ses moyens d'expression quand elle cherche à décrire les étapes de son oraison, ou, en d'autres termes, que son langage mystique procède de la littérature contemplative franciscaine ? Jusqu'à quel point réussit-elle à s'assimiler la terminologie de cette école, à l'employer avec propriété et à lui faire traduire exactement ses expériences personnelles ? Nous ne sommes pas en mesure de le bien discerner. Les contemporains, eux, se rendaient compte de l'importance de cette question, et ses ennemis ne se privèrent pas de lui reprocher certains quiproquos dont tous les théologiens de l'époque pouvaient s'apercevoir et dont ils s'aperçurent en effet. La réponse de son grand ami, le P. Gracian, à ces critiques, où il dit que peu importent les termes qu'elle emploie, du moment qu'elle se fait comprendre, ne les réfute pas, vu qu'il conviendrait de savoir si elle fut toujours conséquente dans l'adaptation à ses états mystiques des termes que lui fournissaient ses lectures (1). Elle-même, avec son admirable sincérité, reconnut ce qui lui manquait pour se mouvoir à l'aise sur ce terrain peu sûr et ce qu'on pouvait trouver à redire à sa façon de s'exprimer. Lorsqu'un jour Gracian l'incitait à écrire le livre qu'elle intitula *Les Demeures*, elle lui répondit : « Pourquoi veut-on qne j'écrive ? C'est aux savants qui ont étudié qu'il appartient d'écrire ; moi je ne suis qu'une sotte et je ne saurais pas ce que je voudrais dire ; je mettrais un mot pour un autre, et cela causera du mal. Il y a bien assez de livres sur les choses d'oraison. Pour l'amour de Dieu, qu'on me laisse à mon rouet, ou assister au chœur et prendre part aux exercices de notre religion, comme les autres religieuses ; je ne suis pas faite pour écrire, n'ayant ni santé ni tête pour cela (2). » Prenons, par exemple, une des pierres d'achoppement des œuvres de Thérèse, les fameux chapitres

(1) *Obras de santa Teresa*, éd. V. La Fuente, t. II, p. 505-506.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

sur l'oraison de l'autobiographie. Qui nous dit que tel ou tel passage, aujourd'hui fort obscur ou dont il faut forcer le sens, solliciter pour ainsi dire les mots, afin d'arriver à quelque chose d'à peu près intelligible, ne recevrait pas du rapprochement avec les livres franciscains dont il vient d'être parlé une illustration satisfaisante ? Souhaitons donc que les ouvrages, devenus presque introuvables, parce que jadis condamnés et pourchassés, des maîtres spirituels de Thérèse nous soient rendus en éditions nouvelles, strictement conformes aux plus anciennes : en les étudiant de près, nous y découvrirons sans doute pour bien des cas la clef du vocabulaire mystique de la Sainte. Au surplus, l'enquête déjà commencée sur les lectures de Thérèse gagnerait à être poussée dans toutes les directions : mieux on saura ce qu'elle a lu, mieux on comprendra ce qu'elle a écrit. Mais ces recherches exigent une extrême précision. Il ne suffit pas d'établir que la Sainte a pu ou dû s'inspirer de tel livre ; il faut démontrer, si possible, à partir de quel moment elle l'a connu, dans quelle édition ou dans quelle traduction, s'il s'agit d'un livre latin, elle l'a lu. C'est ce qui a été fait déjà pour les *Confessions* de saint Augustin (1), livre qui produisit sur elle une si vive impression, et c'est ce qui pourrait être tenté pour d'autres livres encore.

Les notes explicatives ou autres ont pris, dans la traduction des Carmélites, un développement si considérable qu'elles renouvellent en partie le sujet. De la contribution du P. Bouix au commentaire historique il a déjà été dit quelques mots. Son annotation, antérieure aux travaux de La Fuente, laissait beaucoup à désirer, et les changements et additions qu'il a pu y apporter lui-même, ou dont se sont chargés plus tard ses continuateurs, ne résument guère que les résultats acquis par l'érudit espagnol. Depuis La Fuente, mort à la peine et sans avoir réalisé tous ses projets, d'autres ont poursuivi l'enquête ; dans le nombre, D. Manuel Serrano y Sanz, auteur d'une bibliographie des femmes espagnoles écrivains (2), qui a su mettre à profit les débris des archives du Carmel réformé déposées à la Bibliothèque nationale de Madrid et qui a réuni en outre sur Thérèse elle-même, sa famille et ses premières

(1) *Bulletin hispanique* de 1908, p. 46.

(2) *Apuntes para una biblioteca de escritoras españolas*, Madrid, 1903-1905, 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

disciples des informations abondantes et sûres. Nos Carmélites ont utilisé tout ce précieux labeur, mais elles ont aussi voulu puiser directement aux sources, non seulement en exploitant les papiers de l'Ordre déjà examinés par M. Serrano, mais les archives de beaucoup de monastères d'Espagne qui se sont libéralement ouvertes en l'honneur du monument élevé à la gloire du Carmel tout entier. Dans cet énorme apport de documents inédits et de renseignements venus de toute part, il y a des choses d'importance secondaire, au moins pour le profane, qui ne saurait aborder l'étude de la réforme thérésienne dans le même esprit que les religieuses de l'Ordre ; mais, à côté des nombreuses notices biographiques sur les premières recrues de la nouvelle milice priante, destinées à l'édification des communautés, le lecteur du dehors, qui s'attache surtout à la personne, aux pensées et aux actes de la réformatrice, trouvera très abondamment de quoi satisfaire sa curiosité. Certaines œuvres de Thérèse, en particulier les chapitres historiques de l'autobiographie, et le *Livre des Fondations*, bénéficient, grâce à ce commentaire, d'un surcroît d'intérêt et acquièrent une valeur que, moins bien instruits auparavant, nous ne soupçonnions même pas ; nous y discernons pour la première fois avec netteté les traits qui nous associent intimement à la personne de la Sainte et au milieu où elle a vécu.

Après les ouvrages historiques et mystiques de ces six premiers volumes viendront les traités de discipline monastique et surtout la correspondance. De l'immense trésor épistolaire de la Sainte il ne subsiste plus que quatre cents lettres environ : dans le nombre, des lettres manifestement fausses; d'autres dont le texte porte des traces de fortes altérations ; d'autres encore où se lisent des passages douteux, ce qui tient au fait que les transcripteurs ne connaissaient ni ne comprenaient bien les habitudes d'écriture de Thérèse. Règle générale, toute lettre de Thérèse dont on ne possède plus l'original doit être mise en quarantaine. Malheureusement la plupart des originaux ont péri ou ont disparu. Les Carmels d'Espagne se laissèrent souvent dépouiller, n'osant pas résister à la pression d'un supérieur ou de quelque grand personnage désireux de se procurer à bon compte une relique de la Sainte, et de cette façon s'éparpillèrent un peu partout beaucoup d'épaves de cette correspondance. Même les autographes

Digitized by Google

que réussirent à garder les monastères n'y demeurèrent pas indemnes : traités comme reliques et enchâssés dans des reliquaires, il en est qu'on a mutilés et dont certaines parties résistent au déchiffrement. Et que dire des pratiques de tant de dévots qui, pour s'en faire un talisman, ont rogné au bas des lettres la signature de la Sainte, privant ainsi ces précieux documents de leur marque d'authenticité la plus essentielle ? La partie épistolaire donc de l'œuvre de Thérèse ne fut pas entourée des précautions dont profitèrent la plupart des autres écrits; puis, chose non moins grave, quand il s'agit de la communiquer au public, loin de la lui rendre intacte, la seule préoccupation des premiers éditeurs fut de n'en livrer que des bribes, soigneusement expurgées de tout ce que leurs convenances personnelles les incitaient à ne point divulguer. Dans ce domaine des lettres, le travail d'épuration de La Fuente s'exerca d'une façon moins satisfaisante encore que pour les œuvres, et sa tentative de reproduire les autographes échappés à la destruction par la photolithographie échoua faute de ressources (1). Cela étant, comment s'étonner de la regrettable insuffisance de nos versions françaises, de la dernière en date surtout, celle du P. Grégoire de Saint-Joseph (2), que déparent de si nombreuses erreurs de traduction et de critique? Nos Carmélites auront fort à faire pour dégager le résidu authentique de cette matière épistolaire et pour en éliminer définitivement les portions fausses ou suspectes ; elles auront encore à s'initier à l'histoire religieuse et politique de l'Espagne au XVI^e^ siècle, car à la réforme du Carmel, dont cette correspondance fournit en quelque sorte la documentation, se mêle celle d'autres ordres, notamment la réforme des Franciscains, en Andalousie surtout, où Thérèse se rencontra avec divers agents de Philippe II, qui s'était fait le champion de cette délicate opération. Enfin il leur restera à s'enquérir de tous les personnages mentionnés dans les lettres, ces données pouvant servir souvent à dater telle

(1) On semble, en Espagne, vouloir réparer un peu le mal causé par tant de négligence, mais les quelques fac similés reproduits par le R. P. Fidel Fita dans les tomes LVII (1910) et LVIII (1911) du *Boletin de la R. Academia de la Historia* manquent trop de netteté.

(2) *Lettres de sainte Thérèse de Jésus, réformatrice du Carmel, traduites par le R. P. Grégoire de Saint-Joseph des Carmes déchaussés. Seconde édition, corrigée et augmentée.* Rome, Frédéric Pustet, sans date, mais l'*imprimatur* est du mois d'avril 1905, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

missive qu'on ne réussirait pas sans cela à mettre à sa place dans le classement chronologique de l'ensemble.

J'ai la conviction que les religieuses du premier monastère de Paris surmonteront victorieusement toutes ces difficultés et donneront aux six premiers volumes, dont je me suis efforcé de montrer le rare mérite, une suite digne du culte si pieux qu'elles ont voué à leur Mère, digne aussi des grandes traditions de leur ancienne demeure, qui les accompagnent, les fortifient et les consolent dans les tristesses de l'heure présente.

A. MOREL-FATIO.

Digitized by Google

QUELQUES PORTRAITS

DE

FAMILIERS DE SAINTE THÉRÈSE

Les personnages connus méritent de nous intéresser dans leur ensemble. Leur être physique doit nous attirer autant que leur personne morale : bien souvent une attitude, un simple geste, reproduits dans une toile de maître, nous renseignent mieux sur l'homme, que les récits des historiens. Aussi ne croyons-nous pas inutile de consacrer quelques pages à quatre individualités bien différentes qui tiennent une grande place dans l'existence de sainte Thérèse : le Père Ambrosio Mariano, la Princesse d'Eboli, le bienheureux Juan de Avila — ou le Père Julian de Avila — et le cardinal Gaspar de Quiroga, dont nous avons rencontré de curieux et beaux portraits.

Le Père Ambrosio Mariano fut un des principaux collaborateurs de la célèbre réformatrice, un des quatre premiers religieux profès de l'ordre des Carmes réformés, auquel elle adressa de nombreuses lettres dont on retrouve une partie dans sa correspondance traduite et publiée aujourd'hui dans toutes les langues.

Ambrosio Mariano naquit à Bitonto dans les Calabres, d'une famille noble. Après de sérieuses études dans lesquelles il eut pour condisciple Hugues Boncompagni, plus tard pape sous le nom de Grégoire XIII; il se fit recevoir docteur en droit et en théologie. Au Concile de Trente, auquel il assista, son savoir et sa piété furent remarqués des Pères qui le chargèrent de diverses missions dans les Flandres, en Allemagne et dans d'autres Etats du nord de l'Europe.

La réputation qu'il s'acquit dans ces négociations, le fit

Digitized by Google

Remise de la règle des Carmes réformés, au Père Ambrosio Mariano, par sainte Thérèse.

Coll. Paul Lafond, Pau.

Digitized by Google

Digitized by Google

choisir, pour intendant, par la reine de Pologne, Catherine d'Autriche, femme de Sigismond, qui l'éleva bientôt après au rang de membre de son conseil. Il quitta un peu plus tard la Pologne pour entrer dans l'ordre de Malte où il fut pourvu d'une commanderie. Il prit part à la bataille de Saint-Quentin gagnée par les Espagnols sur les Français, en 1557. Accusé bientôt après de meurtre, les contradictions de faux témoins acharnés à sa perte, le sauvèrent de la mort. Enfin, après dix années de détention, son innocence fut reconnue. Philippe II, qui avait suivi les débats de son long procès, l'appela en Espagne et le nomma gouverneur du Prince Salmone ; mais, vite dégoûté du monde, Ambrosio Mariano abandonna la Cour pour se retirer dans le désert de Tardon en Andalousie. Obligé de se rendre à Madrid pour affaire, il y rencontra sainte Thérèse qui en fit un des instruments de ses desseins. En 1569 il reçut l'habit des mains de la réformatrice et fut le premier supérieur du couvent des Carmes, établi dans la petite ville de Pastrana, sur le Tage, non loin de la sierra de Guadalajara, dans la Nouvelle Castille.

Après une vie des plus austères et toute de travaux évangéliques, le Père Ambrosio Mariano, devenu provincial de l'ordre lors de son installation en Portugal, termina son existence à Madrid, en 1594, trois ans après la mort de sainte Thérèse.

De la rencontre de la réformatrice et du Père Ambrosio Mariano, il reste un témoignage artistique du plus haut intérêt. C'est l'œuvre superbe d'un maître inconnu provenant d'un couvent de Carmes des Castilles et représentant la *Remise de la règle des Carmes réformés, au Père Ambrosio Mariano, par sainte Thérèse*, qui, à droite, la robe de bure des Carmélites cachée sous le manteau, le capuchon brun sur la tête auréolée, présente un petit volume contenant les nouveaux statuts au religieux. Celui-ci placé un peu au dessous d'elle, à gauche, vêtu de blanc, la tête de profil, découverte et rasée, à part la couronne de cheveux, insigne des Carmes, l'œil à demi levé vers la sainte, prend de la main droite le livre, la main gauche humblement appuyée sur la poitrine. Les deux personnages sont de grandeur naturelle, coupés, l'un, la Sainte, à mi corps, l'autre, le religieux à la hauteur du buste. Au dessous, une pancarte peinte qui occupe la largeur de la toile porte l'inscription suivante :

Digitized by Google

« V. P. T. Ambrosio Mariano, italiano de ilustre linage, « doctor en ambos derechos, eloquentisimo i de grandes « virtutes, asisto al S^to^ Concilio de Trento, trajole a la orden « nuestra señora S. M. Teresa para fundar el convento de « Pastrana i le engrandece por lo mucho que trabajo en « descalzez, fue primer erector de la provincia de Portugal. « Murio en Madrid, con asistencia de los martires S. Cosme i « S. Damian el año de 1594. » Ce qui peut se traduire :

« Le T. R. P. Ambrosio Mariano, d'illustre famille ita- « lienne, docteur dans les deux facultés (droit et théologie), « homme très éloquent et de grandes vertus, (qui) assista au « Concile de Trente, fut choisi par notre Dame S. M. Thérèse « pour fonder le couvent de Pastrana et diriger (les pre- « miers carmes) déchaussés. Il fut le premier supérieur de la « province de Portugal et mourut à Madrid le jour des saints « martyrs Cosme et Damien, en l'année 1594. »

Revenons à la peinture : sainte Thérèse doit être ressemblante, car ses traits ont la fermeté et l'accentuation que l'on trouve dans ceux de ses portraits qui passent pour être fidèles, tous plus ou moins copiés ou inspirés de celui dû au frère Juan de la Miseria, le compagnon du Père Ambrosio Mariano dans le désert de Tardon, peint à Séville et conservé dans le monastère des carmélites dechaussées de la capitale de l'Andalousie. Le Père Ambrosio Mariano a certainement été reproduit d'après une étude brossée d'après nature. Il est superbe de vie, de sentiment, de douceur et d'humilité, mais combien loin de « l'austère, du grand et vigoureux italien aux traits énergiques, au regard plein d'intelligence et de feu » qu'avait rencontré la Sainte, lors de leur première entrevue.

Au point de vue technique, du travail de la main, rien de plus simple, de moins secret que la facture de ce tableau peint à l'aide de quelques couleurs maîtresses, de larges teintes plates, à côté de morceaux plus poussés. Les procédés sont élémentaires ; une simple préparation dans des tons roux et chauds servant de dessous avivés ; les mains des deux personnages, exécutées du premier coup et restées à l'état d'ébauche, pour ainsi dire, sont là pour en témoigner.

Le faire large et savant, précis et simple, est tout à fait d'un maître ; si ses qualités étaient moindres, le premier nom qui viendrait à la pensée pour la paternité de cette œuvre

Digitized by Google

Portrait de la princesse d'Eboli

Anciennement coll. du marquis de la Vega Inclan., Madrid.

Digitized by Google

Digitized by Google

serait celui du peintre du portrait de sainte Thérèse, de Séville, cet humble religieux que nous venons de citer tout à l'heure qui voulut être appelé Juan de la Miseria. Né dans le royaume de Naples, vers 1526, de son vrai nom Joannes Narduck, mort selon Antonio Ponz, à Madrid, le 1er octobre 1617, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans, il semblerait tout indiqué pour être l'auteur de cette composition. Malheureusement, ce que l'on croit savoir de sa peinture, ne permet guère de lui attribuer une œuvre d'une aussi belle venue. Mais faut-il, pour le juger, s'en rapporter aveuglement aux portraits de sainte Thérèse, de Valladolid, de Séville, d'Avila ? Ceux-ci sont-ils réellement, se reproduisant mutuellement, des originaux, des répliques de la main du modeste frère ou de simples copies plus ou moins soignées, plus ou moins satisfaisantes ? On n'en sait trop rien.

Le Père Gratien qui posa aussi devant lui, est-il bien véridique ou tout au moins bon juge et critique sagace, quand il écrit : « Juan de la Miseria n'était point bon peintre ; mais il ne faut pas s'en plaindre ; sans cette circonstance, ni la bienheureuse ni moi, nous n'eussions consenti à le laisser faire. » Certainement ce religieux et après lui les historiens de sainte Thérèse ont, à la suite les uns des autres, trop discrédité le talent du modeste artiste qui, s'il n'avait eu un réel mérite, n'aurait jamais été apprécié comme il le fut, de l'Infante Juana, fille de Philippe II. Il ne faut pas non plus oublier que le frère Juan de la Miseria fut élève d'Alonso Sanchez Coello qui ne l'eut pas accueilli dans son atelier s'il n'eut reconnu en lui un véritable peintre.

La *Remise de la règle des Carmes réformés au Père Ambrosio Mariano par sainte Thérèse* n'en demeure pas moins énigmatique. Indubitablement espagnol, le tableau se ressent, jusqu'à un certain point, des Flandres et de l'Italie, tout en restant un, harmonieux et parfaitement équilibré. Si le frère Juan de la Miseria dont la naissance en Italie et l'existence passée en Espagne concorderaient si bien à tous les points de vue, doit être mis de côté, — ce qui n'est pas absolument certain, mais seulement probable, — car dans la composition dont nous nous occupons, les traits de la Sainte sont incontestablement identiques à ceux des portraits attribués au compagnon du Père Ambrosio Mariano, dans le désert de Tardon, mêmes lèvres entr'ouvertes, même front haut et

Digitized by Google

large, même aspect volontaire et doux à la fois ; il conviendrait peut-être de chercher l'auteur de la toile parmi les artistes espagnols ayant fait le voyage de Venise ou étudié les productions des maîtres de la ville des Lagunes.

L'on sait que l'école de la péninsule ibérique, particulièrement l'école andalouse, doit beaucoup aux artistes vénitiens, dont les tendances, l'attrait pour la couleur et les procédés picturaux ne pouvaient qu'être grandement appréciés par elle. Un des premiers parmi les peintres sévillans, Juan de las Roelas avait été conquis par les chefs-d'œuvre du Giorgione, du Titien et du Tintoret, qu'il avait été admirer à Venise même. Non seulement ses disciples directs, mais aussi ceux que l'on peut appeler ses élèves de seconde main, marchèrent dans la voie tracée par lui.

Est-ce parmi ces peintres qu'il convient de chercher l'auteur de la *Remise de la règle des Carmes réformés au Père Ambrosio Mariano par Sainte Thérèse?* Juan de las Roelas est moins sévère et moins châtié ; Francisco Varela, moins ferme et moins solide ; Agostin del Castillo, moins assuré et plus indécis ; les Carducci et Pablo de Cespedes, plus froids et plus rigides. Il est donc difficile d'admettre que la toile sorte de l'atelier de l'un d'eux. Restent bien Zurbaran et Alonso Cano ; l'œuvre qui nous occupe offre d'incontestables analogies avec les productions de ces deux maîtres ; du premier. elle a la manière simple et large; du second, le coloris chaud et lumineux ; mais alors, vu les dates de naissance de Zurbaran, venu au monde en 1598 et d'Alonso Cano, en 1601, les portraits d'Ambrosio Mariano et de sainte Thérèse, ne pourraient avoir été peints d'après nature et nous avons déjà dit, combien le premier, tout particulièrement, était expressif à ce point de vue. Resterait encore Antonio Rizi, amené en Espagne avec Bartolome Carducci, en 1585, par Federico Zuccheri, qu'il aida dans l'exécution des fresques du monastère de l'Escurial ; néanmoins rien ne permet de lui faire honneur de cette composition, bien plus dans le sentiment de son fils aîné, le frère Juan Rizi, à qui est due la superbe effigie de *Don Tiburcio de Redin*, du musée du Prado, à Madrid. Mais alors, comme Juan Rizi naquit seulement à Madrid en 1595, la toile n'aurait encore été peinte qu'après la mort de ses protagonistes.

Digitized by Google

(Domenikos Theotokopuli pinxt)

Portrait présumé du bienheureux Juan d'Avila
Musée de Tolède.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lors de la fondation du couvent de Pastrana, sainte Thérèse eut affaire à la princesse d'Eboli dont les bizarreries et la tyrannie — il faut bien appeler les choses par leur nom — lui causèrent tant d'embarras et de difficultés. Obligée d'habiter, bien malgré elle, sous le toit de cette femme fantasque, dissimulée et vicieuse, pendant que les ouvriers travaillaient sous ses yeux à l'aménagement du monastère créé avec son concours et son aide, la sainte eut trois mois de tracasseries et de luttes pénibles à subir. On en trouve d'ailleurs l'écho adouci dans la correspondance de la grande religieuse : « Je n'eus pas peu à souffrir », écrit-elle, « la princesse exigeant de moi des choses contraires à nos constitutions. Je ne pouvais les lui accorder, et, plutôt que de céder à ses désirs, j'étais résolue de m'en retourner sans fonder le couvent. »

La princesse prétendait, avant tout, l'obliger à recevoir sans examen, au nombre de ses filles, une certaine Catarina Muchacha, ancienne religieuse augustine d'un monastère de Ségovie. Elle demandait aussi l'établissement d'un couvent à Pastrana, petite ville sans ressources, où l'existence d'une fondation de cette espèce, tenue à vivre d'aumônes, devait être difficile. Enfin, grâce au mari de l'altière personne, les difficultés furent applanies.

C'était une bien étrange et bien curieuse figure, encore aujourd'hui enveloppée d'ombre et de mystère, que celle d'Ana de Mendoza y de la Cerda, princesse d'Eboli. Née en 1540, fille de Don Diego Hurtado de Mendoza, vice-roi du Pérou, elle épousa, à peine âgée de treize ans, Don Ruy Gomez de Silva, successivement ministre de Charles Quint et de Philippe II, puis gouverneur de Don Carlos, le malheureux fils de ce dernier. La beauté de la princesse d'Eboli, aidée de son génie de l'intrigue, lui firent jouer un rôle prépondérant à la Cour. Dénuée de préjugés, elle devint la maîtresse de Philippe II, ce qui ne l'empêcha pas d'entretenir des relations intimes avec son ministre Antonio Perez, qui avait servi d'intermédiaire entre elle et le souverain. Escovedo, secrétaire de Don Juan d'Autriche, ayant découvert cette intrigue, la princesse n'hésita pas à le faire assassiner. La disgrâce de la princesse d'Eboli et celle de son complice suivirent de près; elle ne parut pas cependant dans les débats du procès intenté à Antonio Perez, en 1579. On ignore

Digitized by Google

ce qu'elle devint depuis lors, l'histoire étant muette à son égard.

Le marquis de la Vega Inclan a prêté à l'exposition des peintres espagnols, qui eut lieu dans les salles de l'Art Gallery, à Londres, en 1901, un très curieux portrait de la princesse d'Eboli. Elle est représentée en buste, de grandeur naturelle, la tête de face, enveloppée d'une double coiffe, les traits fermes et réguliers, les yeux grands, les lèvres minces et pincées. La toile est attribuée au Greco, ce maître dont les ouvrages peuvent être placés sur le même rang que ceux du Titien et du Tintoret, que son amour intense de la vie a mis au-dessus de la plupart de ses contemporains. Cette attribution pourrait être hasardée, car bien que l'œuvre soit des plus remarquables et rappelle par plusieurs côtés le célèbre portrait de la collection W. Stirling de Londres, connu sous le nom de *La fille du Greco* — sans certitude aucune d'ailleurs — il nous paraît difficile de voir en elle une production indiscutable de Domenikos Theotokopuli.

Le musée provincial de Tolède renferme un portrait du Greco, — cette fois d'une authenticité absolue — provenant sans doute d'une maison conventuelle supprimée, qui n'est peut-être pas celui du personnage qu'il est présumé représenter, *le Père Juan de Avila*, le confident de sainte Thérèse, auquel elle avait conféré le soin d'examiner et de juger le manuscrit du livre de sa vie.

Lors de la mort de ce religieux, survenue peu après, elle le pleura et écrivit que l'Eglise perdait en lui une de ses colonnes et qu'à beaucoup d'âmes, dont la sienne était du nombre, allait manquer un guide et un appui.

Juan de Avila était né en 1502, d'une noble et riche famille d'Almodovar del Campo. Ordonné prêtre par l'archevêque de Séville, il fut pendant quarante-cinq ans l'apôtre de l'Andalousie. Ses œuvres ascétiques révèlent un éminent directeur d'âmes. Après une vie d'apostolat et de mortifications, il mourut en odeur de sainteté le 10 mai 1569. Sa vie a été écrite par Luis de Grenade et le licencié Luis Muñoz. Léon XIII l'a mis au rang des bienheureux.

Faut-il, comme on le croit généralement, retrouver le célèbre conducteur d'âmes dans ce portrait de personnage âgé d'une soixantaine d'années, au froc sombre, à la barbe et aux cheveux drus et courts, à l'aspect fruste et commun,

Digitized by Google

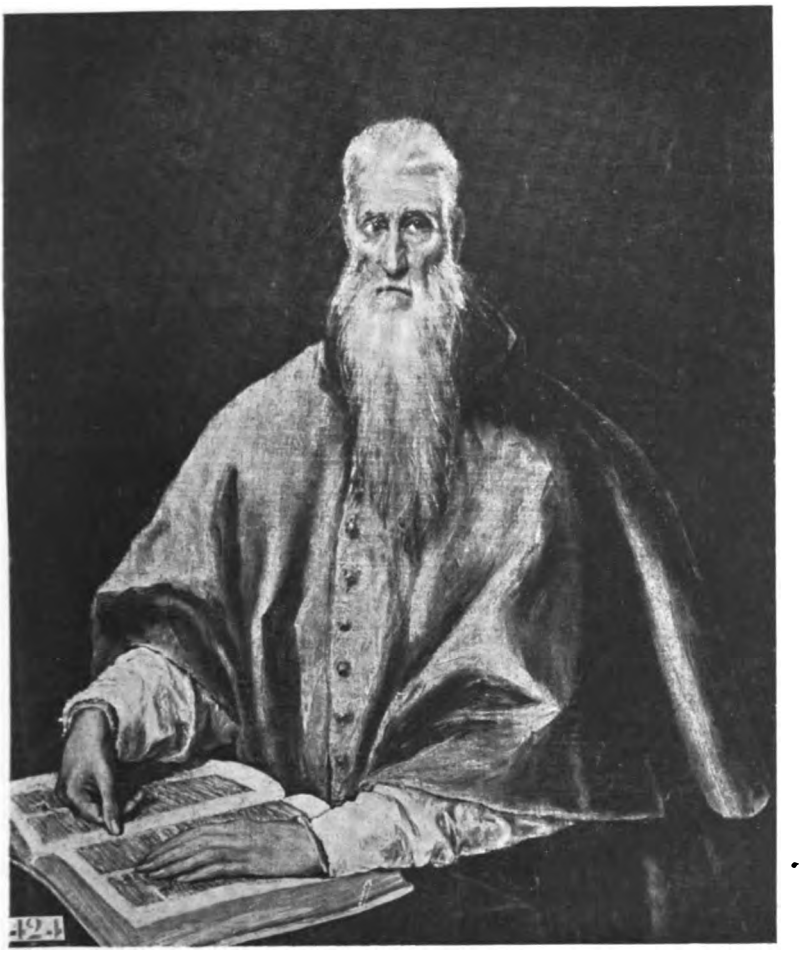

(Domenikos Theotokopuli pinxt)

Portrait du cardinal Gaspar de Quiroga

Anciennement coll. du marqnis de Castro-Serna, Madrid.

Digitized by Google

Digitized by Google

à la mine renfrognée, la main droite ramenée sur la poitrine ? Le Greco n'a pu reproduire les traits du bienheureux d'après nature. Le Père Juan de Avila est mort, comme on le sait, en 1569, et, Domenikos Theotokopuli ne débarqua en Espagne qu'en 1575, au plutôt, et probablement même seulement deux ans après. Il aurait donc exécuté cette toile en se servant d'une effigie antérieure. C'est peu probable, mais ce n'est pas impossible. Nous connaissons d'autres portraits de ce même religieux, dans la même attitude, dans les mêmes proportions que celui du Greco, peints d'une toute autre façon. La question serait de savoir s'ils l'ont été avant ou après le sien ; quoique nous les croirions plus récents et peut-être de son élève Luis Tristan dont le faire le rappelle beaucoup moins qu'on ne le croit généralement. Il ne faut pas cependant non plus oublier que ce ne serait pas là, la seule œuvre de ce genre due à Domenikos Theotokopuli, témoin : le portrait du *cardinal Tavera*, qui se trouve dans l'église de l'hôpital de Afuera, aux portes de Tolède, exécuté par le maître après la mort du prélat, probablement d'après la statue gisante de son tombeau, chef-d'œuvre de Berruguete.

Il reste néanmoins fort douteux que le portrait peint par le Greco, au musée de Tolède, soit réellement l'effigie du Père Juan de Avila, car la toile semble porter tous les caractères d'une œuvre faite de premier jet et d'après nature. Il semblerait plus probable d'admettre que l'on se trouve en présence du portrait d'un prêtre ou d'un religieux inconnu.

Au lieu du Père Juan de Avila ne s'agirait-il pas plutôt du Père Julian de Avila, nous le croirions volontiers ? Ce dernier fut un des chapelains de la Sainte, qu'elle employa beaucoup et qui la suivit dans nombre de ses pérégrinations. Excellent prêtre, simple, naïf, d'une piété exemplaire, il n'était entré dans les ordres qu'arrivé à la pleine maturité de son âge, après avoir passé la première partie de son existence associé à son père, petit marchand d'Avila. Le Père Julian écrivit en 1604, une relation de la vie de la réformatrice du Carmel, vingt-deux ans après sa mort, que M. Le Rebours, curé de la Madeleine à Paris, retrouva fortuitement chez un notaire ecclésiastique d'Avila.

Que le portrait du musée de Tolède représente Juan de Avila, Julian de Avila, ou un autre personnage, il est d'une

Digitized by Google

intensité de vie sans pareille, d'une expression inoubliable. C'est bien la facture du peintre avec sa maîtrise incomparable, sa technique habituelle, ses trois notes dominantes, le blanc, le gris et le noir. Le noir, employé pour les vêtements et les fonds ; le gris, pour le visage et les mains ; le blanc, pour le col et les manchettes. A l'aide de ces trois tons, avivés de laque, il a brossé ses portraits qui sont tous des chefs-d'œuvre, ceux du musée du Prado à Madrid, entre autres, et parmi ceux-ci il faut faire une place à part à celui de l'*Homme à l'épée*.

Domenikos Theotokopuli est encore l'auteur du portrait d'un autre prêtre avec lequel sainte Thérèse entretint au moins des relations épistolaires, le cardinal *Gaspar de Quiroga*, grand inquisiteur et archevêque de Tolède, la première autorité religieuse d'Espagne, à qui elle demanda, en 1581, la permission de fonder un monastère de Carmélites à Madrid et l'autorisation d'y faire entrer en qualité de novice, la nièce du prélat, Elena de Quiroga, permission qui lui fut accordée.

Gaspar de Quiroga ou Guiroya nommé membre du Conseil Royal en 1565, à la mort du licencié Villagomez, rendit de nombreux et signalés services au souverain qui, appréciant ses mérites, l'éleva aux plus hautes dignités. Devenu archevêque de Tolède et par conséquent primat d'Espagne, plus tard, cardinal, détenteur de grands privilèges, possesseur d'énormes bénéfices, il géra son diocèse avec beaucoup de sagesse et fit le plus judicieux et le plus noble emploi de ses richesses. Il fonda de nombreux établissements religieux en enrichit d'autres et par son testament, disposa de la plus grand partie de ses biens en œuvres et fondations charitables. Gaspar de Quiroga mourut le 20 novembre 1594, presque centenaire.

Le portrait que fit de lui le Greco se trouve aujourd'hui à la National Gallery de Londres. Il le représente de grandeur naturelle, assis, à mi-corps, en surplis, un camail au capuchon baissé de couleur rose lie de vin sur les épaules, les mains appuyées sur un grand in-folio ouvert devant lui sur une table. Agé de soixante à soixante-dix ans, il a les cheveux blancs, encore abondants, coupés courts, et porte une longue barbe également blanche qui lui descend sur la poitrine ; l'aspect d'un grand seigneur et d'un apôtre à la fois.

Digitized by Google

(Domenikos Theotokopuli pinxt)

Portrait du cardinal GASPAR DE QUIROGA

Coll. Aur. de Beruete. Madrid.

Digitized by Google

Digitized by Google

C'est là une œuvre d'une vibration et d'une puissance rares: le prélat, véritablement vivant, semble prêt à ouvrir la bouche et à prendre la parole pour expliquer le texte du livre qu'il souligne d'un geste significatif de la main droite.

De ce magnifique portrait, il se trouvait dernièrement encore un répétition dans la cathédrale de Valladolid ; une seconde faisait partie de la collection de feu le marquis de Castro Serna, à Madrid, où elle passait pour une figuration de saint Jérôme ; une esquisse réduite et sans les mains, a été donnée, par le peintre Léon Bonnat, au musée de Bayonne. Enfin, le délicat collectionneur madrilène, Don Aureliano de Beruete, possède une dernière effigie du cardinal, toujours attribué au Greco, mais dont la facture est moins fermée et moins personnelle que d'ordinaire. Celle-ci provenant d'un hôpital, dû à la générosité du prélat, comme le prouve l'inscription que voici inscrite au haut de la toile : « D. Gaspar Deguiroga fundador deste refugio » — D. Gaspar de Quiroga, fondateur de ce refuge, — le montre, de profil, en buste, un petit col blanc au cou dépassant légèrement le haut de la pélerine, la barette également sur la tête, la barbe blanche mais considérablement plus courte que dans l'autre portrait et quelque peu plus jeune.

Dans la célèbre salle capitulaire de la cathédrale de Tolède où sont figurés les archevêques de l'antique métropole castillane, se trouve, bien entendu le cardinal de Quiroga, qui occupe la première place sur la muraille de droite. Quoique le prélat soit représenté plus jeune, ou plutôt moins âgé, ses traits offrent de grandes analogies avec ceux de ses effigies dont nous venons de nous occuper.

P. Lafond.

Digitized by Google

LA VIE CONJUGALE

AU XV^e^ SIÈCLE

(Suite)

« Quant ilz sont en leur chambre à leur plaisir, la dame voit qu'il a affaire d'elle; elle luy fait bonne chère que c'est merveille, car elle est bien aprise, et lui fait mille manières de toutes nouvelles de bonne chère; et, en ce faisant, le mary est bien aise, car il n'a pas acoustumé de l'avoir. » Il se doute bien que quelque but intéressé est caché là-dessous. « Mamye », — dit-il, — « certes, je cuide que vous ne me voulez aucune chose. » Aussitôt la perverse s'écrie, lyrique : « Mon amy,... je ne vueil riens fors que me faictes bonne chière. Pleust à Dieu que je n'eusse jamais autre paradis fors seullement estre tousjours en vostre compaignie et entre vos deux bras ! Je n'en vouldroye point d'autre : car ainsi me ayde Dieu que bouche d'homme ne touche ne ne touchera jamais à la mienne fors vous et vos cousins et les myens quant ilz viennent céans et vous me le commandez ! Mais je croy qu'il n'est homme si doulx ne si gracieulx comme vous estes. » L'époux, en sa fatuité, se laisse prendre à la flatterie. Sa vanité masculine est satisfaite. Il s'y complaît. « Mamye », — demande-t-il, — « si estoit il bel escuyer cil qui cuida estre marié avec vous ? » Et la rouée répond ingénûment : « Quant je vous vey premièrement, si vous vey je bien loing et ne feiz que vous entrevoir; mais je n'eusse jamais pris autre, et eust esté Monseigneur le Dauphin de Viennoys; et je croy que Dieu vouloit que ainsi fust, car mon père et ma mère cuidèrent me faire accorder à luy, mais je ne l'ay pas voulu, et ne sçay que c'est et croy qu'il estoit ainsi destiné que ainsi fust. » Dans sa candeur naïve, « pour la bien

Digitized by Google

essayer, ce luy semble », il s'imagine aussi de lui dire : « Se je estoie mort, vous series tantost remariée à ung autre ? » Et elle, qui connaît bien l'homme, de larmoyer comme si elle était une incomprise : « Certes, jamais bouche d'homme n'atoucheroit à la mienne ! Et se je sçavoye que je deusse demourer après vous, je feroys tant que je iroye la première (1) ! » Elle « commence à plourer, et ainsi se contient, combien qu'elle pense le contraire (2)... » « Lors fait le mary son plaisir, et elle se rend assez abille (1).... »

Obtient-elle ce qu'elle convoite ? elle « en sera plus preste d'aller aux dances et festes qu'elle n'estoit devant. »

Parfois, le mari aura résisté à l'entraînement et refusé la robe ; ou bien il en aura donné une qui ne plaît pas.

La coquette sait alors à quelle porte frapper, chez l'amant.

Il arrive bien que celui-ci « n'est pas riche pour luy donner », et même peut-être l'entretient elle des deniers conjugaux (3), « car par adventure c'est ung poure à qui elle tient son estat (4) ».

Mais elle ne s'en embarrasse pas. Elle pense à « ung aultre gallant qui luy voulut l'autre jour donner ung beau dyamant et luy envoya par sa chamberière vingt ou trente escus d'or. » Elle les avait alors refusés, car « elle ne le vouloit pas si tost prendre. » Elle y voit aujourd'hui son intérêt ; elle y sacrifie sans hésiter ce qui peut lui rester d'honneur. A ce généreux adorateur « elle... fera aucun gracieulx regard par lequel le gallant parlera à la chamberière de la dame qu'il rencontrera en allant à la fontaine ou ailleurs (5) ».

Tout un service diplomatique s'organise entre le « gallant », la « chamberière Jehanne » et la « dame ». Il faut en lire les détails savoureux, évoqués, en termes parfois d'une grivoiserie toute gauloise, sous la plume maligne du vieux conteur.

Notre avisée coquette connaît à fond l'art subtil d'aguicher tout en tenant haut ses faveurs. Elle a accepté un rendez-vous... « à l'église ». Mais elle ne veut encore « riens accorder ». Cependant, elle répond aux sollicitations pressantes du « gallant » « tellement qu'il congnoist bien qu'elle l'ayme

(1) F° xv v°-xvi r°.
(2) F° v r°-v°.
(3) F° xxiii v°.
(4) F° xvi r°-v°.
(5) F° xvi v°-xviii r°.

Digitized by Google

bien et qu'elle ne craint que déshonneur... » L'élu croit ainsi emporter de haute lutte une place si vertueuse, alors qu'elle lui est d'avance tout ouverte. Son orgueil en est flatté ; il apprécie davantage sa conquête et sa générosité reconnaissante ne sait plus se borner.

Il n'est pas jusqu'à la scène finale qui ne soit truquée. C'est « Jehanne » la « chamberière » qui l'a combinée, au mieux d'ailleurs de ses intérêts personnels. Tout naturellement, elle fait à sa « dame » cette proposition : « Je sçay bien, ma dame, qu'il a maintenant grant envie de parler à moy. Je luy diray que n'en voulez rien faire, dont je suis bien marrie tant ay grant pitié de luy ; et luy diray que monseigneur est allé dehors, et qu'il viegne devers le soir ; et je le mettray en vostre chambre ainsi comme se vous n'en saviez riens. Si faictes semblant d'estre marrie, et le faictes bien traveiller, affin qu'il vous en prise mieulx, et dictes que vous crirez à la force et m'appellez... » Elle n'oublie pas non plus de s'assurer en récompense une part dans les bénéfices...

Ainsi dit, ainsi fait ; chascun joue parfaitement son rôle.

Feignant la surprise et l'indignation quand le « gallant » a pénétré dans sa chambre et s'est approché d'elle avec des intentions non équivoques, la « dame » fait mine de batailler avec vigueur et de défendre pied à pied sa vertu. Mais elle ne tarde pas à s'avouer vaincue, et se résigne, assez volontiers, à la défaite... « Ilz accordent leurs vielles et leurs chalumeaulx ensemble, et entreprennent d'eux donner bon temps... »

Ainsi finit la comédie.

Mais que devient le mari au milieu de toutes ces aventures ?...

Un jour, enfin, il soupçonne la triste vérité. La jalousie le mord au cœur.

C'est une maladie où, conseille avec philosophie notre auteur, « nul saige homme ne se doibt bouter (1) », car « noble cueur d'homme ne doit enquérir du fait et gouvernement des femmes (2) ». Et en effet, « puisque ainsi est qu'il enquiert sa honte, ...il la trouve, c'est rayson.... Qui mal quiert, ...mal luy vient (2) ». Et « s'il scet une fois le mal de sa femme, jamais

(1) F° VIII r°.
(2) F° XXI v°.

Digitized by Google

nul médecin ne le garira... Il la batra et empirera sa besongne, car elle ne se chastira jamais, et en la battant ne fait que allumer la folle amour d'elle et de son amy (1). » D'autre part, s'il lui arrive dans un accès de fureur qu'il « lui coupe ung des membres..., il en pert son chatel (1) ».

Sans doute. Mais l'homme qui soupçonne son infortune ne peut guère se soustraire à cette passion. « Tousjours il espie..., se met en aguet..., fait semblant d'aler dehors, et de nuyt revient subitement pour surprendre les gens, mais il n'est pas ainsi temps de le faire (2)... ». La coupable est « bien rusée », et la mère même favorise de sa complaisance les écarts extraconjugaux de sa fille. Le malheureux est environné de mensonges...

Vient-il enfin à surprendre, même sur le fait, les infidélités de sa femme, celle-ci, sans perdre son sang-froid, nie effrontément jusqu'à l'évidence, d'un ton à ébranler les plus solides convictions (3).

C'est ainsi qu'un soir il a « fait semblant de s'en aller » et s'est couché « dessoubz l'eschelle pour espier. » Il ne voit point venir le « gallant », car celui-ci passe « par l'huys de derrière » ; mais il « s'en doubte ». Il rentre, « se frappe en sa chambre et trouve le gallant... » Dans sa colère il veut le tuer. Mais la « dame » ne se trouble pas ; elle vient à son mari, l'embrasse et lui dit de l'air le plus dégagé du monde : « Voulez vous faire un maulvais coup pour perdre tout à une foiz ce que vous avez gaigné en vostre vie ? Certainement, il m'estoit venu apporter nouvelles de mon oncle !... » Pendant ce temps, « le gallant ploye ses jambes et s'en va. » Mais le mari est courroucé. La femme s'enfuit chez une voisine amie, lui narre l'affaire... à sa manière, jurant « par le sacrement de la messe » son innocence. La voisine s'émeut et court apostropher le mari : « Vous estez ung homme hors du sens !... Vostre femme est venue... toute pleurante. Par Dieu..., vous ne faictes pas bien, car c'est une bonne preude femme... » Le « bon homme » est redevenu placide. Cette déclaration le satisfait et déjà « tart luy est » de reprendre l'infidèle !

(1) F° VIII r°.
(2) F° XVIII v°.
(3) F° XXXV r°.-v°, « La quinziesme joye de mariage ». — Cf. f°s XXI v°, XXIII v°-XXV v°.

Digitized by Google

« Ainsi est abesty... et paist l'erbe, et est transfiguré en une beste sans entendement ».

En vain un sincère ami « qui voyt tout le gouvernement qui y est », cherche à lui dessiller les yeux « et ne se peut tenir de luy dire que il se donne garde de sa maison... A l'aventure luy dira tout le fait, dont il sera bien esbahy. »

La femme a vite vent du danger. Elle « mande » à son amant « qu'il ne viegne point pour nulle chose qui soit, car elle se doubte de l'embusche. Ainsi la dame se gouverne sagement ; Dieu mercy ; son mary n'y trouvera jà faulte. » Aussi croit-il naïvement « que ce n'est que mensonge de ce que on luy a dit de sa femme... qui tant lui fait bonne chière,... l'accole si doulcement et l'appelle mon amy... » Confiant, le soir, dans la chambre conjugale, « quant ilz sont à leurs pryvés », il livre tout son secret. Il dit ses angoisses, ses soupçons ; il nomme l'ami trop clairvoyant qui lui avait dénoncé le péril. « Lors elle se seigne et fait de grandes admiracions... Elle met ses deux mains sur sa teste » et s'écrie, solennelle, presque tragique : « Mon amy, je ne jureray point tant seullement ma foy ; mais j'en donne au dyable tout ce qu'il en y a dessoubz mes deux mains... » Mais elle éprouve le besoin irrésistible de se justifier à toute force. Elle prend l'offensive, sans craindre de calomnier l'homme intègre qui avait bien su lire dans sa vie intime et n'avait pu, dans son honnêteté, se retenir d'avertir l'aveugle époux dont elle se jouait. « Pleust à Dieu », — insinue-t-elle, — « que vous sceussiez bien pour quoy il le vous a dit. Certes, vous en seriez bien esbahy pour ce qu'il se fait tant vostre amy ; mais je suis bien aise dont il a resveillé le chat qui dort. » Le mari veut savoir. « Ha ha », — dit-elle, — « mon très doulx seigneur et amy... que j'ayme sur toutes choses. . me veullent ilz faire mal de vous les faulx traistres ! Le traistre en qui vous fiez, qui vous a dit ses parolles, m'a priée plus de deux ans entiers pour vous trahyr et y a mins grant peine ; si l'en ay-je bien reffusé. Quant vous cuidiez qu'il venist céans pour l'amour de vous, il n'y venoit que pour vous trahyr ; ne il n'a voulu cesser jusques à ce que je luy ay dit que je le vous diroye. . Par Dieu, monseigneur, s'il entre céans et saiche que parlez à luy, je ne tiendray mesnaige avecq vous, car de moy n'avez vous garde. Se Dieu plaist, je ne commenceray pas maintenant. Je prie à Dieu que quant il m'en prendra voulenté que le feu descende

Digitized by Google

du ciel qui me arde toute vive ! Hélas ! trop seroye faulse et maulvaise se je vous faisoye telle maulvaistié et trayson, qui estes si bon et si gracieulx et voulez tout ce que je vueil. Jà Dieu ne plaise que je vive tant que je soye paillarde... Lors elle se prent à pleurer. Et le mary la baise et apaise, et luy promet et jure qu'il tiendra tout ce qu'elle a dit... et qu'il n'escoutera jamais homme du monde. »

Conclusion : L'ami trop fidèle, « qui luy avoit dit de bonne foy et par grant amitié, sera doresenavant le plus grant ennemy... et celluy que l'en dit qui faisoit la villennie sera le meilleur amy (1)... »

La perfide reprend plus que jamais tout son empire sur le malheureux qui, aveuli, « assotyra » (2) et « se met comme tout à nonchailloir (3). »

La femme a perdu toute vertu. Il n'y a pas là simple imprudence féminine et l'on ne peut dire que la faiblesse de son sexe ait été surprise. Il y a chez elle un fond effrayant de perversité.

Aussi s'il peut être agréable de jouir d'elle une heure par manière de distraction et passe-temps, il est insensé de se lier pour toujours à cet être indigne de la confiance d'un homme de cœur. Telle semble bien être la théorie hardie du vieil auteur.

Son jugement est sévère, cruel même. Et, — notons-le, — il ne parle pas de quelques femmes que de déplorables instincts conduisent à de fangeuses aventures. Il s'adresse à toutes. La femme, vraiment honnête, pour lui, n'existe pour ainsi dire pas. Toutes sont atteintes, au moins, d'une curiosité malsaine et sacrifient, plus ou moins, à l'entrainement fatal de leur nature vicieuse.

Ainsi, voici « une bonne femme qui est saige et très bien condicionnée. » Mais « quelque condicion qu'elle ayt, soit preude femme ou aultre, il y a une reigle en mariage que chascune croyt et tient que son mary est le plus meschant et si est le moins puissant... » Il est vrai que le mari, parfois, paraît mériter cette réputation : il est absorbé par le souci de ses affaires, et pour satisfaire l'appétit sensuel de sa

(1) F° XXV r°.
(2) F° XXII r°.
(3) F° VIII r°.

Digitized by Google

compagne il « ne se donne pas grant paine, car il scet bien qu'il la trouvera tousjours près de luy. » D'autre part, « la femme est aussi puissante en cest mestier qu'elle fust oncques. » Aussi, « combien qu'elle soit preudefemme et qu'elle n'a nulle malle voulenté de mal faire..., se met aulcunesfoys en paine d'essayer se les autres sont de aussi petit povoir comme son mary... » Les hommes, au contraire, « quelque femme qu'ilz ayent..., croyent qu'elles sont les meilleures et les plus saiges des autres, mais la reïgle souvent fault (1)... »

Les veuvages sont de courte durée. « Si voyt on souvent que quant une femme mariée est vesve, elle se remarie tantost à ung autre et n'atent pas ung moys pour essayer se l'autre est d'aussi chétif et petit povoir comme celluy qui est trespassé, et advient qu'elle ne luy tient ne foy ne loyaulté (1). »

Il arrive encore, parfois, à cette époque, que le mari, gentilhomme, « va oultre mer en quelque armée pour acquérir vaillance et chevalerie » et obéir « au roy » (2). Les adieux sont attendrissants... Quelque temps s'écoule. Un jour, « la dame a ouy dire qu'il est mort, dont elle fait si grant dueil que c'est merveilles. » Cependant, « elle ne peut pas tousjours pleurer, et s'apaise, Dieu mercy. » Elle s'apaise si bien qu'elle « se remarie à ung aultre où elle a pris plaisir, et tantost a oublié son mary qu'elle avoit tant aymé... » Mais le guerrier n'était pas mort. Il avait été fait prisonnier et il revient, brisé par les fatigues et les privations. Hélas ! tandis qu'il approche de son pays, il apprend le remariage de sa femme. « Et peut estre que à celle heure » où il pensait à elle et à ses enfants et « prioit Dieu que Dieu les gardast de mal », « celluy qui l'a derrenièrement espousée la tenoit entre ses deux bras !... » « Or, pensez, » — s'apitoie le vieux conteur, — « quelle haschée il a d'ouyr telles nouvelles ! Je croy que la douleur de Jacob pour l'amour de son filz Joseph ne fut oncques pareille (3)... »

La femme doit enfin payer le tribut à sa sensualité. Sa maternité est là, en quelque sorte, pour la racheter.

Elle devient « grosse », « qui par adventure », — nous

(1) F° XXII r°-XXIII v°, « La septiesme joye de mariage ».
(2) F° XXXIII v°-XXXIV r°, « La treiziesme joye de mariage ».
(3) Cf. Tennyson, *Enoch Arden*.

Digitized by Google

confie l'auteur bien informé, — « ne sera pas de son mary, laquelle chose advient souvent (1). »

Elle est nerveuse, exigeante, ne fait que « mignoter et soy plaindre. » Le mari s'ingénie et s'épuise en vain à la satisfaire ; « il court et trote... à pié ou à cheval, de jour ou de nuyt... pour quérir à la dame ce qu'il luy fault ou plaist ;... et sera grant aventure s'il aporte viande qui lui plaise, combien qu'il a mis grant peine de la trouver et avoir. » Il porte « toute la charge de l'ostel, de lever matin et coucher tart et de penser de son mesnage selon son estat. »

« Approche le temps de l'enfantement ». Nouveaux soucis ! Il faut qu'il y ait « commères et matronez. . à l'ordonnance de la dame... pour la garder tant comme elle sera en couche. » C'est le bon époux qui les prie de venir, qui doit « quérir » tout ce dont elles ont besoin, les nourrir et surtout les abreuver, car elles « beuvront autant de vin comme l'en mettroit en viellez botez. »

Mais voici les symptômes immédiats de la délivrance. Le mari ne sait plus que devenir. « La dame se voue en sa douleur en plus de vingt pélérinages, et le mary la voue à tous sainctz et sainctes (2). »

A l'annonce de la nouvelle, « viennent commères de toutes parts, et il fault que le mary serche et face tant qu'elles soyent bien aises. » Tandis qu'il se multiplie en maintes manières, elles s'installent chez lui près de la nouvelle accouchée pendant quinze, vingt jours, dépensant, ripaillant, buvant « comme bottes arses », bavant de perfides insinuations, donnant les pires conseils. « Je m'esmerveille bien », — papote l'une d'elles, — «... que vostre mary fait si peu de compte de vous et de vostre enfant. Or regardez qu'il en

(1) F° VIII r°-XI r°, « La troisiesme joye de mariage ».

(2) Sans doute, en ces instants cruels, la femme souffre. Mais l'homme, qui a le souci de ses affaires, qui doit supporter tout le long de son existence l'ennui des misères féminines et vivre au milieu de lamentations incessantes, est bien plus à plaindre. « Bien est vray, » — reconnait notre auteur, — « que quant la femme porte enfans et est grosse et empeschée, que à l'enfantement a grandes peines et douleurs. » « Mais », — s'empresse-t-il d'ajouter, — « ce n'est riens à comparer à ung soucy que homme raysonnable prent pour aucunes négoces qu'il a affaire. Quant de la peine et de l'angoisse de l'enfantement, je ne m'esmerveille que d'une gelline ou de une oye qui met hors ung gros œuf comme vous avez le poing par un pertuys ouquel paravant vous n'eussiez peu mettre vostre petit doy... » (F° XXII v°).

Digitized by Google

feroit se vous en avies cinq ou six ! Il appert bien qu'il ne vous ayme guèrez. Si lui faictez vous plus grant honneur de le prendre qu'il advint oncques à homme de son lignage... » Une autre surenchérit : « Se mon mary me faisoit ainsi, j'aymeroye mieulx qu'il n'eust œil en teste... Ne lui acoustumez pas à vous laisser mettre ainsi soulz le pied. » Et la « dame » de répondre : « Je n'en sçay que faire, tant est mal homme ! » Une forte tête raconte alors comment elle a bien su mater son mari et se pose en exemple. « Ma commère », — conseille une autre, — « sonnez lui bien sa vielle quant il sera venu... »

Pendant ce temps, l'époux dévoué était allé « quérir vitailles. » « A l'aventure en a fait grant meschef du sien, dont il est en grant soucy, et arrive une heure ou deux en la nuit, » car il n'osait « coucher hors de sa maison pour doute de despence » et avait « grant envie de savoir se la dame est bien saine. » Aussitôt arrivé, « mouillié et fangeux », il s'inquiète de la santé de sa femme qui se dit malade ; il s'empresse et s'ingénie à la bien servir et à la satisfaire, sans se douter comment son absence a bien été mise à profit.

Une fois rétablie, la femme a hâte d'accomplir ses vœux « à Nostre Dame de Rochemador et en plusieurs autres lieux » (1) ; non point dans un esprit de piété, mais elle a l'humeur voyageuse. Elle fait avec ses « commères » mille plans où le pélérinage en lui-même ne tient qu'une place bien effacée. « Nous yrons toutes ensemble, » — décident-elles, — « et nous esbaterons bien. » Le « cousin », « qui à l'aventure ne luy est riens, » sera même de la partie.

Le mari n'entrevoit pas sans effroi cette nouvelle et importante dépense : « finance de chevaulx selon son estat..., robe à chevaucher..., frais d'un long voyage, abandon des affaires... » Mais il doit enfin y donner forcément son consentement.

« Le temps nouvel approche et les vertuz s'esmeuvent pour les élémens et plannettes, » « Quasimodo, que il fault ouyr les oyseaulx chanter. » C'est le printemps. « Si convient aler aux champs. » C'est le moment où les femmes « font leurs entreprises d'aler en voyage. »

Le mari fera bien, conseille notre conteur, de rester chez

(1) F° XXV v°-XXVII r°, « La huitiesme joye de mariage ».

Digitized by Google

lui, « deust-il porter pierres sur le col, » car s'il accompagnait son épouse, il aurait fort à s'en repentir. « Elle ne seroit pas contente se il n'avoit paine et meschief, car elle dit que le cheval trotte dur et en est malade, qu'elle a l'estrier trop court ou trop long et qu'il la descende et qu'il maine le cheval par la bride pour passer ung pont ou un maulvais chemin... »

Au retour, elle trouve tout à critiquer. S'il y a « aucun bien », elle dira que c'est « de par elle ». « S'il va mal, elle tensera et dira » que c'est « de par » son mari. Elle aura pris goût aux voyages coûteux et voudra recommencer « tous les jours » à « aller par chemins ». Elle se rendra, en fin de compte, parfaitement insupportable.

Avec les enfants la famille est créée. Si le mari en éprouve de la joie et de la fierté, trop peu souvent justifiée, il y trouve aussi une source inépuisable de tribulations.

Il aura eu cinq ou six « petits enfans » et passé bien de « males nuitz » et de « maulx jours ». Sa jeunesse en est « fort refroidie » ; « il est tant lassé de mesnage qu'il ne lui chault plus que femme die ou face ; et est endurcy comme ung vieil asne qui par acoustumance endure l'aguillon pour lequel il ne haste guaire son pas qu'il a acoustumé d'aller (1) ».

Il « n'a pas à l'aventure grant chevance ». Et cependant, il a « une fille ou deux qui sont prestes à marier et leur tarde, car on le congnoist à ce qu'elles sont jouantes et saillantes... » ; « il fault aux enfans chausses, souliers, pourpoins, vitailles et autres choses, et les filles tenir joliment pour trois choses : l'une, pource qu'elles en sont plus tost demandéez à marier de plusieurs galans ; l'autre si est se le mary ne le vouloit faire, il n'en seroit rien pour lui, car la dame, qui a passé celle voye comme elles, ne le souffroit pas ; à aultre si est que les filles auront bon cueur et gay de leur habit et ne seront aises jusques à ce qu'elles soient jolies ; à l'aventure, qui ne les tiendroit jolies, elles trouveroient manière de les avoir, dont je me tais », ajoute l'auteur, laissant par sa réticence volontaire beaucoup à penser.

En revanche, « le mary est abayé de tous costés pour les charges qu'on lui demande et sera à l'aventure mal habillié... Ce nonobstant, il fault qu'il trote et aille par pays pour gou-

(1) F° XI r°-XIII r°, « La quarte joye de mariage ».

Digitized by Google

verner sa marchandise selon l'estat dont il est. Il a à l'aventure deux poures chevaulx ou nul maintenant, s'en va à trente ou quarante lieues à une assise ou en parlement pour une vielle cause ruineuse qui dure dès le temps de son grant père. » Il « ne sçait guaires de plait, et est bien despélicé de sergens, d'avocatz et de greffiers. » « Il a une bottes qui ont trois ou quatre ans et ont esté si souvent appareilliées par bas que ce qui souloit estre au genoux est au milieu de la jambe. Il a uns esperons du temps du roi Clotoire, de la vielle façon, dont l'un n'a point de molette ; et une robe de parement qui a bien dix ans, mais il n'a acoustumé de la porter sinon aux festes, et quant il alloit dehors, et est de vielle façon pource que depuis qu'elle fut faicte il est venu nouvelletez de robes. Et quelque jeu ou instrument que il voye, il luy souvient tousjours de son mesnage. Il vit pourement sur les chemins et mesmement les chevaulx s'il en a. Et a ung varlet tout esgarouillié qui a une vielle espée enroulée que son père gaigna à la bataille de Flandres. Et a une robe que chascun congnoist ; il n'y estoit pas quant elle fut tailliée, car les coustures de dessus les espaulles en pendent trop bas. Il porte une vielle bouge où son père portoit son harnois à la bataille de Cypre... »

Quand, le soir, il rentre chez lui, « moult las et traveillé, et le cueur pensif, chargié et angoisseulx de ses besongnes, » « la dame tense et tempeste par la maison » ; « quelque chose qu'il commande ou dye, les serviteurs n'en feront compte, car ilz sont tous de la dame et les a tous endoctrinéz... »

Le malheureux ne « sonne mot », car il est « saige » et « de bon cresme » ; il « prent tout en pacience, et se siet bien loing du feu, combien qu'il ait grant froit » et « soit mouillié jusques à la chemise », « car la dame et les enfans sont à l'environ... » ; et « il regarde bien la contenance de sa femme qui est male et diverse. » Le « soupper » ne lui a pas été préparé. A peine ose-t-il une observation, sa compagne lui riposte brutalement et éclate en mille injustes reproches. Par hasard, un des enfants se met à pleurer, « celluy que le mary ayme le mieulx » ; aussitôt la mère le saisit « et bat très bien plus par despit du mary que pour aultre chose. » Et si celui-ci veut pacifiquement intervenir, il met le feu aux poudres ; sa femme lui fait tout une scène, la « nourrice » s'en mêle et la « chamberière » ne se gêne pas pour lui dire tout net son

Digitized by Google

fait : « C'est grant honte quant vous venez de dehors, et la maison deust estre resjouie de vostre venue, et vous ne faictes que noise ! » Le pauvre homme n'a qu'à s'incliner ; « sans souper, sans feu, tout mouillié et morfondu..., s'en va tantost coucher pour soy reposer... et ouyr les enfans crier à nuytée ; et la dame et la chamberière les laissent à l'aventure crier tout en escient par despit du mary... »

Ainsi la femme est l'artisan impitoyable du malheur domestique de son époux.

Sans doute, parfois, celui-ci peut bien s'en prendre à lui-même, comme en cas de mariage disproportionné quant à l'âge ou au rang social ; « car il ne se peult mieulx gaster que de soy laisser envelopper en ces deux liens, pource que ce sont deux choses répugnantes que on veut acorder contre raison (1). » Il en est de même quand un homme encore jeune s'est uni à une femme déjà mûre, « entredeux » ; « c'est comme qui enfermeroit en ung sac ung chien et ung chat (1)...

Mais, même en dehors de ces hypothèses, le mari ne trouve guère à son foyer le pur bonheur qu'il avait rêvé. La femme en est le démon. Elle n'a paix ni trêve que de lui créer mille ennuis et tourments. C'est, constate philosophiquement notre conteur, « toute condicion de femme de leur nature (2). »

Coquetterie sans mesure, égoïsme sans frein, infidélités éhontées, insouciante administration du ménage, dépenses sans retenue ; tel est le bilan d'une existence féminine.

Le mari a encore à souffrir de ses caprices les plus bizarres et les plus imprévus, les plus futiles aussi ; de son caractère difficile qui va même, parfois, jusqu'à compromettre la réussite des affaires et qui ne sait être hospitalier qu'aux « gallans ».

Le « disner » est prêt ; tout à coup elle ne veut pas venir à table. Les objurgations maritales restent sans effet. « Elle n'a riens, mais elle se joue ainsi (3)... »

Un jour, le mari, étant à ses « besoignes », croit devoir inviter pour le « souper » et la nuit « un ou deux de ses amys » à qui il est « le plus tenu » et qui lui peuvent « bien nuyre ou aider ». Il prend la précaution de faire prévenir sa femme

(1) F° XIII r° — v° ; XXXIV v°.
(2) F° XIX r°.
(3) F° XIX r° — v°, « La sixiesme joye de mariage ».

Digitized by Google

par son « varlet premier » de « bien appareiller à disner. » Le soir, il arrive avec ses hôtes. Mais « il n'y a feu ne rien prest. Ne demandez pas s'il est bien aise, car ses amys qu'il a amenés voyent bien à l'aventure que, quant il envoya le varlet devant, que tout ce que le seigneur commande n'est pas arrest de parlement. » Il « appelle ses gens ; mais... il ne trouve que une poure vieille ou ung varlet qui ne peut rien faire », car la « dame » à qui n'a pas plu l'invitation, a pris un malin plaisir, « par despit », à envoyer les serviteurs, les filles, les « chamberières », « les ungs de ça et les autres de là. » Elle-même demeure obstinément dans ses appartements après avoir eu soin de fermer le linge de table et de nuit, « touailles et longières ouvrées et blanches, linceux frez et couvrechiefs fins » dans les « coffres » et d'en égarer les clefs. En vain son mari la supplie-t-il. « Elle fait la malade. » Tout juste, elle consent à venir à table ; mais elle y fait « telle contenance... qu'il vaulsist mieulx... qu'elle n'y eust jà esté, car ses amys congnoissent bien sa manière... » On veut avoir du « vin fres », mais « on ne peut trouver le foret pource que elle ne veut ». « Et n'y a frommaige ne aultre chose, et en fault par adventure aller quérir chez les voisins... » Le lendemain matin, les amis quittent ce toit inhospitalier, « et leurs varletz leur comptent sur le chemin ce qu'ilz ont aprins... à l'estable... avec le page du mary ; si se raillent en chevauchant de lui et ne sont pas bien contens (1)... »

Il reste encore au malheureux époux une liberté, qui lui est chère à juste titre : celle de traiter seul ses affaires. Cette liberté même n'est pas à l'abri de toute atteinte.

La femme, « male et diverse », rêve volontiers « seigneurie et dominacion ». Elle se met en tête de « sçavoir des besoignes du mary, et fust il Président, et se veult entremettre et faire response aucuneffois se mestier est (2). »

Parfois, en effet, trop faible, il se résigne à n'être que l'ombre de sa compagne (3). Heureux même du joug qu'il s'est donné, il « se gouverne par son conseil. Et quant aulcun

(1) F° XIX v° — XXI v°, « La sixiesme joye de mariage. »
(2) F° XXVII r°.
(3) F° XXXII v°, « La douziesme joye de mariage ».

Digitized by Google

a affaire à luy, il dit : J'en parleray à la dame de nostre maison, et s'elle veult il sera fait, et s'elle ne veult il n'en sera rien. » Elle centralise tout, commande, tranche, ordonne à volonté. Et quand le pauvre homme la gêne, « elle en délivre la maison » à son gré, « car elle l'envoiera où il luy plaira, ou en voyage..., face pluye ou vent. »

Jusqu'à l'inévitable amant qui met à profit la situation. Par pudeur, au moins, il « s'en vient de nuyt et se musse dedans le celier ou l'estable pour parler à elle ». Mais aussi, enhardi et audacieux à l'excès, il « entre en la chambre mesme où le mary est couché pour accomplir sa voulenté. » Si le chien, fidèle gardien, a aboyé au passage du nocturne « gallant », donnant l'éveil, et que le mari s'inquiète, la perverse se charge de dissiper ses doutes et « lui faict acroire que ce sont ras ». Il n'y ajoute point toujours foi, car il « a veu sa faulseté » ; mais il demeure sans énergie.

A quoi bon se gêner avec cet homme débonnaire ! Elle « luy fait porter les enfans jouer, et elle luy fait tenir... la fusée quant elle trouille au samedy... »

Parfois, cependant, plus viril, il aura tenu bon et victorieusement lutté pendant vingt ou trente ans contre cette complète annihilation de lui-même (1). Mais cette lutte de tous les instants, les chagrins intimes, le surmenage, la maladie l'ont conduit à une vieillesse prématurée. Sa femme alors, « une vieille sèche aigre et ague », « se venge de luy de ce qu'elle n'avoit peu estre maistresse ou temps passé. » « Adoncques la guerre est finie et tourne la chance mallement. » Elle lui reproche ses infirmités. Vainement évoque-t-il le souvenir ému de la tendresse dont il l'a toujours entourée ; elle se moque de lui, déclare qu'il « retourne en enfance » et décide, d'accord avec son fils, que « nul homme du monde ne parlera à luy sinon par congié ». Elle « marie ses filles à sa guise et aucuneffoys meschantement, et elles et leurs marys ne prisent riens le bon homme qui demoure gouteux et ne se peut ayder pour les peynes qu'il a souffertes. Lors plure le mary ses péchéz en la nasse où il est encloz, dont il n'istra jamais, mais demourra en douleurs et gémissemens, et n'osera pas fayre dire une messe ne faire tes-

(1) F° XXVII v°, « La neuviesme joye de mariage ».

Digitized by Google

tament sinon qu'il met son ame entre les mains de sa femme (1)... »

En vain aura-t-il prévu cette déchéance fatale. Bafoué, il a un jour levé le front et battu sa femme. Celle-ci, soutenue par sa mère, s'est révoltée. « Le mary accuse sa femme, et la femme son mary (2). » Ils « demandent estre séparez. » Mais « ilz se sont mis en la nasse et, en voulsissent estre dehors, il n'est pas temps de s'en repentir. »

Parfois, le juge, estimant « qu'ilz n'allèguent pas choses souffisantes à leur intencion », repousse leurs prétentions et « dit par jugement que ilz tiendront leur mesnaige et les admoneste ». « Oultre les biens premiers où ilz estoient », — constate ironiquement notre auteur, — « ils ont ce loppin, car ilz ne sont pas aises et se font mocquer à tous. » La vie intolérable va reprendre son cours.

Parfois, le juge dit qu'il les sépare et « leur deffend sur grosses peines que ilz se tiennent chastement en contenance ». Mais « advient que l'ung ou l'autre se maintient follement et font leurs voulentez où il leur plaist; aucune foiz celle femme va de chambre en chambre ou en une bonne ville et fait tout son plaisir; ilz se cuydent estre mys hors de la nasse et en cuident estre eschappez, mais ilz y sont pys que devant. Or est l'homme gasté et affollé, de quelque estat qu'il soit, et la femme aussi. Ilz ne se pevent plus marier la vie durant l'ung de l'autre. S'ilz ont grandes possessions et qu'ilz soient de grant lieu, adonc leur nom est perdu et se mourront sans héritier (3). L'homme est mal de sa femme qui est déshonnorée, car, à l'aventure, quelque galant la tient en sa maison honteusement devant luy, qui me semble l'un des grans tourmens que homme puisse avoir. Ainsi use sa vie en languissant tousjours et misérablement finera ses jours ».

Enfin, la libération définitive, la mort survient. Le mari, devenu veuf, va-t-il savourer à longs traits la liberté recon-

(1) F° XXXIII r°, « La douziesme joye de mariage ».
(2) F° XXVIII v°, « La dixiesme joye de mariage ».
(3) L'auteur ici suppose sans doute qu'aucun enfant n'est né de l'union conjugale avant qu'elle soit relâchée par la séparation. Les deux époux, ne pouvant se remarier en raison de la persistance du lien matrimonial, se trouvent de ce fait voués à la stérilité, ou du moins le prémourant ne peut laisser, à son décès, de descendant légitime.

Digitized by Google

quise ? Hélas ! le cœur de l'homme s'est trop irrésistiblement attaché à « l'apast qui est la femme ».

Il a aimé celle qui l'a fait si cruellement souffrir ; il a béni l'être toujours cher qui le torturait ; il pleure sincèrement son trépas.

Mais la douleur n'est pas éternelle. Et il se trouve toujours quelqu'un pour le pousser à se remarier (1).

Il cède, confiant inlassablement dans la vie et le bonheur. Il s'immole à nouveau sur l'autel de l'hyménée. Véritable immolation, car dans ce second foyer ce sont les mêmes tribulations, les mêmes tourments que dans le premier qui l'attendent, et sa nouvelle épouse, dont on lui avait fait un portrait moral si séduisant, ne tarde pas à « déployer » « son venin qui est poignant comme ung aspic qui est rebours et enveloppé en son cueur (1).... »

Tel est le noir tableau des « joyes de mariage ».

Peut-être, avoue en terminant l'auteur, en a-t-il un peu assombri les couleurs ; et il fait, en manière d'épilogue, des réserves tardives. Ces « malheuretez », dit-il (2), « chayent... aussi bien sur les femmes que sur les hommes ». De même, il ne prétend point que toutes ces tristes « joyes » « adviennent à ung chascun marié » ; toutefois, il peut certifier qu'il n'est homme qui n'en éprouve au moins une (2). C'est pourquoi il appelle le mariage une véritable « servitude » (3) ; sans cependant vouloir dire « que on ne face bien de soy marier », sans non plus « se mocquer » de ceux qui sont mariés, bien qu'ils soient « abestiz mieulx que les aultres » (3).

Ces restrictions et réticences sont-elles vraiment sérieuses ? Il est permis d'en douter.

Elles apparaissent peut-être surtout comme destinées à brouiller ce que la dissertation de notre habile conteur avait de trop nettement hardi pour son époque.

Il semble aussi qu'il ait voulu, tout en restant à peu près sincère et franc, amortir le coup qu'il portait publiquement à la réputation des femmes ; coup d'autant plus dangereux qu'il avait donné à son traité non la forme d'un roman, toujours

(1) F° XXXIV r°-v°. « La quatorziesme joye de mariage ».
(2) F° XXXV v°.
(3) F° XXXVI r°.

Digitized by Google

quelque peu fantaisiste, mais celle d'une étude de mœurs vécue (1). Les femmes avaient, sans doute, trop réjoui ses heures galantes pour qu'il se crût en droit d'oublier avec la plus noire ingratitude leurs faveurs passées, de flageller sans aucune pitié leurs vices et de compromettre ce qu'il pouvait attendre encore de leurs faveurs futures...

Il sait faire, à propos, son profit de ce que son expérience lui a appris : que la femme « désire tousjours estre flattée et n'est si grant mensonge qu'elle ne croye tantost, mais que ce soit à sa louenge » (2). Aussi paraît-il s'excuser, — pour la forme et sans prendre d'ailleurs grand souci d'être d'accord avec lui-même, — d'avoir été dur pour le sexe faible et trop compatissant pour les maris. « Lesdictes joyes que je tiens à malheuretez », — confesse-t-il innocemment (3), — « sont aussi bien sur les femmes que sur les hommes ; mais elles me pardonneront, s'il leur plaist, combien que je ne leur aye rien meffait pource que tout est à leur louenge et honneur. »

Puis, cette concession faite à la vieille galanterie française, il se retourne avec la plus tranquille désinvolture vers le lecteur intelligent qui l'observe et, s'exprimant sur le pourquoi de toutes les misères conjugales, il laisse entrevoir le véritable fond de sa pensée (4) : « Je ne sçay que c'est se n'est la nature du jeu qui veult ainsi. Et se l'en demande quel remède on y peut mettre, je respond que c'est chose possible, combien qu'il seroit difficile. Mais se aucun m'en vouloit demander mon advis, je sçay bien que j'en diroye, mais je m'en tais, pource que aucune damoiselle ou autre m'en sauroit mal gré ; combien que tout est à la louenge des femmes. Et quelque chose que j'aye dit ou escript, qui bien l'entendra on ne trouvera point que les hommes ne ayent du pire ! »

Que conclure ?...

Nous avons assisté à l'évocation de toute la société du XV^e^ siècle avec ses tares et ses vices. Nous avons pénétré au

(1) Cf. « Institution de la femme chrétienne », imprimé en 1542 et traduit du latin de l'Espagnol Vivès par Pierre de Changy (analysé brièvement par M. Jules Lemaître, « Fénelon » [Conférences], Paris, 1910, p. 83-86 et s.), où apparaît la préoccupation constante de l'éducateur de préserver la femme des entraînements de sa nature vicieuse.

(2) F° XXI v°.

(3) F° XXXV v°.

(4) F° XXXVI r°.

Digitized by Google

foyer de famille et nous en avons surpris les profondes misères. Dans cette résurrection d'un passé que nous croyions disparu dans la poussière séculaire des tombeaux et qui nous apparaissait si lointain, nous nous sommes étonné d'y reconnaître la société même qui nous entoure et de l'en sentir si directement tributaire. Ainsi, nous avons éprouvé une fois de plus cette vérité que l'humanité, au cours de ses incessantes évolutions, ne cesse cependant, au fond de son être intime, de demeurer toujours identique à elle-même, et que l'histoire d'hier diffère bien peu de l'histoire d'aujourd'hui !

Un maître-écrivain s'est affirmé : observateur et fin psychologue, spirituel conteur aux piquantes boutades et dont le style pittoresque offre toute la saveur du vieux sel gaulois.

Mais surtout une mentalité curieuse nous a été révélée, tout ensemble hardie et parfois timorée, comme le siècle tourmenté qui la vit éclore, annonçant dans le détail intime des mœurs les temps nouveaux que nous vivons et le programme de la lutte, toute moderne, contre le mariage indissoluble en faveur du divorce d'abord, de l'union libre ensuite, et bientôt de toutes les fantaisies sexuelles, pour nous ramener ainsi au point de départ même de la civilisation.

Notre vieil auteur est un précurseur et un promoteur d'idées neuves. C'est aussi et déjà un expérimenté. Sa verve satirique s'est exercée contre le mariage ; mais, cédant peut-être à des préoccupations religieuses, il n'ose en poursuivre la ruine. Il le regarde comme une institution dont les défauts, inéluctables, *sui generis* pour ainsi dire, ont leur origine et leur raison d'être dans le jeu même d'amour et les passions contradictoires qu'il est de sa nature d'agiter. Aussi ne s'illusionne-t-il pas et ne rêve-t-il pas, par l'introduction d'un système d'unionisme plus ou moins breveté, une humanité meilleure ou plus heureuse !

Sans doute, des situations spéciales, où des existences sont prématurément brisées par les malheurs domestiques, méritent qu'on y cherche remède. Il faut, toutefois, se défier des entraînements d'une compassion trop prompte à s'émouvoir, et ne pas sacrifier, imprudemment, à des intérêts particuliers, si graves qu'ils puissent paraître, l'impérieuse nécessité, pour toute société, d'un ordre moral solide.

Le mariage n'est pas uniquement la satisfaction d'un

Digitized by Google

besoin de plaisir. Il est la conséquence même de la loi de la perpétuité de l'espèce dans une société civilisée. Il est, en un sens peut-être plus élevé, selon la définition du jurisconsulte romain : l'union de l'homme et de la femme impliquant communauté absolue de toute la vie et du droit divin et humain (1). Il comporte des prérogatives, mais aussi des obligations ; il donne des joies, mais il procure aussi bien des peines. De celles-ci nul n'est exempt. Dans son égoïsme profond, notre conteur s'en effraye. Cependant il n'y a là qu'une application de cette vérité, qu'il doit reconnaître d'ailleurs lui-même : l'inexistence du bonheur absolu.

Telle est la loi de mariage.

Pour y échapper, les moyens proposés sont à peu près vains : séparation de corps ou anéantissement de l'union avec faculté d'en contracter une ou plusieurs autres. L'un est insuffisant, le second n'aboutit qu'à faire le plus souvent tomber l'expérimentateur non encore désabusé de Charybde en Scylla. L'auteur des « Quinze joyes » nous l'a montré ; en en rejetant, parfois, un peu gratuitement, toute la responsabilité sur la femme.

C'est que la passion, dite amour, gouverne en maîtresse les rapports des êtres humains dans ce qu'ils ont de plus secret et de plus délicat ; passion qui met en opposition constante entre eux les sentiments qu'elle fait naître ; passion aveugle, instable ; essentiellement génératrice de conflits, qui demeurent sans issue quand les êtres unis par ses liens ne sont pénétrés et comme imprégnés de leurs devoirs respectifs.

Certes, le régime de l'union éphémère, où l'homme serait le souverain dompteur, où, papillon « ondoyant et divers », il s'enivrerait de chaque fleur, et où pour lui toujours luirait, inaltérable, sans cesse renouvelée, la « lune de miel », conviendrait surtout à l'égoïsme du sexe fort. Au fond de lui-même notre vieux conteur s'en accommoderait volontiers ; et peut être est-ce là le remède qu'il n'a pas osé clairement énoncer.

Mais c'est la porte grande ouverte à toutes les lubricités. Il est impossible de le proposer à une société tant soit peu soucieuse de la dignité de la femme et des mœurs.

(1) « Nuptiæ sunt conjunctio maris et feminæ, consortium omnis vitæ, divini et humani juris communicatio. » (Dig. XXIII, II, De ritu nupt., 1, Modestin).

Digitized by Google

Et cependant, là conduit, insensiblement mais presque fatalement, la pratique des différents systèmes que préconisent, — de bonne foi d'ailleurs et dans un but louable en soi, — d'éminents mais imprudents auteurs, et qui tendent à abaisser ou à détruire les barrières du mariage, protectrices de la vraie famille. L'expérience des siècles l'a prouvé ; l'histoire de chaque jour, les doléances dont de prévoyants esprits se font l'écho en apportent une nouvelle et convaincante démonstration.

Aussi, devons-nous, — au besoin contre notre propre sentimentalité, — respecter le cadre antique, un peu sévère mais nécessaire, du mariage, même indissoluble, où nos sociétés ont pris naissance et se sont développées dans leur essor vers la réalisation de leurs destinées...

Maurice LACOMBE.

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES D'ANTOINE TORTAT

1775-1847

Lorsqu'il vint me faire sa visite d'adieu, avec son secrétaire intime, il m'embrassa, les larmes aux yeux, et en ajoutant qu'il avait passé à Bourbon les six plus belles années de sa vie, il me dit : « J'ai pourtant un grand regret : c'est de ne vous avoir pas connu et apprécié plus tôt ; bien des fautes que je connais maintenant n'auraient pas eu lieu. »

Cette noble franchise me toucha vivement et j'y répondis avec une effusion sincère ; aussi, lorsque d'affreux démagogues l'attaquèrent à Bordeaux, en pillant sa maison, et le laissant pour mort, j'en éprouvai une grande douleur.

Il faut aussi, mes chers enfants, que je vous parle de M. Soyer, évêque de Luçon, sur le compte duquel on a dit beaucoup de mal pendant sa vie, et que l'on a honoré, après sa mort, pour des actes de charité soigneusement cachés, qui ne lui laissaient que le strict nécessaire.

Il arriva à Luçon, peu de temps après l'installation du ministère de Villèle, et conséquemment, lorsque j'étais involontairement placé, par mes principes, dans une opposition consciencieuse, dont vous connaissez les circonstances. Mais il sut que j'avais efficacement favorisé le couvent des religieuses, que j'étais le conseil des dames de Chavagnes, des fabriques, et que l'on avait la bonté de me savoir gré de mes soins. Cela me procura près de lui, lors de sa première visite à Bourbon, un accueil gracieux.

Mais vers 1824, ou peut être un peu plus tard, C. D. mourut au couvent de Luçon, laissant un testament qui attribuait à

Digitized by Google

peu près toute sa fortune au séminaire ou à des établissements religieux. Les D. me chargèrent de voir à ce sujet Monseigneur. Une correspondance curieuse fut la suite de ce débat que messieurs de C. firent terminer plus tard.

Ayant eu, dans la suite, occasion de montrer cette correspondance à M. Auguste du Fougerais, il me dit : « Vous l'avez battu ; il ne vous le pardonnera pas. » En effet, nos relations cessèrent.

Ce qui, d'ailleurs, ajouta au refroidissement, c'est que Monseigneur eut le tort de se faire homme politique, d'accepter la présidence de collèges électoraux, où on lui faisait avaler des couleuvres. Cependant, quelque temps avant le départ de M. de Curzay, l'évêque vint avec lui, me faire une visite. La conversation roula spécialement sur des intérêts de fabriques ou sur des choses indifférentes. Je mis, dans la réception, le respect et la déférence qui était dans les convenances, et je rendis, en temps utile, les visites dont on m'avait honoré.

Le conseil de préfecture était, comme je l'ai déjà exprimé, composé d'hommes de parti et dominé par un sieur Bourbon, congréganiste fougueux. Il prit une foule de décisions qui excluaient de la liste électorale des personnes qui avaient des droits incontestables pour en faire partie. Je présidais alors un comité qui était en relation avec la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. C'est M. Courpon, qui était notre intermédiaire. Je lui rendais compte de nos opérations et mes lettres étaient communiquées à la société, où se trouvaient messieurs Guizot, Casimir Périer, Martignac et une foule d'autres honorables hommes politiques. J'eus à faire appel d'une foule d'arrêtés du conseil de préfecture, qui furent annulés par la cour royale, sur les plaidoiries de M. Abel Pervinquière, qui, dans cette occasion, se montra vigoureux et désintéressé. Je retrouve la correspondance de cet honorable avocat, qui prouve que j'eus à soutenir les prétentions d'une trentaine d'électeurs domiciliés dans toutes les parties du département. On ne peut se faire une idée de la fureur que je soulevai contre moi, de la part des conseillers de préfecture et du secrétaire général Duplantis. Je dois dire que j'étais chaudement secondé par M. Tireau, bâtonnier de l'ordre des avocats, mon honorable et courageux ami. Nous étions alors au mois de juin 1830.

Cette année-là, du moins, nos efforts furent couronnés de

Digitized by Google

succès. Je pus annoncer à M. Courpon que la Vendée fournirait cinq députés constitutionnels ; il en fut surpris et joyeux. Cette assurance, portée à la réunion Casimir Périer, général de Ségur, Martignac, etc., y causa une grande satisfaction.

Voici comment nous pûmes, à l'aide des encouragements que nos appels avaient donnés aux électeurs, organiser les opérations. Dans chaque canton, quelques hommes parfaitement sûrs, formèrent la liste des électeurs sur lesquels nous pourrions compter, et nous apportèrent ce travail. Le comité avait arrêté d'avance la composition du bureau, de manière à prévenir les infidélités du président, dont ce misérable Guérin s'était autrefois audacieusement rendu coupable. Le secrétaire du collège de Bourbon fut M. Tireau ; les scrutateurs, dont je ne me rappelle pas les noms, ne furent désignés qu'au nombre de trois. Le quatrième nom fut réservé pour un signe de reconnaissance. Sur les listes cantonales, on écrivit, en face de chacun, le nom de reconnaissance qu'il aurait à placer en tête de son bulletin, puis venaient les noms des trois scrutateurs convenus.

Un des commissaires de chaque canton tenait sa liste ouverte pendant le dépouillement du scrutin et s'assurait que ceux qui y étaient inscrits avaient voté conformément à leurs promesses. Pas un ne fit défection. Au scrutin du lendemain, M. de La Douespe, notre candidat, fut élu, au préjudice du comte de Chabot, président du collège. Celui-ci, avant de lever la séance, fit un petit discours où, déplorant les divisions politiques qui affligeaient tous les bons citoyens, il se consolait de l'échec qu'il venait de subir, en pensant que son heureux compétiteur ne voudrait pas plus que lui voir trembler la terre sous ses pas, etc.

Quelques jours après, le grand collège, qui avait à élire deux députés, se réunit le 4 juillet 1830. Delange, M. Laval, de Fontenay et moi y exercions une influence décisive. Je crois que le collège fut présidé par M. le duc de Fitz James. Je fus nommé secrétaire, et messieurs Delange, Laval et Marchegay de Lousigny furent élus scrutateurs. Comme pour le collège d'arrondissement, le quatrième scrutateur fut respecté ; il avait été laissé, afin de le pouvoir remplacer sur chaque bulletin par un nom de reconnaissance ; à cet égard les ultras nous imputaient une diabolique adresse.

Ces élections avaient lieu après la dissolution de la Chambre

Digitized by Google

élective, qui, au nombre de 221, avait voté une adresse que le roi Charles X avait refusé de recevoir. Le mot d'ordre du parti constitutionnel était la réélection des 221. Il arriva que M. Auguste de Saint-Aignan, député de Nantes, fut remplacé, à Pont-Rousseau, par M. Lévesque, maire de Nantes, qui avait, à ce qu'il paraît, acheté ce résultat par d'énormes sacrifices.

Nos amis, en nous apprenant cet échec, nous sollicitèrent, nous pressèrent de porter M. de Saint-Aignan au grand collège de la Vendée. Ce grand collège se composait des plus imposés des électeurs inscrits jusqu'à concurrence du quart, ayant déjà voté dans les collèges d'arrondissement. Ils étaient appelés, par un privilège bien critiqué et bientôt aboli, à émettre un double vote.

La réélection des 221 était une mesure de parti de la plus haute importance ; nous le sentîmes et nous patronâmes M. de Saint-Aignan. Il y eut, le soir même de notre triomphe pour la formation du bureau du collège, une réunion préparatoire, à l'hôtel de France, pour l'élection des deux députés à nommer. Nos candidats étaient messieurs Duchaffault et de Saint-Aignan. M. Perreau, ancien député fougueux du côté gauche, aspirait aussi à la députation, et il avait des partisans ; mais il comptait des adversaires ; il existait, dans la majorité de l'assemblée, une nuance d'opinion monarchique modérée que M. Perreau eut mal représentée. Le scrutin préparatoire eut lieu ; messieurs Duchaffault et de Saint-Aignan, élus candidats, furent, le lendemain, nommés à une grande majorité.

La députation fut donc composée ainsi : Fontenay, M. Laval ; Les Sables, M. Kératry ; Bourbon, M. de La Douespe ; grand collège, Messieurs Duchaffault et de Saint-Aignant ; cinq députés constitutionnels. Ce résultat causa, à Paris, une grande joie, et m'y signala comme un précieux soutien de la lutte nationale engagée avec le ministère Polignac.

Au moment où les députés allaient se rendre à Paris, survinrent les ordonnances du 25 juillet 1830, qui abolissaient la liberté de la presse, privaient les patentés du droit électoral, et convoquaient de nouvelles assemblées électorales, etc.

Ces ordonnances produisirent partout une redoutable explosion de mécontentement ; mais à Paris, une résistance

Digitized by Google

armée amena le renversement du gouvernement. Le duc de Raguse, en se retirant sur Versailles, rencontra M. de La Tour du Pin, de qui je tiens le propos, et lui dit : « Tout est perdu ! Cent cinquante mille hommes ne réduiraient pas Paris ! » En effet, la population entière était engagée dans la résistance ; des fenêtres, on jetait sur les troupes des meubles, des cheminées de marbre et toutes les rues étaient barricadées. Heureusement, le duc d'Orléans, malgré la vive résistance qu'il opposa d'abord aux députés, consentit, sur les supplications de sa sœur, à accepter d'abord le titre de lieutenant général du royaume et celui de Roi des Français.

Pendant ce temps, le préfet de la Vendée s'était enfui et nous avions créé une Commission départementale qui fut nommée par tous les notables habitants de la ville et ceux qui y étaient accourus des campagnes. M. Tireau fut le premier élu ; j'arrivai le second ; puis venaient le docteur Bouchet, Robert Dubreuil et Touzeau. La présidence me fut déférée par Tireau et Touzeau, car les deux autres commencèrent par s'abstenir. Robert nous rejoignit après le passage du général Lamarque qui loua notre énergie. L'adresse que nous avions votée, fait couvrir de signatures, fut envoyée à M. de Saint-Aignant qui la déposa à la Chambre et en fit insérer les principaux passages dans les journaux les plus répandus. Cette adresse restera avec la correspondance de messieurs Duchaffault et de Saint-Aignant à l'appui de ce récit ; j'en étais l'auteur.

Les Vendéens, d'abord attérés par la spontanéité des mouvements de la capitale, reçurent sans doute quelques ordres qui en réunirent un certain nombre à Bourbon. Il y avait là, à leur dévotion, un capitaine de gendarmerie furieux. Il fit, avec de nombreux gendarmes appelés des brigades, une promenade dans toute la ville en criant : « Vive le Roi ! A bas les libéraux ! » En passant devant la fenêtre, où je les regardais avec sang-froid, les cris redoublèrent et on semblait me menacer ; mais, le lendemain, la contenance n'était plus la même, parce que les événements décisifs de Paris inspirèrent la prudence et la réserve. Cependant, notre position ne cessait pas d'être périlleuse et il nous tardait qu'un préfet régulièrement nommé vint exercer l'autorité ; M. Boulay, nommé préfet, préféra la Vienne.

Comme aux événements les plus sérieux il se mêle quelque-

Digitized by Google

fois des choses burlesques, je veux, mes chers enfants, vous raconter une singulière escapade de M. Chabot de Sainte-Hermine.

A une époque où rien n'était encore régulièrement décidé à Paris, il arriva un soir, sur les cinq heures, avec M. le colonel Majou, ancien aide de camp du général Belliard, dans la voiture du courrier, pavoisée du drapeau tricolore. Il annonça qu'il avait mission du gouvernement provisoire, de réorganiser les autorités de la ville. La préfecture était offerte à M. Savin ; la mairie était mon lot ; M. Majou devait prendre le commandement du département ; Ménardeau devenait directeur de l'enregistrement ; Moreau, chef de bureau, devenait secrétaire général, etc. Savin refusa la préfecture, qui me fut alors offerte. Je demandai les pouvoirs en vertu desquels on agissait ainsi. « Je les ai reçus par le télégraphe ! — Je m'en doutais ! ce sont des pouvoirs en l'air et vous me permettrez de ne pas m'associer à votre entreprise. » Ménardeau, Moreau et d'autres avaient donné dans le piège ; mais, après mon refus, tout devint impossible. Il y avait un bataillon en marche pour Nantes ; M. Chabot voulut l'arrêter ; mais inutilement. Il partit cependant et fit arrêter le général Despinois, qui venait de La Rochelle, pour faire prendre les armes aux Vendéens.

Cette scène de Bourbon couvrit M. Chabot de ridicule. S'il avait trouvé des hommes assez effrontés pour le seconder, il est pourtant à croire qu'ils auraient été conservés aux places qu'ils auraient ainsi usurpées, tant on était alors reconnaissant de l'énergie des hommes qui n'avaient pas attendu les événements pour se prononcer. Mes amis me pressaient alors d'aller à Paris où étaient accourus tous les intrigants ; si j'y étais arrivé sans retard, je pouvais prétendre à tout ; mais j'étais retenu à Bourbon par la nécessité de ne pas abandonner l'administration du pays, et puis, je ne voulais pas que l'on me confondit avec cette foule affamée qui allait assaillir le pouvoir.

Mais vers la fin de septembre, alors que M. de Sainte-Hermine, nommé préfet, venait d'arriver à Napoléon, le conseil municipal dont je faisais partie, s'assembla pour nommer les membres d'une députation que la ville voulait envoyer au Roi. Je déclarai avec résolution que je ne voulais pas en être ; on ne m'écouta pas, et sur quinze votants j'eus quatorze

Digitized by Google

suffrages : la garde nationale nomma aussi sa députation et il fallut partir.

Dès les premiers jours qui suivirent la révolution et l'élévation du duc d'Orléans au trône, les députés du département me proposèrent au garde des sceaux pour la place de procureur du roi ; ils demandèrent la préfecture pour Delange. M. Moreau devait être secrétaire général, Messieurs Robert, Tireau et Tardy devaient être appelés au conseil de préfecture. M. Moreau fut, en effet, nommé secrétaire général et délégué pour s'occuper de l'administration, en attendant l'arrivée de M. de Sainte-Hermine. Tireau et Robert furent nommés conseillers de préfecture et bientôt, à la grande satisfaction de ma nièce, je leur fis adjoindre M. Jacques Meunier, son mari, mort, il y a deux ans, encore pourvu de cette fonction.

En me rendant à Paris, je crus devoir passer à Poitiers pour voir le procureur général, auquel j'avais écrit, dès le 14 septembre, pour l'informer que la députation avait demandé pour moi la place de procureur du Roi, et pour en obtenir une présentation : il m'engagea à l'aller voir à Paris, où il devait se rendre sous trois jours ; dit qu'il verrait la députation et que tout s'arrangerait.

Perreau, qui était fort lié avec M. Dupont de l'Eure, alors garde des sceaux, profita de sa position pour inculper ma conduite politique et, malgré les services que j'avais rendus et la fermeté honorable de mes principes, les députés ne purent vaincre la résistance du garde des sceaux, qui consentit seulement à me nommer juge d'instruction. Ma première parole, à cette nouvelle, fut que je n'accepterais pas cette place ; mais mes amis me pressèrent tellement, en me disant que je ne resterais pas longtemps là, que je me décidai à accepter.

Je retrouve les lettres que j'écrivis de Poitiers et de Paris. On verra, par ces lettres, auxquelles le temps a donné de l'intérêt, combien la politique était alors périlleuse. Le parti qui a triomphé en 1848, rêvait dès lors le bouleversement de l'ordre, pour courir après l'anarchie républicaine. En réalité, je trouvai à Paris l'accueil le plus cordial et le plus honorable, chez M. Courpon et chez les hauts personnages auxquels il avait eu à communiquer mes lettres, un peu avant la révolution de 1830. Le général de Ségur, M. Martignac, M. Calmon,

Digitized by Google

auxquels je fus présenté par messieurs Courpon et Bessières, furent pour moi d'une charmante amabilité. Cela m'autorisa plus tard à m'adresser à M. de Martignac, pour le prier de m'appuyer près de M. le garde des sceaux, pour la place de procureur du Roi, à laquelle je voulais arriver, non par cupidité assurément, mais pour avoir, sur mes vils détracteurs, un dessus définitif.

La députation envoyée à Paris fut présentée au Roi par messieurs de Saint-Aignan, Kératry, et Duchaffault. C'est M. Renaud, commandant de la garde nationale, qui fut chargé de lire l'adresse. La réponse du Roi, qui n'avait point eu connaissance de cette adresse, fut éloquente, chaleureuse, émouvante. J'en exprimai mon sentiment à ces messieurs qui répondirent : « Dix-sept députations ont été présentées avant vous, et il leur a parlé avec la même facilité ; c'est un homme étonnant et supérieur. » M. de Saint-Aignan, qui me tenait sous le bras, me dit ensuite en confidence : « Le roi nous disait l'autre soir : Comment trouvez-vous Dupont de l'Eure, qui prétend être plus libéral que moi ? » Cela nous fit un peu rire.

Une adresse de moi devait être présentée à la Reine. M. Renaud, probablement intimidé, ne s'approcha pas même de Sa Majesté et force nous fut de nous retirer avec lui.

Cela me rappelle que nous avions fréquemment à nous occuper des intérêts de la ville ; nous voulions surtout obtenir l'édification d'une caserne qui pût assurer la perpétuité de notre établissement militaire. Cela exigeait des mémoires, dont la rédaction était confiée à M. Savin et à moi.

Quand Savin, Duchiron, Duchaine eurent leurs nominations dans la magistrature, ils n'eurent rien de plus pressé que de partir. J'étais, je puis le dire sans fatuité, l'âme de cette députation pour toutes les démarches à faire, parce que j'avais beaucoup plus d'habitude qu'eux en cette matière. Le maréchal Gérard, ministre de la guerre, après une réception très polie, nous renvoya à traiter la question de la caserne avec le général Axo ou Haxo, directeur du génie militaire. Je ne pus déterminer personne à rester pour couler cette affaire à fond. « Voïlà ce que c'est, dis-je ; vous m'avez amené ici malgré moi et vous m'y laissez au moment où j'aurais besoin de vous ; n'importe, je resterai seul, puisqu'il le faut. » M. de Saint-Aignan eut alors l'obligeance de m'accompagner chez le général Haxo, au ministère de la guerre, où, après bien

Digitized by Google

des difficultés et ma menace de rester jusqu'à solution, il promit de faire au ministre un rapport favorable, mais à la condition consentie par moi et tenue postérieurement, que la ville contribuerait à la dépense pour 120.000 francs. C'était un grand sacrifice pour une ville comme Bourbon ; mais tout son avenir était là ! Elle avait des rentes sur l'Etat ; on les vendit pour solder la subvention et, dans la belle caserne, construite par suite de la décision prise alors, la ville a conservé une garnison de 1.200 hommes.

En sortant de l'audience du Roi, il fallut, à l'imitation des envoyés de tous les départements, aller chez le général Lafayette, l'idole du jour, et recevoir son accolade fraternelle. C'était un vieux brave homme, qui avait puisé en Amérique, lors de son indépendance en 1783, des principes libéraux que sa capacité fort bornée appliquait, contre tout bon sens, à une civilisation avancée qui, évidemment, ne pouvait être gouvernée comme un peuple neuf, sans distinctions aristocratiques et maître d'un territoire immense plus que suffisant pour satisfaire toutes les ambitions.

M. Courpon avait pour associés commanditaires messieurs Bessières, mort pair de France, et de Montessuy. Ce dernier avait fait sa fortune dans les fournitures ; il pourvoyait encore l'hôpital du Gros Caillou ; mais il possédait le beau château et la terre de Juvisy, où j'eus plusieurs fois le plaisir d'être reçu. Son fils s'est donné le titre de comte et représente maintenant la France comme ambassadeur à Turin, je crois ; sa sœur se maria promptement avec M. le comte de Nieukerque, en ce moment directeur des Beaux-Arts ou du Musée, et, dit-on, l'amant de la princesse Mathilde.

A mon retour à Bourbon-Vendée, j'arrivai bien las du rôle de solliciteur qu'il m'avait encore fallu jouer, tant pour la ville que pour moi. La place de procureur du roi étant vacante, par le refus d'acceptation de M. Greleau, professeur en droit, à qui elle avait été donnée, André, substitut, exerçait alors ces fonctions.

Au moment des événements de juillet, il était allé à l'audience de la cour royale, en armes et couvert, arracher un avoué de la barre en lui disant : « Que faites-vous ici ! Ces gens-là n'ont plus le droit de juger. » J'exerçai assez tranquillement, mais laborieusement, pendant trois mois environ, les fonctions de juge d'instruction. Outre les inculpés ordi-

Digitized by Google

naires, j'eus à poursuivre Madame de Cornulier, des environs de Montaigu, qu'André inculpait d'embauchage, de propos séditieux, sur la dénonciation d'un juif militaire, nommé Lévy. Un jour que j'avais à entendre ce dernier, André vint dans mon cabinet. Cela lui était arrivé et je n'y avais pas fait attention, mais comme il s'agissait d'une matière politique, je crus qu'il y avait là intention blessante pour moi ; je le laissai debout un moment, sans vouloir commencer à entendre le témoin, et, voyant qu'il s'obstinait à rester, je pris un fauteuil et dis vivement : « Asseyez-vous là, Monsieur, vous serez plus à l'aise pour me surveiller. — Monsieur j'ai le droit d'être ici. — Non, vous n'en avez pas le droit, et f... vous n'y resterez pas. » Force lui fut bien de se retirer en déclarant qu'il allait en écrire au procureur général. « Moi aussi, Monsieur, répondis-je » ; et en effet j'écrivis sans retard. André fut blâmé ! Cela ne pouvait être autrement. Quelques jours après, il me demanda, par ordre du procureur général, un mandat d'amener contre Madame de Cornulier ; je le refusai, parce que c'était une vexation inutile et impolitique. Je me hâtai d'informer de mes motifs le procureur général et même le garde des sceaux. Madame de Cornulier fut traduite aux assises, accusée par André, défendue par un ancien procureur du Roi de Savenay, nommé Guibourt, et acquittée. M. Montault ayant, à la chambre du conseil, reproché à André quelques expressions brutales, ajouta : « Vous n'êtes pas galant ! — Je ne sache pas, répondit André, que Fouquier Tainville fut galant », puis il sortit ; mais il put entendre l'explosion d'indignation qu'excita cet audacieux propos. Aller citer comme exemple à suivre l'accusateur du tribunal révolutionnaire, qui avait envoyé par centaines, à l'échafaud, les plus illustres et les plus vertueux citoyens !... Duchiron, juge, était furieux ! Il le suivit à la porte et l'apostropha comme il le méritait. C'est pourtant un tel magistrat que le procureur général fit décorer quelques mois après !!!

Enfin le ministère ayant été changé, je fus immédiatement nommé procureur du Roi, par ordonnance du 18 mars 1831, contresignée Barthe, alors garde des sceaux.

Cette nomination me fut annoncée dans les termes les plus gracieux par Messieurs Courpon, de La Douespe, Duchaffault.

Digitized by Google

A l'occasion de cette élévation à un siège que j'avais fortement désiré précisément parce qu'on voulait m'en éloigner, les félicitations les plus chaleureuses, verbales et écrites, me furent adressées. Une de celles qui me fit le plus de plaisir fut celle de M. Abel Pervinquière, célèbre avocat de Poitiers dont j'ai déjà parlé. Après quelques phrases trop obligeantes sur ma capacité, il ajoutait : « Cet acte de justice est la récompense méritée des services que vous avez rendus à la cause constitutionnelle. »

J'arrivai donc au parquet de Bourbon-Vendée, malgré mes détracteurs, et à la satisfaction des honnêtes gens. C'était un poste difficile pour tout le monde en Vendée, et qui se trouva bientôt pour moi hérissé de difficultés. Si j'avais sagement apprécié ma position, j'aurais entrevu qu'ayant été le conseil de toute la noblesse vendéenne, les ultra-libéraux m'auraient en suspicion. En accomplissant mes devoirs avec fermeté et impartialité envers cette portion du parti légitimiste qui déjà se remuait, leurs antagonistes, ceux qui avaient acheté leurs biens, devaient trouver que je n'en ferais jamais assez ; les autres, au souvenir de relations confiantes, polies, quelquefois affectueuses, devaient accuser mon administration, quelque modérée qu'elle fût, d'une exagération blâmable.

Noté à Paris comme je l'étais, à l'époque où éclata la révolution de 1830, j'aurais pu obtenir dans l'administration ou les finances, une belle position.

Mais j'étais si bien à Bourbon-Vendée, j'y jouissais, je puis le dire, de tant de confiance, d'affection, de considération, que je pouvais aisément me consoler des atteintes de l'envie et des scélératesses de la calomnie.

Ensuite je possédais une maison charmante, une fortune immobilière importante qu'il fallait liquider, des relations de famille auxquelles je tenais ; enfin j'avais confiance en moi-même. Fort de mes intentions, de l'expérience que j'avais laborieusement acquise, je me croyais sûr d'occuper les importantes fonctions qui m'étaient confiées, avec le succès qui avait signalé mon administration municipale ; mais il était dans ma destinée de subir de nouvelles épreuves.

Sous les dernières années du règne de Charles X, on fit voyager la duchesse de Berry dans la Vendée. Le comte de Mesnard, son chevalier d'honneur, la promena dans tout le

Digitized by Google

pays insurgé. Dans les châteaux où elle s'arrêtait, on faisait arriver une foule de paysans en sabots, en bonnets, avec des bâtons et de mauvaises armes. Ces gens, que l'on excitait et enivrait, criaient à tue-tête : « Vive le Roi ! Vive la duchesse de Berry ! » et la pauvre princesse, harassée de fatigue, croyait avoir là une armée nombreuse, dévouée, sur laquelle elle pourrait plus tard s'appuyer, s'il en était besoin. Aussi, après l'expulsion du monarque, elle crut pouvoir ramener son fils, comte de Chambord, sur le trône auquel l'abdication de Charles X et celle du duc d'Angoulême lui donnaient le droit de prétendre.

Des ordres furent expédiés aux chefs qu'elle avait honorés de sa visite et qui l'avaient accablée de protestations de fidélité ; presque tous refusèrent, les uns par impuissance, les autres pour ne pas compromettre des pensions chèrement acquises ; mais sous main, on excitait les jeunes soldats à ne pas obéir à l'appel ; on les réunissait, on les alimentait, et de temps à autre, on lançait quelques bandes qui inquiétaient les honnêtes gens, mais surtout les possesseurs de biens d'émigrés.

C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1831, j'eus à poursuivre un attroupement de quarante à cinquante individus qui, sous le commandement d'un nommé Gaboriau, étaient sortis de la forêt de La Plissonnière et s'étaient portés à Lousigny, à Frontin, à Saint-Germain, chez M. Magnan, et avaient commis partout des exactions et des enlèvements d'armes. J'étais à La Bonnière, lorsque j'appris ces crimes commis la veille, dans la soirée. Je partis sur-le-champ, seul avec Desgrois, père de mon gendre, qui me quitta vers Les Grois. Je suivis pas à pas tous les lieux que les réfractaires ou les chouans, comme ils se nommaient eux-mêmes, avaient parcourus, rédigeant procès-verbal de leurs coupables actions.

Puis je me rendis à Chantonnay, où je continuai l'instruction. M. de Bagneux, appelé comme témoin, soldait, nourrissait la bande sortie de sa forêt ; j'en avais la conviction ; mais il m'en fallait la preuve. Il prétendit n'avoir rien vu, si ce n'est deux soldats déguisés que l'on avait envoyés là, à ce qu'il disait du moins.

A mon retour à Bourbon-Vendée, M. de Sainte-Hermine, le préfet, qui avait peu de moyens, me dit en goguenardant : « Il paraît que M. de Bagneux vous a mystifié ? — Mystifié,

Digitized by Google

m'écriai-je ! C'est une action que je ne souffrirai jamais de personne. M. de Bagneux, homme de parti, que la conspiration Blanchard m'a appris à connaître, n'a pas dit la vérité; voilà tout. Quant à vouloir se jouer de la justice, je ne lui conseillerais pas d'y prétendre ! » M. de Sainte-Hermine vit bien qu'il était allé trop loin et il balbutia quelques mots pour expliquer que j'avais mal interprété sa pensée. Dès ce moment, cependant, je le tins pour suspect. Sa position était bien plus fausse que la mienne ; il avait des liaisons de famille, des relations de société avec une foule de vendéens; un de ses gendres, M. de La Fenêtre, avait été aide de camp du général Louis de La Rochejacquelin, tué aux Mathes, dans le marais nord-ouest de la Vendée : au reste la suite me prouva promptement que je l'avais bien jugé.

Gaboriau, le chef de la bande, fut arrêté, traduit aux assises, condamné aux travaux à perpétuité ; mais l'arrêt fut cassé et l'accusé renvoyé devant une autre cour où le procureur général Gilbert Boucher alla porter la parole. J'avais fait, dans cette affaire, un rapport qu'on avait généralement qualifié de remarquable.

J'y ajoutai les notes qui m'avaient servi lors de la condamnation de cet homme. Le procureur général, qui me les avait demandées dans un voyage à Bourbon, en fut très content et m'en fit de grands remerciements. Il obtint aussi une condamnation et quelques années après Louis-Philippe fit grâce.

Une autre bande de chouans se porta bientôt à Saint-Martin-des-Noyers, chez les frères Cacaud, où ils se livrèrent aux plus coupables violences et à des vols ; poursuivis par un détachement de troupes régulières, l'un d'eux fut tué. Je partis sans retard avec des gendarmes et quelques gardes nationaux à cheval. J'étais toujours obligé de procéder seul, parce que M. Rouillé, âgé et peureux, refusait de m'accompagner. L'instruction, du reste, n'en était que plus rapide ; plusieurs de ces bandits avaient été reconnus et quelques-uns furent arrêtés et jugés.

Des mouvements se produisaient de toutes parts ; les juges de paix, que j'avais fortement assujétis à des rapports fréquents et sincères, me tenaient soigneusement informé de tout, et il s'établit, dans l'opinion, que l'autorité judiciaire faisait seule son devoir.

Digitized by Google

Cette vigilance, les condamnations survenues avaient comprimé les tentatives de désordre. Néanmoins, il y avait une agitation sourde et de coupables projets. Des dénonciations m'étaient souvent adressées et ne pouvaient être justifiées ; cela était lassant, particulièrement pour le juge d'instruction, qui n'agissait que forcé par mes réquisitions. Il y avait, dans le marais nord-ouest, une bande armée, commandée par un nommé Blanchard, qui troublait le pays et inquiétait l'autorité. Cela se passait loin et hors de mon arrondissement ; je n'avais pas à m'en occuper. Mais le procureur général tenait énormément à faire juger Blanchard et quelques-uns de ses compagnons de désordre, sur l'accusation qui avait été portée contre eux.

Il vint à Bourbon, et après maintes conférences avec le préfet et le général Rousseau, on fit écrire par ce général à un chirurgien militaire, qui, dans le marais, avait rendu les plus grands services aux malades et acquis, par ce moyen, une immense influence, qu'il tâchât de se mettre en rapport avec Blanchard et ses chouans et de les déterminer à se constituer prisonniers. « Vous pouvez les assurer, disait le général, que leur premier pas vers Bourbon sera le signal de leur liberté ; j'ai à cet égard la parole du procureur général. » Ce chirurgien, homme d'honneur et d'intelligence, obtint promptement la soumission des accusés et les amena à Bourbon.

Lors de l'interrogatoire préliminaire, on leur donna des défenseurs d'office. C'est toi, mon cher Jules, qui fus l'avocat de Blanchard, principal accusé. Cette grave affaire devait commencer ta réputation. Blanchard ne s'était rendu que sur une lettre qui lui promettait positivement sa grâce. A l'audience de la cour d'assises, présidée par M. Garreau, le procureur général prit des conclusions pour obtenir la remise de cette lettre. Jules, qui l'avait, s'y opposa, par le motif que son client ne s'était constitué que sur la confiance des promesses renfermées dans cette lettre ; la cour lui donna raison. Ce procureur général était au-dessous de sa position ; il fut pitoyable pendant cette discussion et Jules le battit complètement. Mais les passions étaient excitées au plus haut point, par les excès des chouans. Blanchard et complices furent condamnés à mort. Cette sentence terrible ne pouvait être exécutée ; et en effet sur les mémoires adressés au garde des sceaux, qui avait déjà été vivement impressionné par les

Digitized by Google

récits des journaux, la peine fut réduite à une simple surveillance de la haute police.

Le 5 novembre 1831, j'allai, dans la soirée, faire une courte visite à la préfecture. M. de Sainte-Hermine me dit, en matière de conversation : « Un officier en garnison à Mortagne m'a écrit pour m'informer que Madame de La Rochejacquelin avait fait venir et enfouir dans une de ses métairies, deux caisses de pierres à fusil ; il me cite même le nom du voiturier qui les a transportées; mais nous avons été si souvent trompés, ajouta-t-il, que je n'ai pas cru devoir donner suite à cette révélation. » Toutes les dames de la préfecture et M. de La Fenêtre, ancien aide de camp de M. Louis de La Rochejacquelin, étaient là. Je ne voulus pas avoir l'air de donner une grande attention à la déclaration du préfet. Mais lorsqu'il vint me conduire dans la salle de billard, je lui dis : « Je crois, M. le préfet, que la dénonciation de cet officier de Mortagne sort du cercle des contes en l'air dont nous avons été trop souvent assourdis; je vous engage à m'en écrire ; je ferai vérifier le fait articulé. »

Le même soir, lettre du préfet m'informant officiellement de la dénonciation et me requérant, aux termes de l'article 10 du Code d'Instruction criminelle, de faire opérer une perquisition des caisses de pierres à fusil, à la métairie de Ribion, commune de La Gaubretière, où elles auraient été enfouies par les soins de M. Thibaud de La Pinière, ancien émigré.

Le même soir, je me rendis chez M. le juge d'instruction, auquel je donnai connaissance de la lettre du préfet, en lui proposant son transport et le mien sur les lieux. M. Rouillé s'y refusa positivement ; il était réellement surchargé d'affaires, âgé et hors d'état de faire un pareil voyage. Je ne pouvais l'entreprendre seul, puisqu'il ne s'agissait pas d'un flagrant délit. Force me fut d'accepter une commission rogatoire pour M. Bussière, lieutenant de gendarmerie aux Herbiers; nous ne pouvions employer le juge de paix de Mortagne, l'honorable M. Deshaumelles, parce qu'il avait eu d'intimes relations avec la famille de La Rochejacquelin. Dès le 6 novembre, j'adressai la commission rogatoire à M. Bussière, par dépêche cachetée contenant toutes les instructions nécessaires pour en assurer l'exécution ; notamment je lui disais : « Si l'opération vous mettait sur la trace d'un com-

Digitized by Google

plot sérieux, si vous entrevoyez la possibilité d'arriver à ceux qui l'auraient ourdi et si ma présence vous semblait nécessaire, envoyez-moi, sur-le-champ, une ordonnance ; je ne me ferai pas attendre. » Puis, dans une lettre particulière, je lui prescrivais de ne décacheter ma dépêche officielle qu'au bourg de La Gaubretière, où il aurait à se rendre le plus tôt possible, en force, en y appelant l'officier qui, de Mortagne, avait donné au préfet l'avis qui motivait la poursuite.

Le lieutenant de gendarmerie reçut mes dépêches le 7 novembre ; mais il ne put aller à La Gaubretière que le 9, parce qu'il avait dû prévenir l'officier de Mortagne. Rendu à La Gaubretière, où il trouva cet officier, il requit le maire et se transporta à la métairie de Ribion. On se livra à des perquisitions, sans trouver les caisses de pierres à fusil. Mais un gendarme, muni d'une fourche, ayant voulu s'en servir pour chercher dans un four, une petite voix féminine cria : « Ne piquez pas ! ne piquez pas ! » Alors sortirent de ce four, couvertes de suie, Madame la comtesse de La Rochejacquelin et Mademoiselle de Fauveau, sa compagne. Le lieutenant de gendarmerie saisit un poignard que laissa tomber la comtesse et, sur sa demande, il la fit conduire, avec sa compagne, au château de Landebaudière, où il donna ordre de les garder à vue. Cela se passait, à ce qu'il paraît, sur les 9 à 10 heures du matin.

Le lieutenant de gendarmerie continua la perquisition, en respectant 15.000 francs en or, renfermés dans une boîte en fer blanc, appartenant à la comtesse, ce qui était mentionné sur la boîte. Puis, sur les cinq heures. il m'expédia une ordonnance qui m'informait de l'inefficacité de la visite et de l'arrestation des dames. La dépêche me fut apportée le 9 novembre, à onze heures et demie du soir, par M. Fourré, capitaine de gendarmerie, qui, pendant la Restauration, avait été condamné, par contumace, deux fois à mort. Cet officier, plein d'énergie et néanmoins sage et modéré, me proposa de m'accompagner à La Gaubretière. J'acceptai avec grand plaisir cette assistance et pendant qu'il eut l'obligeance d'aller commander des chevaux de poste, je fis préparer ma voiture. A six heures, nous étions aux Herbiers, où nous prîmes des chevaux de gendarmes et un détachement d'infanterie. Mais ces hommes à pied nous retardaient, et nous nous décidâmes à prendre les devants.

Digitized by Google

C'était une imprudence, en ce que des coups de fusil pouvaient bien nous être adressés ; mais mon compagnon n'était pas craintif, et c'est sur ma demande que nous primes les devants.

En arrivant à La Gaubretière, avant huit heures, nous apprîmes que le lieutenant Bussière était à continuer ses perquisitions, non plus à Ribion, où il avait inutilement opéré toute la journée précédente, mais à La Jambière, autre métairie de Madame de La Rochejacquelin. En arrivant là, mon premier soin fut de dire au lieutenant : « Et vos prisonnières, sont-elles bien gardées ? — Soyez tranquille, me dit-il, elles sont gardées à vue. — C'est égal, repartis-je, envoyez annoncer notre arrivée et recommandez qu'on redouble de surveillance. » Puis, le prenant à part, j'ajoutai : « Quant à présent, je n'ai pas moyen de les interroger ; car, se cacher dans un four est chose fort ridicule ou fait supposer des craintes sérieuses, mais ce n'est pas un délit. »

Je pris ensuite le métayer de La Jambière en particulier, et je lui fis comprendre que son intérêt était de me dire la vérité : « Sans cela, dis-je, on va bouleverser vos pailles, fourrages, bois, etc. » Vous savez, mes enfants, de quelle confiante estime je jouissais dans ce pays-là, où se trouvaient la terre de votre mère et les biens de Beaurepaire. Aussi le brave métayer me comprit parfaitement et m'affirma qu'il n'avait rien, ajoutant : « Si j'avais quelque chose, foi d'honnête homme, je vous le dirais. »

Je ne voulus pas, cependant, interrompre l'opération ; je la laissai continuer par le lieutenant, tout en lui recommandant d'y mettre une grande réserve, parce que j'étais convaincu qu'il ne trouverait rien.

Puis je me transportai, avec le capitaine Fourré et le maire de La Gaubretière, à la métairie de Ribion, où le lieutenant avait heureusement laissé en observation une partie de son escorte.

A peine étais-je rendu, que le métayer, Murzeau, excellent homme, aimé, estimé de tout le monde et membre du conseil municipal, me dit combien il était heureux de me voir ; puis il me fit comprendre qu'il souhaitait me parler en particulier.

Dans la boulangerie où nous passâmes, il me dit sur-le-champ : « Monsieur Tortat, je me fie en vous ; je vais tout

Digitized by Google

vous dire. Les pierres à fusil sont là et bien d'autres choses. Que vouliez-vous que j'eusse fait quand Madame me demandait de les cacher !... J'ai bien du malheur de me trouver à son service ! » Et il se mit à pleurer. — Mon Dieu, mon pauvre Murzeau, votre position me fait grand'peine; je ne vous demande pas vos confidences; mais je sais que vous avez les choses que nous cherchons; je les trouverai, dussé-je passer huit jours ici. Voyez, réfléchissez !... Je ne veux pas de reproches. — Si, Monsieur, je veux tout vous dire; mais rudoyez-moi, faites comme si je refusais de parler, car si on venait à savoir que je les ai livrés, ils me tueraient ! » Puis il me donna des indications telles que je fus promptement à même de rendre mes perquisitions très significatives.

Les pierres à fusil et des poudres, renfermées dans des bouteilles gaudronnées, avaient été cachées dans un champ de seigle, haut alors de 25 à 30 centimètres. L'endroit était indiqué par trois tiges de navets; il fallait les savoir là pour les découvrir. Aussi le pauvre homme, en me faisant sa confidence, me disait : « S'il n'y avait qu'eux ici (les soldats), ils ne seraient pas f... pour les trouver. »

Je sortis en poussant ce malheureux à un caporal : « Tenez, lui dis-je, c'est un brigand comme les autres ! Je le croyais raisonnable ; pas moyen d'obtenir un mot de vérité; prenez quatre hommes et gardez-le à vue jusqu'à son départ pour Bourbon-Vendée ! — Que voulez-vous, Monsieur, que je vous dise ? Je n'ai rien vu et je ne sais rien. — Cela se verra ! et vous serez traité comme vous le méritez ! »

J'avais le cœur navré et le brave homme semblait me remercier. Je fis alors prendre aux soldats des fourches, des bayonnettes de fusils, des baguettes, et je leur dis : « Allons, mes enfants, venez avec moi. Puisqu'on a inutilement cherché dans la maison, cherchons dans les jardins, dans les champs, s'il le faut. »

On sonda avec soin les alentours de la maison, puis je les entraînai peu à peu près du ruisseau à l'ouest, le long duquel s'étendait un champ de seigle de deux hectares au moins. Les soldats sondaient sans arriver au lieu où je voyais les tiges de navets. « Voyez donc, leur dis-je, en jetant une pierre; il me semble qu'il y a là une certaine élévation. » Ils s'y portèrent immédiatement et l'un d'eux s'écria : « Il y a quelque chose ici ! » Bientôt deux caisses contenant

Digitized by Google

20.000 pierres à fusils et une cinquantaine de livres de poudre furent mises dehors et apportées à la métairie.

Cela me détermina alors à saisir les 15.000 francs en or renfermés dans la boîte de fer blanc que le lieutenant avait laissée au métayer.

Un officier était occupé à compter cet or, lorsque le lieutenant arriva, pâle comme sa chemise, et me dit : « Madame de La Rochejacquelin est partie !... — Comment, lui dis-je, moi qui, en arrivant, vous avais si bien recommandé de redoubler de surveillance. — Elle est partie de cette nuit. — Mais vous m'avez dit qu'elles étaient bien gardées ! — Ce n'est pas ma faute. A deux heures, poursuivit-il, un gendarme l'a encore entendue donner des ordres à ses gens. »

J'éprouvai, mes chers enfants, dans cette circonstance, dont je compris sur-le-champ la gravité et le péril, un sentiment d'indignation difficile à peindre ; ce contre-temps m'arrivait précisément lorsque j'avais des preuves positives d'un complot de guerre civile. Je donnai, sans retard, un signalement à porter aux brigades environnantes, et l'ordre au capitaine Fourré de pratiquer au château les perquisitions les plus minutieuses, de faire fouiller les hommes de garde, pour y rechercher les preuves d'une corruption possible.

Quant à moi, je dus rester à Ribion pour y continuer les perquisitions. Nous trouvâmes des armes, une presse lithographique, les porte-manteaux destinés à Madame de La Rochejacquelin et à Mademoiselle de Fauveau ; ils contenaient des pistolets, des munitions, des couvertures et des ustensiles de bivouac et sept à huit cents francs en or dans chaque valise.

Pendant ce temps, les soldats restés au château de Landebaudière, furieux d'avoir été joués par la comtesse et des soupçons élevés contre eux, se livrèrent dans les bâtiments, le parc et les jardins, à des recherches qui produisirent des armes et des poudres ; il fallut une lourde charrette pour emmener à Bourbon les objets découverts et saisis.

J'ai su depuis comment la comtesse s'était évadée. Chaque fois qu'on lui apportait des aliments ou des calmants dont elle disait avoir besoin, les femmes de service lui laissaient une partie de leurs vêtements ; quand elle en eut assez pour se déguiser, elle sortit de l'appartement où on l'avait consignée, emportant des vaisselles et pour sortir ensuite de la

Digitized by Google

maison, elle prit une courge et deux buies (des cruches) pour aller puiser l'eau. « Où vas-tu ? dit la sentinelle. — Il m'en vas tercher de l'aivre ! — Tâche de n'être pas longtemps ! — Y compte ben me presser, soyez pas inquiet. » Ce puits étant assez loin du château, elle put, à l'aide des ombrages du parc, facilement parvenir à une porte donnant sur la campagne, où M. Armand Duchillou la prit en croupe sur son cheval et la conduisit chez M. de La Roche Saint-André, d'où elle passa en Italie.

Après la rédaction de mon procès-verbal à Ribion, je fis arrêter Murzeau. Le malheureux sentait lui-même la nécessité de cette mesure. Je me rendis ensuite au château où j'eus à dresser procès-verbal des découvertes faites par les soldats; puis je procédai à l'interrogatoire de Mademoiselle de Fauveau et ordonnai sa translation à Bourbon-Vendée. Elle n'avait pas eu connaissance de l'évasion de Madame de La Rochejacquelin qui remontait à la soirée précédente, vers neuf heures, conséquemment antérieure de deux heures et demie à l'arrivée de l'ordonnance de gendarmerie que je n'avais reçue qu'à onze heures et demie. Je fis aussi arrêter quelques domestiques du château ; Mademoiselle de Fauveau était mécontente que Madame de La Rochejacquelin fut partie sans l'en prévenir ; elle me le témoignait en termes fort vifs.

Le capitaine Fourré, satisfait au dernier point du résultat de l'opération, dont le succès était évidemment dû à l'influence que j'exerçais dans ce pays-là, me disait : « C'est un grand malheur que la comtesse soit parvenue à s'échapper ; mais si elle devait être condamnée à mort, je ne serais pas fâché qu'elle se soit donné de l'air. — Ni moi non plus, disais-je ; mais elle ne courrait pas ce danger ; le Roi, qui a fait grâce aux ministres, ne ferait pas périr une femme comme celle-ci. »

En arrivant à Bourbon-Vendée, où nous pensions recevoir de grands compliments, qui certainement nous étaient bien dus, quel fut notre étonnement d'entendre le général Rousseau, qui venait au devant de nous, dire : « Vous avez donc laissé échapper Madame de La Rochejacquelin ? — C'est cela, dis-je ; ... il ne manquait plus que cette infamie !... Demandez au capitaine Fourré ce qui en est ?.... — Général, lui dit le capitaine, l'imputation que vous nous faites là est

Digitized by Google

indigne ! J'ajoute que non seulement cette évasion nous est étrangère, mais que si nous avons les preuves matérielles d'un complot de guerre civile, cela est uniquement dû à M. Tortat ; c'est lui qui a tout découvert où, pendant toute une journée, on avait inutilement fait des perquisitions ; voilà sa récompense ! »

Dès le même soir, je fis mon rapport au procureur général. Delange, Duchaîne, mes substituts, et Jules en écrivirent, sous ma dictée, chacun une copie ; l'une me resta ; la seconde fut pour le procureur général, la troisième pour le garde des sceaux et la quatrième pour mon ami M. Courpon.

Une chose bien heureuse pour moi, mes chers enfants, fut d'avoir emmené avec moi le capitaine Fourré, que ses antécédents mettaient à l'abri de tout soupçon. Il fixa promptement l'opinion sur la loyauté de ma conduite ; mais cela était bon pour la localité. Ailleurs, on m'imputait l'évasion de la comtesse ; l'Ami de la Charte, de Nantes, imprima même que le fait était certain et que je m'en étais excusé en disant que j'avais cru entrer par là dans les vues du gouvernement. Chose sûre, c'est que le général Bonnet, le général Rousseau et le préfet de Sainte-Hermine firent un rapport qui incriminait ma conduite. Le grand grief était *d'avoir chargé une vieille culotte de peau* d'une opération grave à laquelle j'aurais dû procéder moi-même. J'ai déjà expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un flagrant délit et qu'au refus du juge d'instruction d'aller sur les lieux, j'étais dans l'impossibilité de procéder régulièrement seul. Apparemment on y joignit quelques basses calomnies sur ma complaisance présumée en faveur des nobles, dont j'avais eu la confiance.

(A suivre).

M. TORTAT.

Digitized by Google

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

PROJET DE LOI

RELATIF AU COLLÈGE DE FRANCE

Rapport au Président de la République française

Paris, le 24 mai 1911.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

A la date du 18 décembre 1908, mon honorable prédécesseur, M. Doumergue, adressait à l'administrateur du Collège de France la lettre suivante :

« Je vous serais obligé d'attirer l'attention de l'assemblée sur l'opportunité qu'il y aurait à reviser le décret du 1er février 1873 qui régit le Collège de France. Certaines dispositions en sont obscures et peuvent prêter à des interprétations diverses. D'autres, comme celles qui concernent les suppléants et les remplaçants, ont donné lieu à des critiques assez vives.

« En outre, depuis la publication de ce décret, des transformations profondes se sont accomplies dans l'organisation de notre enseignement supérieur. Les universités ont été créées et se sont rapidement développées. Placé à côté de l'université de Paris, le Collège de France conserve toute sa raison d'être, non seulement par ses traditions, qui sont glorieuses, mais par le rôle incessant qu'il exerce. J'estime que sa prospérité est indispensable à la prospérité intellectuelle et scientifique de notre pays. Mais je crois aussi qu'il serait utile, dans une refonte du décret de 1873, d'accentuer tout ce qui le différencie des autres établissements d'enseignement supérieur, de fortifier les dispositions qui lui permettront

Digitized by Google

d'accomplir de mieux en mieux, et dans toute son étendue, sa fonction propre, c'est-à-dire la recherche et l'exposition des vérités scientifiques sans aucune préoccupation de préparer ni à des diplômes, ni à des grades, ni à des carrières déterminées. A cet égard, un de vos plus illustres prédécesseurs, Ernest Renan (*Questions contemporaines*) a défini le rôle du Collège dans des études qui, par leur justesse et leur lumineuse clarté, conservent toute leur valeur.

« Je vous serais obligé d'inviter le Collège de France à me faire connaître les observations qu'il aurait à me présenter à ce sujet et dont je serai heureux de tenir le plus grand compte. J'attacherais du prix à ce qu'un procès-verbal très complet me mît au courant des diverses opinions exprimées et des arguments invoqués à leur appui. Vous voudrez bien me transmettre ce document avec votre avis motivé. »

L'assemblée du Collège de France et la commission nommée par elle ont procédé avec le plus grand soin à cette importante étude. J'ai, à mon tour, examiné attentivement les solutions qui m'étaient proposées. C'est à la suite de ce double travail que j'ai l'honneur de vous soumettre le projet de décret ci-joint. Je crois utile de vous en signaler les dispositions principales.

Dès le début, le rôle du Collège de France est précisé. Affranchi de toute préoccupation d'examens ou de concours, il doit avoir pour unique objet le procès de la science. Sans doute, tous les établissements de l'enseignement supérieur poursuivent ce but avec une activité toujours croissante et toujours plus féconde, mais ils doivent en général tenir compte des intérêts des étudiants qui les fréquentent en vue de carrières déterminées Il est nécessaire qu'il y ait dans ce pays une maison où des savants puissent travailler et enseigner en toute liberté, sans qu'aucun programme leur soit imposé.

Jusqu'ici les professeurs du Collège de France étaient uniformément astreints à faire quarante leçons par an (art. 6 du décret du 1er février 1873). Il a paru que cette réglementation s'appliquant à des enseignements si divers avait quelque chose de suranné et d'illogique. Est-il sensé d'exiger chaque année de tous les professeurs le même nombre de leçons publiques, quel que soit le sujet qu'ils traitent ? Ne convient-il pas de leur laisser la liberté d'organiser leur travail, de

Digitized by Google

déterminer les heures qu'ils consacreront à des leçons publiques où ils exposeront les résultats de leurs recherches et celles où, dans le laboratoire ou la petite salle de conférences, ici poursuivant des expériences, là expliquant des textes, ils travailleront avec ceux qui seront vraiment leurs disciples et les formeront aux méthodes scientifiques, à l'observation, à l'expérimentation, à l'examen critique. La faculté accordée par l'article 9 aux professeurs ne doit en aucune façon être considérée comme une diminution de leurs obligations, mais comme un moyen de les remplir plus efficacement.

Lorsqu'une chaire était vacante, l'assemblée était invitée à « faire connaître les considérations scientifiques qui peuvent justifier le maintien du titre de la chaire ou nécessiter sa transformation ». Cette façon de procéder impliquait que, sauf avis contraire, les chaires ont un caractère permanent au Collège de France, et créait un préjugé favorable à leur maintien. Or, rien n'est plus faux que cette idée et plus en contradiction avec la conception même du Collège. Il faut que dans une université il y ait des chaires déterminées qui correspondent à des sciences que les étudiants doivent connaître et sur lesquelles ils seront interrogés. Mais au Collège aucune chaire n'est indispensable. Ce qui importe c'est que ceux qui y sont nommés professeurs, de quelque science qu'ils s'occupent, par leur valeur personnelle, par l'originalité de leurs recherches, apportent au Collège une force nouvelle. Si, dans ce vaste domaine des connaissances humaines qui ne connaîtra jamais de frontières, quelqu'un se rencontre dont les travaux troublent les idées reçues, ouvrent aux recherches des régions inexplorées, si hardies que puissent paraître ses théories et ses méthodes, pourvu qu'il ait l'esprit scientifique, sa place est au Collège de France. Loin de craindre les novateurs, le Collège de France a pour rôle de les accueillir et de les rechercher parce que, selon l'énergique et belle expression de Pasquier, il doit être « basty en hommes ». Si on consulte son histoire, il apparaît que sa vitalité et son renom sont dus à tous ceux qui, depuis Ramus jusqu'à Burnouf, Claude Bernard, Berthelot, Renan, Gaston Paris, qu'il s'agisse des sciences morales ou des sciences de la nature, ont hardiment rompu avec les préjugés ou les doctrines établies C'est pour répondre à ces préoccupations qu'à l'avenir la question du maintien ou de la transformation

Digitized by Google

des chaires ne devra pas même être posée. L'assemblée examinera en pleine liberté à quel enseignement devraient être affectés les crédits disponibles, à quel savant elle fera appel.

L'article 11 dispose que les professeurs ou chargés de cours qui seraient chargés de missions scientifiques pourront, dans des conditions déterminées, être dispensés de leur enseignement. C'est qu'en effet, ainsi que l'établit l'article 1er, l'activité d'un professeur du Collège de France se manifeste par des missions, par des publications aussi bien que par des cours. Ces missions, dans certains cas, sont même indispensables. On ne conçoit point par exemple qu'un professeur de langues et littératures chinoises, de langues et littératures slaves, puissent renouveler leur enseignement s'ils ne retournent et ne séjournent dans les pays qu'ils étudient. Aussi serait-il fort désirable que, en dehors des subventions accordées par l'Etat, le Collège de France pût, grâce aux libéralités de ceux qui s'intéressent à la science, faciliter ces missions et ces voyages et les publications où en seraient exposés les résultats.

Les articles 18 et 19 concernent les suppléants. Les règlements antérieurs admettaient au Collège de France des suppléants et des remplaçants. Cette pratique a donné lieu à des abus qu'on ne saurait nier sans aller contre l'évidence. Un professeur qui, pendant de longues années, n'enseigne plus, n'est plus un professeur en activité : il doit céder à d'autres la fonction qu'il n'exerce plus. A l'avenir, la durée des suppléances sera donc limitée. Mais, d'autre part, le choix des suppléants doit être soumis à un examen attentif. Le suppléant enseigne au nom du Collège de France dont il engage la responsabilité scientifique ; beaucoup de ceux qui l'écoutent ne se doutent point du caractère provisoire de sa délégation. On n'a point pensé cependant qu'on pût exiger, en ce qui le concerne, les mêmes garanties qu'en ce qui concerne les professeurs, mais on a voulu qu'ils ne fussent nommés qu'après que l'assemblée aurait apprécié non seulement les candidatures proposées par le professeur titulaire, mais toutes celles qui paraîtraient mériter l'attention de l'assemblée.

L'article 23 traite de la discipline. On peut se demander si, dans un règlement relatif au Collège de France, un article de ce genre est nécessaire. Il a paru cependant que, dans l'intérêt même de ceux qui composent le personnel ensei-

Digitized by Google

gnant du Collège de France, le décret devait établir des garanties précises.

Dans son ensemble, ce projet de décret n'innove point à vrai dire. Il s'inspire des traditions les meilleures du Collège, il les confirme et les précise, il adapte l'organisation de ce grand établissement à l'organisation générale de l'enseignement supérieur dans notre pays, mais avec la préoccupation d'en bien dégager le caractère original et de le mettre à même de continuer, pour le bien et l'honneur de la France, le rôle qu'il remplit avec tant d'éclat depuis quatre siècles.

Si vous approuvez, Monsieur le Président, ces différentes considérations, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature le décret que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

T. STEEG.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu le décret du 9 mars 1852;

Vu le décret du 1er février 1873;

Vu le décret du 12 novembre 1901,

Décrète :

TITRE Ier

De la fonction du Collège de France.

ART. 1er. — Le Collège de France a pour objet de contribuer au progrès de la science :

1° Par des travaux et des recherches ;

2° Par des enseignements relatifs à ces travaux et à ces recherches sans préoccupation de préparer à des grades et à des diplômes ;

3° Par des missions et des publications.

Digitized by Google

TITRE II

De l'Administration.

ART. 2. — L'assemblée du Collège de France comprend :
Les professeurs titulaires avec voix délibérative ;
Les professeurs honoraires avec voix consultative.
Les chargés de cours complémentaires peuvent être convoqués aux séances de l'assemblée quand le bureau le juge utile. Ils ont voix consultative.

ART. 3. — L'assemblée délibère :
1° Sur le budget du Collège de France ;
2° Sur l'acceptation des dons et legs ;
3° Sur les offres de subventions et leur affectation ;
4° Sur l'attribution et l'emploi des crédits provenant de fondations ;
5° Sur l'organisation générale de l'enseignement (présentation aux chaires, nomination aux cours complémentaires, programmes, etc.), telle qu'elle est définie ci après ;
6° Sur les demandes de cours libres ;
7° Sur les missions et les publications scientifiques que le Collège patronne ;
8° Sur toutes les questions dont elle est saisie par le ministre.

ART. 4. — L'assemblée tient régulièrement séance trois fois par an :
1° Avant la réouverture des cours ;
2° Avant les congés de Pâques ;
3° Immédiatement après la clôture des cours.
Elle se réunit, en outre, quand l'administrateur, ou, en son absence, le vice-président, le juge nécessaire, ou sur la demande écrite et motivée d'au moins cinq de ses membres.

ART. 5. — Les délibérations de l'assemblée ne sont mises à exécution qu'après avoir été soumises au ministre et approuvées par lui.

ART. 6. — Le bureau du Collège de France comprend :

Digitized by Google

l'administrateur, le vice-président, le secrétaire de l'assemblée.

L'administrateur et le vice-président sont choisis parmi les professeurs, sur une liste de trois candidats présentés, au scrutin secret, par l'assemblée. Ils sont nommés par décret, pour trois ans, sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

Le secrétaire est nommé annuellement par l'assemblée, au scrutin secret.

ART. 7. — L'administrateur préside l'assemblée et, s'il le juge opportun, toutes les commissions nommées par elle. Il représente le Collège de France dans les actes de la vie publique et de la vie civile. Il correspond avec le ministre et lui transmet les procès-verbaux et les délibérations de l'assemblée : il y joint son avis motivé. Il assure l'exécution des décisions ministérielles et des décisions de l'assemblée. Il a la police de l'établissement et veille à la régularité des services.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par le vice-président.

Il a sous ses ordres un secrétaire agent comptable spécialement chargé de la correspondance administrative, des archives et de la bibliothèque. Le secrétaire agent comptable est nommé par le ministre.

TITRE III

Des Travaux, de l'Enseignement et des Missions.

ART. 8. — Les enseignements du Collège de France commencent au 1er décembre et se terminent au 30 juin. Ils chôment aux jours de fêtes légales et pendant la quinzaine de Pâques.

ART. 9. — Huit jours au moins avant la séance de l'assemblée qui précède la clôture des cours, chaque professeur ou chargé de cours est tenu d'adresser à l'administrateur le programme de son enseignement pour l'année suivante et d'indiquer le nombre de leçons ou de conférences qu'il compte

Digitized by Google

y consacrer. Ces programmes sont communiqués à l'assemblée qui en délibère à la séance de clôture et vote au scrutin secret. Ils sont ensuite soumis à l'approbation du ministre. Cette approbation donnée, l'administrateur prend les mesures nécessaires pour assurer immédiatement la publicité des programmes en France et à l'étranger. L'affichage officiel doit avoir lieu un mois au moins avant le 1er décembre.

ART. 10. — A chaque leçon ou conférence, le professeur, chargé de cours ou suppléant inscrit son nom sur un registre de présence déposé dans la salle d'attente des professeurs. Ce registre doit être visé tous les mois par l'administrateur.

Tout professeur, chargé de cours ou suppléant empêché de faire une leçon ou conférence doit en prévenir l'administrateur. Toute absence de plus de quinze jours doit être autorisée par le ministre.

ART. 11. — Les professeurs ou chargés de cours, qui sont chargés de missions scientifiques en France, dans les colonies ou à l'étranger, soit par le ministre de l'instruction publique, soit avec son autorisation, peuvent être dispensés par le ministre, après l'avis de l'assemblée, d'une partie ou de la totalité de leur enseignement en conservant l'intégralité de leur traitement. Toutefois cette autorisation ne pourra être renouvelée plus de deux années consécutives.

ART. 12. — Les laboratoires sont ouverts de novembre à juillet. Pour y être admis il faut être agréé par le professeur directeur du laboratoire.

ART. 13. — Après la clôture des cours, chaque professeur ou chargé de cours remet à l'administrateur un rapport sur son enseignement, sur ses travaux et sur ceux qui ont été faits sous sa direction, sur ses publications et, s'il y a lieu, sur les missions qui lui ont été confiées. L'administrateur transmet ces rapports au ministre avec ses observations.

ART. 14. — Chaque professeur ou chargé de cours peut délivrer deux sortes de certificats :

1° Un certificat d'assiduité à ceux qui ont suivi régulièrement son enseignement ;

2° Un certificat de recherches à ceux qui ont fait des recherches suivies sous sa direction.

Digitized by Google

Ces certificats sont visés par l'administrateur. Il en est fait mention dans l'*Annuaire* que publie chaque année le Collège de France.

TITRE IV

De la nomination des Professeurs, des Chargés de cours et des Suppléants.

ART. 15. — Lorsque les crédits affectés à l'un des enseignements du Collège de France deviennent libres par suite du décès, de la retraite, démission, du professeur qui en était chargé, ou pour toute autre cause, l'assemblée est convoquée dans un délai minimum d'un mois pour examiner à quel enseignement et à quel ordre de recherches il conviendrait de les affecter.

Les propositions de l'assemblée sont transmises, avec le procès-verbal de la discussion, au ministre, qui statue par un arrêté sur l'affectation des crédits.

Un délai d'un mois, à partir de la publication de cet arrêté, est accordé aux candidats pour adresser à l'administrateur leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ce délai écoulé, l'assemblée, après avoir pris connaissance des diverses candidatures et les avoir examinées et discutées, présente au ministre deux candidats, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents, les deux tiers des professeurs titulaires étaient présents. Elle lui transmet en même temps les procès-verbaux de ses délibérations et des votes.

Ces documents sont communiqués par le ministre à l'académie compétente qui présente, à son tour, et dans les mêmes formes, deux candidats.

Le professeur est nommé par décret sur la proposition du ministre de l'instruction publique.

ART. 16. — Les chargés de cours sont présentés d'après les mêmes règles que les professeurs. Ils sont nommés par arrêté du ministre de l'instruction publique.

ART. 17. — Aucun professeur ou chargé de cours ne peut,

Digitized by Google

en dehors du Collège de France, accepter de fonction rétribuée sans l'autorisation du ministre.

ART. 18. — En dehors des cas prévus à l'article 12, lorsqu'un professeur ou un chargé de cours est empêché de donner son enseignement, par des motifs dont la légitimité aura été reconnue par l'assemblée, votant au scrutin secret, et par le ministre, il doit se faire suppléer. Il ne peut, dans ce cas, conserver que la moitié de son traitement.

Le professeur ou chargé de cours autorisé à se faire suppléer fait connaître, dans un rapport adressé à l'administrateur, les noms, les titres et les travaux des personnes qu'il juge aptes à le suppléer. L'administrateur nomme une commission chargée d'examiner ce rapport ; elle peut ajouter des noms à ceux qui ont été proposés par le titulaire. L'assemblée vote au scrutin secret et la liste des candidats, classés par ordre de mérite, est soumise au ministre auquel appartient la nomination.

Les suppléances ne peuvent être de moins d'un an. Le suppléant reçoit la moitié du traitement minimum d'un professeur titulaire.

Les suppléants sont assimilés aux chargés de cours.

ART. 19. — Aucun professeur ou chargé de cours ne peut se faire suppléer pendant plus de cinq années consécutives.

Un professeur ou chargé de cours qui aura été suppléé pendant cinq années, consécutives ou non, ne peut être autorisé à se faire suppléer de nouveau avant d'avoir repris son enseignement pendant cinq années au moins.

ART. 20. — Les professeurs retraités ou démissionnaires peuvent, après avis de l'assemblée, recevoir par décret le titre de professeur honoraire. Ils ne sont admis aux séances de l'assemblée avec voix consultative qu'après qu'il a été pourvu à leur remplacement.

ART. 21. — Les aides et les préparateurs du Collège de France sont délégués dans leurs fonctions par l'administrateur, sur la proposition des professeurs intéressés, pour une durée d'un an. Cette délégation est renouvelable deux fois de suite. Ils peuvent alors être nommés par le ministre à titre définitif sur la proposition de l'administrateur.

En cas de transformation de la chaire à laquelle ils sont

Digitized by Google

attachés, telle que leurs services ne puissent y être utilisés, les préparateurs cessent leurs fonctions au Collège de France.

ART. 22. — Dans le cas où il le juge nécessaire, l'administrateur a le droit de suspendre un cours pour une durée qui ne peut excéder une semaine. Passé ce délai, aucun cours ne peut être suspendu ou fermé que par arrêté ministériel et après avis de l'assemblée.

ART. 23. — Les peines disciplinaires applicables aux professeurs, chargés de cours, suppléants, aides ou préparateurs, sont :

L'avertissement ;

La suspension, avec privation partielle ou totale de traitement ;

La révocation.

L'avertissement est prononcé par le ministre, après avis motivé de l'administrateur.

La suspension est prononcée, après avis motivé de l'assemblée votant au scrutin secret, par le ministre pour une durée qui ne peut excéder un an.

La révocation est prononcée par décret pour les professeurs, par arrêté pour les chargés de cours, suppléants, aides ou préparateurs, après avis motivé de l'assemblée votant au scrutin secret.

Le fonctionnaire est préalablement invité à donner soit au ministre, s'il s'agit de l'avertissement, soit à l'assemblée, s'il s'agit de la suspension ou de la révocation, toutes les explications orales ou écrites qu'il jugera utiles.

TITRE V

Du Matériel.

ART. 24. — Les inventaires des instruments, appareils et collections appartenant au Collège de France sont déposés chez l'administrateur.

Les objets inventoriés sont placés sous la responsabilité des professeurs auxquels ils sont confiés. Le récolement de ce qui appartient au laboratoire doit être fait tous les trois

Digitized by Google

ans entre le professeur et l'administrateur assisté du secrétaire agent comptable et d'un délégué du ministre. Il doit avoir lieu en outre à chaque mutation de professeur. Le procès-verbal de ce récolement, certifié conforme, est adressé au ministre.

ART. 25. — La bibliothèque est placée sous la direction de l'administrateur, qui veille à ce que le catalogue soit tenu au courant et qui arrête, après avis de l'assemblée, le règlement de la bibliothèque.

ART. 26. — Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

ART. 27. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 mai 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

T. STEEG.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Une Exposition du Livre et de la Presse. — Une Exposition du Livre et de la Presse va être organisée à l'Exposition de Roubaix sous les auspices du Comité national des Expositions coloniales par le Syndicat de la *Presse coloniale* et le *Courrier de la Presse*.

Le but est de réunir dans un pavillon qui sera édifié spécialement d'après les plans de l'Ingénieur Laillet et dont la construction est commencée, tout ce qui est publié sur les questions coloniales ainsi que les ouvrages pouvant être utiles ou agréables à des coloniaux.

Cette Exposition aura le double avantage de faire connaître aux habitants de la Métropole les ouvrages spéciaux sur les questions coloniales et les journaux des colonies dont la lecture peut être des plus fructueuses en cette période de grande activité pour la mise en exploitation de nos richesses coloniales et de mettre en même temps sous les yeux des coloniaux visitant l'Exposition, non seulement ces ouvrages spéciaux, mais quantité de volumes sur les sujets les plus divers.

Un catalogue spécial de tous les volumes exposés sera édité pour être remis gratuitement à tous les visiteurs.

Les adhésions et demandes de renseignements doivent être adressées à Paris : au *Syndicat de la Presse coloniale*, rue des Halles, 2 ; ou au *Courrier de la Presse*, 21, boulevard Montmartre.

— Le Bureau de la Société Historique du Vexin nous a fait parvenir le texte d'une pétition en faveur des Eglises de France que nous croyons devoir publier :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Profondément émus par de nombreuses et récentes destructions d'humbles églises, sans style peut-être, mais pleines de charme et d'émouvants souvenirs, de pittoresques calvaires et de vieux cimetières, nous venons nous grouper, artistes et écrivains de toutes croyances sans distinction de partis, qui avons trouvé auprès de ces modestes sanctuaires tant d'émotion et

Digitized by Google

de sensation d'art, pour protester et demander au Parlement qu'une protection analogue à celle des monuments artistiques, des sites pittoresques et des réserves artistiques, leur soit attribuée.

« Nous voulons conserver ces restes du passé, ces sources de vie spirituelle ; nous voulons sauvegarder la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la Terre de France.

« Nous avons la confiance, Monsieur le Président, que le Parlement voudra bien prendre en considération la demande que nous vous adressons, et nous vous prions d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués. »

La presque totalité des membres de l'Académie des Beaux-Arts, un grand nombre de membres de l'Institut ont signé cette pétition ainsi que la plupart des sociétés provinciales d'Histoire et d'Archéologie. Elle a été déposée sur le bureau de la Chambre des députés.

— Le 22e Congrès de la Fédération archéologique de Belgique se tiendra à Malines du 5 au 10 août prochain. Deux conférences seront faites, l'une par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, sur *La Sculpture des grandes cathédrales de la France au XIIe et au XIIIe siècles* ; l'autre par M. Godefroid Kurth, directeur de l'Institut historique belge à Rome, sur un *Programme de Travail à l'usage des Congrès archéologiques*. Des excursions auront lieu le 8 août à Saint-Nicolas et à Hulst, le 9 à Louvain, le 11 à l'Exposition de Charleroi, et le 12 à l'Exposition de Tournai.

Nécrologie. — Un des archéologues qui ont le plus contribué, au cours du XIXe siècle, à renouveler la science archéologique et à en étendre le champ de ses connaissances, vient de mourir à Poitiers où il habitait depuis soixante ans environ. Né en 1831, au château de Mont-Saint-Aubert (Belgique), le Père de la Croix avait acquis en France une juste célébrité, grâce aux découvertes retentissantes qu'il avait faites en Poitou.

La plus importante de ces découvertes, celle qui lui valut d'être décoré de la Légion d'honneur par M. Léon Bourgeois, alors ministre de l'instruction publique, fut de déterminer par des fouilles exécutées à Sanxay, à 40 kilomètres de Poitiers environ, le lieu des assemblées politiques et religieuses de la tribu des Pictons.

Ses travaux les plus importants sont l'*Hypogée martyrium*, le *Baptistère Saint-Jean de Poitiers*, les *Ruines de Sanxay*, les *Origines des anciens monuments religieux de Poitiers*, les *Fouilles archéologiques de l'abbaye de Saint-Maur de Glanfeuil (Maine-et-Loire)*, et l'*Ancienne église de Saint-Philibert de Grandlieu*,

Digitized by Google

dans la Loire-Inférieure, son dernier ouvrage rédigé à l'âge de 75 ans. Abonné depuis le début à la *Correspondance historique*, s'y intéressant beaucoup, nous ne pouvions que nous associer sincèrement aux regrets unanimes causés par la mort de cet humble et grand savant dont la place restera marquée parmi les figures les plus originales et les rénovateurs de la science archéologique au XIX^e^ siècle.

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 4 avril 1911.* — M. Mayeux communique une matrice de sceau d'un prieur des Guillemins de sainte Marne de Walincourt près Cambrai, au XIII^e^ siècle.

M. Vitry annonce l'entrée au Louvre de la statue de Catherine de Médicis par Gerolamo della Robbia identifiée par Courajod en 1881.

M. Dechelette a envoyé un important travail sur un menhir de Micaud près Châlon-sur-Saône sur lequel il pense reconnaître des signes de religion répandus dans la Gaule à l'époque Gallo-romaine : le serpent cornu et le foudre.

M. Monceaux communique les inscriptions relevées sur plusieurs plombs antiques.

M. Roman dit qu'un propriétaire a trouvé en démolissant un vieux mur sur le quai d'Orsay, diverses médailles et un disque en bronze sur lequel une inscription indique qu'en 1753 avait été posée la première pierre de la pompe à feu destinée à procurer de l'eau de la Seine au quartier de Grenelle.

Séance du 12 avril 1911. — M. Roman attribue un sceau dont il a été question à un écolatre de Sainte-Marie Walincourt.

M. le D^r^ Gebhardt communique quatre bracelets en bronze trouvés près de Nice et rappelant ceux de la trouvaille récente de Clans.

M. Pallu de Lessert indique deux inscriptions provenant des fouilles de M. Ballu en Algérie en 1910 et qui font connaître la carrière de deux fonctionnaires importants à l'époque de Marc Aurèle notamment un Consul suffète.

M. Marquet de Vasselot signale les épithètes injurieuses appliquées aux bourreaux du Christ dans les scènes de la passion sur les émaux limousins.

M. Héron de Villefosse signale un monument découvert par le Père Ronsevalle près de Palmyre.

Séance du 19 avril 1911. — M. de Mély offre sa brochure sur deux tableaux signés de Cornille, de Lyon.

Le Président annonce la mort du R. P. De La Croix et prononce quelques paroles de regrets après avoir retracé la biographie du savant archéologue et ses découvertes.

Digitized by Google

M. Vauvillé parle de la découverte récente faite par M. Louis Brunehaut de Pommiers, d'alignements de pierres situées sur le territoire de Cuisy en Almont à environ 7 kilomètres de Soissons. Ces alignements paraissent remonter à l'époque préhistorique.

M. de Mély signale l'album de portraits du temps de François Ier et de Henri II, généralement attribués aux Clouet qui est conservé à la Bibliothèque municipale de Lille. On n'a pas remarqué jusqu'ici qu'il porte au dos les trois croissants enlacés qui sont souvent la marque des volumes ayant appartenu à Diane de Poitiers ; si l'origine était ainsi quasi royale, l'importance de l'album deviendrait nécessairement très grande.

Séance du 26 avril 1911. — M. O. Vauvillé présente des photographies et donne des renseignements complémentaires au sujet de la communication qu'il a faite à la dernière séance sur des alignements de pierres dressées, découvertes sur Cuisy en Almont (Aisne). Ces pierres dressées et alignées remontent très probablement à l'époque néolithique.

M. Héron de Villefosse communique, au nom de M. Ph. Laujan, un mémoire sur une table de pierre percée de trous de diverses dimensions qui pourrait être d'après lui une « mensa ponderaria », c'est-à-dire une table étalon de mesure de capacité trouvée à Valence-sur-Baise.

M. Monceaux communique, au nom du R. P. Delattre, un certain nombre de plombs antiques trouvés à Carthage.

Le Dr Gihbart au nom de M. Pages Allary de Murat (Cantal) présente un petit objet en terre cuite, creux avec deux trous en forme de chausse trappe, trouvé à Chastel-sur-Murat, qui semble un jouet d'enfant, mais dont ne saurait fixer ni l'âge ni la destination.

M. Le Président signale la découverte faite par M. L. Coutil d'une villa gallo-romaine à Incarville, aux environs de Louviers.

Séance du 3 mai 1911. — M. Baudon de Mony est élu associé correspondant national.

M. le Dr Nodet communique de grands bois gravés du XVIe siècle, qui devaient servir à l'impression des étoffes, et les rapproche des étoffes peintes sur les vitraux de Brou.

MM. Blanchet et Héron de Villefosse entretiennent la société de diverses intailles de Troyes et de Narbonne.

M. de Mély communique de nouvelles observations sur les *Heures d'Anne de Bretagne*. Un des points qui pouvait rendre douteux l'identification de la partie antérieure à 1501 avec un manuscrit payé à Jean Povet et à Jean Riveron de Tours, était la spécification très précise d' « Heures à l'usage de Rome » ; le soin qu'on avait pris de préciser la liturgie adoptée rendait la discussion possible. Or, il vient de constater que la première partie des

Digitized by Google

Heures d'Anne de Bretagne est un office de Petites Heures à l'usage de Rome, ce qui rend maintenant très possible l'identification.

Séance du 10 mai 1911. — M. Martin, trésorier, lit son rapport sur le budget de 1910.

M. Prinet fait une communication sur les armoiries contenues dans un manuscrit du XIV^e^ siècle appelé le *Chansonnier de Manesse* et sont celles de 140 poètes dont plusieurs sont illustres et dont on trouve des œuvres reproduites dans le manuscrit.

M. Toutain, membre résidant, fait un rapprochement entre deux inscriptions trouvées l'une en Gaule près de Trèves, et l'autre en Dacie qui révèlent une épithète nouvelle de Jupiter, celle de Turmasgadis. M. Toutain croit cette épithète d'origine orientale, il la pense apportée en Occident par les légions romaines.

Séance du 17 mai 1911. — M. le Commandant Lefèvre des Noettes entretient la société du frein du cheval dans l'antiquité et au moyen âge. Ce frein se compose de deux parties : le filet et le mors de bride. L'antiquité n'a connu que le filet, le mors de bride n'entre dans la pratique qu'au XI^e^ siècle en même temps que l'étrier, ce qui change complètement la tactique du combat à la lance.

M. Henri Stein commente un texte relatif à l'architecte Pierre de Montereau et expose le parti qu'on en peut en tirer pour l'histoire de la cathédrale de Paris.

Séance du 24 mai 1911. — M. le Commandant Lefebvre des Noettes apporte une contribution fort intéressante aux travaux des archéologues qui ont daté la célèbre tapisserie de Bayeux en montrant qu'une révolution se produisit vers la moitié du douzième siècle dans la manière de sangler les chevaux. Ceux de la tapisserie de Bayeux présentent encore une sangle unique tandis que l'usage des sangles multiples fut adopté pendant la seconde moitié du douzième siècle. M. Prou présente quelques observations.

M. Henry d'Allemagne, membre résidant, lit la notice nécrologique qu'il a consacrée au regretté Amédée Hauvette.

M. Marquet de Vasselot montre à la Société un médaillon byzantin offert au Louvre par M. Pierpont Morgan. Ce médaillon publié par MM. Koudakow et Molinier est certainement postérieur à la fin du XI^e^ siècle.

Séance du 31 mai 1911. — M. Toutain communique une lettre du capitaine Leray relative à l'origine du surnom de Jupiter Turmasgades, surnom dont il a déjà parlé à la Société.

M. de Mely montre une photographie du manuscrit des Heures de la princesse de Croy. Il y fait voir une signature de Jean de Rome, peintre de Marguerite d'Autriche.

Digitized by Google

M. A. Boniet étudie les stalles de la grande église de Dordrecht exécutées au XVIe siècle.

M. Marcel Aubert, revenant sur une étude de M. Stein sur Notre-Dame de Paris explique que Pierre de Montereau a dû achever suivant les données de Jean de Chelles le croisillon sud et élever la partie médienne du croisillon nord.

M. le commandant Lefebvre des Noëttes montre un ivoire considéré comme copte et qui ne doit pas l'être, parce que le cavalier qui y est représenté a un pied dans un étrier et que l'usage de l'étrier ne remonte qu'au IXe siècle.

Séance du 7 juin 1911. — M. de Montrémy est nommé associé-correspondant national dans la Haute-Marne.

M. Héron de Villefosse communique, au nom de M. le Dr Carton, une inscription découverte à Tuburnic en Tunisie.

M. Joulin donne connaissance de ses dernières découvertes aux environs du Toulouse.

M. Fage fait connaître les circonstances dans lesquelles furent élevées à Limoges et à Saint-Laurent de Caris (Charente), des monuments expiatoires infamants à la suite de la condamnation au dernier supplice de François de Pouville, vicomte de Rochechouart, qui avait assassiné Pierre de Bermondet, seigneur du Boucheron.

M. Pasquier signale la découverte à Toulouse d'un marbre grossier qui semble représenter le Dieu cornu des Gaulois.

M. Mayeux communique la découverte intéressante faite à Chartres dans le cloître de Notre-Dame, de la façade d'une maison gothique merveilleusement conservée par l'enduit qu'on vient d'enlever.

Séance du 14 juin 1911. — M. Lefèvre communique les photographies d'une tête sculptée attribuable au XIIIe siècle conservée au Musée municipal d'Etampes qui provient de l'église ruinée de Larchant (Seine-et-Marne).

M. de Mély apporte les photographies d'un Livre d'Heures du commencement du XIVe siècle appartenant au comte Xaire Branicki. Il en rapproche les miniatures d'un beau manuscrit : *le Dit des Philosophes* de la Bibliothèque de Lille qui porte la signature de l'artiste Johannes.

M. le commandant Lefèvre des Noettes parle du pennas attaché aux lances de combat dans le haut moyen-Age.

M. Héron de Villefosse signale une découverte d'objets romains en bronze trouvés à Queuleu, près de Metz.

M. Marquet de Vasselot montre deux petites figures d'appliques de bronze doré du XIIIe siècle qui viennent d'être acquis par le Louvre.

Séance du 21 juin 1911. — Mgr Batiffol discute le texte du

Digitized by Google

concile de Chalcedoine qui défend aux clercs et aux moines d'entrer dans la *strateia* que plusieurs commentateurs traduisent par « service militaire ». D'après le 83e Canon des Apôtres, vers 370, on trouve le mot *strateai*, il s'agit d'après lui des fonctions administratives impériales, le 81e Canon défendant aux évêques et aux clercs les fonctions administratives municipales.

M. le commandant Lefebvre des Noettes communique des ferrures supposées romaines, gauloises et mérovingiennes découvertes dans la Somme et à Notre-Dame de Liesse. D'après les documents qu'il leur compare, il ne croit pas qu'elles remontent au-delà du xe siècle.

M. Martroye étudie le testament de Genséric et y trouve dans le fond et dans la forme l'application des principes du droit romain.

Séance du 28 juin 1911. — M. Chenon discute le testament du roi Genséric, il indique les formes de succession chez les Germains et les barbares en général, comme ayant dû être usitées chez les Vandales.

M. Martroye pense que la chancellerie de Genséric a donné une forme romaine à cet acte.

M. Monceaux communique les inscriptions de quelques plombs recueillis à Carthage par le P. Delattre.

P.-S. — Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort de M. Meschinel de Richemond, archiviste honoraire de la Charente-Inférieure, décédé à Rochefort, le 29 mai, à l'âge de 72 ans.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS

A la date du 15 juin, M. Robert Michel, membre de l'Ecole de Rome, a été nommé archiviste aux Archives nationales, en remplacement de M. Paul Le Cacheux, nommé archiviste départemental de la Manche.

Viennent de paraître :

Inventaire sommaire des archives départementales des Ardennes, séries C-F, par M. Laurent, archiviste. (La suite de la série C, consacrée au dépouillement des registres anciens de l'administration des Domaines, occupe la plus grande partie de ce volume.)

Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes, série E, mandement et marquisat de Savine, par M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste.

Inventaire sommaire des archives départementales de la Savoie, série E supplément, papiers anciens des communes, arrondissement d'Albertville, par M. Gabriel Pérouse. (Ce volume est précédé d'une longue et importante introduction consacrée à l'histoire des institutions communales de la Savoie.)

Inventaire sommaire des archives départementales de Seine-et-Oise, série L, conseil et directoire du département pendant la Révolution, par M. E. Coüard (A signaler dans ce volume une carte du département en 1790.)

Inventaire sommaire des archives départementales de Saône-et-Loire, série F, collection Abel Jeandet, de Verdun, par M. L. Lex. (Collection formée par un particulier et léguée aux archives départementales en 1893.)

Inventaire sommaire des archives communales et hospitalières de Montbéliard, par M. Julien Mauveaux. (A signaler dans ce volume les fac-similés de la *charte de franchise* de Montbéliard (1283) et du *livre de bourgeoisie* (1318.)

Le Gérant : Honoré Champion.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES

DE

SAINTE-BEUVE

A CHARLES LABITTE

1834-1845

INTRODUCTION

La figure de Sainte-Beuve est trop connue pour qu'il soit utile d'essayer d'en retracer les grands traits. Disons un mot seulement du destinataire des lettres que nous publions, Charles Labitte, et des rapports qu'il eut avec lui, mot utile pour la bonne intelligence de la correspondance.

Nous ne croyons mieux faire, pour atteindre ce but, que de demander la collaboration de Sainte-Beuve lui-même : le grand critique a consacré à la mémoire de son ami quelques pages qu'il fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* en 1846, et dont nous extrayerons ci-après certains passages. Les appréciations de Sainte-Beuve sur le caractère et le talent de Charles Labitte, que nous donnerons dans cette introduction ou dans les notes qui l'accompagnent, offriront l'avantage d'un jugement exact et montreront parfaitement la manière dont Sainte-Beuve comprenait son ami.

Charles Labitte naquit à Château-Thierry en 1816 ; mais son père, qui était magistrat, étant venu s'installer à Abbeville, c'est au collège de cette ville qu'il fit ses études secon-

Digitized by Google

daires. Grand lecteur déjà dès sa prime jeunesse, Labitte « ne se croyait pas encore voué à un rôle de critique; il eut là de premiers printemps qui sentaient plutôt la poésie, et j'ai sous les yeux une suite de lettres écrites par lui dans l'intimité durant les années 1832-1836, c'est-à-dire depuis l'âge de seize ans jusqu'à celui de vingt, dans lesquelles les rêveries aimables et les vers tiennent la plus grande place. Les lettres sont adressées à l'un de ses plus tendres amis, M. Jules Macqueron, qui faisait lui-même d'agréables vers ; Labitte lui rend confidences pour confidences, et il y mêle d'utiles conseils littéraires : l'instinct du futur critique se retrouverait par ce coin-là » (1). Ajoutons que nous avons de lui plusieurs cahiers de poésies inédites agréablement tournées.

En 1834 il s'installa à Paris « sous prétexte d'y faire son droit, mais en réalité pour y tenter la fortune littéraire » (2). Il adressa des vers à M^me^ Tastu ; à Lamartine, dont il fut très fier d'obtenir une réponse — chose qui n'arrivait que rarement, paraît-il ; — à Nodier ; à Sainte-Beuve lui-même. La réponse bienveillante (3) que Sainte-Beuve fit à ses vers l'enhardit. « Ce jeune homme de dix-huit ans, élancé de taille, et dont la tête penchait volontiers comme légèrement lassée, blond, rougissant, se montrait d'une timidité extrême ; après une visite où il avait écouté longtemps, parlé peu, il vous écrivait des lettres pleines de naturel et d'abandon : plume en main il triomphait de sa rougeur » (4), nous dit Sainte-Beuve. Il composa incontinent une nouvelle pièce de vers pour accepter le rendez-vous et que Sainte-Beuve reçut *trois heures* après que Labitte eut pris connaissance de la lettre de son futur ami.

« Mais c'était la critique qui le partageait et qui allait l'enlever tout entier. Il s'était fort lié avec son compatriote M. Charles Louandre, fils du savant bibliothécaire d'Abbeville, et les deux amis avaient projeté de concert une *Histoire des Prédicateurs du Moyen-Age* » (5). La rédaction définitive ne fut jamais réalisée; mais Labitte en tira des articles qu'il fit paraître plus tard dans la *Revue des Deux-Mondes* et la

(1) Sainte-Beuve, *Notice sur Charles Labitte*, 1846.
(2) Sainte-Beuve, *op. cit.*
(3) Voyez la lettre I de ce recueil.
(4) Sainte-Beuve, *op. cit.*
(5) Sainte-Beuve, *op. cit.*

Digitized by Google

Revue de Paris. Il collabora aussi au *Journal de l'Instruction Publique*, à la *France Littéraire*, *au Dictionnaire de la Conversation*, etc., etc. Il publia en collaboration avec Ch. Louandre : *Essai sur l'affranchissement communal dans le Comté de Ponthieu* (Abbeville, 1836, in-8°).

« Après avoir été chargé quelque temps d'un cours d'histoire au collège de Charlemagne et à celui d'Henri IV, Charles Labitte avait été envoyé à la faculté de Rennes par M. Cousin (avril 1840) pour y remplir, provisoirement d'abord, la chaire de littérature étrangère dont il devint plus tard le titulaire » (1). Sa thèse de doctorat ès-lettres *De la Démocratie chez les Prédicateurs de la Ligue* (1841) eut un certain retentissement ; et il fut choisi par Tissot pour le suppléer au Collège de France, dans sa chaire de poésie latine. Il donna alors à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Revue*, comme l'on disait, de nombreux articles de critique ; et les plus grands noms littéraires d'alors appréciaient (et redoutaient parfois) son jugement, comme le témoignent les nombreuses lettres de ses contemporains qu'il avait conservées et qui nous sont parvenues (2). Sainte-Beuve — on s'en rendra facilement compte par les lettres qui suivent — et Philarète Chasles étaient ses familiers (3) ; et « notre ami était donc en train d'attacher ses travaux à des sujets et à des noms déjà éprouvés et les moins périssables de tous sur cette terre fragile ; il voguait à plein courant dans la vie de l'intelligence ; des pensées plus douces

(1) Sainte-Beuve, *op. cit.*

(2) « Lorsqu'il arriva à Paris au sortir des premières études et comme tout frais encore des soins maternels, ce jeune homme de dix-huit ans, doux, modeste, rougissant, était déjà plus instruit que ne le sont la plupart après de longues années ; il avait tout lu, tout dévoré, il aurait pu s'appeler déjà érudit ; et il n'a cessé, durant les douze années qui suivirent, d'accroître, d'enrichir ce premier fonds, de le fertiliser et de le mûrir en tous les sens. Et tout cela il le faisait avec une aisance, une facilité, j'oserai dire une gaîté pleine de fraîcheur qui est le plus heureux signe des vocations naturelles. » (Sainte-Beuve, Discours prononcé sur la tombe de Charles Labitte, 23 septembre 1845).

(3) « Charles Labitte était l'ami préféré de Sainte-Beuve », dit M. Léon Séché dans une note de la *Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*. Voir, à l'appui de ce dire, les nombreuses protestations d'amitié contenues dans les lettres de ce recueil, ou bien les bonnes nouvelles données *en primeur*, comme celle-ci où Sainte-Beuve, revenant de Lausanne, annonce son arrivée à Paris : « Cher Labitte, me voilà arrivé ; si vous pouvez monter demain matin un moment Cour du Commerce, nous nous embrasserons. *Ne dites encore à personne que je suis arrivé.* » (Lettre XXIX).

Digitized by Google

de cœur et d'avenir s'y ajoutaient tout bas (1), lorsque tout à coup il fut saisi d'une indisposition violente, sans siège local déterminé, et c'est alors, durant une fièvre orageuse, qu'en deux jours, sans que la science et l'amitié consternées pussent se rendre compte ni avoir prévu, sans aucune cause appréciable suffisante, la vie subite lui fit faute, et le vendredi, 19 septembre 1845, vers six heures du soir, il était mort quand il ne semblait qu'endormi » (2). Ainsi s'éteignit à moins de vingt-neuf ans ce jeune homme plein d'avenir, qui écrivait dans la *Revue des Deux-Mondes* avant vingt ans, à l'érudition et au jugement de qui Sainte-Beuve s'abandonnait volontiers (3) et qui à vingt-six ans professait depuis plusieurs mois déjà au Collège de France !

La publication des lettres adressées par Sainte-Beuve à Charles Labitte ne pouvait manquer d'être intéressante en raison même de la qualité de l'auteur et de celle du destinataire.

Si Sainte-Beuve fut, comme il le dit lui-même, « volage en vers comme en amours » (4), et s'il est démontré de plus qu'il ne fut pas toujours constant dans ses amitiés (5), il faut reconnaître que jamais ses relations avec Charles Labitte ne subirent la moindre tiédeur, et qu'il se montra toujours pour lui ami fidèle et dévoué (6).

C'est à propos de l'envoi de vers, nous l'avons vu plus haut, que la connaissance se fit. Sainte-Beuve fut séduit par la belle intelligence de celui qui demandait à être son protégé ; et les relations devinrent plus étroites et plus intimes. Les lettres que nous publions nous montrent toute la gamme de senti-

(1) Charles Labitte devait se marier au mois d'octobre 1845.

(2) Sainte-Beuve, *op. cit.*

(3) « Je vois Labitte souvent et nous tenons de grands discours littéraires, des projets d'articles. Il m'est d'une amitié bien secourable dans tout ce travail d'érudition quand il s'agit d'assaisonner le bas des pages de Port-Royal. » *Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*. Lettre du 20 août 1839.

(4) Voyez la lettre XV de ce recueil.

(5) Voyez l'introduction à la *Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*.

(6) Sainte-Beuve donna une nouvelle preuve d'attachement à la mémoire de son ami en choisissant ses principaux articles de critique parus dans différentes revues et qu'il fit précéder d'une intéressante notice. Ces articles ont été publiés sous le titre d'*Etudes Littéraires* (Paris, 1846, 2 vol. in-8°). *La Démocratie chez les Prédicateurs de la Ligue* a été réimprimée en 1866 (Paris, in-8°).

Digitized by Google

ments allant depuis la politesse bienveillante du début jusqu'à l'étroite intimité qui survient peu après, et que tout nous fait entrevoir : les *appellations* : Monsieur, Monsieur et Ami, Mon cher Monsieur Labitte, Mon cher Labitte, Cher Ami, Cher ; le *ton de la lettre*, très correct dans les premiers mois, puis dans lequel il entre un certain laisser-aller qui n'en a d'ailleurs que plus de charme et qui prouve, de toute façon, une sincérité absolue ; l'*écriture* qui s'efforce (sans y réussir toujours...) d'être lisible durant les premiers rapports de Sainte-Beuve et de son correspondant, et qui par la suite est souvent capricieuse, émaillée même parfois de fautes d'orthographe que nous respecterons scrupuleusement (Sainte-Beuve n'a pas à craindre pour sa réputation), ce qui montre un défaut de lecture après la rédaction, négligence qui n'est admissible qu'entre amis ; le *format* même du papier à lettre qui arrive à être réduit à un chiffon de papier de 7 cm. sur 8 (1), ou de 13 cm. sur 10 1/2 lorsque la longueur de l'épître (écrite sur le recto seul) l'exige (2). Tous ces détails pourraient paraître insignifiants au premier abord : ils contribuent au contraire à montrer sous leur vrai jour les relations de Sainte-Beuve et de Charles Labitte, à établir l'intimité dépourvue de conventions qui existait entre eux.

Intimité dépourvue de conventions : voilà ce qui caractérise bien les lettres que nous publions. Nous voyons Sainte-Beuve s'intéresser aux travaux de son ami comme s'ils étaient siens ; et il sait lui-même que ceux qu'il entreprend ne laissent pas Ch. Labitte indifférent, car il y fait souvent allusion, et a recours à l'érudition de son ami pour faire des recherches pour étayer ses leçons ou ses articles (3). Il se réjouit de ses succès littéraires autant que des siens propres, il s'intéresse à tout ce qui le touche, et souffre même d'un mouvement de vivacité de Ch. Labitte envers un tiers ; il le lui reproche et en est tellement peiné qu'il se substitue inconsciemment à la victime, et termine comme pour faire la paix par ce mot parti du cœur : « Je n'en puis plus de tout ceci et mon plaisir (si plaisir

(1) Lettre XXIX.

(2) Lettre XXI.

(3) Voyez la note 3 de la page 5. Sainte-Beuve termine son premier volume sur *Port-Royal* par cette note : « ...Il ne lui est pas possible (à l'auteur) de publier le présent volume sans y attacher l'expression de sa reconnaissance pour trois de ses amis, MM. *Charles Labitte*, Chabaille et Louandre qui l'ont aidé d'une manière suivie par leurs conseils et leurs avertissements. ».

Digitized by Google

il y a) est bien empoisonné. Embrassons-nous donc, voulez-vous » (1). Encore une fois, Sainte-Beuve a pu se montrer, dans d'autres circonstances et principalement vers la fin de sa vie, plus ou moins fidèle à ses amis, plus ou moins changeant : ses bons rapports avec Charles Labitte, qui durèrent onze ans (de 1834 à 1845) furent constants et jamais la moindre humeur ne vint assombrir ce tableau d'intimité si étroite qu'il n'est pas jusqu'à la nature même des confidences faites par l'ami à son ami qui ne le prouve : il est même une lettre qui mettait en cause un grand nom d'alors, relatant un péché de jeunesse : nous avons dû la supprimer car il est sans intérêt de mettre au jour certains détails de la vie des hommes, quand ces détails, d'un ordre tout autre que celui qui les a rendus célèbres à nos yeux, ne peuvent que jeter une tâche fâcheuse sur eux et diminuer leur vrai mérite (2).

Les lettres qui vont suivre présentent, à un point de vue plus général, un intérêt capital : un certain nombre d'entre elles, et les plus importantes comme longueur, ont été écrites par Sainte-Beuve lorsqu'il était à Lausanne et qu'il faisait ses leçons sur *Port-Royal*, et d'où est sorti le grand ouvrage qu'il publia par la suite. Elles mentionnent la façon dont Sainte-Beuve entrevit et réalisa son cours ; elles font préjuger de la somme énorme de travail qu'il dût déployer : recherches très nombreuses, lectures très étendues, puis coordination, condensation et appréciation, etc., etc. Aussi pensons-nous que ces lettres sont uniques à ce point de vue ; et ce ne sera pas un des moindres intérêts que présentera leur lecture.

Autant que nous avons pu le faire, nous les avons classées par ordre de date ; mais à peine une sur cinq porte une indication complète. Nous y avons suppléé dans la mesure du

(1) Lettre LXX.

(2) « Les indiscrétions posthumes sont à la mode aujourd'hui. L'histoire, la grande histoire en a pu faire son profit quelquefois ; mais le temps ne serait-il pas venu de poser des bornes à cette manie de confesser impitoyablement les grands hommes et de troubler pour ainsi dire le repos de ces morts illustres ? Il serait bon, je crois, de prendre son parti de laisser dans l'ombre certains côtés de leur vie mortelle. Pascal disait que le froid est agréable, « pour se chauffer » ; de même, l'ombre est utile, amassée sur quelques points, ne fut-ce que pour mieux éclairer les autres. Les grands hommes, assurément, sont des hommes, nous le savons, et par certains côtés des hommes comme nous ; mais précisément il y a tout avantage pour eux, pour nous, pour tout le monde, à ne pas les regarder par ces certains côtés-là. » Ferdinand Brunetière, *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, 1re série, Les dernières recherches sur la vie de Molière.

Digitized by Google

possible en prenant la date du timbre de la poste, lorsque celui-ci existe ; ou bien, dans la négative, nous nous sommes aidé du texte pour indiquer l'époque approximative où les lettres ont été rédigées. Parfois nous avons été obligé de faire suivre ce renseignement d'un point d'interrogation, pour bien montrer dans ce cas notre manque de certitude. De toute façon, tout ce qui n'est pas daté par Sainte-Beuve lui-même a été mis entre crochets [ ].

Quelques notes explicatives nous ont paru utiles pour éclaircir le texte en différents endroits.

Enfin, nous avons cru bien faire d'ajouter trois lettres adressées au père et au frère de Ch. Labitte après la mort de ce dernier, ainsi que, en appendice, une lettre inédite de J. Olivier à Ch. Labitte. Cette dernière donne des détails particulièrement intéressants sur le cours que fit Sainte-Beuve à Lausanne en 1837-1838, et complète heureusement les renseignements que Sainte-Beuve envoyait lui même à son ami.

Georges SANGNIER.

I

Ce 3 décembre 1834.

MONSIEUR,

J'ai à vous remercier d'abord de la confiance si obligeante que vous avez mise en moi (1), et de cette sympathie que vous me marquez et que je voudrais mieux mériter par quelque chose en quoi je vous fusse utile. Le jugement que vous me demandez est bien grave et il ne m'appartient pas de le porter. Il faut en ce monde que chacun se décide soi-même et se déchiffre péniblement l'oracle de sa destinée, au risque des tatonnemens et des contre-sens ; mais il est bon sans doute d'entendre les uns et les autres autour de soi. J'ai lu vos vers nés d'une sensibilité vraie, avec grand intérêt, et je serai heureux d'en causer avec vous. Voulez-vous que ce soit

(1) Ch. Labitte venait d'adresser une pièce de vers à Sainte-Beuve et lui demandait ses impressions.

Digitized by Google

dimanche ? Je serai rue du Mont-Parnasse à 4 heures 1/2 (1).
Mille compliments.

SAINTE-BEUVE.

II

Monsieur Charles Labitte, chez Monsieur son père,
Magistrat à Abbeville.

[5 septembre 1835].

Je ne veux pas attendre votre retour (2), Monsieur et Ami, pour vous remercier de votre aimable souvenir et de vos vers si pleins d'affection que j'ai lus, comme ceux que vous m'aviez déjà adressés, avec une reconnaissance bien sentie. Votre ami M. Clément, ne n'ayant pas trouvé au passage, m'a laissé un mot mais sans adresse, de sorte qu'il m'a été impossible de réparer ce contre-temps en prenant heure pour causer avec lui. Vous allez en Angleterre et vous y êtes déjà peut-être maintenant. J'aime beaucoup ce pays, je l'ai vu il y a sept ans, en 1828, ou du moins j'ai passé deux mois alors chez des amis aux environs d'Oxford dans de délicieuses petites campagnes qui sont si d'accord avec les fraîches descriptions des poètes anglais. Je n'ai vu Londres que pendant quinze jours, en été c'est à dire pendant l'absence de toute la *gentry* et *nobility*, pendant la fermeture de tous les monumens publics, seul et dans des accès de spleen que j'ai été heureux de retrouver plus tard dans une page d'André Ché-

(1) Charles Labitte accepta de grand cœur l'invitation de Sainte-Beuve (voir introduction, page 162) : et voici les impressions de sa première visite : « Il me reçut très-bien, me donna beaucoup plus d'encouragemens que je n'en vaux et il m'engagea à l'aller revoir. Il est fâcheux qu'il soit très-rarement à Paris. — Je lui ai parlé de journaux. Il m'en a beaucoup détourné, me conseillant de travailler encore un an ou deux, en tâchant de faire quelques connaissances utiles et bonnes. — Je n'insistai pas cette fois. — Il est d'ailleurs froid au premier abord : petit, commun et fort ordinaire (ce qu'on ne croirait pas à ses livres). Je crois qu'il a peu d'élan et de spontanéité, ou du moins l'écorce est dure. Il faut l'user. » (Lettre de Ch. Labitte à son père, 9 décembre 1834). — « J'ai fait la connaissance de Sainte-Beuve. Il m'a très bien reçu » (Charles Labitte à Jules Macqueron, 9 décembre 1834).

(2) De Londres.

Digitized by Google

nier également ennuyé et morose à Londres où il était d'ailleurs secrétaire d'Ambassade ; mais la pauvreté et la fierté lui gâtaient cette position. Vous devez aimer, ce me semble, avec la nature de vos goûts, le paysage anglais, cette verdure ornée, cette vie domestique un peu agreste, les *cottages* ayant tous leur grand rosier qui les cache, ces bruyères fréquentes entrecoupées de jardins et de culture, les presbytères qui rappèlent (*sic*) le vicaire de Wakefield ou le cimetierre (*sic*) de Gray, les petites aiguilles gothiques si bien conservées et s'élevant dans des bouquets d'arbres ; hélas ! tout ce cadre gracieux et reposé est bien près, je le crains, d'éclater et de se rompre dans la tourmente politique que tous les efforts de la prudence humaine, très grande il est vrai chez nos voisins, ne pourront sans doute conjurer que pour quelques temps encore. Jouissez en durant votre voyage et prenez en occasion de lire ces poètes délicieux, même ceux du 18e siècle comme Gray, Beattie, Goldsmith, Collins, Cowper, précurseurs classiques des Crabbe et des Wordsworth. Je n'ai fait cette année d'autre excursion hors de Paris qu'une promenade de quinze jours sur la Loire jusqu'à Nantes ; mais j'en ai ressenti de bons et poétiques effets. Vous avez eu à Abbeville, sans vous en douter peut-être, Victor Hugo qui y est passé, admirant vos vieilles pierres.

Adieu, Monsieur et Ami, gardez moi cette affection que vous me marquez et qui m'est bien précieuse, et croyez en retour à tous mes sentiments d'amitié et de dévouemen.

SAINTE-BEUVE.

Ce 5 septembre.

III

[Eté 1836].

Pourquoi n'écririez vous pas à la Revue des 2 mondes ? Voulez-vous que j'en parle ? Il me semble que ce ne serait pas difficile d'arranger cela. Nous en causerons (1).

(1) Simple billet écrit au crayon.

Digitized by Google

IV

Monsieur Labitte.

[1836].

MON CHER MONSIEUR LABITTE,

On vient de me demander si je connaitrais un Elève de l'Ecole des Chartes instruit suffisamment au déchiffrement des vieilles chartes et manuscrits, et aussi en histoire, pour pouvoir aller dans un château de Touraine faire un dépouillement d'archives précieuses jusqu'ici intactes. Il s'agirait d'y aller pour quelque temps et d'y faire un petit établissement pendant le temps du classement des pièces. Je connais l'illustre dame propriétaire de ces trésors ; et ce serait une occasion utile et agréable pour un jeune homme d'esprit et de savoir.

Tâchez d'y penser et de me dire votre avis si souvent essentiel.

Tout à vous.

SAINTE-BEUVE.

Ce lundi.

Merci du Delille.

Sauriez-vous pas non plus une place *quelconque*, si petite qu'elle fût, à un collège, n'importe où? chez un libraire... commis, n'importe, pour un pauvre jeune homme de ma connaissance qui est réduit à zéro et qui mérite intérêt. Par malheur il ne sait pas les chartes.

V

Monsieur Labitte, 17, (sic) *rue des Maçons Sorbonne.*

[9 juillet 1836].

MON CHER MONSIEUR LABITTE,

Je viens encore vous demander un service, non pour moi, mais pour M. de Senancourt qui, du reste, ne sait rien de ce

Digitized by Google

que je fais. Il a mis la dernière main à une nouvelle *édition* toute prête des *libres méditations religieuses*: il n'y manque que l'*éditeur*. Mon libraire ordinaire Renduel n'est guère disposé, je pense, à le prendre. Pourtant, il serait bon que le livre parût, et quelque libraire non surchargé pourrait être content d'avoir le nom de M. de Senancourt, un livre qui est sûr d'un succès lent, et de plus on aurait affaire à des prétentions fort modestes. Vous qui connaissez plusieurs libraires, M. Ebrard et autres, et qui êtes si obligeant, pourriez-vous à l'occasion vous informer et voir s'il y aurait espoir de placer l'ouvrage dont j'ai lu des pages nouvelles d'une haute beauté.

Il y a bien longtemps que je ne vous ai vu. Votre article est à l'imprimerie (1).

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Ce vendredi.

VI

Monsieur Ch. Labitte, chez Monsieur son père, Magistrat, Abbeville.

Ce 9 octobre [1836].

J'ai bien tardé moi-même, mon cher Monsieur Labitte, à vous remercier de tout ce que votre lettre contient d'amitiés et de services. J'ai été à la campagne proche de Chantilly, à peu près six semaines en tout avec de courtes interruptions et retours à Paris. Je me trouvais très-bien de ce calme nouveau pour moi, lorsque les pluies qui ont perdu si tôt la saison m'ont chassé et ont gâté pour ma santé le bon effet de la campagne en me donnant sur les entrailles. J'ai fait des vers à la campagne, d'abord une assez longue pièce qui a été mise dans le 1er n° de septembre du *Magasin pittoresque* : c'est un

(1) « Ecrivains précurseurs du siècle de Louis XIV : Gabriel Naudé », premier article de Charles Labitte paru dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 août 1836).

Digitized by Google

genre d'Epître *morale moderne* (1) dont je compte suivre l'idée : une dizaine d'épîtres comme cela feraient un volume. J'ai de plus fait un petit poème assez long, un peu *janséniste* comme vous verrez : il paraîtra aussi dans ce *Magasin*, dans quinze jours ou un mois : cela a plus de 700 vers et je suis tout fier d'avoir fourni en rimes si longue carrière (2). Je me suis enfin mis, remis à Port-Royal et compte en fournir aussi une bonne traite sans désemparer. Merci de tout ce que vous faites pour moi et de toutes vos peines au sujet du manuscrit d'Hecquet. Voici à quoi je voudrais que vous bornassiez vos bons soins : 1° fixer en quelques phrases, autant que possible empruntées au texte, le but et l'occasion de ce nouvel écrit ; 2° voir si dans le détail de la polémique il n'y a pas d'indication sur les *personnes* avec lesquelles Hecquet est en dissidence et sur les noms propres d'auxiliaires ou d'adversaires. Ne prenez d'ailleurs que de courts extraits ou d'ailleurs n'en prenez pas, la matière ayant été épuisé (*sic*) dans le volume du *naturalisme des convulsions* et dans les pièces imprimées qui en dépendent. Je ne compte pas dans *Port-Royal* comprendre une histoire détaillée de cette affaire des convulsions ; je ne veux qu'en indiquer l'ensemble, et noter surtout les gens de sens, vraiment dignes de Port-Royal, qui s'en séparèrent. — Je vous remercie de votre indication sur Madame de la Fayette : mon article sur elle a paru (3), et quoique j'eusse feuilleté le *Menagiana*, cet endroit m'avait échappé : mais j'en ferai usage à la réimpression. — Ce n'est pas moi qui ai fait la revision de l'article *Gabriel Naudé* (4) ; c'est Buloz ou Bouzenot, j'étais à la campagne. L'article a produit bon effet. Continuez de travailler comme vous faites et d'amasser tant de connaissances positives avec le goût d'en acquérir toujours. J'ai par momens de grands dégoûts de travail dont je rougis, il est vrai que j'ai ensuite des reprises. Mais l'essentiel est dans la première forte et bonne habitude qu'on s'est donnée, et vous y êtes. Si quelques vers vous viennent, ne les repoussez pas ; vous êtes en vacances, et votre pensée peut se permettre quelques légers retours : c'est

(1) Le titre en était : *Pensée d'août*.

(2) Il parut dans le quatrième numéro de novembre 1836 : *Monsieur Jean, maître d'école*.

(3) *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1836.

(4) Voyez la note de la page précédente.

Digitized by Google

une langue qu'il est bon de pouvoir toujours parler. — Ménagez aussi vos yeux. — Adieu, mon cher Monsieur et ami ; ne restez plus trop longtemps absent, et gardez moi toujours cette amitié jeune et bonne, que je voudrais mieux reconnaître, mais à laquelle la mienne du moins répond bien entièrement.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

VII

Monsieur Labitte, nº 11, rue des Maçons, Sorbonne.

[5 décembre 1836].

MON CHER MONSIEUR LABITTE,

Veuillez me faire le plaisir de venir dîner chez ma mère dimanche prochain à 5 h. 1/4, sans cérémonie. Je vous remercie bien de vos aimables vers. Je n'ai toujours pas vu M. Daunou qui d'ailleurs nous serait de peu de secours. Buloz n'a presque rien pour son prochain nº : vous pourriez le voir pour retenir place.

Tout à vous d'amitié.

SAINTE-BEUVE.

Ce lundi.

VIII

Monsieur Labitte, 11, rue des Maçons, Sorbonne.

[1836 ou 1837].

MON CHER MONSIEUR LABITTE,

La *revue* se composera de Souvestre, Quinet, un article politique, Mignet, Planche, Guizot, moi peut-être : ainsi ne

Digitized by Google

vous inquiétez pas de votre épreuve. Ce retard peut servir à qque chose. A propos des *Templiers*, Madame Guizot a dû faire des feuilletons signés P. dans le *publiciste*, elle doit être bien et caractéristique de jugement et à opposer à Geoffroy, qu'elle a peut-être combattu. Il faudrait les retrouver dans une collection du publiciste. Au pire on pourrait faire demander à M. Guizot le recueil qu'il en a. Si de plus vous vouliez reprendre et me confier votre épreuve, je pourrais vous indiquer peut-être qques petites suppressions possibles au commencement.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

Samedi.

IX

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons*, *Sorbonne. Paris.*

[1836 ou 1837].

Mon cher M. Labitte je regrette bien d'avoir été sorti ce matin. Remerciez bien M. Guérard pour moi, je ferai en sorte de lui écrire. Quant à la réimpression de Valérie, la question est difficile. Madame de Krüdner a un fils, M. Paul de Krüdner, qui est dans les ambassades russes; on saurait où à l'ambassade d'ici. Son autorisation est-elle nécessaire? pourrait-il se prévaloir d'un droit de propriété ? Le mieux serait de s'assurer de son consentement ? le malheur c'est que ces pauvres russes sont si dépendans de l'autorité que dès qu'on les interroge sur Madame de Krüdner ils restent muets et ne répondent pas où n'ont rien entendu. Le fils serait peut-être comme les autres. — J'ai revu Madame de R. et j'ai donné votre adresse pour que Madame de la R. puisse vous écrire directement.

Pas de remerciemens entre nous, c'est bien moi qui vous en devrais de reste.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

Ce 8.

Digitized by Google

X

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons, Sorbonne.*

[Début de janvier 1837].

Mille remerciemens de tous vos bons soins et aussi de la part de ma mère de votre cadeau si *crustillant*. — Je vous reparlerai pour les offres de M. Olivier. Voici le nº de Naudé qui me tombe juste sous la main. Je suis tout à vous pour le Raynouard (1).

A bientôt et mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Ce vendredi matin.

XI

Monsieur Labitte, nº 11, *rue des Maçons, Sorbonne, Paris.*

[4 mai 1837].

Mon cher Monsieur Labitte, en y réfléchissant il me semble qu'il vaudrait mieux ne pas citer Nisard et ne pas le prendre à partie dans cette phrase. — Vous pourriez à propos du *derrière* dont Voiture ne craint pas de parler, et en disant que si poli et si factice de quintessence que soit un petit monde on est toujours de son siècle, *naturam expellas furcâ*; rappeler que Louis XIV, le majestueux, recevait même des ambassadeurs, je crois, ou du moins des grands seigneurs, sur sa chaise (percée).

Il faudrait, ce me semble, dire vers la fin à propos de ces

(1) Article de Labitte publié dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février 1837.

Digitized by Google

querelles : « Ainsi les funérailles de l'homme le plus poli furent célébrées par des cuistres en colère ; passe encore quand ce n'était que Sarrazin, le spirituel émule ; mais Costar, mais Girac ; ce fut le commencement de cette longue injure qui n'a cessé de peser sur la mémoire d'un esprit charmant et gâté, sur une mémoire que nous n'avons eu nul dessein de relever, mais que nous avons voulu éclaircir (1). »

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

XII

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons, Sorbonne.*

[1837].

Mon cher Mons. Labitte, j'ai bien du regret de la peine inutile que vous avez prise hier et l'autre jour. Veuillez, quand vous passerez cour du Commerce, forcer la consigne pour que je vous dise bonjour. Je n'ai pas encore eu le *Jasmin* (2) qui est prêté, pour le faire lire à M. Dessalles. Je suis de plus en plus contrarié car par suite de *Mauprat* le *Millevoye* (3) court risque de ne pas passer. Voici le *Thurot* dont F. Denis vous a parlé avec prière d'une petite note. Merci du magasin que j'ai tant gardé (pardon je le garde encore !)

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

(1) Cet article sur Voiture et dont Ch. Labitte était l'auteur parut dans le numéro du 9 juillet 1837 de la *Revue de Paris*.

(2) Voyez la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1837.

(3) Il ne parut, dans la même revue, que le 1er juin 1837.

Digitized by Google

XIII

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons, Sorbonne.*

[1837].

CHER MONSIEUR LABITTE,

Voici enfin cette revue pour M. Dessalles. Elle me rentre seulement. Excusez-moi près de lui, et ayez la bonté de le prier qu'il vous la fasse remettre après l'avoir lue car vous savez que l'*Achéron* est avare et qu'on n'est pas prodigue de nos. Et vous ! dites moi bonjour au passage, et notre monsieur de St-Louis, est-il capable ? Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Vous savez que l'Edition paraît sans notre Millevoye (1).

XIV

Monsieur Labitte.

[1837].

MON CHER LABITTE,

Merci pour vous et pour M. des Salles des deux volumes, il ne me reste plus qu'un scrupule, c'est sur l'opinion que vous m'avez exprimée d'après M. des Salles que Jasmin arrangeait souvent le patois à sa guise. Une personne d'Agen même et qui sait très-bien ce patois particulier m'assurait encore hier que Jasmin y était très-pur et en observait fidèlement le peu de règles. Je voudrais savoir en quel sens précis M. des Salles lui reproche de ne pas faire sur ce point ce qu'il faudrait, ce qui se pourrait pour rendre ce patois plus digne de sa langue première. Dans les pièces non politiques, il emploie les mots dans leur vraie acception et leur grâce

(1) Voyez la note 3 de la page précédente.

Digitized by Google

native : le vocabulaire est excellent. Est-ce par rapport aux cas, aux temps, qu'il pèche ? mais il paraît qu'il observe le reste de règles comme il est d'usage dans le pays d'Agen. Si vous pouviez, d'un mot, éclaircir cete difficulté de M. Dessalles je lui serais et vous serais, mon cher *Præsidium et auxilium*, très obligé comme déjà.

SAINTE-BEUVE.

XV

Ce 4 [septembre 1837].

Mon cher Labitte, M. Louandre (1) dit à ma mère qu'il vous écrit et j'en profite en toute hâte. Je suis ici depuis 3 jours ; plusieurs choses m'ont rassuré. J'imprime mon petit volume de vers (2), chez Renduel d'habitude : ce sera fait dans trois semaines et paru dans le mois, s'il veut. Je n'ai plus qu'une pièce finale à rimer, et j'ai demain l'épreuve de la première. Je suis de plus bien en anxiété, ayant à répondre sur un point grave : irai-je cet hiver professer durant 7 mois (du 1er novembre au 31 mai) à l'Académie de Lausanne un cours sur *Port-Royal* ? c'est ce qu'on (3) m'offre de négocier presque à coup sûr, si je consens sérieusement. Je suis tenté, je suis effrayé, je me rejette dans Paris que je détestais comme en un lieu chéri. Je ne sais trop encore ce que je dirai, et il faut que je réponde demain. Le grand avantage serait de revenir de là sûrement, avec le livre, sinon fait, du moins entièrement *bâti* ; il n'y aurait plus que les finesses de style et d'érudi-

(1) Le nom de Louandre sera souvent cité dans ce recueil de lettres. Né à Abbeville en 1812, Charles Louandre fut attiré d'abord vers la poésie ; mais il entreprit bientôt des travaux d'histoire, d'économie politique, d'archéologie, de critique littéraire ; traduction des œuvres complètes de Tacite, de la *Guerre des Gaules* de César ; éditions, avec introductions et annotations, des grands classiques du XVIIe siècle ; collaboration à la *Revue des Deux-Mondes*, à la *Revue de Paris*, etc. ; rédaction en chef du *Journal de l'Instruction publique*, etc. Etroitement lié avec Charles Labitte dont il avait été le camarade au collège d'Abbeville, il devint ainsi l'ami de Sainte-Beuve.

(2) *Pensées d'août*.

(3) Juste Olivier, de Lausanne. Voyez la *Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*..

Digitized by Google

tion à y ajouter. De plus, comme de loin, j'aurai, en tout cas, grand besoin de vous pour ce cher Port-Royal, auquel je finirai par me consacrer aussi sérieusement que votre amitié le désire et que mon véritable intérêt le commande, mais le diable, c'est d'être poète et volage *en vers comme en amours* à travers ces études qui veulent être graves et sans relâche. Comment êtes-vous là bas sous ces vieux ombrages qui ont caché jadis de si jeunes amours? Jehan de Saintis vous est-il apparu, dans quelque manuscrit du moins? Avez-vous fait quelque trouvaille de Communes (1), à défaut d'un joyau chevaleresque? dites moi quelque chose ; et aussi, si la noble chatelaine d'Ussi y est en ce moment, veuillez me rappeler respectueusement à elle.

Adieu, mon cher Antiquaire, et partout croyez moi à vous tout entier,

SAINTE-BEUVE.

XVI

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons, Sorbonne.*

Ce Dimanche [1837].

MON CHER LABITTE,

Je suis tout à vos convenances pour ce diner d'aimable perspective. Excepté demain lundi, je suis libre les autres jours. Choisissez donc et faites que vos amis puissent y être, car il me sera bien agréable d'y retrouver M. Ravaisson, et d'y faire mieux connaissance avec M. Leudière (c'est je crois son nom). Je commence à entrer dans mes préparatifs de départ, et à descendre cette pente sombre. Encore quelques bonnes heures du moins avec vous,

Vôtre

SAINTE-BEUVE.

(A suivre.)

G. SANGNIER.

(1) Charles Labitte venait de publier dans les Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville, en collaboration avec Ch. Louandre : *Essai sur le Mouvement communal dans le Ponthieu.* — Mém. de 1836-1837. — V. Introduction.

Digitized by Google

NAPOLÉON BONAPARTE

A DOLE

Les publications sur la jeunesse de Napoléon sont innombrables et on les voit déjà éclore avant brumaire. Après la longue agonie, sur le plateau de Longwood, du géant terrassé, ce fut à qui narrerait les moindres épisodes de l'existence de ce génie dont la renommée remplissait le monde.

Au mois d'août 1821, Amanton, un ancien maire d'Auxonne (1), publiait dans le *Journal de Dijon* et dans la *Quotidienne* des articles sur le séjour de Bonaparte à l'école d'artillerie d'Auxonne et notamment sur ses voyages à Dole pour l'impression de la célèbre *Lettre à Matteo Buttafoco.* Panckouke qui éditait à cette date les œuvres de Napoléon s'emparait de ces détails bibliographiques et les plaçait en tête de la seconde édition de la *Lettre.* Amanton les tenait de l'imprimeur Joly, un Nancéen ayant succédé depuis quelques années aux Tonnet dans l'atelier typographique de Dole (2).

A sa sortie de l'école militaire de Paris en 1785, le jeune Bonaparte avait été nommé lieutenant en second au régiment de La Fère en garnison à Valence, régiment qui fut envoyé en décembre 1787 à l'école d'artillerie d'Auxonne. Le futur

(1) Claude-Nicolas Amanton, né à Villers-les-Pots (Côte-d'Or) en 1760, fut avocat au Parlement de Bourgogne, maire d'Auxonne de 1805 à 1813, puis conseiller de préfecture à Dijon sous la Restauration. Il a publié, dans divers journaux ou revues, de nombreux articles relatifs à l'archéologie et à l'histoire de la Bourgogne. Mort à Meudon en 1835.

(2) Joseph-François-Xavier Joly (1750-1844) occupe un bonne place dans l'histoire de l'imprimerie en Franche-Comté. Après avoir travaillé en Hollande, puis chez les principaux typographes de Paris, il vint se fixer à Dole en 1784. Parmi les nombreux travaux sortis de ses presses, on peut citer, outre la *Lettre à Buttafoco :* LAIRE, *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté pendant le* XV^e^ *siècle,* 1785 ; *Procès-verbal de l'inauguration de la statue de Louis XVI,* 1785 ; JANTET, *Leçons élémentaires de méchanique,* 1785 ; PERSAN, *Recherches historiques sur la ville de Dole,* 1812.

Digitized by Google

empereur, en congé à cette date, ne rejoignit sa compagnie que dans les premiers jours de juin 1788.

Le régiment de la Fère comptait, parmi ses officiers, deux Dolois : le chevalier Jacques-Philippe-François Masson d'Autume, capitaine, qui émigra en 1792 et que le Premier Consul devait, en 1803, nommer conservateur de la bibliothèque de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie à Metz, et Claude-Joseph de Malet, aussi capitaine, démissionnaire en 1792 pour ne pas servir la Révolution, frère du général célèbre par ses conspirations contre Napoléon en 1808 et 1812 (1).

Bonaparte obtient en 1789 un nouveau congé pour se rendre dans sa famille en Corse. Il part d'Auxonne le 16 septembre 1789 et ne rentre à son corps que vers le 10 février 1791 (le 9 ou le 10). C'est pendant son séjour dans l'île natale qu'il élabore la fameuse *Lettre à M. Matteo Buttafoco*, laquelle il vient à son retour faire imprimer chez Joly.

La bibliothèque de Dole possède l'un des cent exemplaires de cette première édition du pamphlet dont le titre est exactement : *Lettre de M. Buonaparte à M. Matteo Buttafoco, député de Corse à l'Assemblée nationale.* L'opuscule de 21 pages in-8° n'indique ni le lieu d'impression, ni le nom de l'imprimeur, ni la date. Au-dessous de la signature BUONAPARTE se lit : « *De mon cabinet Demillelli* (*sic*), le 23 janvier, l'an second. » (Millelli était une propriété de la famille Bonaparte).

D'après cette mention finale, la lettre aurait été écrite au début de 1790 qui est l'an II de la Liberté ; mais d'autre part, Bonaparte n'ayant quitté la Corse qu'à la fin de janvier 1791, il est assez improbable que l'auteur ait conservé le manuscrit en portefeulle pendant un an. En supposant qu'il y ait là un *lapsus calami* et qu'on lise 1791, on sera d'accord en cela avec M. A. Chuquet.

Le séjour de Napoléon à Auxonne ne fut pas de longue durée. Nommé premier lieutenant au 4e régiment (ci-devant de Grenoble) à Valence le 1er juin 1791, il quitta Auxonne le 14 juin. L'impression de sa *Lettre* eut donc lieu entre le milieu

(1) Le lieutenant Bonaparte eut occasion, à Auxonne, de connaître un autre Dolois, Denis Grosey, qui, dit-on, le blessa en duel d'un léger coup d'épée (M. Bois, *Napoléon Bonaparte lieutenant d'artillerie à Auxonne*. Paris, Flammarion, s. d.).

Digitized by Google

de février 1791 et le 1er juin ; probablement en avril ou mai, à cause de l'heure matinale à laquelle il devait partir de sa garnison pour franchir à pied les quinze kilomètres qui le séparaient de Dole où il arrivait à huit heures (1).

Avec l'opuscule et sous la même reliure se trouve conservée la minute de la réponse faite par l'imprimeur Joly à la demande de renseignements à lui adressée par Amanton sur ses relations avec Bonaparte pendant le séjour de ce dernier à Auxonne. De la teneur de ce document, analysé par l'auteur bourguignon, on connaît seulement l'essentiel que les historiens qui vinrent après lui se prirent à agrémenter de détails souvent noyés dans une rhétorique pompeuse. Nous croyons utile, dans l'intérêt de la vérité historique, de publier ici le texte de la lettre de Joly tel qu'il nous est donné par l'autographe de la bibliothèque de Dole.

Dole, le 14 août 1821.

MONSIEUR,

Votre lettre du 12 n'a pu m'être remise que hier au soir à mon arrivée de la campagne : j'y réponds le plutôt qu'il m'est possible, pour vous exprimer le regrêt que j'ai de ne pouvoir satisfaire à vos demandes, puisque je ne possède aucun autre opuscule de Bonaparte que sa *Lettre à Matteo Buttafoco*, que je lui ai imprimée lorsqu'il étoit en garnison à Auxonne, lieutenant d'artillerie. M. Charbonnière s'est trompé lorsqu'il vous a dit qu'il avait vu chez moi d'autres imprimés de la façon de Bonaparte : c'eût été avec le plus grand plaisir que je vous les aurois communiqués.

Cependant, si vous reparlez de cet homme extraordinaire (on dira encore beaucoup de lui et longtems), vous pouvez assurer qu'il est auteur d'une *Histoire politique*, etc., *de l'ille de Corse*, que je devois lui imprimer en 2 vol. in-12, si son régiment n'eût pas eu ordre de se rendre à Toulon (2). J'ai vu

(1) Ces lignes étaient composées lorsque j'ai pris connaissance de l'étude du Dr E. Ledoux, *Bonaparte à Besançon*, parue en 1900 dans le *Bulletin de l'Académie de Besançon*. D'après l'auteur, les premiers exemplaires du pamphlet auraient été distribués le 14 mars ; mais le costume léger revêtu par Bonaparte et son frère pour venir à Dole semble indiquer une date plus reculée.

(2) Joly fait erreur. Nous avons vu que Bonaparte quitta Auxonne pour se rendre à Valence où tenait garnison le 4e régiment.

Digitized by Google

le manuscrit, que l'on aura peut-être trouvé dans ses papiers (1).

Ne pouvant vous donner satisfaction sur vos diverses demandes, je vous raconterai succintement le peu de relation qu'il y a eu entre Bonaparte et moi.

Bonaparte vint un jour chez moi (2), d'Auxonne, à 8 h. du matin, (il était vêtu d'une carmagnole et d'un pantalon de toile blanche rayée de bleu, chapeau rond) me proposer de lui imprimer sa *Lettre à Buttafoco*. M'ayant remis le manuscrit dont le corps n'était pas de sa main, mais seulement beaucoup de corrections, je le lui fis signer, nous ne convinmes d'aucun prix. Il me demanda le jour où il devait revenir pour vérifier l'épreuve de la 1re feuille d'impression : il dit qu'il y arriveroit à 8 h. du matin. Deux jours après, précisément à cette heure, Bonaparte étoit dans ma chambre. Il lut l'épreuve sans s'asseoir et ne voulut prendre qu'un doigt de vin, malgré mes instances. Il me demanda encore le jour fixe où il devoit revenir, à la même heure, pour voir le reste des épreuves ; il ajouta qu'il amèneroit son jeune frère, qui étoit curieux de voir comment on imprimoit. Il repartit tout de suite, parce qu'il devoit être présent à Auxonne à 11 h. précises. Deux jours après, Bonaparte et son jeune frère Louis (alors âgé de 9 à 10 ans) (3) étoient à l'imprimerie à 8 heures, vêtus de la même toile rayée, en pantalon et carmagnole. Quelques moments après arriva l'abbé Jantet, mon ami, professeur de mathématiques au collège de Dole, (duquel j'ai imprimé les *Leçons de mécanique*, 1 vol. 8°, fig.) (4) nous déjeûnames ensemble. Bonaparte se contenta d'un morceau de galette et d'un verre de vin : il parla mathématiques avec le professeur,

(1) On sait que le manuscrit n'a pas été retrouvé.

(2) L'imprimeur Joly habitait la maison qui porte aujourd'hui le n° 44 de la rue de Besançon.

(3) Né en 1778.

(4) Antoine-François-Xavier Jantet, mathématicien, né à Bief-du-Fourg (Jura) en 1747, est mort à Besançon en 1805. En 1768, il fut nommé professeur aux Orphelins à Dole, en 1773, au Collège royal de l'Arc, en 1797, à l'École centrale du Jura, en 1802, professeur de mathématiques transcendantes au lycée de Besançon. Ce professeur réunissait à de vastes connaissances mathématiques le talent rare de se mettre à la portée de tous les esprits et celui encore plus rare de se faire aimer de tous ses élèves. On dit — ceci sous réserves — que Bonaparte se souvenant plus tard de l'abbé Jantet lui aurait offert à l'Institut un siège que le professeur trop modeste refusa.

Digitized by Google

dit peu sur les affaires du temps ; mais ce qu'il en dit étoit comme les sommaires d'un livre ; il donnoit matière à deviner sa pensée. Il nous dit que son frère Louis avoit beaucoup de goût et de facilité pour les mathématiques, et qu'il connaissoit déjà les équations du 1er, du 2e et même du 3e degré. Pendant que Bonaparte lisoit rapidement l'épreuve de son opuscule, l'abbé Jantet fit plusieurs questions mathématiques au jeune Louis qui répondit pertinemment, en achevant de déjeûner mieux que son frère. Bonaparte et Jantet causèrent encore un moment, et témoignèrent qu'ils étoient contens l'un de l'autre. Les deux frères repartirent à pied comme ils étoient venus, pour arriver le même jour à midi à Auxonne, heure fixée (8 lieus de poste dans une matinée). « Je vous reverrai bientôt pour mon ouvrage sur la Corse, » me dit Bonaparte en partant. Je lui expédiai les cent exemplaires de son opuscule qu'il m'avoit demandés.

Quelque temps après, j'eus occasion d'aller à Auxonne avec un ami. Pendant que celui-ci vaquoit à ses affaires, j'allai voir Bonaparte, logé aux casernes. Il y occupoit deux chambres blanchies à la chaux ; quatre chaises en paille, une grande table (sur laquelle étoient étalés divers plans, des ouvrages de tactique, des livres et des instruments de mathématiques), une mauvaise commode et un petit miroir sur la cheminée composoient l'ameublement de la 1re chambre ; un lit sans rideaux dans lequel couchoient les deux frères, deux chaises et une petite table, voilà les meubles de la seconde chambre : en tout, l'exigu d'un mobilier de casernes. J'avois cependant remarqué une espèce de coffre garni de clous jaunes. « Vous ne devineriez pas, si je ne vous le disois, me dit Bonaparte, ce que renferme ce coffre ? Nous avons renvoyé notre aumônier ; on m'a confié le calice, le ciboire et tous les ornemens sacerdotaux : j'ai tout ce qu'il faut pour vous dire la messe. » Il ouvrit alors la malle pour me faire voir ces objets.

Il appela [ensuite] son jeune frère qui étoit dans la chambre à coucher où il étudioit : « Louis, connois-tu monsieur ? » Comme le jeune homme hésitoit en me regardant : « Comment ! tu ne reconnois pas celui qui t'a fait manger d'un si bon gâteau ! — Ah ! c'est M. Joly. » Puis il vint m'embrasser.

Bonaparte me dit qu'on attendoit de jour en jour des ordres de départ, et que c'étoit la raison pour laquelle il

Digitized by Google

n'étoit pas encore revenu à Dole ; que cependant il ne seroit pas parti sans causer encore avec moi et avec l'abbé Jantet dont il faisait grand cas. Il me proposa de dîner avec lui dans sa pension, ce que je ne pus accepter et me paya en assignats de 5 livres, dits corsets (1), ce qu'il me devoit, et après m'avoir encore parlé de son ouvrage à imprimer et donné quelque témoignage de satisfaction, il me serra la main, son jeune frère m'embrassa de nouveau et je les quittai. Je n'ai jamais revu Bonaparte que lors de son passage à Dole, allant à Marengo. Je le vis d'assez près, mais je ne lui parlai pas.

Voilà, monsieur, quelques détails qui me sont personnels : ils seroient sans doute très insignifians, s'ils ne se rattachoient à un personnage qui a joué un si grand rôle et rempli l'univers de son nom...

L'abbé Jantet, mon ami, célèbre professeur de mathématiques, alors au collège de Dole, fut frappé de la phisionomie de Bonaparte et de son raisonnement juste et laconique. « Ce jeune homme, me dit-il, parviendra un jour à quelque grade éminent. » Il me demanda le manuscrit de la *Lettre à Buttafoco*. Je le lui réclamai lorsqu'il étoit professeur de mathématiques transcendantes au lycée de Besançon. Il a refusé de me le rendre, en disant que ce manuscrit devoit être conservé dans un musée. L'abbé Jantet est mort subitement. C'est en vain qu'on a fait la recherche de ce manuscrit après sa mort ; il ne m'a pas été possible de le retrouver...

Je ne dois pas finir, monsieur, sans revenir sur la première partie de votre lettre. On m'a effectivement fait lire dans les Variétés de *la Quotidienne*, du 9 de ce mois, ce qu'il vous a plu de dire de moi à l'occasion de la *Lettre de Bonaparte à Buttafoco*. Malgré votre bon souvenir, auquel je suis très sensible, je suis si loin de mériter ce qu'il y a de flatteur pour moi, que j'en ai rougi. Je vous pardonne pour cette fois, mais n'y revenez plus, je vous prie, car rien ne peine plus un homme honnête, comme des éloges qui ne lui sont pas dus surtout quand on les imprime.

J'ai l'honneur d'être avec un dévouement bien sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

JOLY, père.

1) Du nom du signataire.

Digitized by Google

Comme nous n'avons au sujet des voyages d'Auxonne à Dole du lieutenant Bonaparte d'autres éléments certains que ceux qui nous sont fournis par le clair et sobre récit que l'on vient de lire, nous sommes obligés de tenir pour faux tout ce qui le contredit et pour suspectes toutes les amplifications publiées postérieurement et, en particulier, celles de l'homme aimable, mais plus littérateur qu'historien, que fût le sous-préfet Marquiset (1), lesquelles furent ensuite reprises par la plupart de ceux qui écrivirent sur la jeunesse de Napoléon.

Il nous a été donné de vérifier, sur un point de la question qui nous occupe, dans quelle mesure il convient d'accorder créance aux assertions de cet auteur. Bonaparte, dit-il, dans ses voyages à Dole « prenait *le plus souvent*, en s'en retournant, la route de Gray pour s'arrêter chez M. Masson d'Authume, propriétaire du beau château qui existe dans le village de ce nom (2). M. d'Authume avait été *naguères* l'un des chefs du jeune Napoléon qui avait conservé pour cet officier une affection toute particulière, et qui créa en sa faveur la place de bibliothécaire de l'école militaire de Metz. »

Le chevalier d'Autume commandait en 1785, au régiment de La Fère, la compagnie de bombardiers dans laquelle fut incorporé Bonaparte à sa sortie de l'Ecole militaire de Paris. En 1791, il était encore capitaine dans le même régiment (le texte précédent peut laisser croire le contraire), mais alors à la tête d'une compagnie de canonniers. De plus, Napoléon fit *une* visite au château d'Authume, ainsi qu'il résulte du passage suivant d'une lettre adressée par le marquis d'Autume, neveu du chevalier, au bibliothécaire Pallu à la date du 22 mai 1841 : « Je n'ai ouï parler que d'une visite faite par Bonaparte au château d'Autume où mon oncle était alors (3). »

Dole ne revit Napoléon Bonaparte qu'en l'an VIII (1800), lorsqu'il se rendait à Martigny-en-Valais pour prendre la direction des opérations du passage de l'armée de réserve en Italie par le Grand-Saint-Bernard. Arrivé à Auxonne le matin du jeudi 18 floréal (8 mai), il en repartait deux heures plus

(1) *Souvenirs de Napoléon en Franche-Comté* (*Revue des Deux Bourgognes*, 1836) reproduits par le même auteur dans sa *Statistique historique de l'arrondissement de Dole*, 1841 (I, 201-205).

(2) A 4 kilomètres de Dole, sur la route départementale de Dole à Gray.

(3) Lettre inédite reliée avec la *Lettre à Buttafoco* (Bibl. de Dole).

Digitized by Google

tard pour Dole où il visitait, guidé par le général Gassendi (1), la fonderie de canons à la forge du vieux pont ainsi que les ateliers établis pour construire, concurremment avec ceux d'Auxonne, les traînaux destinés au transport de l'artillerie au delà des Alpes.

Pendant qu'on attelait les chevaux pour repartir, le Premier Consul — nous empruntons l'épisode à Marquiset — aurait mandé auprès de lui le P. Charles, ancien religieux minime qu'il avait connu à Brienne et auquel il avait antérieurement accordé une pension de 1.000 francs. A la vue du général, le vieux prêtre ému n'aurait pu que verser des larmes et — au moment où la berline noire du Premier Consul s'ébranlait — saluer son départ de ces paroles prophétiques : « *Vale, prosper et regna.* »

Les Dolois attendirent avec impatience son retour d'Italie pour acclamer le vainqueur de Marengo. Le dimanche 10 messidor (29 juin), le bruit se répandit en ville qu'il avait quitté la Lombardie et qu'il traverserait Dole le lendemain ou le surlendemain. Le 11 messidor, à 8 heures du matin, le Conseil municipal assemblé rédigea en hâte la proclamation suivante qui fut immédiatement imprimée et publiée dans la ville :

« Citoyens,

« Le Héros à qui toute la France est redevable de son bonheur, revient couvert des lauriers de la victoire : il doit passer par cette ville pour se rendre à Paris. La Municipalité ne pouvant en déterminer l'instant, croit cependant devoir en instruire ses Concitoyens, pour les engager à témoigner leur joie, en revoyant au milieu d'eux le Vainqueur de l'Italie et le Pacificateur de l'Europe. Comme César, il a paru et a vaincu ; plus d'une fois il l'a prouvé à ces fiers ennemis de la France, et il vient enfin de les réduire, par ses victoires multipliées, à implorer de sa clémence une suspension d'armes, pour aviser aux moyens d'obtenir la paix. Nos armées triomphantes jouissant d'un instant de repos, le Premier Consul en profite pour

(1) Né à Digne en 1748, Etait capitaine au régiment de La Fère lorsque Bonaparte y était lieutenant. Promu général de brigade par le Premier Consul (18 mars 1800), général de division (1805), nommé sénateur (1813), il mourut à Nuits en 1828.

Digitized by Google

se rendre dans la capitale de la France, et se livrer à des travaux d'un autre genre : occupé entièrement de notre bonheur, en même temps qu'il travaille au dehors à faire respecter le nom *Français*, et à nous procurer la paix, il veut nous l'assurer au dedans par des lois sages : tel est le plan qu'il s'est proposé en prenant les rênes du gouvernement, et qu'il a juré d'exécuter dans tous ses points : tel est le but de son retour.

« Citoyens, le titre glorieux de *Père de la Patrie* est dû avec justice au Premier Consul de la France, à l'invincible BUONAPARTE : témoignons-lui donc d'une manière sensible la joie de le revoir, et que le jour où il paraîtra dans nos murs, soit un jour de fête et d'allégresse pour tous les amis de l'ordre et de la justice.

« En conséquence, la Municipalité a délibéré, le Commissaire du Gouvernement entendu, que toutes les Autorités constituées de cette ville sont invitées de se rencontrer à la maison Commune aussitôt l'arrivée du Premier Consul, pour aller avec la Municipalité le féliciter sur son heureux retour, et lui présenter les vœux de la ville.

« Qu'il sera placé une pièce d'artillerie à la Bedugue (1), pour annoncer aux Citoyens son arrivée.

« Que les autres pièces d'artillerie seront placées sur le Cours (2), et seront tirées à l'instant où celle de la Bedugue se fera entendre.

« Que les cloches seront sonnées, et qu'il sera fait plusieurs salves d'artillerie à son arrivée à la ville.

« Qu'il y aura illumination générale, et que tous les Citoyens sont invités, et au besoin requis, de s'y conformer, le soir de la journée où le Premier Consul paraîtra dans cette ville.

« Que la garde nationale prendra les armes et s'assemblera sur la place de la Liberté (3), pour de-là se rendre aux endroits qui lui seront indiqués par la Municipalité.

« Que la Garnison et la Gendarmerie sont invitées à s'y réunir.

« Que la présente sera imprimée et publiée dans tous les lieux ordinaires.

(1) Faubourg sur la rive gauche du Doubs, traversé par la route de Paris à Genève.
(2) Le Cours Saint-Mauris, promenade au nord-est de la ville.
(3) Aujourd'hui place Nationale.

Digitized by Google

« Fait en séance, à Dole le 11 Messidor, an 8 de la République française, une et indivisible.

« *Signatures :* Badois, *Président ;* Plusquin, Ratez, Quanet, Derriey, *Officiers municipaux ;* Larquand, *Commissaire du Gouvernement ;* Prost, *Secrétaire en chef* (1). »

L'attente fut vaine : Bonaparte pour rentrer à Paris avait pris un autre chemin qu'à l'aller (2). La déception fut grande parmi la population doloise ainsi qu'en témoignent les registres municipaux.

L'étoile de Napoléon plus jamais ne devait le diriger sur le Jura (3).

J. FEUVRIER.

(1) Arch. Dole, D[1] 15). — Un exemplaire imprimé de cette proclamation (3 pp., in-8°) se trouve à la bibliotheque de Dole.

(2) Le Premier Consul qui était encore à Milan le 6 messidor, avait passé à Turin le 7, à Lyon le 10 et à Dijon le 11.

(3) A deux reprises, en 1836 et en 1857, le Conseil municipal décidait qu'une statue de Napoléon serait érigée sur l'une des places de Dole ; ces deux délibérations restèrent lettre morte.

Digitized by Google

LETTRES A VOLTAIRE

Il est à souhaiter que M. Fernand Caussy nous donne bientôt cette édition critique de la Correspondance de Voltaire *que nous souhaitons vainement depuis de longues années.*

Voici quatre lettres adressées à Voltaire, qui m'ont été autrefois communiquées par M. V. Elles pourront y prendre place, à leur ordre de date.

Louis THOMAS.

I

MONSIEUR,

Vous ne vous contentés pas d'etre le plus grand des hommes, vous voulés etre encore le plus genereux, je vous admire en pleurant ma faute mais si vous me la pardonnés, mes remords vous vangent cruellement, ils alterent de beaucoup la joïe que me cause le plaisir que je ressens en apprenant que vous daignés même m'honorer de votre protection.

La necessité de vivre m'a fait prendre le parti de la comedie en province, Dès que Madame Denis m'a dit que vous étiés instruit de ma sottise, J'ai cessé de compter sur votre apui que je suis agreablement detrompé ; et quil est heureux pour moi de n'avoir pas contracté d'engagement formel avec Le directeur de ma troupe et je suis Libre, (a une somme de 20 ecus près, quil a été obligé de m'avancer et dont je serai quitte au plus tard dans un mois par mon economie).

Je jouirois ici de tous les agremens de mon etat si j'avois lhonneur de vous y avoir pour spectateur, (et si je n'avois des confreres qui sont Comediens dans L'ame, cet a dire des gens affreux et par les mœurs, et par les sentimens). Je suis fort aimé dans cette ville très peuplée de gens de consi-

Digitized by Google

deration, et si fort admirateurs de vos ouvrages que la semaine derniere on aima mieux m'entendre Lire Le Role d'orosmane que deme voir representer celui d'oreste dans Andromaque La mort du seul honête homme qui fut dans cette troupe en etoit cause, et je n'avois que lui d'ami.

Vous sentés bien maintenant combien je dois etre peu attaché ici et combien je m'estimerois heureux de me fixer en Prusse avec L'avantage de vous avoir pour Protecteur; descrivés moy les mesures que je dois prendre, je suis avos ordres, il me tarde deja détre avos pieds pour vous demander pardon de ma faute et vous remercier de vos bontés que je veux meriter toute ma vie par le profond respect avec lequel j'ai L'honneur détre, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur,

HEURTAUX.

A Rennes, le 15 août 1750.

II

A Malesherbes, le 2 octobre 1767.

J'ai vu, Monsieur, nos amis revenus de Ferney ; ils vous aiment et vous font aimer. On s'empresse à leur demander des détails de la vie privée du grand homme. Grand homme ! vous-même, disent-ils, vous parlez là de son « moindre « mérite. Parlez du bon, de l'excellent homme, de l'ami, du « tendre ami de l'humanité, adoré de ses parens, de ses « valets, de ses vassaux, bienfaiteur de tout ce qui l'entoure, « toujours prét à s'attendrir et à s'enflammer, pratiquant la « vertu comme il sait l'inspirer, plus aimable enfin que ses « écrits, guide en tout par la sensibilité la plus vive, voilà « l'homme que nous avons vù pendant neuf mois, que nous « aimerons toute notre vie, auquel on ne rendra justice qu'en « l'aimant comme nous. C'est une grande sottise que de « s'effrayer de sa supériorité et de se borner à l'admirer.

Enfin, Monsieur, je ne puis vous dire combien ils ont redoublé le desir si violent que j'ai toujours eù d'aller vous voir. Je me trouve bien ridicule de n'avoir point encore fait ce voyage, et je partirois tout à l'heure, si ma santé très mal raffermie et qui me rappelle souvent à Paris, quelques affaires

Digitized by Google

urgentes qui m'y rappellent très souvent aussi, et la nécessité de veiller à l'impression de la suite de l'histoire de François Ier ne contrarioient sur cela tous mes projets et tous mes vœux. Dès que je serais libre, je m'arrangerai ou avec le Turc *Notineg* ou avec Monsieur son neveu qui n'est point Turc, ou simplement avec moi-même pour faire ce voyage nécessaire à mon bonheur.

Je viens de lire dans une homélie telle que Chrysostome n'a jamais eu l'honneur d'en faire ces tendres et philosophiques paroles :

« Rejettons toute superstition, afin de devenir plus « humains ; mais en parlant contre le fanatisme, n'imitons « point les fanatiques ; ce sont des malades en délire, qui « veulent battre leurs Médecins. Adoucissons leurs maux, « ne les aigrissons jamais, et faisons couler goutte à goutte « dans leur ame ce beaume divin de la tolérance, qu'ils rejet- « teroient avec horreur, si on le leur présentoit à pleine « coupe. »

Je jure par vous, Monsieur, de ne jamais perdre de vûe un seul mot de cette maxime, dans la longue histoire de persecutions, d'horreurs et de violences que m'offre la Partie Ecclésiastique du règne de François Ier. Vous avez bien raison de dire que le beau côté de cet étourdi, brave et assez honnête domine d'ailleurs, par son amour pour les Lettres. Sans cela il ne seroit pas supérieur au Roi Jean, il n'en seroit pas même l'égal.

On a dit, Monsieur, que vous vouliez savoir s'il y avoit eû des remontrances du Parlement sous Louïs 14 depuis 1664. Voilà du moins comme on m'a présenté la question. Vous en savez sûrement cent fois plus que moi là-dessus. Je vais pourtant hasarder de vous dire le peu que j'en sais. Si l'on ne s'est pas trompé sur l'époque, il me semble que c'est remonter trop haut, car la défense de faire des Remontrances est tres postérieure à 1664, elle est de 1673. J'ai tort au reste d'appeller cette Loi une défense de faire des Remontrances, car elle porte expressément la permission d'en faire, mais après l'enregistrement et une seule fois, car les itératives remontrances sont défendues sous peine d'interdiction. La premiere epoque dece Réglement en 1667. La fameuse Ordonnance Civile, enregistrée le 20 avril 1667 dans un lit de Justice a un premier titre : *De l'Observation des Ordonnances.*

Digitized by Google

L'article 2 de ce titre ordonne que les Edits et Déclarations seront enregistrés, toutes affaires cessantes, et cependant l'article 5 permet les représentations, mais veut qu'elles soient faites dans la huitaine par les cours qui sont à Paris et dans six semaines pour les cours les plus éloignées. De la manière dont cet article cinq est conçu, il paraît que les Remontrances étoient permises, avant l'enregistrement, c'est ce qui a été changé par la Déclaration du 23 Mars 1673 enregistrée aussi dans un Lit de Justice. Depuis ce temps plus de Remontrances, ce droit n'a été rendu aux cours souveraines que sous ce règne-ci, et je crois que çà été le prix de la cassation du Testament de Louis 14. M. le Chancelier que j'ai beaucoup consulté sur tout ceci a un système particulier sur les Remontrances ; il prétend que jamais le Roi n'a été si utilement remontré que pendant tout le temps qu'il n'y a pas eu de Remontrances, parce que jamais Louis 14 n'a fait une Loi sans l'avoir communiquée aux principaux Magistrats, nommément aux Premiers Présidents et aux Gens du Roi, qui prenoient l'avis des gens sages du Parlement. A la vérité l'examen de ces Lois n'étoit pas abandonné à la cohüe des Enquêtes, encore moins permettoit-on aux cours de les modifier et de les renverser comme elles ont tant fait depuis 16 ans, mais on étoit sûr qu'il ne paroissoit aucune loi, qui ne fût concertée avec la plus saine partie du Parlement, et le même M. le Chancelier n'étant qu'Avocat Général, et rendant compte à Louis 14 des idées du Parlement et des siennes sur une Loi qui n'étoit encore qu'en projet, le Roi lui dit : *J'ai été bien aise d'avoir votre avis, car j'avois douté que mon autorité pût aller jusques là*, mot qui frappa beaucoup M. de Lamoignon et qu'il n'attendoit pas trop d'un Roi si absolu.

Concluons. De 1664 à 1667 il paroit qu'on suivoit l'ancien usage pour les Remontrances. Depuis 1667. Quand on vouloit faire des Remontrances, il falloit les faire dans la huitaine, mais on pouvoit les faire avant l'enregistrement ; depuis 1673, il a fallu enregitrer avant tout, et faire si l'on vouloit après coup des Remontrances, mais dans la huitaine et une fois seulement.

Mais dans le fait, y a-t-il eu des remontrances depuis 1664 jusqu'en 1673 ? C'est de quoi M. le Chancelier seroit encore le plus en état de nous instruire, s'il étoit à Paris, car c'etoit son ayeul qui étoit Premier Président pendant tout ce temps

Digitized by Google

là et il a un recueil complet de tout ce qui s'est fait au Parlement sous son ayuel, mais lui seul peut se reconnoître dans ses papiers, et comme il a été exilé, étant à Malesherbes, il n'a pas eu le loisir de mettre de l'ordre dans ses papiers à Paris, et personne ne peut en faire usage dans l'état où ils sont.

Pour moi je ne sais pas ce qui s'est passé de 1664 à 1667, mais il me paroit évident que de 1667 à 1673 il y a eu de Remontrances, puisque la Déclaration de 1673 a mis des bornes à la permission de faire Remontrances accordée par l'ordonnance de 1667.

Je ne doute pas, Monsieur, que tout le verbiage ne vous soit très inutile, mais il ne le sera pas pour moi, s'il vous prouve ma bonne volonté, mon zèle, mon attachement, mon respect.

Me permettez-vous de dire ici à Madame Denys combien je suis flatté de son souvenir et combien je lui suis sincèrement et respectueusement attaché ?

G. [AILLARD].

III

A Paris, le 7 juin 1777.

Je vous retrouve enfin, mon cher ami, plus aimable et plus sensible que jamais, j'attendais de vos nouvelles avec bien de l'impatience, mais sans vous faire de reproches, sur ce que le repentir vous ouvrirait les yeux.

Vous marquez en effet un remord de ne m'avoir point écrit bien capable d'effacer des torts encore plus grands que celui que vous avez eû, je vous rend bien ce que vous me dites, que de quelque main que vous vous serviez, c'est toujours le même cœur qui dicte, je vous ai déja parlé de celle que j'emploie, c'est le meilleur secretaire que je pusse choisir puisqu'il a pour vos ouvrage une adoration qui passeroit à la personne s'il avoit le bonheur de la connaitre, songez combien il est picquant pour luy d'être née précisement le jour que vous nous avez quitté; mais moi mon cher ami, savez-vous bien que vous me donnez une espérance qui me tourne la tête, vous êtes tenté d'être le maitre d'hotel de vos cinq services, qu'elle

Digitized by Google

idée admirable ! si vous l'avez en effet pourquoi reculer jusqu'en 1778, quoiqu'il soit très vrai que vous soiez tombé en jeunesse vous devez être un peu pressé de jouir, et je le suis plus que je ne peut vous L'exprimer, je choisirai très volontiers votre gargote, elle deviendra un palais quand vous l'habiterez, je vous repond bien que M. de Duras sera charmé de se mettre à table avec nous, je conviens que les gourmets ont le gout fort égaré, temoin la bétise qu'ils ont eùe de manger vingt fois du detestable plat ameriquain, cependant en aprouvant le mauvais ils ne laissent pas de sentir le bon, par exemple en même temps qu'ils prodiguent des applaudissements à de mauvais acteurs, ils ecoutent et admirent avec transport le jeu de le Kain. Je n'exagere point en vous disant qu'en dernier lieu la maniere dont il a joué Orosmane ou l'empereur et la Reine se trouverent, L'approbation a étée jusqu'a une ivresse pour la piece et pour l'acteur que je n'avois point encore vû, il vient de faire connaitre dans Brutus un talent d'une autre espèce, qui a peut-être plus de merite, se trouvant trop âgé pour titus il a joué *L'ambassadeur,* il l'a rendu avec une noblesse et une intelligence qui en ont fait un rôle nouveau.

Arrivés, mon cher ami, et soiez persuadé qu'aucune chance malheureuse ne sortira du cornet contre vous, vous aurèz celle que vous méritez dans tous les genres possibles, sur ce mon trés cher ami je vous embrasse de toute la tendresse de mon cœur et je me livre à l'esperance que ce ne sera pas toujours de loin, je sent d'avance la fumée des cinq services et je vous assure qu'elle m'embeaume (1).

IV

Mossieur,

Pardonnes a ma témérité : elle est grande sans doute ; et tant d'audace était naturellement au dessus de mon caractère, mais que ne peut la necessité sur le cœur des hommes, elle donne de la hardiesse aux timides et cest elle aujourd'hui qui me force a cet effort terrible.

(1) Cette lettre est de Madame de Duras, femme du nouvel académicien.

Digitized by Google

Je suis un infortuné qu'un sort barbare et cruel poursuit avec rigueur, et qui viens implorer vos bienfaits : je pourrais même vous dire (et cest sans hiperbole) que je suis le plus malheureux des êtres pensants, et sans l'avoir mérité, peut-être. Un amour pour les belles lettres et la poësie a causé touts mes malheurs : je ne scais pas s'il suffit d'aimer les muses pour être haï de la fortune ; mais quoiqu'il en soit, cette passion m'ayant detourné de tout autre interest de fortune ou je pouvais facillement m'èlever, m'a fait tomber dans la plus affreuse nécessité, si je vous faisoit le récit de mes malheurs vous en series atendri : il sufit de vous dire qu'ils sont grands, qu'ils sont a leur comble : dans ces fatales extrémités jai eut recours a quelques riches de la terre, mais ces hommes qui doivent tout ce quils sont et tout leur bonheur aux métaux que leurs peres leur ont laissés, ou que les caprices de la fortune leur ont prodigués, m'ont à peine regardés : ces hommes qui sont assez malheureux pour ignorer que plus grand bonheur est de faire celui des autres ont rit de mes infortunes : alors plein de rage et de dépit contre les hommes, et d'horreur pour des jours tissus de tristesse, de misere et d'ennui j'aurois souhaité me delivrer d'une vie ou ie n'entrevoyois qu'un cercle continuel de malheurs et de tourments, lorsque tout a coup il m'est parvenu une pensée et cette pensée m'a retenu a la vie. J'ai cru (et sans doute je ne me suis pas trompé) j'ai cru que celui qui avait rendu les hommes meilleurs en multipliant leurs vertus ainsi que leurs plaisirs, que celui qui humanise et perfectionne la nature en faisant ses delices et son bonheur, que celui que les lettres et les mases avoient deifié entre les autres hommes, et qui dans tous ses ecrits avait mis tant de vertus, tant Dhumanité seroit sensible a mes malheurs. Oui Mossieur je l'ai cru et dans cette esperance je venois me jetter a vos pieds et vous conjurer deme tirer de l'abime profond où la fortune ennemie m'a precipité, mais le respect, la crainte, la timidité ont areté mes pas a votre porte : jai cru devoir vous prevenir par cette lettre, trop heureux deja si sans vous irriter vous en acheves la lecture jajouterai enca que jai plus de confiance en vous en vos 6 enfants que dans tout le reste des hommes ; le moindre de vos bienfaits peut me rendre heureux. Je vous en conjure par votre gloire pour le bien que vous avez toujours fait a l'humanité de mettre quelque chan-

Digitized by Google

gement dans mon malheureux sort : continuez a faire des heureux, c'est le plaisir des belles ames, le bonheur de l'homme qui pense, et l'apanage des grands hommes : mais que fais je et quelle est mon erreur : tout ce que je saurais vous dire n'est pas ce qui m'atirera votre pitiez : pour toucher un cœur tel que le votre il suffit que je sois homme et que je sois malheureux.

Je suis avec la plus haute estime et la plus profonde admiration le plus humble de vos serviteurs.

NEQUIKE.

Mossieur de Voltaire, dans son châteaud à Fernet.

Digitized by Google

UN INVENTAIRE

DES

PAPIERS DE CHARLES D'ORLÉANS

(1444)

(Suite)

48. Une lectre en parchemin, seellée du seel dudit seigneur de Millan, donnée à Via le derrenier jour d'octobre mil CCCC XLI, par laquelle ledit seigneur de Millan ratiffie et promet acomplir et enteriner l'appointement et promesse dudit Jehan de Faignan, son serviteur et procureur, etc.

49. Une lectre patente de monseigneur, signée Cotart, donnée à Londres le XVI[e] jour de juillet mil IIII[c] trente huit, adreçant au chancellier et tous les serviteurs de mondit seigneur, par laquelle les requiert qu'ilz se seuffrent et depportent de recevoir leurs pensions et gaiges pour une année commençant au terme de saint Jehan Baptiste ensuivant et finissant à l'an revolu. (Arch. nat., K 66, n° 5.)

[Folio 9 r°] 50. Une commission de mondit seigneur, patente du XXV[e] jour de may mil CCCC XLI, signée Perrier, de requerir la contesse de Liney par messire Guillaume le Boutillier, Hue de Saint Mars et maistre Guillaume Tessart, et chascun d'eulx procureur à ce et certains messages, que de ses biens et chevance elle vueille prester la somme de cent mille salluz ou cinquante mille nobles ; et à iceulx commis par mondit seigneur donne plain povoir de mondit seigneur le duc de obliger et ypothequer envers elle et ses ayans cause pour ladicte somme mondit seigneur, ses terres et seigneuries etc., comme est contenu en ladicte commission.

Digitized by Google

51. Une commission et povoir du XXV[e] jour de may mil CCCC XLI, signée H. Perrier, pour Guillaume le Boutillier, Hue de Saint Mars et maistre Jaques Tressart, iceulx et chacun d'eux estabiiz à traictier le mariage d'entre monseigneur le conte d'Angoulesme et dame Jehanne de Bethune, dame de Liney, veufve de feu messire Jehan de Luxembourc.

52. En une lyasse sont ung povoir de monseigneur le duc, soubz son grant seel, à maistre Hugues Perrier et Guillaume Gueret, envoiez par mondit seigneur devers le duc de Bourgoigne, et neuf vidissez de diverses lectres et quictances, toutes icelles lectres et quictances touchans le fait et seigneurie de Luxembourc, pour le fait de laquelle seigneurie les dessusdiz estoient commis par mondit seigneur de besoingner avecques mondit seigneur le duc de Bourgoigne, lesquelles susdictes lectres lequel Guillaume Gueret a rapportées à Blois à mondit seigneur et icelles a baillées ledit Guillaume Gueret par le commandement de mondit seigneur, le IX[e] jour de mars IIII[e] XLII, à maistre Pierre Sauvage pour les garder, et depuis ledit maistre Pierre, avecques icelles lectres soubz ladicte liasse, a mis certaines lectres en papier et une enclose en icelles escriptes à mondit seigneur par Guiot des Champs touchant ledit fait de ladicte duchié de Luxembourg par charge sur ce à lui baillée par monseigneur, comme appert par le contenu d'icelles lectres; et toutes lesdictes lectres mises et comprinses en ladicte liasse. (Arch. nat., K. 535.)

[Folio 9 v°] 53. Plusieurs escriptures, ensemble liées en papier, rapportées de Lombardie par maistre Pierre Sauvage touchant les affaires qu'il a eu oudit pays l'an mil IIII[c] XXXI pour les besoingnes de monseigneur et de sa seigneurie d'Ast à cause de la guerre du duc de Millan au marquis de Mont Ferrat, pour trouver maniere de tirer hors d'icelle guerre la seigneurie d'Ast, de laquelle ledit duc de Millan s'aidoit et servoit en sa guerre.

54. Ung vidisse de l'accort fait par les gens du duc de Touraine et de Vertuz sur le debat de la revenue de la seigneurie d'Ast, ramenée par eulx à XVIII[M] ducas et de XII mille par chascun an jusques à la fourniture de terre

Digitized by Google

venant à la somme de XXX mille ducas de rente par an, par la maniere contenue oudit present accord.

55. La copie d'une lectre de monseigneur le comte d'Armignac, escripte à monseigneur le duc d'Orleans, sur la somme de XX mille escuz d'or que monseigneur s'atendoit avoir de lui, soy excusant ledit conte d'Armignac sur les gens de monseigneur le duc qui n'ont pas fait ne tenu ce qui avoit esté appointé à ceste cause.

57. Ensemble ung memoire baillé à Orleans le Herault par monseigneur, en Angleterre, tout escript de la main de monseigneur, de charge qu'il lui a donné faire pardeça en ce Royaume, et une autre petite cedulle; ces trois pieces ensemble encloses et liées d'un petit de fil.

57. Ung cayer et minu[t]e du traictié de mariage accordé et promis par monseigneur le conte d'Alençon pour et ou nom de [Folio 10 r°] Jehan monseigneur, filz et hoir dudict monseigneur d'Alençon, d'une part, et monseigneur le duc d'Orleans et ou nom de ma damoiselle Jehanne, fille de mondit seigneur le duc d'Orleans et de feue madame Ysabel de France d'autre part, fait ledit traictié en la ville de Blois le XIIII[e] jour de may mil CCCC et dix. (Arch. nat., K. 553.)

58. Copie de certaines alliances faictes entre Charles, daulphin de Viennois, et Jehan, duc de Bourgoigne, en une lectre assembleement.

59. Minute des lectres portées devers le Roy Loys pour estre passées entre lui et monseigneur.

60. Certaines instructions en latin baillées de par le conseil de Baalle à l'abbé de Bonmont et maistre Nicolle Loyselleurs au Roy d'Angleterre et aux prelatz et princes dudit Royaume.

61. Une lectre du Roy Charles signée par le Roy à la relacion du grant conseil, donnée à Paris le V[e] jour d'avril mil CCCC XII et de son resne le XXXIII[e], adressans aux baillifz de Vermendois, de Chartres, de Touraine, de Cens et de Cenlis, de Chaumont, de Victry, de Montargis et des ressors des

Digitized by Google

exempcions du duchié d'Orleans, aux prevost de Laon, de Cenlis, de Roye, de Compiegne, de Saint Quentin et à tous autres justiciers dudit seigneur ou à leurs lieuxtenans, par lesquelles ledit Roy mande au dessusdit que comme par ses autres lectres eust accordé à monseigneur le duc d'Orleans, son filz et nepveu, une aide jusques à la somme de XL mille livres tournois pour la redempcion de monseigneur d'Angoulesme, son nepveu et frère de mondit seigneur le duc, et icelle ait esté imposée par les officiers dudit monseigneur le duc d'Orleans sur ung chascun de ses subgez, pource que aucuns en sont reffusans de cedit aide paier, mande le Roy par sadicte lectre patente aux dessusdiz [Folio 10 v°] officiers que ilz contraignent ou facent contraindre lesdiz subgez de mondit seigneur d'Orleans à asseoir et paier les sommes ausquelles sesdiz subgiez et chascun d'eulx auront esté imposez dudit aide par prise, vendue et explectacion de leurs biens, non obstant quelxconques appellacions ou opposicions, etc., comme est contenu ou dit mandement. Pranderon. (Arch. nat., K. 59, n° 6.)

62. Une autre royalle lectre patente du Roy Charles adressans aux gens qui tendront son prochain parlement et les autres parlemens advenir à Paris, donnée audit lieu le XI^e^ jour d'octobre mil CCCC et huit et de son resne le XXIX^e^, signé par le Roy les seigneurs de Preaux et de la Roche Guion, messire Guillaume le Boutillier, messire Callard de Calleville et Ferron : comme à la requeste de madame la duchesse d'Orleans, ayans la garde et gouvernement de messeigneurs ses enfans, disans icelle plusieurs gens de finances receveurs, grenetiers et autres officiers du Roy et de sondit feu frere le duc Loys se soient meslez des finances d'icellui tant du fait de ses demaines et des aides ordonnées pour la guerre qu'il a eu par l'octroy dudit Roy es temps passez en ses terres et seigneuries de son appanage et de ses acquisicions, comme pour le mariage de sondit filz et neveu et de sa tresamée fille la duchesse d'Orleans, son espouse, et aussi de la garde des joiaulx, robes et meubles de sondit feu frere et des deniers de ses coffres et espargne, dont parce que aucuns en ont à compter et les autres peuent avoir compte et renduz leurs comptes sans avoir appellez les gens de sondit feu frere, que plusieurs et grans sommes de deniers sont et peuent

Digitized by Google

estre deues à sadicte seur duchesse d'Orleans en son grant prejudice ; et pource que partie des choses dessusdites procedent du fait dudit appanage de sondit feu frere à cause duquel sadite seur, femme d'icelui frere n'est tenue, s'il ne lui plaist, plaidier aillieurs que en la court de parlement, commandans le Roy que lesdictes gens de finance et toutes autres personnes quelxconques dont elle baillera ausdictes gens de parlement les noms et surnoms qui [Fol. 11 r°] desdictes finances, receptes ou demaines d'icelles garde et joyaulx, robes, meubles et des deniers de ses coffres et espargne se seront meslez en quelconques manieres que se soit lesdictes gens de parlement contraignent et facent contraindre à rendre bon et loyal compte à sadicte seur ou à ses gens commis de par elle, appellant ung ou deux des gens de ses comptes telz qu'il plaira à sadicte seur et à paier à elle ou à son tresorier pour elle les restes de leurs dits comptes, et que à ce les contraignent vigoreusement et sans deport par prinse, vendue et explectacion de leurs biens et par toutes autres voies deues et raisonnables, en faisant aux parties d'icelles ouyes bon acomplissement de justice non obstant quelxconques lectres subretices.

63. Une lectre à seau de cire blanche en parchemin assiz en laz de soye rouge de frere Jehan, abbé de l'abbaye de Citeaux, et des autres abbés compris en leur chappitre general, faisans iceulx à monseigneur d'Orleans et de Valois, en remuneracion aucune des biens que le seigneur leur a faiz, offre et don de plaine participacion de tous les biens espirituelx par eulx fais : c'est assavoir de messes, oroisons, jeusnes, aumosnes, abstinances, habergemens de povres et de tous labours penitenciels et services divins qu'ilz se font et feront en tout leur ordre en la vie de mondit seigneur et aussi en la mort, par ainsi que comme le trespas dudit seigneur leur sera anoncié en leur chappitre general, en icellui chappitre ledit seigneur soit absolz comme l'un d'eulx, et que en toutes les messes et oroisons faictes tous les ans oudict chappitre pour les freres et familliers dudit ordre trespassez, par lesdictes presentes lectres, font ledit seigneur compaignon et participant esdictes messes et prières. Données soubz le grant seel des suffrages de chappitre general dessusdit, l'an mil CCCC et IX, le XIII[e] du mois de septembre.

Digitized by Google

[Folio 11 v°] 64. Une lectre de messire Pons de Castillon, en parchemin, par laquelle promet servir loyaument et bonnement et obeir en toutes manieres monseigneur le duc d'Orléans parmy la pension de cent livres tournois par chascun an à prendre sur le tresorier dudit seigneur, son bien et honneur garder, etc. Et en toutes manières faire envers mondit seigneur tout ce que bon loyal et serviteur est tenuz et promet faire pour son seigneur; icelle lectre seellée en cire vermeille et signée de sa main, le XXIX^e^ jour de janvier mil IIII^c^ et IX.

65. Une autre lectre donnée à Viviers, le V^e^ jour d'avril l'an mil CCCC XI, soubz le seau et seing manuel du sire d'Autremons, par laquelle il confesse estre homme lige de monseigneur le duc, reservez les fidelitez qu'il devoit devant ceste confession, comme par ladicte lectre et confession est plus aplain contenu.

66. Une lectre du Roy Henry d'Angleterre en parchemin, seellée de son grant seau en cire blanche et queue pendant, donné à Westminster le XI^e^ jour de juillet, l'an de son resne le XV^e^, par laquelle lectre narrative comme le pape Eugene l'ennorte et prie d'entendre à la paix des deux Royaumes, et à ceste cause commissaires estre assemblés de ça la mer, et que monseigneur d'Orleans soy desirans s'i mectre à son povoir, lui ayant requis license et congié de le laissier venir et seurement acompagnié ou pays de Normendie pour povoir estre à icelle convencion; par icelle lectre, donne congié audit monseigneur d'Orleans de faire ledit voyage parmy ce que du temps promis et accordé par mondit seigneur le duc avec ledit Roy il fera bailler la somme d'argent opportune pour sondit passage, comme pour la seurté de sa personne, etc., comme plus aplain est contenu par ladicte lectre (Arch. nat., K. 67, n° 37[15].)

67. Ung vidisse seellé du seel de la prevosté de Paris l'an mil CCCC et XI, le lundi XXVII^e^ jour du mois d'avril, de deux rosles de parchemin collés ensemble, et en la fin [Fol. 12 r°] du derrenier d'iceulx estoient escriptes unes lectres de monseigneur le duc d'Orleans, seellées de son seel soubz double queue, desquelx rosle et lectres passées de grans nombres de joiaulx,

Digitized by Google

de vaisselle d'or et pierreries extraictes du tresor de monseigneur le duc d'Orleans à Blois par son commandement et ordonnance, fait le XV^e^ jour de mars l'an mil CCCC et dix; desquelx joiaulx, vaisselle d'or et pierreries ainsi extraictes les parties sont contenues et se verront par ledit vidisse.

68. Une lectre en parchemin de Loys, ainsné filz du Roy, duc de Vienne, daulphin de Viennoys, donnée à Paris le XII^e^ jour de juing mil CCCC et XIII, passée par lui en son conseil, ouquel estoient les ducz de Berry et de Bourgogne, le connestable, l'arcevesque de Bourges, l'evesque de Tournay, le chancellier de Bourgogne, messire Charles de Savoisy, les sires de Viezville, de Chamberillac et plusieurs autres, et signées Millet, scellée dudit grant seau de mondit seigneur le daulphin à queue pendant, icelle lectre adressans au gouverneur, prevost, bourgois, manans et habitans de la ville d'Orleans, à cause de certaines choses advenues à Paris le vendredi après Pasques de paravant prochainement passées et aucunes autres journées ensuivans. Lesquelles choses advenues, avoit esté semé par aucuns icellui seigneur avoir escript par ses lectres aucuns du sang du Roy et du sien et autres que le prevost des marchans, eschevins, bourgois, manans et habitans de la ville de Paris tenoient icellui seigneur en icelle ville oppressé et en grans oultraiges, violances et desplaisirs, les requérans par icelles lectres les venir oster et mectre hors, disans icellui seigneur de Guienne par icelle lectre patente que oncques n'avoit esté fait de son sceu ne de son consentement lesdictes lectres les venir oster et mectre hors, disans icellui seigneur duc de Guienne par icelle lectre patente que oncques n'avoit esté fait de son sceu ne de son consentement lesdictes lectres ne oncques avoir esté icelles procedées, ce fait ont esté de sa voulenté ou consentement. Ains icellui avoir les [Folio 12 v^o^] dessusdiz de la ville de Paris en sa tres bonne grâce et especial recommandacion, etc., comme est plus aplain contenu en ladicte lectre de mondit seigneur le daulphin.

69. Une lectre patente du Roy Charles, seellée de son grant seel et signée par le Roy, messire Philippe de Poictiers et autres presens, signée Jehan de Villebresme, icelle lectre donnée à Paris le XIII^e^ jour de decembre mil CCCC et X et

Digitized by Google

le XXXI[e] de son resne, adressans ladicte lectre patente à ses gens des comptes et tresorier à Paris, au prevost de Paris, aux baillis de Vermendois, de Cenlis, de Victri, de Chaumont, de Meaulx, de Chartres, de Touraine, de Sepoy et à tous autres justiciers, officiers royaulx ou à leurs lieuxtenans, comme de grace espécial ledit seigneur a donné par icelles lectres à monseigneur le duc d'Orléans pour lui, ses freres et seurs, etc., jusques à ung an prochain venant après, souffrance et respit de faire leurs hommages, mandans au dessusdit que de ladicte lectre de souffrance les laissent joir et user paisiblement.

70. Certaines et plusieurs escriptures faictes et touchans certaines aliances passées entre monseigneur le duc, puis son retour d'Angleterre, et monseigneur le duc de Millan, son oncle, pour et à cause de la reddicion de la seigneurie d'Ast à mondit seigneur le duc.

71. Coppie de la confirmacion faicte par le Roy à la requeste du duc de Millan des alliances accordées entre mondit seigneur le duc et ledit duc de Millan, desquelles alliances ladicte confirmacion roialle narre de mot à mot la teneur; par laquelle confirmacion ledit seigneur de Millan a promis aiant icelle vouloir rendre à mondit seigneur sa seigneurie d'Ast.

72. Lectre de monseigneur de Montjoye, en parchemin, seellée de son seau, dabtée le XV[e] jour de may mil IIII[c] et neuf, [Folio 13 r°] comme il ne puet ne doit mectre nulz cappitaines qui ne soient subgez du Roy es chasteaulx et forteresses du pays d'Ast.

73. Coppie d'un mandement que monseigneur a octroyé à maistre Estienne le Fuzellier de dix deniers tournois de crue d'escu à salut à parfornir la paye de cinquante deux mille cent quarante huit saluz, montant ladicte crue XVII[c] XXXVIII livres XII sols parisis; passé ledict octroy soubz le seing de mondit seigneur le duc et son grant seel, le XV[e] jour de septembre IIII[c] XVI.

74. Ung vidisse de certaine confession, l'an mil CCCC XXIIII, le XXVII[e] jour d'aoust, par laquelle lectre Benedic des Albers confesse avoir receu et eu en depost ou garde de

Digitized by Google

maistre Hugues Perrier, Jehan le Mercier et Guillaume de Lair, serviteurs et procureurs en ce cas de monseigneur le duc, plusieurs joyaulx de mondit seigneur le duc descrips et specifiez par ladicte lectre de confession, promectans ledit Benedic rendre et restituer, etc., comme est contenu en ladicte lectre.

75. Une lectre royalle donnée à Paris, le XII[e] jour d'octobre M. CCCC et huit, par laquelle le Roy mande aux gens de ses comptes de baillier tous papiers, registres, parties et autres enseignemens faisans à la recongnoissance et declaracion des demaines, etc Et avecques ce que ilz monstrent aux gens de feu madame et monseigneurs les comptes des receveurs et grenetiers des aides qui ont eu cours sur les terres de l'apanage, etc., comme est contenu en ladicte lectre royalle.

76. Ung rosle d'ordonnance passé le II[e] jour d'avril, l'an mil CCCC et huit, par ung rosle en parchemin seellé de III seaulx par l'ordonnance de la Royne et de monseigneur de Berry peu après le trespas de feue madame d'Orleans l'ainsnée [Folio 13 v°] sur les chevalliers et escuiers ordonnez de servir en la court de monseigneur, etc., par appoinctement de la Royne et de monseigneur de Berry, etc.

77. Trois exposicions et narracions, escriptes en parchemin, faictes au Roy par noz seigneurs messeigneurs les ducz de Berry, d'Orleans et de Bourbon, les contes d'Alençon, de Richemont et d'Armignac, le sire d'Alebret, conte de Dreux et connestable eulx offrans pour la exaltacion et soustenance de sa roialle majesté, justice, paix et union de tout son peuple, et aidier à lui tenir en sa royalle majesté, se sont mis ensemble et venus en la ville de Tours à ces fins et à acomplir leur bonne voulenté, eulx offrans, etc., pour les causes contenues et plus aplain exprimées en escript de ladicte narracion; lequel escript advisé d'estre présenté au Roy par sesdicts seigneurs et sans avoir esté seellés. (Arch. nat., K. 56, n° 19[20].)

78. Une lectre en parchemin de l'abbé et couvent de Saint Lomer seellée de leurs deux seaulx l'an mil CCCC et neuf, par laquelle il certiffient leur avoir esté presanté le XX[e] jour

Digitized by Google

d'octobre dudit an et donné à leur église de monseigneur le duc par maistre Pierre Sauvage, son secrétaire, une hopelande sans fourreure de drap de satin noir, figuré de fleurs d'or et vermeilles, à faire chasuble publique et dommatique pour Dieu servir en ladicte église et prier Dieu pour feux monseigneur et mesdames trespassées.

79. Six cedulles ensemble liées en ung fardelet de V^c^ LX escus d'or, donné l'an mil CCCC XXIIII à l'aide de retraire monseigneur d'Angoulesme du pays d'Angleterre, baillées lesdictes cedulles à monseigneur par l'abbé de Saint Lomer, l'an mil CCCC XLII.

[Folio 14 r°] 80. Ung escript en papier contenant plusieurs articles et sommes de lais à plusieurs eglises et religions que feux monseigneur, que Dieux pardoint, à son vivant se disposa, devocionna et delibéra laissier, donner et aumosner, en acroissement du divin service en plusieurs et diverses manières contenues oudit escript.

81. Ung rosle en papier contenant plusieurs articles commençant par ceste maniere : C'est ce que le Roy a ordonné sur les choses à lui requises en toute humilité de par monseigneur de Bourgoigne, par monseigneur de Brebant et madame de Haynault et les desputez des trois estaz du pays de Flandres, comme procureurs et ayans puissance de mondit seigneur de Bourgoigne, pour venir à bonne paix ; lesquelles choses ont esté pourparlées et appointées en la presence de monseigneur de Guienne et du grant conseil.

82. Ung memoire en papier de dire au Roy les causes de la venue de messeigneurs ainsi que autreffoiz lui avoient escript, c'est assavoir pour la recepcion des hommages de leurs terres et pour parvenir à autres choses necessaires, contenant ledit memoire trois ou quatre articles.

83. Une lettre (1) en papier, donnée le XVI^e^ jour d'aoust l'an de la nativité nostre seigneur mil CCCC XXXIX, du Roy

(1) On lit dans la marge :
Elle a esté délivrée et baillée à monseigneur le duc en son chastel de Blois, le XX^e^ jour d'octobre M. CCCC XLVI, à la venue de monseigneur de Gaucourt, present messire Jehan Foucault, et plusieurs autres.

Digitized by Google

Alphons, par la grace de Dieu Roy d'Arragon et de Secille, etc., signé comme il dit de sa main et de son annel, apportée par monseigneur Raoul de Gaucourt; par laquelle lectre ledit Roy s'allie avecques monseigneur es terme et maniere en ladicte lectre d'alliances, etc.

84. Une lectre de creance en parchemin dudit Roy d'Arragon en personne, de mondit seigneur de Gaucourt sur ladicte matière; et est la lectre de ladicte alliance enclouse dedens ladicte lectre de creance.

[Folio 14 v°]. 85. Une cedulle d'un respit d'un an par messire Regnault Chabot à monseigneur le duc de racheter la terre de Jarnac.

86. Une fueille de papier escripte touchant messire Guillaume Bataille, pour le temps qu'il estoit seneschal d'Angoulesme, touchant plusieurs articles, touchant ce qu'il lui puet estre deu en son vivant, lui estant seneschal, et la coppie d'une lectre patente, signée Perrier, touchant sondit deu de par Françoys de l'Ospital.

87. Ung cayer ouquel sont escriptes la revenue de toutes les terres que feu monseigneur le duc d'Orleans tenoit et possidoit au jour de son trespas, tant de son appanage que d'acquisicion et de ce que elles povoient lors valoir, extraict ledict cayer en la chambre des comptes, par le commandement de monseigneur, des comptes renduz par les receveurs d'icelles terres, l'an mil CCCC XLIII, et en ce l'an mesmes extraict la valeur en icellui an des terres que feu monseigneur tenoit et possédoit, et les charges appartenans à icelles terres.

88. Une copie de certaine commission de douze procureurs ordonnés par monseigneur le duc, lui estant prisonnier, à la conduicte et gouvernement de ses affaires.

89. Ung certain sommere, extraict d'un transcript signé de deux noctaires, chacune paige d'icellui en marge d'embas; touchant ledit transcript la succession et hereditacion de feu maistre N. le duc, en tous ses biens meubles et immeubles quelxconques.

Digitized by Google

90. Coppie d'un escript que Hue de Saint Mars a raporté de Bretaigne des joyaulx et finance mis en despot et garde ou chastel de Joucelin de par et pour le duc de Bretaigne à l'aide du mariage de monseigneur d'Angoulesme.

[Folio 15 r°]. 91. Copie d'une cedulle baillée par Guide Raponde, filz naturel de Pierre Raponde, frère de feu Dine André et Jaques Raponde, natif de Luques, icelle cedulle portant, comme dit ledit Guido, la chevance et vaillant dudit feu Jaques à son trespas en la maniere par icelle cedulle declaré.

92. Ung memoire envoyé par ledit Jaques Raponde sur le fait des joyaulx et argent, etc., lorsque Obertin, orfèvre de monseigneur, estoit embesongnes pour la delivrance de monseigneur d'Angoulesme ; par lequel memoire ledit Jaques recite aucunement sur le demene à sa descharge certaines excusacions.

93. Une certifficacion de Alixandre Ferrantin, marchant de Fleurence, demourant à Londres, l'an mil CCCC XXIIII, le XVIII[e] jour de mars, plus contenans divers articles et de plusieurs grosses sommes, par laquelle certifficacion il confesse, escript de sa main icelle et avoir receu du chancellier de monseigneur les quictances de monseigneur d'Orleans par icellui escript declarez.

94. Certaines memoires et escriptures contenues en ung cayer de papier de plusieurs besongnes touchans le pays et seigneurie de Luxembourg et aucuns nobles dudit pays en certains traictiez passez de pieça, tant au vivant de feu monseigneur le duc comme ma dame sa femme.

95. Item une cedulle où sont nommées les bonnes villes de la duchié de Luxembourg et conté de Chiny, et aussi les noms de la chevallerie de ladicte duchié.

96. Ung cayer en papier d'un extraict en la chambre des comptes de monseigneur, rendu par Jehan Boutet, receveur de mondit seigneur le duc, de la revenue des [Folio 15 v°] terres de Remorentin et Millancey pour l'an fini à la Saint Jehan IIII[c] XXVII, qu'il estoit receveur des chastellenies.

Digitized by Google

97. Declaracion de plusieurs choses touchant le demaine de monseigneur au regard de sa conté de Blois, que son procureur en ladite conté a baillé par escript en ung cayer de papier.

98. Ung cayer de papier de l'estat et valeur du demaine du conté de Blois pour ung an, commençant à Saint Jehan Baptiste et finissant l'an révolu l'an mil CCCC et XV, baillé par Jehan de Bronulle receveur illec.

99. Declaracion en ung petit cayer de papier de plusieurs drois que monseigneur le duc d'Orleans, conte de Blois, a a sur les terres de Saint Aignan, Celles et Valencey et sur les seigneurs d'iceulx lieux.

100. Ung extraict de la chambre des comptes des deniers à recouvrir pour monseigneur, baillé par maistre Simon Filleul, auditeur d'icelle chambre, pour en diligenter les paiemens.

101. Une fueille de papier escripte en trois marges, cens, revenues, rentes, prouffis et emolumens de la ville et chastellenie de Coingnac.

102. Declaracion des joyaulx dessusdiz aportés de Bruges par Jehan de Saveuzes et baillés aux Célestins de Paris et depuis desdits Célestins, par l'ordonnance de monseigneur le Bastard d'Orléans et autres gens du Conseil de mondit seigueur le duc, furent apportez à Blois, du consentement de monseigneur le chancellier, par Orleans le herault, et baillez à monseigneur le Bastard et avecques certains obligacions et aures choses contenues en la declaracion surce faicte, et tout mis en ung coffre à cinq ferreures ou tresor de Saint Sauveur; [Folio 16 r°] et comme par ladicte declaracion, signée de Denis Berthelin, est à plain et tout au long declaré, et postillé en marge, la croix et le mirouer dont est faicte mencion en ladicte declaracion avoir esté mis en ung autre coffre, ou la vaisselle de monseigneur d'Angoulesme venue de Bretaigne estoit pour gaige de deux mille escuz levez de ladicte finance de monseigneur d'Angoulesme, presens le chancellier de monseigneur et plusieurs autres ses serviteurs et de son conseil

Digitized by Google

103. Ung cayer en papier contenant copies de plusieurs lectres, cedulles et obligacions touchant le fait de XVIII mille moutons dont Regnault Pizdoe est obligié pour monseigneur d'Angoulesme à Jehan Victor, marchant demourant à Londres, et aussi les copies de cedulles, descharges, obligacions, quictances : lequel cayer a esté rapporté de Bourbonnois dudit Regnault Pizdoe par Jehan le Mercier, qui vers icelui avoit esté envoiés par les gens de monseigneur pour recouvrer lesdicts XVIII mille moutons.

104. Ung cayer en papier baillé par maistre Jehan de Tuillières, contenant certains sommeres qu'il a extrais de plusieurs chartes appartenans à monseigneur le duc touchant plusieurs seigneurs et personnes.

105. Ung cayer en papier contenant la teneur et effect des lectres de garentie pour avoir les seellez de certains seigneurs, oudit cayer nommez, pour l'eslargissement de monseigneur le duc en France ; lesquelles lectres de garentie maistre Denis Berthelin, secrétaire de monseigneur, dit avoir baillées par l'ordonnance de monseigneur le Bastard et autres des gens de mondit seigneur.

106. Ung cayer de certains memoires apportez d'Esparnay, l'an M.CCCC.XXXVIII en caresme, par Jehan le Mercier, articuleement escrips et par parties des gens du Conseil de monseigneur veuz et [Folio 16 v°] visités et comme à ung chacun article par iceulx fait response et baillié à Hue de Saint Mars, cappitaine de ladicte ville d'Esparnay avecques lesdiz advis pour estre portées par lui pardela, signé de maistre Jehan Cotart, secrétaire.

107. Une fueille de papier, escripte sur trois marges, sur laquelle est escript le deu de reste à plusieurs marchans escrips en ladicte fueille pour le fait de l'argenterie de mon seigneur le duc devant sa prinse. C'est assavoir depuis le V^e^ jour de novembre IIII^e^ XIIII jusques au XXIX^e^ jour de novembre ensuivant IIII^e^ et XV, au temps que maistre Pierre Sauvage faisoit l'office de l'argenterie.

108 Ung vidisse du traictié du mariage de feu monseigneur Loys duc d'Orléans et de madame Valentine

Digitized by Google

de Millan, fille de monseigneur Jehan Galias, lors conte de Vertuz, nommez mondit seigneur le duc de Touraine lorsque ledit mariage fut fait, etc., ledit mariage passé et fermé l'an IIIIc IIIIxx et VI, c'est assavoir de resurrection Nostre Seigneur, du XXVIe jour de janvier.

109. Ung autre vidisse d'un certain accord que depuis ledit mariage fut fait entre les commis dudit monseigneur Loys, lors duc de Touraine, et ledit messire Jehan Galias, père de ladite Valentine, surce que ledit conte de Vertus avoit baillé la seigneurie d'Ast à la value de XXXM ducas par an, ce que elle ne valloit pas; et pource fut ramené par le commun accort des deux parties à XVIIIM ducas de revenue chascun an, par la manière contenue et que veoir se peut par ledit vidisse.

110. Ung rosle de certain appoinctement pris à Vicesstre entre les seigneurs sur le desacord d'entre eulx, par avant que monseigneur feust prisonnier en Angleterre.

[Folio 17 r°]. 111. Une copie de la lectre passée de Redemere envers monseigneur d'Orleans de la terre de Chauny vendue, etc., vendue au conte d'Estampes, que ledit Redemere a octroyé à mondit seigneur le duc.

112. Une lectre du conte de Sommercet en parchemin, seellée de son seel, par laquelle promet delivrer Guillaume le Boutillier en lui payant dix mille escuz ou l'en acquittant envers monseigneur de Bourbon, et d'iceulx dix mille escuz promet rabatre VIIIM de la somme de monseigneur d'Angoulesme.

113. Une lectre en latin de Philippe Marie, duc de Millan, par laquelle lectre il fait et constitue à plaine et imperialle puissance gouverneur de toute sa seigneurerie d'Ast ung sien serviteur nommé Françoys Barbenaire.

114. Ung petit cayer de certains instrumens rapportez d'Angleterre par monseigneur le duc et par lui baillez à garder à maistre Pierre Sauvage, envoiez par l'evesque de Besiers à mondit seigneur plusieurs années passez, preten-

Digitized by Google

dans ledit evesque avoir esté obligié par mondit seigneur sa seigneurie de Bray à feu monseigneur de Mont Joye, son père, pour la somme de deux mille ducas qu'il dit avoir prestée à mondit seigneur sur ladicte terre; duquel deu ledit evesque, par mort de sondit père, pretant le droit de ladicte debte lui estre deu et appartenir, et à trois fueilletz d'escripture oudit cayer.

115. Ung cayer de papier escript en latin de lectre lombarde contenant l'accort fait par le moyen du conte Françoys, seigneur ytalien, entre le duc de Millan, les Venissiens, Florentins et Genevoys, et contient d'escripture environ neuf fueilletz.

116. Une fueille de papier toute escripte contenant ung extrait en francoys de certaines croniques parlans de l'estat de l'église de France.

[Folio 17 v°]. 117. Une copie de cedulle de Anthoine Françoys, ytalien, par laquelle il confesse avoir receu de Jehan de Saveuzes, Jehan le Mercier et Denisot Rogier une cedulle escripte de la main de Philippe De Jehan, en laquelle est contenu de certains joiaulx que autresfoiz leurs compaignons orent en garde, appartenans à monseigneur.

118. Une copie du sauf conduit de monseigneur le duc à lui délivré par le Roy d'Angleterre l'an mil CCCXL, pour s'en venir es parties de France et retourner es pays d'Angleterre, cent chevaulx en sa compaignie, durant ung an et XL jours.

119. Copie d'une lectre de messire Benart, conte d'Armignac, en latin, par laquelle il se oblige de la somme de X^M escuz paier au Roy d'Angleterre au terme de ladicte copie, en acquit de la delivrance de monseigneur d'Orleans.

120. Une fueille de papier escripte en latin, en lettre ytalienne, contenant copie de certains articles octroyés par nostre Saint Père Eugène au Roy et à toute la seigneurie de France, mais que la pragmatique sencion et coustume y soit anullée et abbolie, etc.

Digitized by Google

121. Le giet et minute d'une obligacion de certaine somme, nommée en ladicte mynue, de dame Isabel, fille du Roy de Portuigal, duchesse etc., faicte au Roy d'Angleterre à l'aide et avancement de la delivrance de mondit seigneur le duc d'Orleans; icelle minue postillée et corrigée en plusieurs lieux.

122. Copie de ung instrument passé par deux tabellions publiques, c'est assavoir maistre Hugues Perrier et maistre Michiel de Queux, noctaires appostolliques et imperiaulx, l'an mil CCCCXL, le derrenier jour du mois d'aoust, en presence de monseigneur le duc [Folio 18 r°] d'Orleans et plusieurs de son conseil nommez oudit instrument, comme Jehan de Faignain, serviteur, procureur et envoié de monseigneur de Millan, par lui et par lectres de sondit seigneur suffisamment fondé quant ad ce, promist que le duc de Millan rendroit à mondit seigneur d'Orleans, son nepveu, dedans six mois sa seigneurie d'Ast, laquelle il a eu sa main tenue longuement et gouvernée; lequel delay mondit seigneur d'Orleans lui octroya à sa requeste et priere.

123. Une cedulle en papier d'un escrit en lectre comme englache touchant monseigneur le duc, messire Jehan Cornoaille et Jehan Victor sur certaine somme d'or.

124. Une minue de certaines lectres de descharge par lesquelles monseigneur le duc confesse avoir receu de feu maistre Guillaume Cousinot, son chancellier, plusieurs lectres, chartres, instrumens, obligacions, inventaires de joiaulx dont la déclaracion est d'article en article et contenu par parties en ladicte minue desdictes lectres.

125. Deux autres pareilles mynues de descharge semblablement recitans les parties contenues en icelles; et semble ces deux minues de lectres estre une chose.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES D'ANTOINE TORTAT

1775-1847

Pendant ce temps, l'instruction suivait son cours. M. de La Tour du Pin, ramené de Bordeaux, était interrogé. M. Maynard, avocat général, qui tenait alors le parquet, m'adressait des félicitations et des encouragements. Mais le président du conseil, Casimir Périer et le ministre de la guerre, impressionnés par le rapport qu'ils avaient reçu sur cette affaire, qui causait en France une vive sensation, exigèrent, en conseil des ministres, ma révocation. M. Barthe, garde des sceaux, de qui je tiens le fait, s'était rendu au conseil avec un rapport qui m'était complètement favorable ; mais il fallait agir sur l'opinion publique, et force lui fut d'adhérer à la résolution de ses collègues.

L'ordonnance de ma révocation, insérée dans le Moniteur, à la date du 19 novembre 1831, me fut apportée dans la soirée du 21 par mes substituts qui m'embrassèrent en pleurant et en maudissant ceux qui avaient eu l'indignité de surprendre un pareil acte du pouvoir... Je ne puis pas dire que je fus insensible à ce coup ; j'en ressentis au contraire très vivement l'horrible portée...

J'étais par là, signalé à la France comme un traître, et il me fallait à tout prix obtenir réparation de cette odieuse injustice. Néanmoins j'eus un moment de découragement... Sans les consolations de ma chère femme, de mes enfants, de mes amis, de la magistrature, qui tous me prodiguèrent les plus touchantes preuves d'estime et d'affection, je ne sais si je n'aurais pas laissé à d'autres et au temps le soin de me venger.

Digitized by Google

Mais je ne tardai pas à retrouver la force que donne une conscience droite.

Profitant de l'imputation qui m'était publiquement faite, dans l'Ami de la Charte, de Nantes, j'écrivis à l'éditeur de cette feuille, le 26 novembre, une lettre dans laquelle j'expliquais ma conduite avec une netteté qui produisit la plus salutaire impression. Cette lettre fut aussi insérée dans la Gazette des Tribunaux, et dès lors mon âme fut soulagée. J'y avais consigné, avec une énergie dont mon ami Delange, des Sables, pensait qu'on me demanderait compte, un paragraphe qui imputait ma disgrâce aux généraux et au préfet susnommés. « Laissez-les venir, lui répondis-je ; je les attends ! » En effet, je n'aurais pas mieux demandé que de les avoir en face devant une juridiction quelconque ; je les y aurais broyés.

Voici ce passage : « Où chercherai-je donc mes détracteurs? Il me serait pénible de penser que M. le général Bonnet, M. le comte de Sainte-Hermine, préfet de la Vendée, et M. le général Rousseau, commandant le département, soient, comme beaucoup de personnes le disent, auteurs d'un rapport concerté qui, dénaturant des faits maintenant avérés, incriminant les intentions les plus droites, aurait entraîné l'autorité supérieure dans l'acte de rigueur dont je suis frappé. Des explications sont devenues nécessaires ; j'aime à croire qu'elles suivront de près l'insertion de cette lettre ; il me tarde d'apprendre par quels moyens on est parvenu à présenter comme empreinte d'infidélité, de trahison, la conduite d'un magistrat qui a la conscience d'avoir rempli ses devoirs dans toute leur intégrité. »

Le général Bonnet, sentant sans doute le danger d'engager une polémique sur une imputation si grave, envoya à Bourbon un aide de camp pour enjoindre au général Rousseau et conseiller au préfet de ne pas répondre. En effet, chacun se tut et dès ce moment ils furent tous trois livrés à la réprobation publique.

Sur ma demande pressante et probablement sur l'ordre du garde des sceaux, une instruction fut confiée au conseiller Bourgnon de Layre, qui, accompagné de l'avocat général Béra, entendit force témoins, et il en résulta en ma faveur la justification la plus complète.

Cependant, je restais sous le coup de la révocation et cela

Digitized by Google

ne pouvait me satisfaire. Je profitai de la convocation des Chambres pour remettre à mon parent et ami, M. Marchegay de Lousigny, député, un mémoire explicatif de toute cette affaire, et il se chargea avec un cordial empressement d'en faire usage pour obtenir du garde des sceaux une justice qui s'était déjà trop fait attendre. Mais le ministre, tout en reconnaissant que j'avais été injustement frappé, qu'une réparation m'était due, ne se pressait pas de me l'accorder.

J'étais révolté de ces lenteurs et je me déterminai, quoique malade, à me rendre à Paris où Jules se trouvait. M. Marchegay m'informa de ses instances auprès du ministre et de leur inefficacité. Je demandai alors une audience. Trois jours s'étaient écoulés ; point de réponse ! Le quatrième jour, sur les quatre heures, je rentrais d'une promenade sur les boulevards avec Jules et je maudissais l'injustice des hommes ; tout à coup un messager du ministère de la justice vint me tirer de mon accablement, en me remettant une lettre d'audience pour le lendemain.

Le lendemain, à mon introduction dans le cabinet du ministre, il avait mal entendu mon nom que j'eus à répéter. Alors il s'avança vers moi, me prit les mains en me disant : « Ah, Monsieur Tortat, je vous ai fait bien du chagrin ! — Monseigneur, votre accueil me le fait oublier ; je ne vous en ai jamais voulu de ma disgrâce, parce qu'on vous avait indignement trompé. — Mais pas du tout ! C'est bien malgré moi qu'on vous a révoqué. J'étais allé au Conseil avec un rapport qui vous était tout à fait favorable ; mais M. Casimir Périer et le ministre de la guerre avaient des rapports opposés ; ils étaient furieux ! Il s'agissait d'ailleurs d'agir sur l'opinion. Vous fûtes sacrifié à la politique. Aujourd'hui chacun sait que vous êtes sans torts ; il vous est dû une réparation, vous l'obtiendrez ; que désirez-vous ? — Monseigneur, je suis las des calomnies, des agitations... — Des calomnies ! Qui en est exempt ? — Monseigneur, si vous vouliez me donner une place de conseiller à Poitiers, Rennes ou Angers, vous mettriez le comble à ma reconnaissance. — Ah ! une place de conseiller... Je n'en ai pas à donner maintenant. — Eh bien un parquet dans une grande ville. — Je crois avoir votre affaire. — A qui dois-je m'adresser pour suivre à ce sujet ? — Pas à d'autre qu'à moi. — Je ne demande pas une meilleure protection. — Allez ; d'ici quelques jours

Digitized by Google

vous aurez satisfaction. » Je sortis, vivement touché de cet accueil et en prodiguant les remerciements qu'il exigeait.

Mon honorable ami M. Courpon n'avait cessé d'agir près de M. Joseph Périer, dont il était le principal agent de change, et par celui-ci, M. Casimir Périer avait parfaitement su que d'indignes rapports avaient attiré sur un ami du gouvernement une flagrante injustice et, sur ce que M. Courpon lui avait directement dit sur le général Bonnet et sur M. de Sainte-Hermine, le président du conseil, Casimir Périer, avait dit : « Ah c'est comme cela ! Les faits vont être éclaircis et justice sera faite à qui de droit. » En effet, peu de temps après le général Bonnet fut rappelé et M. de Sainte-Hermine fut envoyé à Moulins.

Le surlendemain de mon entrevue avec M. Barthe, garde des sceaux, M. Joseph Périer dit à M. Courpon : « Envoyez chez moi demain, à onze heures, M. Tortat ; je le conduirai chez M. Renouard », alors secrétaire général du ministère de la justice. Cette visite eut lieu le lendemain, et M. Renouard me dit : « M. le garde des sceaux est disposé à vous nommer procureur du Roi à Saintes. Cela vous convient-il ? — J'aimerais bien mieux une place de conseiller. — Oui, mais il n'y en a pas de vacante et s'il vient à en vaquer, vous aurez à lutter contre des magistrats plus anciens que vous ; les députés nous tomberont sur les bras et vous passerez peut-être six mois à Paris avant d'être placé. — Acceptez, M. Tortat, dit alors M. Joseph Périer, on vous tirera bien de là avant peu si vous le souhaitez. » M. Renouard insista de son côté et je donnai mon adhésion. Le lendemain, ma nomination était au Moniteur. M. Baudry, procureur du Roi à Saintes, passait à la vice-présidence en remplacement de M. Lavialle; ordonnance du 15 février 1832.

M. Courpon, M. Bessière m'approuvèrent d'avoir donné mon consentement.

Quelques jours plus tard, M. Courpon me conduisit chez le général de Ségur, pair de France, que nous trouvâmes au lit. Je fus étonné de m'entendre féliciter sur ma conduite politique avant et pendant la révolution de 1830 ; puis il ajouta : « M. Courpon et moi, nous vous avons porté l'un des premiers, avec mon neveu, Ségur d'Aguesseau, sur une liste de préfets que nous a demandée M. le président du conseil. » Je saisis la main de M. Courpon et je lui exprimai de mon mieux

Digitized by Google

ma vive reconnaissance. « Mais, ajoutai-je, vous ne m'en aviez pas parlé ; combien votre amitié est active et discrète ! — Allons, dit-il, il ne fallait pas vous donner un espoir qui peut manquer. D'ailleurs ce que j'ai fait est sans doute pour vous, mais aussi pour le bien du service. » Et comme je disais avec sincérité, que je me sentais incapable de remplir des fonctions aussi importantes, je fus rassuré à ce sujet dans des termes certainement supérieurs à mon mérite. Le général ajouta : « Mon neveu est comme vous dans la magistrature ; ce sont des hommes de cette position qu'il nous faut. »

Le général Gourgaud, que j'avais eu l'occasion de voir à Bourbon, pour une élection qui avait manqué, avait conservé un bon souvenir de la bonne volonté que je lui avais montrée. Il demanda et obtint pour moi une audience du Roi, à laquelle je fus admis, pendant qu'il était, en qualité d'aide de camp, de service au château. Sa Majesté m'accueillit avec une grande bonté ; elle m'adressa des paroles de regret sur ce qui s'était passé. « Voilà, dit-elle, comment, par une imprudente précipitation, on commet des injustices. Etes-vous content ? — Sire, j'aimerais bien mieux une place de conseiller. — Eh bien, cela peut se faire ! J'en parlerai au garde des sceaux. — Sire, j'ai ambitionné l'audience que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'accorder, pour l'assurer que je n'ai jamais trahi mes devoirs et qu'elle peut compter sur mon dévouement. — Je sais cela, allons, continuez et on ne vous oubliera pas. » Puis vinrent quelques questions sur la Vendée, auxquelles je répondis de mon mieux, et je fis place à M. Chauveau, que j'avais laissé dans le salon d'attente et qui alla présenter au roi son ouvrage sur le Tarif des frais.

A sa sortie, il s'applaudissait de la réception gracieuse du monarque, qui, en le remerciant, avait ajouté : « Votre ouvrage est une bonne œuvre ; les tarifs sont bons, leur interprétation nécessaire, mais il faudrait les faire exécuter. » M. Chauveau me proposa ensuite d'aller à la Gazette des Tribunaux, pour faire mentionner notre audience ; M. Gourgaud la fit inscrire au Moniteur. Chemin faisant, M. Chauveau, en me félicitant de ma réintégration dans la magistrature, ajouta : « Dès l'apparition de votre lettre du mois de novembre dans la Gazette des Tribunaux, nous nous disions

Digitized by Google

au Palais : « Allons, encore une victime de l'arbitraire ministériel ! »

Enfin M. Courpon, en compagnie d'un envoyé du Danemark, me conduisit à l'hôtel du président du conseil. A peine m'eut-il nommé que M. Casimir Périer me fit un excellent accueil. Je voulus revenir sur le passé : « C'est inutile, dit-il, les faits sont éclaircis ; vous n'avez rien perdu, ajouta-t-il en me frappant obligeamment sur l'épaule, dans notre confiance ; j'espère vous le prouver avant peu ! » La réception était nombreuse ; tout convergeait alors vers ce grand ministre. Nous prîmes congé et revînmes chez M. Courpon, où Messieurs de Montessuy, Bessières se trouvèrent et tous pensaient que M. Casimir Périer me destinait réellement à une préfecture. Mais quelques mois après le choléra survint, le mois de juin fut souillé d'une émeute redoutable et le ministre fut enlevé à la confiance du Roi et du pays... Adieu aux séduisantes espérances.

Si je n'avais pas eu besoin d'une éclatante réparation et l'espoir de m'asseoir, dans un avenir plus ou moins long, dans un fauteuil de conseiller, je n'aurais jamais consenti à quitter la maison que j'avais bâtie et tout ce qui m'attachait à la Vendée ; mais j'étais dans une position qui excluait toute hésitation.

Je dois consigner ici une circonstance de l'audience que m'accorda M. le garde des sceaux ; après m'avoir dit qu'il m'était dû une réparation, que je l'obtiendrais, il ajouta : « Vous ne voudriez pas retournez là bas? — Non, Monseigneur ; j'ai été le conseil de toute la noblesse du pays, et j'y retrouverais les calomnies, les difficultés qui m'ont déjà assailli ; j'aimerais mieux une place de conseiller », etc.

Quant à moi, je suis à une des époques heureuses de ma vie. Ce voyage à Paris fut une suite de réceptions gracieuses, de témoignages d'estime et de compliments. Je ne puis oublier que M. Camille Eschassériaux fut charmant, dans la visite que j'eus l'honneur de lui faire alors ; il connaissait l'injustice de ma disgrâce et me félicita sur la réparation que j'en avais obtenue. Combien j'ai eu à m'en louer un peu plus tard ! Et combien j'ai regretté de le voir enlever, à la fleur de l'âge, à son intéressante famille et au pays qu'il eut honoré par sa capacité et ses services !

A mon retour à Bourbon, je trouvai ma famille et mes

Digitized by Google

amis bien satisfaits de l'éclatante réparation dont j'avais tant eu à me louer ; mais tous regrettaient, comme moi, la séparation qui allait en résulter. Les envieux, que mon malheur avait un instant réjouis, n'osaient m'aborder. Je dois dire, en sincérité complète, qu'ils étaient en nombre pour ainsi dire imperceptible ; car en ville et dans tout le pays, le souvenir de mes services était vivant et on avait la bonté de me dire que mon départ était un malheur public.

Lorsque je me présentai au procureur général, à Poitiers, pour ma prestation de serment, il se montra gracieux et me félicita d'avoir obtenu un acte de justice, qu'il avait, disait-il, constamment réclamé pour moi.

Je ne fus pas très convaincu de sa sincérité ; je crus même que ses cajoleries tenaient un peu de la crainte que ma faveur actuelle lui inspirait ; mais je fis comme si j'avais été convaincu de son bon vouloir et je reçus, avec une expression de reconnaissance, le congé de vingt jours qu'il m'accorda sans la moindre difficulté. Je trouvai là M. Louis Bandry, mon prédécesseur, qui prêta, le même jour que moi, son serment de vice-président. Il fut témoin de l'accueil empressé qui m'était fait partout et cela me prépara, à Saintes, une bienveillante réception.

Après un séjour trop tôt écoulé, à Bourbon-Vendée, je partis pour Saintes, où j'arrivai le 19 mars 1832. Je trouvai là un accueil bienveillant, mais réservé. Ma nomination avait empêché celle de M. de Lauzon, beau-frère de mon prédécesseur ; ensuite les préventions qu'avait accréditées ma révocation n'avaient pu, là, être dissipées comme sur les lieux ; mais je me hâtai de donner à Mr Savary, président, Brung, juge, et à mes substituts, communication des pièces et documents que vous connaissez, mes enfants, et cette confidence, promptement transmise aux autres membres du siège et aux personnes notables de la ville, me procura immédiatement d'affectueux témoignages d'estime, qui, grâce à Dieu, ne se sont jamais démentis depuis.

Lors de mon installation, le 22 mars 1832, je prononçai un discours écrit bien à la hâte, qui fut parfaitement accueilli. Tout le monde et le sous-préfet en tête, voulaient avoir ce discours, que je n'avais point destiné à l'impression. Hus, éditeur d'une petite feuille d'annonces, vint à plusieurs reprises me le demander et je finis par le lui remettre.

Digitized by Google

Vous le trouverez dans la feuille d'annonces du 29 mars 1832. Il commence par cette allusion à la position que l'on m'avait faite :

« Une douloureuse révocation, surprise par des rapports calomnieux, à la loyauté du gouvernement, m'a forcé de descendre pour quelque temps du banc du ministère public. Je ne veux me souvenir en ce moment, messieurs, que de la justice qui m'a été noblement rendue, que de la bonté du Roi qui a daigné, par de touchantes consolations, donner à cette réparation le complément le plus significatif et le plus satisfaisant. »

Peu de temps après mon installation, la duchesse de Berry passa en Saintonge, pour aller dans la Vendée, où elle pensait trouver une armée prête à ramener son fils sur le trône d'où était descendu Charles X. Elle avait donné de hauts grades à un certain nombre de royalistes du Midi. Messieurs Durepaire, Desmesnards, de Chièvre et Monnier étaient partis de Saintes et s'étaient rendus dans les environs de Parthenay, où ils furent pris à la première tentative qu'ils essayèrent. Dans la Vendée, particulièrement, les anciens chefs refusèrent de marcher. Tout ce que put la princesse, fut de réunir 700 à 800 hommes, que le général Rousseau mit facilement en déroute dans les landes de Saint-Philbert-de-Bouaine, près Roche-Servière. Quelques officiers étrangers au pays furent arrêtés et on prétendit qu'il en eut été ainsi de la duchesse, si le général Rousseau se fut attaché à sa poursuite. Il n'y eut plus aucun autre mouvement sérieux et vers le mois de novembre, la princesse, arrêtée à Nantes, fut transférée au château de Blaye, où elle accoucha d'une fille. A cette occasion, les Vendéens étaient furieux contre le comte de Mesnard, chevalier d'honneur de la princesse ; ils lui imputaient l'événement ou tout au moins lui reprochaient de ne l'avoir pas empêché.

Dans la Charente-Inférieure, on avait mis toutes les gardes nationales en mouvement ; les habitants des campagnes demandaient à marcher sur la Vendée où, certes, les gens paisibles auraient eu à souffrir. L'exaspération était tellement excitée, qu'on redoutait de graves excès sur les personnes. Un mot imprudent, lâché par une personne bien posée, eut déchaîné cette population sur les nobles et sur les prêtres. Il y avait, sur la maison de M. de Saint-Légier, en Fontcou-

Digitized by Google

verte, une girouette représentant une fleur de lys. Les paysans voulaient démolir l'habitation. Le sous-préfet de Saintes était un M. Blanc, pauvre homme, qui ne savait quel parti prendre. Je lui rédigeai un arrêté, motivé sur la nécessité de prévenir de graves excès et qui prescrivait l'enlèvement de la girouette, ce qui fut exécuté. L'insurrection qui éclata à Paris, au mois de juin 1832, amena des mesures assez sévères contre certains fonctionnaires ; elles firent peu de victimes dans mon arrondissement et je n'eus pas à m'en mêler.

Un soir, je fus prévenu que M. Berryer, revenant de Nantes, où il avait certainement eu une conférence avec la duchesse de Berry, allait arriver à Saintes. Je le fis arrêter et amener devant moi. Il m'exhiba un passeport qui l'autorisait à se rendre aux eaux du Piémont, et me demanda de le laisser passer. « Je ne le ferai pas, lui dis-je, sans en avoir référé par ordonnance au procureur général et au préfet. Je sens bien que j'engage ma responsabilité ; mais je l'accepte. — Mais enfin pourquoi m'arrêtez-vous ? — Parce que vous avez évidemment pris part au complot d'où vous attendiez la chute du gouvernement ; vous deviez être le garde des sceaux du gouvernement provisoire que la duchesse de Berry espérait pouvoir organiser à Nantes. — Vous êtes dans une grande erreur, si vous m'avez cru assez bête pour donner dans un tel projet ; vous saurez un jour que mon voyage en Vendée avait un tout autre but... On a gâché en six semaines ce que nous avions fait de bien en dix-huit mois. — Eh bien, Monsieur, restez ici deux jours, sur votre parole, à l'auberge où, pour l'instant, je suis moi-même, en attendant la réponse que je vais demander. »

Force fut bien à M. Berryer de se résigner. Il me demanda l'autorisation d'aller faire une courte visite à M. de Blossac, je la lui accordai ; mais je le fis soigneusement surveiller. Peu de temps après, je pus annoncer à M. Berryer qu'il était libre et j'ajoutai : « Vous pouvez vous plaindre, si vous le jugez convenable, de cette douce arrestation ; je me défendrai. — Mon Dieu, elle m'a contrarié, mais je ne m'en plaindrai pas. » Il partit et fut, par ordre du gouvernement, arrêté à Angoulême.

Depuis cette affaire jusqu'à la Révolution de 1848, je n'ai pas eu une seule occasion de sévir contre qui que ce soit en

Digitized by Google

matière politique. Pendant les seize années de mon exercice, j'ai poursuivi de grands criminels, soutenu de terribles accusations, et fait exécuter bien des condamnés. Dans aucun temps je n'ai éprouvé d'entraves dans l'exercice de mes fonctions ; je puis dire que j'y ai conservé intacte et respectée l'autorité que le Roi m'avait confiée ; les partis exaltés même me rendaient parfaite justice et en un mot, j'ai passé là, je le confesse sans hésitation, les plus heureuses années de ma vie.

M. Camille Eschassériaux, député, m'honorait d'une bienveillance toute particulière. En 1834, il demanda à M. Persil, garde des sceaux, une place de substitut pour toi, mon cher Jules, qui avais déjà au barreau une réputation de capacité remarquable.

« Je vous la demande, mandait-il, non seulement pour le jeune avocat, mais encore pour son père, qui a su faire respecter et chérir par tous les partis l'autorité du Roi. »

Ta nomination, mon cher enfant, ne se fit pas attendre. Malheureusement, cet homme de bien, que sa position et ses moyens appelaient aux plus hautes dignités de l'Etat, a été enlevé à sa famille, à ses amis, à son pays, à la fleur de son âge.

Je l'avais vu au lit, trois jours avant sa mort; je l'ai pleuré.

Je retrouve, dans mes papiers, le brouillon d'une lettre que m'avait demandée et que publia M. Parran, sous-préfet, pour provoquer une souscription destinée à l'érection d'un monument à la mémoire du regrettable défunt. Cela n'a pas eu de suite.

Ce même sous-préfet est devenu préfet de la Mayenne, secrétaire général de la préfecture de la Seine, où je l'ai retrouvé en 1846.

Il fut très officieux, pour me montrer, ainsi qu'à Emile et à sa chère femme, qui m'accompagnaient, toutes les splendeurs de l'hôtel de ville.

A M. Parran succéda, comme sous-préfet, M. Ludovic de Tanlay, homme de cœur, d'intelligence, mais un peu jeune, auquel j'ai été souvent utile. Il est en ce moment préfet de la Somme et nous sommes restés très bons amis. J'ai, de lui, des lettres charmantes ; la dernière est relative à la décoration dont l'empereur m'a gracieusement fait la

Digitized by Google

remise, dans une occasion dont j'aurai plus tard à m'occuper.

Dans toutes les affaires capitales dont j'ai eu à soutenir la discussion, j'avais toujours à lutter contre maître Limal, avocat, en matière criminelle surtout, d'une habileté exceptionnelle. Personne ne savait mieux présenter les charges dans leur gravité réelle, les expliquer, les diviser, les amoindrir, et il avait un art admirable pour faire jaillir avec force le moindre moyen justificatif. Je m'aperçus promptement que je n'étais pas en état de soutenir oralement des discussions où ce redoutable adversaire brillait avec une incontestable supériorité. Je m'astreignis, dès lors, à écrire mes réquisitoires; ils sont à peu près tous aux mains de mon cher Emile.

Il y a eu des accusations dont les débats duraient deux et trois jours. Après l'audition des témoins, j'obtenais ordinairement le renvoi au lendemain. J'arrivais alors à l'audience, avec un réquisitoire où j'exposais, de mon mieux, les charges, les preuves, la nécessité de punir de grands forfaits, etc. On était surpris du travail énorme auquel j'avais pu suffire, et on avait assez généralement la bonté de m'en féliciter. Ces réquisitoires faisaient ordinairement grande impression sur le jury et l'éloquence de l'avocat échouait dans la plupart des hautes accusations. Je répliquais rarement ; mais si la plaidoirie du défenseur me paraissait avoir compromis ce que je regardais comme un intérêt social, ou si des témoignages graves avaient été insidieusement interprétés, je faisais revenir les témoins essentiels, rétablir les déclarations dans leur sincérité, et je laissais au président le soin de résumer les débats.

Le parquet de Saintes exigeait au grand travail, beaucoup d'ordre. Je crois n'en avoir jamais négligé les devoirs; ma santé en souffrait souvent, surtout après les assises ; mais je trouvais un grand dédommagement à des travaux incessants, dans le concours que m'ont toujours prêté d'excellents substituts, dans l'affectueuse estime et la confiance des magistrats du siège. Je crois qu'il était à peu près acquis que nul parquet du ressort de Poitiers n'était mieux tenu que celui de Saintes.

Messieurs Vallein et Gaudin, avocats, avaient fondé, à Saintes, un journal politique et d'opposition. Dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, ils se livrèrent souvent à des utopies socialistes, et surtout aux plus violentes

Digitized by Google

attaques contre le gouvernement. Plus d'une fois, j'aurais certainement pu les poursuivre, car ils commettaient des délits véritables. Mais ces poursuites devaient aboutir à la cour d'assises, où ils auraient certainement été acquittés par le jury. Je ne manquais pas d'informer de ces faits M. le procureur général ; mais je lui représentais qu'une poursuite serait pour ces messieurs un piédestal, et qu'il valait mieux laisser mourir, dans ce journal peu répandu, des attaques injustes, qui passeraient pour ainsi dire inaperçues, que de les reproduire dans une discussion solennelle. Messieurs les procureurs généraux m'ont toujours cru, et je crois qu'ils ont bien fait. Dans ce temps-là, nous pensions que l'homme violent était M. Vallein et l'homme de talent M. Gaudin. C'était tout le contraire ; la suite nous l'a démontré. M. Vallein, homme d'ordre et sérieux, s'était, il est vrai, laissé entraîner dans un système déplorable d'opposition dont il a, plus tard, manifesté un noble repentir ; mais les attaques brutales, ramassées dans les plus mauvais journaux et les rêveries socialistes, puisées dans la Démocratie pacifique de Considérant, étaient de la plume de M. Gaudin.

Dans les derniers mois de 1847, les membres de l'opposition de la Chambre élective organisèrent, dans maintes localités, des banquets dits patriotiques. Messieurs Odilon Barot, Duvergier de Hauranne et Compagnie n'y voyaient qu'une attaque contre le ministère. Mais Ledru Rolin, Arago et autres, voulaient en faire sortir une révolution. Le ministère, qui pouvait et devait entraver ces dangereuses démonstrations, manquait de résolution ; peut-être était-il arrêté par les déplorables scrupules du Roi ; toujours est-il que le travail de démolition se continua de toutes parts.

Messieurs Vallein et Gaudin voulurent aussi avoir leur banquet ; ils en offrirent la présidence à M. Dufaure, qui eut le bon esprit de refuser. Après maintes autres démarches inutiles, ils prirent le parti de demander un président à Paris. On leur envoya M. Crémieux, qui, logé chez M. Duret, présida ce banquet. Il y fut prononcé force harangues, et le lendemain, M. Crémieux, gorgé de truffes et d'huîtres, à un grand déjeuner pris chez Dumay, reprit la route de Paris ; mais il s'était fait payer son voyage ; plusieurs paysans, qui n'avaient pas souscrit, avaient pris place à la table du banquet. Il résulta de tout cela un surcroît de dépense auquel les

Digitized by Google

commissaires devaient pourvoir. Messieurs Briault, Menudier et quelques autres, qu'on avait entraînés là, trouvèrent la charge trop forte, refusèrent de solder les gargotiers, et ceux-ci intentèrent une poursuite qui couvrit ces messieurs de ridicule. Je dus informer M. le procureur général de ces burlesques détails ; on s'en moqua à la Cour royale. Plus tard, un grave magistrat m'en fit un reproche et y vit une excuse de la mesure qui, comme j'aurai à l'expliquer, ne tarda pas à m'éloigner du siège du ministère public.

A. Tortat.

FIN

Digitized by Google

NOMENCLATURE

des Ouvrages de Peinture, Sculpture, Architecture. Gravure, Lithographie, se rapportant à l'HISTOIRE DE PARIS et qui ont été exposés depuis l'année 1673 *jusqu'à nos jours, dressée d'après les Livrets officiels.*

LVIe LIVRET

Exposition au Musée Royal des Arts

le 1er mai 1831.

Peinture.

ANONYME.

21 Intérieur d'une des salles des Antiques du Musée ; aquarelle.

ANSIAUX, 16, rue Serpente.

33 Serment de Louis-Philippe Ier, roi des Français. La France victorieuse présente la Charte et le trône au lieutenant-général du royaume. Le prince est escorté de la liberté appuyée sur la justice, soutenant la vérité, et amenant à sa suite les arts et le commerce. La force nationale est près du trône. La renommée part pour annoncer au monde ce triomphe garanti par les vertus qui planent autour du roi.

BASSAGET, 2, rue des Enfans-Rouges, au Marais.

92 Nuit du 29 au 30 mars 1814.

Digitized by Google

[1831]

Sous les yeux du maréchal Serrurier, les invalides brûlent les drapeaux commis à leur garde, afin de les soustraire aux troupes étrangères sur lesquelles on les avait enlevés dans vingt campagnes. Un officier brise l'épée du Grand Frédéric.

BEAUME et MOZIN.

106 Le 28 juillet, à l'Hôtel de Ville.

BELLANGÉ (H.).

114 Episode du 29 juillet 1830 ; aquarelle.

BOUHOT, 44, rue de Saintonge.

207 Vue de Paris, prise à l'île Saint-Louis.
(Appartient à M. Delanneau).

BOUQUET (A.), 53, rue Montorgueil.

217 Portrait de M. J. Deburau.

BOURJOT, à Dijon.

227 Distribution des drapeaux à la garde nationale de Paris, le 29 août 1830, par S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français ; dessin à l'encre de Chine.
(Ce dessin est tiré du Cabinet du Roi).

228 L'église Notre-Dame, cathédrale de Paris.

BROCAS, 59, rue Beaubourg.

246 Les derniers momens du général Foy.

CARPENTIER (P.), 10, rue de Lancry.

283 Episode du 29 juillet 1830, au matin.
Des hommes du peuple vident les gibernes des soldats tombés sous leurs coups ; il en sort de l'argent et en même temps des cartouches. Ces braves saisissent les cartouches et repoussent avec le pied les pièces d'argent jusque dans le ruisseau.

CHAMPMARTIN, 70, rue de Clichy.

296 Portrait de M. le général Lamarque.

Digitized by Google

[1831]

298 Portrait de M. Mennechet.
300 Portraits divers (Mme de Mirbel).

CHARDON, 7, rue de Chabrol.

304 Vue du pont Marie, près du port Saint-Paul.

CLERGET-MELLING (Mme A.).

339 Vue de Paris.

CŒDÈS, 11, rue Neuve-Coquenard.

344 Portrait de M. Ad. Nourrit.

COGNIET (L.), 9, rue Grange-aux-Belles.

352 Portrait en pied du général Maison.
353 Scène de Juillet.
358 Portrait de M. Pierre Guérin.

COLIN (A.), 33, rue d'Enfer.

368 Portrait en pied de J. G. Farcy tué le 29 juillet 1830, à la prise des Tuileries, en combattant pour les lois.

COLLARD, 8, rue du Marché-Palu.

380 Aquarelle.
Vue du préau de la Conciergerie de Paris, bâtie sur les restes du Palais Saint-Louis.

COTTRAU (F.), 25, rue du Helder.

402 L'incendie de la salle d'Opéra au Palais-Royal en 1763.
(Palais-Royal).

COUDER, 2, rue de Bréda, près celle des Martyrs.

408 Le serment du Roi.
(Esquisse terminée).

CURTY, 6, rue des Quatre-Vents.

425 Serment de l'Odéon ; départ pour la caserne de Babylone le 29 juillet.
A dix heures, un groupe d'hommes vient d'arriver,

Digitized by Google

[1831]

traînant une pièce de canon en fer qu'ils ont conquise à l'artillerie de l'arsenal. Constant Georges, nommé depuis membre de la Commission des récompenses nationales, demande le commandement; il lui est donné d'un mouvement spontané. Aussitôt un jeune avocat monte sur une des roues de la pièce, et soutenu par ceux qui l'entourent, il fait lecture d'une lettre de la Dauphine qui avait été interceptée. A cette lecture succède une exhortation dans laquelle il conjure ses compagnons d'armes de vaincre la tyrannie ou de mourir pour la liberté. Alors un seul cri se fait entendre dans toute la troupe : la liberté ou la mort !

A ce moment sous l'arcade Molière arrive un groupe d'hommes armés ; au coin du théâtre, un élève de l'école polytechnique, monté dans une charrette, est occupé à faire transporter des barriques de poudre pour les déposer dans le corps-de-garde, tandis qu'à l'angle de la rue de Voltaire, dans la maison du marchand de vin Duval, on fait des cartouches. Quelques hommes s'occupent de ce côté à refaire des barricades.

DAGNAN, 23, quai de la Cité.

431 Vue de Paris, prise du quai de la Cité.
432 Autre vue de Paris, prise du pont au Change.

DARCHE, 99, rue du faubourg Saint-Denis.

442 Vue extérieure de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.
443 Vue de l'Hôtel de Ville de Paris, aquarelle.

DECAISNE, 30, rue Saint-Lazare.

480 Portrait de S. A. R. le duc d'Orléans, en uniforme de la garde nationale.
482 Portrait de J.-B. Say.
483 Portrait de Mme Malibran.

DEFER, 18, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice.

494 Portrait d'un chasseur de la garde nationale.
495 Portrait d'un artilleur de la garde nationale.

Digitized by Google

[1831]

DEGEORGE, 22, rue Meslay.

499 Portrait de M. le comte de Montlozier.

DE GRAILLY (V.), 75, rue du Faubourg-Montmartre.

501 Vue prise à Clignancourt.

DEHÉRAIN (Mme), 1, rue Boudreau.

504 Louis XIV et Mlle de La Vallière.

DELACROIX.

511 Le 28 juillet.
La liberté guidant le peuple.

512 Le cardinal de Richelieu dans sa chapelle du Palais-Royal.
Il dit la messe, entouré de la compagnie de ses gardes, le mousquet sur l'épaule et la mèche allumée.
(Palais-Royal).

DELAROCHE (P.), 17, rue des Marais-Saint-Germain.

524 Le cardinal de Mazarin mourant.
Au milieu d'un cercle nombreux et brillant de grands seigneurs et de dames de la cour, il se fait montrer les cartes par une de ses nièces, qui les tient pour lui à une table de jeu placée près de son lit.
(Mémoires de Brienne). (Appartient à M. le comte Pourtalès).

525 Portrait de Mlle Sontag dans le rôle de dona Anna.

DELAVAL, 46, rue de Courcelles, faubourg du Roule.

529 Portrait en pied de feu S. A. R. le prince de Condé.
530 Portrait de M. le maréchal duc de Dalmatie.

DEMAHIS, 6, rue des Filles-du-Calvaire.

546 Portrait de M de Rougemont, homme de lettres.

DESPOIS (Mme), 13, rue du Colombier.

568 Portrait de Mme la baronne Dupin ; miniature.

Digitized by Google

[1831]

DEVÉRIA (E.), 38, rue de l'Ouest.

576 Serment du roi à la Chambre des députés, le 9 août 1830.

578 Le Coadjuteur (depuis cardinal de Retz).
Il accourt au Palais-Royal accompagné par le maréchal de la Meilleraye, et suivi d'une foule immense, qui réclame à grands cris la liberté de Broussel et Blancménil, arrêtés par ordre de la reine Anne d'Autriche (1648).
(Palais-Royal).

579 Bal donné à Christian VII, roi de Danemark, dans le salon d'Appenort, au Palais-Royal (1768).
Louis-Philippe d'Orléans s'y cassa le tendon d'Achille.
(Palais-Royal).

DIRAT, 25, rue Cadet.

596 Le Roi, à cheval, accompagné de son état-major.

DROLLING.

602 Le cardinal de Richelieu, mourant, présente à Louis XIII la donation de son palais; 1642.
(Palais-Royal).

DUBOLOZ, 19, rue de la Croix.

623 Sully, encore écolier, échappe au massacre de la Saint-Barthélemy, à l'aide d'un livre d'évangile.
« Je fus saisi d'horreur en entrant dans la rue de « voir des furieux qui couraient de toutes parts et « enfonçaient les maisons en criant : Tue ! tue ! « massacrons les huguenots... Je tombai au « milieu d'un corps-de-garde qui m'arrêta. Je fus « questionné; on commençait à me maltraiter, « lorsque le livre que je portais fut aperçu, heureusement pour moi et me servit de passeport. »

DUCHESNE, (J-B. J.), 13, rue Cadet.

640 Portraits en miniature de L. L. AA. RR les princesses Louise et Marie d'Orléans.

Digitized by Google

[1831]

DUCIS, 13, quai Malaquais.

641 Début de Talma.

Talma, très jeune encore, venait de représenter, avec le plus brillant succès, un de ces personnages de la famille de Laïus, pour lesquels la nature semblait l'avoir formé. Ducis, poète tragique, qui avait jugé tout ce qu'un pareil talent promettait, s'approche de l'acteur au moment où il quittait la scène, et ayant écarté doucement de la main les cheveux qui ombrageaient son front : « Courage ! lui dit-il, je vois bien des crimes là-« dessous. »

DUCORNET, (*né sans bras*), 11, rue de Lille.

648 Saint-Louis rendant la justice sous un chêne dans le bois de Vincennes.

DULAC, 44, rue du Four-Saint-Germain.

654 Ambulance de la Bourse (8 août 1830).

Le général Lafayette remet au docteur G*** une médaille que les blessés ont décernée à ce médecin en reconnaissance des soins qu'il leur a donnés.

655 Tombeau des braves inhumés devant le Louvre.

Un invalide aveugle s'y fait amener pour déposer son offrande.

659 Portrait de M. l'abbé Bardin.

DUMBRAY (M^me^ V^ve^), 12, rue Rousselet, faubourg Saint-Germain.

666 Portrait de feu S. A. R. Madame la duchesse douairière d'Orléans ; aquarelle.

667 Portrait de l'auteur.

DUMONT (F.), 66, quai de la Mégisserie.

668 Hommage au roi des Français, Louis-Philippe I^er^.

DUPRÉ (de Lyon), à Paris, chez M. Court, 22, rue des Grès.

691 Portrait en pied de S. A. R. le duc d'Orléans, en colonel de hussards.

Digitized by Google

[1831]

DUPRESSOIR, 56, rue du faubourg Saint-Denis.

692 Vue du pont de Flandre, sur le canal Saint-Denis.
694 Vue prise au bas de Clignancourt.

DUVAL (F.), 50, quai de la Mégisserie.

707 Vue de l'entrée des Champs-Elysées.

FLEURY (R.), 4, rue Neuve-Saint-Georges.

773 Portrait de M. Guénin.
774 Portrait de M. Vigier.

FONTALLARD, (C.), 6, passage et impasse Sandrié.

781 Procession de la ligue partant de Saint-Germain-l'Auxerrois.
Le cardinal, légat du pape, la bénit.

FOUQUEUR (J.), 4, galerie Vivienne.

805 Portrait de S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français, dessin à la plume.

FRANCK (Ph.), 20, rue des Fossés M. le Prince

836 Portrait de M. Godard, homme de lettres.

FRANQUELIN, 25, quai d'Anjou, île Saint-Louis.

838 Louis XIII et Mlle de la Fayette.

GARNIER (G.), 125, faubourg Saint-Honoré.

872 Vue prise aux Batignolles.

GIRAUD, 8, rue de Chaillot.

917 Vue de Paris, effet de neige.

GOBERT (M.), 10, rue de Touraine, faubourg Saint-Germain.

929 Vue prise dans le parc de Mousseaux, à Paris.

GOSSE, 7, rue de Lancry.

951 Portrait en pied du Roi.
952 Portrait en pied de la Reine.
953 Le duc d'Orléans reprend possession du Palais-Royal, en 1814.
(Palais-Royal.)

Digitized by Google

[1831]

956 Portrait de M. Jay, homme de lettres et membre de la Chambre des députés.

GUICHARD, 23, boulevard Montmartre, hôtel Lagrange.

1023 Portrait de M. le Comte d'Houdetot, aide-de-camp du Roi.

HAUTIER, 9, rue du Colombier.

1042 Sujet des journées de juillet 1830.
A travers la fusillade une femme s'élance pour secourir un patriote blessé.

HERSENT, 22, rue Cassette.

1062 Portrait en pied du Roi.
1063 Portrait de la Reine.
1063 *bis* Portrait de S. A. R. le duc de Montpensier en costume d'Auvergnat.

JAIME, 20, rue des Martyrs.

1114 Vue de Paris, prise dans la Cité, près l'Hôtel de Ville; aquarelle.

JONNÈS (A. de), 8, place Vendôme.

1152 Derniers moments de Charles IX.
Abandonné pendant sa dernière maladie aux soins de sa nourrice et de Catherine de Médicis, sa mère, ce prince était sans cesse poursuivi, dans le délire de ses remords, par le souvenir des victimes de la Saint-Barthélemy.

JOUBERT M^me^ (née Drolling).

1156 Portrait du général Lafayette.

(A suivre).

Lucien GILLET.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Nécrologie. — L'érudition française vient de faire une nouvelle perte en la personne de M. Auguste Longnon, décédé à Paris, le 12 juillet dernier, après une courte maladie. Né à Paris le 18 octobre 1844, Auguste-Honoré Longnon suivit jusqu'à douze ans les cours de l'école mutuelle, avant d'aider son père comme apprenti cordonnier; mais, poussé par une vocation irrésistible, tous ses loisirs étaient consacrés à l'étude. Grâce à quelques conseils et à quelques appuis, il étudia le latin, la géographie et l'histoire de la France et y fit de tels progrès que M. Anatole de Barthélemy, membre du Comité des Travaux historiques et de la Commission de la Topographie des Gaules, s'intéressa au jeune ouvrier, lui ouvrit sa bibliothèque et lui conseilla de suivre comme auditeur libre les cours de l'Ecole pratique des Hautes Etudes qui venait d'être fondée (1868).

Le 16 décembre 1868, M. Anatole de Barthélemy lisait à la Société des Antiquaires de France une notice de M. Longnon sur *Le Marvois* (*Pagus Marivensis*), qui a été insérée en 1869 dans le tome XXXI des *Mémoires* de la Société.

Elève titulaire de l'Ecole des Hautes Etudes, M. Longnon donnait en cette même année 1869 son étude sur *Les Pagi de la Gaule*, complétée en 1872 par les *Pagi du diocèse de Reims*. Dès lors sa valeur est reconnue par des hommes comme d'Arbois de Jubainville et Alfred Maury qui le signalent à Victor Duruy, ministre secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique. Entré comme auxiliaire aux Archives de l'Empire, il devint titulaire en 1871. Maître de conférences, puis directeur d'études à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, M. Longnon fut désigné par Alfred Maury pour le suppléer au Collège de France. En 1892, à la mort d'Alfred Maury, la chaire d'histoire et de morale du Collège de France, transformée en chaire de géographie historique de la France, fut confiée à M. Longnon qui, depuis 1886, avait succédé à Miller, comme membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Parmi les principaux ouvrages de M. Longnon, il faut mentionner : *Livre des vassaux du comté de Champagne et de Brie*,

Digitized by Google

1192-1222 (1869, in-8°) ; *Pouillé du diocèse de Cahors* (1874, in-8°) ; *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier* (1877, in-8°) ; *Géographie de la Gaule au VI^e siècle* (1878, in-8°) ; *Paris pendant la domination anglaise, 1420-1436* (1878, in-8°) ; *Atlas historique de la France, depuis César jusqu'à nos jours* (liv. 1 à 3, 1884-1889, in-8° et notes in-4°) ; *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés* (1886-1895, 2 vol. in-8°) ; *Dictionnaire topographique du département de la Marne* (Paris, 1891, in-4°), etc. A cette brève nomenclature, il convient d'ajouter : *Etude biographique sur François Villon* (1877, in-8°) ; *Œuvres complètes de François Villon, publiées d'après les manuscrits et les plus anciennes éditions* (Lemerre, 1892, in-8°) ; et, dans la charmante et précieuse collection des *Classiques du Moyen-Age*, *François Villon. Œuvres éditées par un ancien Archiviste* [Auguste Longnon], *avec un index des noms propres* (H. Champion, 1911, petit in-8°).

Nos lecteurs n'ont pas oublié une note donnée ici-même, en avril 1900, par M. Longnon, sur le *Nom de la rue de la Cossonnerie à Paris.*

— M. Émile Levasseur était né à Paris le 8 décembre 1828. Il avait fait ses études au collège Bourbon (lycée Condorcet) et entrait à l'École normale supérieure en 1849. Il professa successivement dans divers lycées de province et en 1854 il passa sa thèse de doctorat ; dans cette thèse il étudiait l'histoire du système de Law. En 1858, il publiait une étude remarquable sur la *Question de l'Or*, puis une *Histoire des Classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution.* Rentré à Paris comme professeur au lycée Saint-Louis, il passa ensuite au lycée Napoléon (Henri IV) ; il était élu en 1868 membre de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Après la guerre, il fut de cette phalange d'écrivains qui ne cessait de recommander le développement des études géographiques ; et c'est alors qu'il publia de nombreux ouvrages d'enseignement de cette science ainsi que des atlas. Il était entré au Collège de France en 1868 comme professeur suppléant ; en 1871, il devenait professeur titulaire de la chaire de « Géographie, histoire et statistique économiques », qu'il occupait encore au mois de mai dernier, et où il faisait si admirablement valoir ses talents d'économiste, de géographe et de statisticien. En outre, il avait été nommé professeur au Conservatoire des Arts et Métiers et à l'École des Sciences politiques.

Devenu à la mort de Gaston Paris (1903) administrateur du Collège de France, il y est mort le 10 juillet 1911.

Outre les ouvrages dont nous avons parlé, M. Levasseur a écrit:

Digitized by Google

la France industrielle en 1789 (1865) ; *Du rôle de l'intelligence dans la production* (1867) ; *Cours d'économie rurale, industrielle et commerciale* (1869) ; *la Population française* (1889-1892) ; *l'Agriculture aux États-Unis* (1895) ; *l'Ouvrier américain* (1897). En 1900, il refondait entièrement son *Histoire des Classes ouvrières en France.*

— M. Gaston Raynaud, bibliothécaire honoraire au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, est mort subitement le 28 juillet dernier, à Boulogne-sur-Seine. Né à Paris le 14 avril 1850, *Gaston*-Charles Raynaud, licencié en droit, avait passé par l'Ecole des Chartes et en était sorti avec la promotion de 1875, celle de MM. Léon Clédat, Eugène Lelong, Jacques Normand, Edouard Pontal, etc. Sa thèse était une *Etude sur le dialecte picard dans le Ponthieu, d'après les chartes des XIII^e^ et XIV^e^ siècles.* Depuis, M. Gaston Raynaud a publié : *Recueil des motets français des XII^e^ et XIII^e^ siècles ; Bibliographie des chansonniers français des XIII^e^ et XIV^e^ siècles ; Rondeaux et autres poésies du XV^e^ siècle ;* et des catalogues ou inventaires des manuscrits anglais et italiens de la Bibliothèque Nationale. On lui doit des éditions d'*Elie de Saint-Gille,* chanson de geste ; des *Gestes des Chiprois ;* de la *Chastelaine de Vergi ;* des *Œuvres complètes* d'Eustache Deschamps ; d'*Aïol,* chanson de geste, avec M. Jacques Normand ; d'un *Recueil général et complet des fabliaux des XIII^e^ et XIV^e^ siècles,* avec Anatole de Montaiglon ; du *Mystère de la Passion,* d'Arnoul Greban, avec Gaston Paris. A la mort de Siméon Luce, le Conseil de la Société de l'Histoire de France l'avait chargé de continuer la publication des *Chroniques* de Froissart, et il a établi le texte de la deuxième partie du tome VIII, et celui des tomes IX, X et XI.

M. Gaston Raynaud était membre du Comité des Travaux historiques et scientifiques, et administrateur de la Société des anciens Textes français. Deux jours après sa mort, le 30 juillet, le *Journal officiel* publiait le décret par lequel : « Gaston-Charles Raynaud, homme de lettres, trois fois lauréat de l'Institut : 1880, prix Delalande-Guirimau ; 1884 et 1902, prix de La Grange », était nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 5 juillet 1911.* — M. Vitry parle de deux bas-reliefs provenant du soubassement du célèbre tombeau de Joinville et d'une Vierge provenant de l'hôpital de Saint-Florentin qui viennent d'entrer au Musée du Louvre. M. Vitry attribue ces œuvres à Dominique Florentin ou tout au moins à l'école de ce sculpteur.

M. le comte Durrieu présente les photographies des principales

Digitized by Google

miniatures d'un très beau livre d'Heures à l'usage d'Angers, qu'il avait signalé, en 1889, comme faisant partie de la collection Hamilton et dont nous allons avoir une édition avec reproduction des miniatures à la Société Française de reproduction des manuscrits à peintures.

Séance du 12 juillet 1911. — Le Président fait part de la triste nouvelle qu'il vient de recevoir de la mort de M. Longnon et propose de lever la séance en signe de deuil.

Séance du 19 juillet 1911. — M. Michon lit le discours qu'il a prononcé aux obsèques de M. Aug. Longnon, membre honoraire de la Société.

M. Monceaux, communique au nom du R. P. Delattre, une boucle en cuivre récemment découverte à Carthage.

M. Prinet étudie quatre vitraux armoriés de l'église Saint-Taurin d'Evreux.

M. Bruston commente la devise latine de Michel Berauld, professeur de l'académie de Montauban au début du XVII^e^ siècle.

Séance du 26 juillet 1911. — Mgr Battifol communique des documents importants sur le Pontifical de Guillaume Durand.

M. Chenon fait l'identification de Caldunum avec Comdon sur la Creuse.

M. Monceaux communique une inscription grecque relevée sur un camée trouvé à Carthage par le R. P. Delattre.

Le Gérant : Honoré Champion.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

Digitized by Google

LETTRES INÉDITES

DE

SAINTE-BEUVE

A CHARLES LABITTE

1834-1845

(*Suite*)

XVII

Monsieur Ch. Labitte, chez Monsieur Labitte, magistrat à Abbeville.

Lausanne ce 27 octobre [1837].

CHER LABITTE,

Me voilà arrivé, installé presque, et à l'ouvrage. J'ai trouvé ici d'excellentes personnes et une obligeance désintéressée, infinie. Il faut cela pour rendre tolérable l'absence de tant de choses et d'amis qui sont chers. Au fond soyez bien assuré que je ne m'en distrayerai jamais. J'ai presque fait mon discours d'ouverture qui aura lieu le 6 : mais il n'est pas encore écrit. Je vois déjà une quantité de petites questions sur lesquelles votre amitié et votre érudition me seront indispensables. Voulez-vous que je vous pose tout d'abord quelques-

Digitized by Google

unes de ces questions. Ne répondez qu'à celles que vous aurez un peu sous la main : ce sont des curiosités, après tout, plutôt que des nécessités de mon sujet.

1. — Y a-t-il dans Pierre Corneille, dans sa vie ou dans les vers chrétiens, quelque trace de liaison avec Port-Royal, ou du moins avec Arnauld d'Andilly, son contemporain et rival en vers dévots ?

2. — Quel est le passage de la Clélie de Mademoiselle de Scudéry qui fait l'éloge des solitaires de P.-R. et qu'on se passa de main en main au dire malicieux de Racine dans ses petites lettres contre Nicole ? l'éloge doit être sous des noms empruntés.

3. — Y a-t-il dans Fontenelle quelque pièce, lettre, etc., relative à Port-Royal ? dans ses éloges a-t-il eu à louer quelque notable janséniste ?

4. — Dans Lamotte il y a une lettre du 1er janvier 1714 adressée à Fénelon sur la grâce ? n'y a-t-il que celle-là ? Vouloir bien l'analyser ou en extraire des passages. Quelles étaient les opinions religieuses de Lamotte ?

5. — Dans l'ouvrage de Joseph de Maistre sur *les libertés gallicanes* qui est imprimé (2e édition) à la suite des *considérations sur la Révolution française*, il y a un violent et furieux passage contre Port-Royal et Pascal ? pourriez-vous m'en copier le principal.

6. — Quel est le titre exact de l'ouvrage de M. de Sacy, l'orientaliste, sur les principes généraux, les langues de l'Orient.

7. — Camus de l'assemblée constituante, le janséniste, était-il prêtre ou d'une congrégation religieuse ? a-t-il écrit ?

8. — Au tome 12 des ouvrages de morale et de politique de l'abbé de St-Pierre, il doit se trouver (je ne sais comment) un jugement de Nicole sur Madame de Longueville. Vouloir bien me le transcrire et m'indiquer comment cela se trouve inséré.

Voilà bien des questions, cher Labitte ; j'y joindrai la prière de me trouver de chez Patin une petite *vie de Rollin* que vous remettriez à ma mère pour joindre au prochain envoi. Pourriez-vous aussi savoir s'il n'y aurait pas moyen d'avoir un 3e et un 6e volume de Tallemant (j'ai les deux premiers et les 4 et 5 ne contiennent rien, ce me semble, sur

Digitized by Google

P.-R. et ses personnages). C'est Levavasseur qui est le libraire. Pourriez-vous vous informer là si on pourrait retirer les volumes à part et combien ils coûteraient, comme pour libraire. M. Ollivier vous rendrait peut-être le service et à moi.

Il a bien voulu m'envoyer la veille de mon départ 3 exempl. de Valérie ; j'en ai fait don aussitôt, et n'ai qu'eu le temps d'entrevoir votre amicale préface.

— Je suis toujours fort *bousculé* là bas pour ces.... (1). Pensées : c'est bon signe, je ne croyais pas que cela paraîtrait si neuf. Pourtant je sens bien l'inconvénient de ne tenir à rien, d'être sans position à part et sans place forte dans cette anarchie. Je voudrais avoir ne fut-ce que Pont-de-Cé ou le Hâvre comme M. de Pongerville pour me moquer des mazarins ou de ceux des halles. Mais je n'ai réussi qu'à être un arbre en plein vent. Je doute que Lausanne fasse de moi un espalier.

Adieu, mille bonnes amitiés et tout à vous de cœur. Amitiés à tous aussi, à M. Ravaisson, etc.

SAINTE-BEUVE.

Dites moi ce que vous faites.

XVIII

Monsieur Charles Labitte.

Lausanne ce 6 novembre 1837.

CHER LABITTE,

Je vous écris encore comme à mon secours. Ne vous donnez pas la peine de me répondre sur *Camus* : j'ai trouvé ici tout ce qu'il me faut dans la Biographie. Mais voici du mieux :

1. — Voudriez-vous voir dans les Mémoires latins de *Huet Commentarius de rebus ad seipsum pertinentibus*, à la table qui est bien faite, s'il ne dit rien d'*Arnoldus* de *Portus-Regius*

(1) Un fragment de la lettre manque.

Digitized by Google

de *Sancycianus*, enfin s'il n'a pas eu qque relation avec P. R. et lesquelles.

2. — Il y a, si je ne me trompe, dans Narville (mémoires) une phrase sur le style *grand et étendu*, à *l'espagnole*, de d'Andilly : pourrais-je l'avoir de vous?

3. — Il doit y avoir dans la correspondance de *Ninon* et de *S^t^-Evremond* un endroit sur le comte de Grammont qui se convertit. Ceci m'intéresse, car le C^te^ de Grammont tient par sa femme à P.-R. En vérité ! et s'il s'est converti, c'est que le petit doigt de P.-R. était là : il y a une petite édition de cette correspondance de Ninon et de S^t^-Evremond édition de Léopold Collin, 1806, in-18.

— Mille remerciemens de tout ce que vous ferez et pour tout ce que vous ne trouverez pas.

4. — Il doit y avoir encore dans les plaidoyers de Patin un plaidoyer contre Antoine Arnauld pour une abbaye, voudriez-vous seulement vous assurer du fait et m'indiquer la date et en gros le sens du plaidoyer?

5. — Y a-t-il eu quelque chose comme une *histoire littéraire* des jésuites, un livre où l'on trouve un peu l'histoire de leurs littérateurs du 17^e^ siècle et du 18^e^, Bouhours, Tournemine, Rapin, etc ?

6. — Y a-t-il eu une vie à part de *Bourdaloue*. Vouloir bien me l'indiquer.

Je suis bien reçu ici et j'y trouve de bien bonnes gens et des hommes de mérite. On y sait beaucoup ; la bibliothèque y est bien fournie, et toutes les choses essentielles y sont. Mais ce qui me manque c'est vous, Paris et les anciens amis, et les libres habitudes et le loisir vague et rêvant. Nous y reviendrons.

J'ai rencontré dans une soirée M. de la Tour-du-Pin-Gouvernet, des amis de Madame de la Rochejaquelin : elle n'est pas de retour et ne le sera guère peut-être de longtemps. Je ne pourrai d'ailleurs voir que bien peu et bien rarement du monde : tout mon temps est pris. Je sortirai de là *fort* vraiment sur Port-Royal. A partir de ma seconde leçon, j'improvise et me livre à toutes chances en plein sujet; je n'aurais pas le temps d'écrire d'ailleurs, et la nécessité fait loi (1).

(1) La lettre a été interrompue en cet endroit. Ce qui suit est d'une écriture un peu différente.

Digitized by Google

— Je viens de faire ma 1re leçon ; cela a assez réussi et j'ai lu distinctement et assez à l'aise ; c'est maintenant des suivantes qu'il s'agit. Si Renduel le trouve bon et si Buloz s'en accommode, je donnerai à ce dernier mon discours pour la *revue* : mais il s'en souciera peut-être peu à cause de tous les complimens de nécessité et de convenance au Conseil d'Etat, au Recteur, etc. toutes choses essentielles et qui ne peuvent se supprimer à l'impression Or cela attirera à Buloz et à votre serviteur les quolibets des petits journaux ; et Buloz tient à ce que *ses* articles aient du *succès* (1).

— Un mot encore de service à me rendre. Si M. Ollivier, le libraire, a réellement cru qu'il devait donner pour *Valérie* quelque chose comme 100 francs, ce me serait d'un merveilleux secours qu'il vous les donnât pour payer là bas de petites dettes que je vous dirais. Négociez ceci avec votre discrétion.

— Bonjour, cher Labitte, amitiés à ceux qui vous parleront de moi, et un mot sur vos travaux, sur ceux des autres.

Du fond du cœur,

SAINTE-BEUVE.

XIX

Monsieur Labitte, rue des Maçons Sorbonne, Paris.

Ce mardi [5 décembre 1837].

MON CHER LABITTE,

Je vous écris, sans trop d'espoir que cette lettre vous trouve à Paris, mais à tout hasard. C'est comme à l'ordinaire pour un service que je ne puis demander à personne autre. Il s'agirait de prier Buloz (en lui montrant ce mot) de vous donner 25 francs qu'il mettrait sur mon compte ; vous vou-

(1) Buloz publia tout de même le discours d'ouverture de Sainte-Beuve (*Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1837).

Digitized by Google

driez bien porter ces 25 francs chez Madame Ladame, la maîtresse de mon hôtel cour du Commerce n° 2, en lui disant que je la prie de les garder jusqu'à ce que Mademoiselle Cantor (qu'elle connaît bien) vienne les lui demander et les prendre d'elle. Vous voudriez bien ne dire mot de tout ce détail à ma mère. — Voilà qui est bien. — J'ai vu Madame de La Rochejaquelin qui m'a dit que vous étiez dans un château de Picardie : vous aurez reçu de moi bien des demandes ; ne répondez qu'à celles qui sont à votre portée immédiate sans vous occuper des autres. Je suis content de mon cours ; j'en suis à la 13e leçon ; seulement je suis un peu fatigué de parler ; et il me faut garder le silence en détail pour faire des économies de voix à dépenser dans cette grande heure. Comme j'ai leçon demain, je ne puis que vous dire ce peu de mots, vous serrant la main bien cordialement.

A vous de cœur,

SAINTE-BEUVE.

XX

Monsieur Ch. Labitte (1).

[Mi-décembre 1837].

Bonjour, cher Labitte ; ne vous donnez pas la peine de me chercher le passage de *Clélie* ; je l'ai trouvé ici. Ne cherchez rien non plus sur *Corneille*, j'ai fait toute cette partie déjà et avec soin. J'ai trouvé ce qu'il fallait. — dites-moi, savez-vous et sait-on *de qui* est la préface en tête de l'Édition in-folio de

(1) Madame Sainte-Beuve qui avait fait remettre cette lettre à Ch. Labitte avait écrit en tête ce qui suit :

« Je regrette de n'avoir pas trouvé le livre du 16e siècle de jacob. que vous aviez demandé.

Dans la lettre de Sainte-Beuve il me dit :

« Buloz m'écrit qu'il dirait à Cousin son fait. Cousin n'a pas agi précisément contre moi, mais il a dit de ces *petits mots* perfides et malveillans qui vont leur chemin et font trou à petit bruit dans l'esprit des gens. »

Madame Sainte-Beuve souhaite le bonjour à Monsieur Labitte, elle lui envoye un petit extrait de la lettre de son fils. »

Digitized by Google

Balzac, cette longue préface sur lui et sans style. — Je suis à ma 17e leçon, et devenant très fort je vous assure : mon livre se fait.

— Amitiés.

SAINTE-BEUVE.

XXI

Monsieur Labitte.

Ce 29 décembre [1837].

Cher Labitte, merci de toutes vos bonnes indications et nouvelles. Je suis bien et tout au travail qui doit ensuite me ramener à Paris et à vous. Ne dites pas que je vis pour moi ; je sens bien le besoin des autres et le souci de vous. J'aurai un vif bonheur quand je me retrouverai à ces habitudes d'autrefois. J'ai fini ma 22e leçon ; tout est écrit. J'ai fait le Polyeucte de Corneille, le St-Genest de Rotrou ; François de Sales, Balzac, un peu Vauvenargues (dans une parenthèse) en fait de littérature pure que j'ai rattachée à mon sujet. J'en suis à l'année 1643 au livre de *la fréquente communion* d'Arnauld. Mon grand résultat jusqu'ici a été la figure de M. de St-Cyran que je crois avoir posée et *réhabilitée* (comme on dit) d'importance. *Ronsard et lui* me seront un jour également imputés. — Je vois qquefois Madame de la R. (1) trop peu pour le plaisir que j'y aurais, mais la fatigue des yeux ou de la poitrine est impérieuse le soir et il faut aller au lit pour être à l'œuvre dès 6 heures du matin. — Mille amitiés à nos amis. Si M. Ravaisson voulait adresser au *Semeur* son livre avec l'adresse et un mot pour M. Vinet (2), tôt ou tard il en ressortirait un article. Il devrait aussi l'adresser pour la *bibliothèque universelle de Genève* à M. *Adolphe Pictet* (3) qui en écrirait à Genève : je prends ceci sous mon bonnet,

(1) Madame de la Rochejacquelin.

(2) M. Vinet était professeur à l'Académie de Lausanne.

(3) Officier supérieur d'artillerie dans l'armée suisse, il publia des travaux d'histoire et de linguistique.

Digitized by Google

mais presque à coup sûr. Amitiés à M. Chabaille (1) avec qui je retravaillerai un jour. Vous, cher ami, menez à bonne fin toutes vos études si vastes et les doctes matériaux. Bien des choses à M. Louandre. J'écris deux mots à Buloz. — Quant aux 100 francs voici ce que je voudrais : vous auriez la bonté de remettre 10 francs à *Céleste* la bonne de ma mère pour étrennes de ma part. Vous auriez la bonté d'envoyer ou de porter 40 francs à Madame Vergue rue des *Poitevins n°* 5, de ma part avec complimens pour remettre à *M. D.* elle saura bien qui. Vous remettriez les 50 autres restans à *M. Toulouse* libraire rue des *fossés St-Jacques n°* 16, ou 6, pour *acompte* de ce que je lui dois. Voilà bien des soins. — Quant aux *Tallemant*, il s'agirait simplement de mettre *sous bande* les 2 ou 3 volumes en inscrivant dessus et déclarant le nombre des feuilles d'impression et de me faire arriver par la poste. S'il fallait payer le port, et aussi pour le prix du Tallemant (auquel je ne pensais pas) vous préléveriez sur les 50 francs de M. Toulouse à qui alors vous ne remettriez que ce qui resterait, 30 ou 40, etc. — Mille pardons, mille remerciemens, mille vœux du cœur, mon cher Labitte.

SAINTE-BEUVE.

Vous m'écrirez encore bientôt.

XXII

Monsieur Labitte.

[Janvier 1838].

CHER LABITTE,

Ceci est pour vous dire un court bonjour comme toujours tant j'ai peu d'instans. Je serais heureux d'un mot de vous si court qu'il soit, ne vous croyez pas tenu pour m'écrire d'avoir répondu à mes questions. Ecrivez toujours, ne serait-ce que pour me dire comment vous êtes.

(1) Compatriote abbevillois de Charles Labitte (1796-1863). Il a publié entre autres : *Roman du Renart, supplément, variantes et corrections* (Paris, 1835).

Digitized by Google

— Si M. Olivier a vu difficulté aux 100 francs, dites-le moi, et n'en parlons plus : je crains d'avoir eu tort de le remettre là dessus, il ne s'y attendait peut-être plus.

Quant au *Tallemant*, dans aucun cas ne l'envoyez par la poste. Je vous ferai dire un moyen prochain et moins coûteux.

Je ne vois pas mal et en suis à Pascal; mais ne voyant ici personne qu'en masse à mon cours, et en idée à Paris.

Que faites-vous ? Et Chabaille, avec ce bouleversement de comités ?

A vous.

SAINTE-BEUVE.

XXIII

Monsieur Labitte, 11, *Rue des Maçons Sorbonne*, *Paris*.

[Février 1838].

Mille remerciemens, cher Labitte, de tous vos bons soins ; je les sens mieux que je ne vous le dis, et j'en profite comme d'une chose toute simple, tant je compte sur votre amitié acquise. Je suis si absolument occupé que vous ne pourrez avoir de moi que des bouts, ainsi aujourd'hui je suis plongé dans Montaigne qui m'a tiraillé avec toutes ses diversités plus qu'il n'a jamais fait aux humains ; il jouirait bien s'il me voyait, moi l'ami et le champion de Pascal contre lui, ainsi en peine et en perplexité à son sujet. Il faut en trois jours tirer de lui quelque chose de coordonné, de nouveau un peu, de vrai pourtant — ainsi je n'ai perdu aucune occasion de droite et de gauche, d'élargir mon sujet; je vais au fond et aux pièces importantes; les détails d'érudition curieuse se retrouveront à Paris. Montaigne fait (que je trouvais là au seuil de Pascal), je vais pousser celui-ci et vivre bien des jours à ses dépens. J'ai fait 30 leçons ; ce n'est pas la moitié. — Tout est écrit, mais j'improvise devant mon cahier, avec variations. — Je ne vois personne qu'en masse à mon cours ; je suis si bas ou de poitrine ou d'yeux alternativement qu'il me faut coucher d'ordinaire à 8 heures. Je n'ai pas vu Madame de La Rochejaq. depuis un mois et ne sais de quel portrait il s'agit. Si

Digitized by Google

gâté que vous prétendiez que je suis, je ne *vis* pas, je travaille, la vie est ajournée à là-bas. J'ai à me louer beaucoup de l'attention sérieuse et bienveillante d'une portion du public, des dames surtout ; en somme je dois être profondément reconnaissant à Lausanne, mais mon vœu est vers Paris, et je compte les minutes. Voilà le vrai. Je ne puis espérer, malgré mon désir, de faire un article pour Buloz ; même ceux qui sont faits comme Montaigne ou S[t] François de Sales ou Balzac, me demanderaient pour être recopiés et condensés, plus de temps que je n'en aurai eu tous ces trois mois. Il n'y a plus un seul jour de congé jusqu'à la fin. Point de Pâques ici, ce n'est qu'un dimanche. Il faut aller sans débrider. — Vous avez été bien aimable pour le discours si bien corrigé aux épreuves et pour cette note en tête, merci. —

— Quant à Planche, je ne lui en veux aucunement, mais je trouve qu'il a abusé du ton, et que de plus, dût-il arriver aux mêmes conclusions, il n'a pas pris la peine, vers la fin, de comprendre ma méthode de style en poésie. Or, si des critiques artistes ne le font, qui le fera ? rassurez-le au reste sur ma disposition qui ne tiendra pas à notre première rencontre (1). /.

— Ce S[t]-Evremond peut-être est à l'ancien cabinet de Madame Vergne, mais ce n'est plus que par curiosité, car j'ai passé l'endroit.

— Si vous avez les Tallemant, voudrez-vous les faire remettre à M. Toulouse libraire rue des fossés S[t]-Jacques, 16 ; il a qque chose à m'envoyer dans peu de jours.

— Je vois les nouvelles de Paris par les journaux que je lis très en l'air ; la comédie me paraît plus grosse à distance. Michel Chevalier et la Rue jouant au volant dans les *débats* avec des balles de plomb, et *tutti*. — Pourquoi Michelet n'aime-t-il pas mieux être de l'académie française ; je l'aimerais mieux là (2). Je regrette bien le cours d'Ampère sur les troubadours et nos *géorgiques* de Patin. Enfin l'exil finira. — Que fait Lamartine ?

— Aimez-moi, cher Labitte, et écrivez-moi quand vous le

(1) La *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] octobre 1837 avait publié un article de Planche : *Pensées d'août, par M. Sainte-Beuve*. Le 1[er] novembre suivant un anonyme faisait paraître : *Réponse aux critiques des Pensées d'août de M. Sainte-Beuve*.

(2) L'on sait que Michelet entra à l'Académie des Sciences Morales.

Digitized by Google

pourrez à travers tous vos travaux; faites vous encore la classe pour M. Pilon ? Amitiés à M. Louandre, à Chabaille, Ravaisson, Buloz, Planche, etc.

Votre

SAINTE-BEUVE.

Puisque les 100 fr. viennent, vous serez bien bon d'en faire les petits emplois./. Adieu.

XXIV

Ce 15 Mars [1838].

CHER LABITTE,

Je vous accable. Mais à qui m'adresserai-je sinon à vous pour certaines choses toutes de confiance ? *Veuillez mettre cette lettre ci-incluse à la petite poste de manière qu'elle arrive à sa destination vers 5 heures du soir.* C'est à dire en la mettant à la petite poste entre midi et une heure je crois. Veuillez de plus en oublier l'adresse et dire à votre pensée : ne va pas plus loin.

Je ne vais pas mal, bien que fatigué et au fond mortellement triste.

J'ai fait 52 leçons. Adieu de cœur.

SAINTE-BEUVE.

XXV

Monsieur Labitte, 11, *Rue des Maçons Sorbonne*, *Paris*,

Jeudi [Avril 1838].

Merci, cher Labitte, de votre si aimable note et de tous les soins dont je vous ai surchargé et que vous prenez pour moi. Vous voyez combien j'en use, et c'est presque ma seule

Digitized by Google

manière de vous en marquer ma reconnaissance, en la redoublant. Je commence enfin à entrévoir le terme. Je n'ai plus que 2 mois et des 6 parties, ou 6 livres dans lesquels j'ai divisé tout mon sujet, je suis entré hier dans le 5me. J'espère tomber juste à la fin et ne rien laisser en dehors d'important : de sorte que je reviendrai avec le tout bâti, — mais *fait*, je ne sais quand cela sera ! voilà mes 6 divisions :

— Un discours d'ouverture.

1er livre. Renaissance de P.-R.

2e livre. P.-R. de St-Cyran.

3e livre. Pascal.

4e livre. Les Écoles de P.-R.

5e livre (où je suis). 2e génération de P.-R.

6e livre. P.-R. finissant.

— Un discours de conclusion.

Je suis plus que jamais déterminé à laisser en dehors l'histoire prolongée du Jansénisme au 18e siècle : depuis que mon sujet est tombé en épilepsie (par les convulsions) je ne puis plus qu'en avoir dégoût, et on ne me fera pas passer pour un empire par ce cimetierre (*sic*) misérable de St-Médard.

— à l'appui de ce dont je vous ai prié sur Madame Valmore (1), je vous dirai qu'elle a 3 enfants, deux filles et un fils de 17 ans qui vient de terminer sa philosophie à Grenoble, je crois ; les demoiselles ont 16 et .....(2) et pas un sou de fortune, et son mari (3)..... de bon sens, instruit et honnête homme, mais sans position fixe ; l'odéon fermé demain, il n'a rien.

Amitiés à Chabaille à qui je n'écris pas, à M. Louandre, à M. Ravaisson, Danjou, Buloz... que devient Prométhée et *qu'est-il* ?

Où en sont vos travaux, votre cours ? vous ne m'en dites rien. J'ai lu la petite note sur M. Daunou ; son cœur de vieux nocher, je le conçois, a dû être déridé.

Amitiés de cœur.

SAINTE-BEUVE.

(1) Madame Valmore était la femme du régisseur de l'Odéon. (Voyez les articles de Sainte-Beuve sur Madame Desbordes-Valmore, *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1833 et du 1er janvier 1839).

(2) Un fragment manque.

(3) *Id.*

Digitized by Google

— Avez vous reçu une lettre *directe* de moi d'il y a 15 jours, adressée rue des *Maçons Sorbonne*. Un mot, s'il vous plaît pour me le dire./.

XXVI

Monsieur Labitte, Rue des Maçons Sorbonne, 11.

1er mai [1838].

MON CHER LABITTE,

Auriez vous la bonté, si vous ne pouvez vous même, de prier M. Chabaille de ma part de me rendre le service que voici. — Je dis *me* rendre, parce que c'est pour mon meilleur ami d'ici, M. Olivier qui fait une histoire savante et poétique à la fois du canton de Vaud.

— Il s'agit de rechercher comme la note ci-jointe l'indique, aux archives du ministère des affaires étrangères ce qui se pourrait trouver dans les lettres de l'ambassadeur de France à Berne en 1723 sur l'entreprise du major Davel.

— Le major Davel voulut alors délivrer le canton de Vaud de l'oppression de Berne; il ne réussit pas et fut décapité. C'est une noble figure, puritaine, patriotique, un vrai grand homme et martyr./.

— Buloz vous indiquerait à qui Chabaille devrait s'adresser au ministère pour cela, et lui donnerait au besoin pour vous une petite lettre d'introduction./.

— Je touche enfin au terme, j'en jouis peu encore toutefois, ayant trois gros morceaux à finir, Malebranche — Duguet — et sur Racine — aussi ce mois finira vite, car il se passera comme les autres dans une grande plénitude de travail.

— Comment êtes vous ? y a-t-il quelque nouveauté ? au reste nous expédierons tout cela à mon arrivée en quelques conversations les coudes sur la table.

A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Mille amitiés à nos amis M. Ravaisson, Chabaille, Danjou et Buloz à qui je serai dès mon retour.

Digitized by Google

XXVII

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons Sorbonne.*

Ce 12 [mai 1838].

Mille remerciemens, cher Labitte, de toutes vos bonnes communications. Nous en aurons d'autres bientôt. Je vois enfin le *port ;* je n'ai jamais tant aimé la bulle Unigenitus que depuis qu'elle marque le terme de ma navigation : Italiam, Italiam. Dans huit jours j'aurai fini toutes mes préparations, et n'aurai plus que deux ou trois leçons à débiter. Je ne pourrai cependant revenir que dans la 1re quinzaine de juin. Je serais heureux de parler de l'*Ange déchu*, s'il n'est pas réellement déchu, mais s'il se soutient a morte, mais comme j'arriverai trop tard pour en parler, l'exécution sera probablement déjà faite par Planche. — Madame de Fontanes est à Paris. Mais elle m'attendra pour commencer le travail (1). Comme il faut qu'elle vende assez bien ces volumes qui sont destinés à entrer parmi les classiques, il faudrait un libraire qui n'eut pas trop de roideur ; car elle s'entend sans doute assez peu à ces négociations de librairie. Ne pourriez vous faire sonder Gosselin ?

Vous m'apportez de bien des personnes des messages obligeans que je vous prie de leur rendre en amitiés fort reconnaissantes, surtout près de M. Villemain, de Madame Villemain avec toutes sortes de respects, à Le Prevost, Geruzez, à tous enfin.

Madame de la Rochejaquelin est bien polie d'être si indulgente envers quelqu'un qui a été le plus saugrenu des Jansénistes. Mais j'étais accablé, épuisé de paroles, et de travail, et dans l'impossibilité non moins morale que physique d'en-

(1) « Madame Christine de Fontanes, fille de l'ancien grand-maître de l'Université, habitait ordinairement Genève, et Sainte-Beuve qui, dès le 27 mars 1838, avait pris rendez-vous avec elle à Paris, s'occupait de la publication des œuvres de son père. » *Correspondance de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*, lettre du 8 juin 1838, note de M. Léon Séché.

Digitized by Google

tretenir aucune relation agréable depuis le 1er janvier : car je ne l'ai pas revue depuis cette date.

— J'apprends combien vous avez été bien pour Dan..... (1) mal à Magnin, c'est une petite iniquité comme fesaient (*sic*) dans leur temps les Abel Rémusat ; seulement ici en sens inverse. Ils s'imaginent frapper en Danjou Raoul Rochette et ce parti ; c'est comme si on avait destitué Magnin en 1830 à cause du *Globe*. Ils se conduisent à la Bibliothèque comme les doctrinaires après juillet, comme les Jacqueminot à la garde nationale, comme tous ceux qui vexent après avoir été vexés.

— Quand vous aurez le petit renseignement sur le major Davel, vous me l'expédierez, n'est-ce pas ?

— Amitiés à Chabaille.

Je reparlerai encore à Ravaisson de Madame Desbordes-Valmore ; il faudrait qu'elle arrivât à avoir autant que Madame Tastu : c'est juste....., n'est-ce pas ? et elle a moins de ressources d'ailleurs ; — rien que l'*Odéon* que gère son mari.

Amitiés du meilleur cœur.

SAINTE-BEUVE.

XXVIII

21 [mai 1838].

Merci, cher Labitte, de toutes vos amitiés et complaisances.

Mon ami Olivier vous remercie extrêmement de ces renseignements sur le major Davel ; c'est d'ailleurs un de ces hommes qui mériteraient d'être obligés en tout ; poésie, sens rassis, cœur, morale, ils ont tout et ne se sont retranché que l'ambition vaine.

— Vous trouverez sur ce second *verso* un fragment de lettre (copié par ma mère) de Madame Desbordes-Valmore ; comme le paquet était un peu gros ma mère me l'a copié. Vous jugerez de la situation de cette pauvre femme obligée de s'aller ensevelir dans un village du nord. Faites lire ce petit frag-

(1) Un fragment de la lettre manque.

Digitized by Google

ment à Monsieur Ravaisson. Si l'on pouvait, — tandis que l'on peut encore.

— Je suis bien sensible à toutes ces marques d'une amitié vraie que vous me mandez. Je tacherai de réparer envers Buloz ma longue inutilité. Je lui sais gré vivement de toutes les intentions que vous me dites qu'il a et que je ne puis deviner.

— Pourquoi la revue a-t-elle traité si lestement les romans mystiques de Stéphens dont on ne parle ici qu'en tirant le chapeau. Celui qui a parlé si lestement n'y entend rien, me dit-on.

— Quant à mon cours, il finit cette semaine ; 81 leçons en tout. Je l'ai mené depuis les commencemens de P.-R. jusqu'à la ruine, mais sans m'astreindre à une biographie de couvent ; j'ai taché d'y faire entrer une pensée d'art ; j'ai commencé par la *journée du Guichet* (fameuse journée des débuts de Port-Royal) et j'ai couronné le tout par *Athalie*. Les parties les plus sérieuses et les plus profondes, je crois, sont celles qui tiennent le plus au sujet même, les figures de S^{t}-Cyran, de M. Lemaitre, de son frère Sacy, de Lancelot, de Singlin, ces figures sombres et grêles, mais où j'ai trouvé, en creusant, bien des teintes. En littérature, j'ai fait chemin fesant (*sic*) Polyeucte, S^{t} François de Sales, Balzac, Montaigne, Tartuffe, Boileau et Perraut, Racine ; mais la partie originale et neuve ce sont mes personnages religieux, mes *messieurs*, S^{t}-Cyran, M. Lemaitre, M. de Sacy, M. de Tillemont, M. Hamon, Duguet. En fait de femmes les deux mères Angélique, tante et nièce, et dans les dames du dehors Madame de Longueville ; j'ait fait deux leçons sur celle ci. — Pascal m'a occupé, aux prises avec Montaigne, dans un développement extrême. — Le Ecoles de Port-Royal m'ont occupé aussi très au long avec les livres qui y appartiennent, la logique, la grammaire générale, etc. ; M. Tillemont m'a servi de type pour l'élève parfait, l'élève modèle de Port-Royal (et en effet il l'est bien plus en droiture et en simplicité que Racine). — Nicole au long comme controversiste et surtout moraliste ordinaire de Port-Royal. Arnaud au long à diverses reprises, j'ai tâché de faire comprendre sa grandeur sans la surfaire ni prétendre la réhabiliter, mais en y montrant le moral continu, le généreux dans le chrétien ; je l'ai défini un *infatigable chevalier en Sorbonne*. Finalement je l'ai étudié dans sa lutte avec Malebran-

Digitized by Google

che, et j'ai développé au long celui-ci et son panthéisme idéaliste naissant au sein du christianisme (j'ai disséqué le cancer naissant). Je me suis fort occupé de son traité *de la nature et de la grâce* qu'Arnaud a combattu. Là j'ai fait de la théologie souvent encore plus que de la littérature, mais sans prendre parti et en exposant. J'ai surtout fait de la morale, de l'*histoire naturelle* et de la *classification naturelle* des caractères :

— St-Cyran, le génie fondateur directeur.

— Singlin et Sacy, des directeurs avec des nuances diverses.

M. Lemaitre, le pénitent à feu et à sang, le pénitent héroïque.

— Lancelot, le maitre.

— Tillemont, l'élève.

— D'Andilly, le patriarche qui décore de ses cheveux blancs.

Autant que j'ai pu j'ai eu ainsi en chaque genre mes *chefs de file* comme je disais. — Je tiens surtout aux vues que j'aurais données sur l'histoire même de P.-R. et sur les diverses phases qu'elle a subies par l'esprit, et à cette classification naturelle et approfondie de personnages : sur une histoire purement et simplement biographique et détaillée, tout le monde la pouvait faire. Mon livre, s'il reste tel que mon cours, sera surtout œuvre de moraliste.

— Voilà bien des détails, cher Labitte, et à peu près incompréhensibles dans leur mélange. Ma mère pourra vous prêter un article dans un journal de Lausanne (Le narrateur religieux). Mais ménagez l'Eloge, je vous en conjure; tâchez de vous tenir au fait (1).

Adieu, adieu, à tantôt; à vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

XXIX

Monsieur Labitte.

[1838].

Cher Labitte, me voilà arrivé; si vous pouvez monter

(1) Voici l'explication de cette phrase : « C'est à lui (Ch. Labitte) que Sainte-Beuve envoyait des notes sur son cours de Lausanne, pour être communiquées à la presse parisienne ». (*Correspondance de Sainte-Beuve avec M et M^me^ Juste Olivier*. Note de M. Léon Séché, p. 55).

Digitized by Google

demain matin un moment Cour du Commerce, nous nous embrasserons. Ne dites encore à personne que je suis arrivé.

A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Ce mercredi.

XXX

Pour Labitte.

Ce 22 juillet [1838].

Je lis, cher Labitte, ce que vous écrivez de moi : vous ajoutez donc amitiés sur amitiés. Comment reconnaître tant de soins ? Je vois avec plaisir qu'Ampère et vous souteniez la revue : qu'est donc devenu Planche ? Ma mère m'écrit que Buloz est parti pour les eaux : ceci me rappelera avant *deux* numéros sans doute. Je ferai tout ce que désirez *Retz, Lesage, Voltaire* et *Jean-Jacques*. Je ferai mieux Lesage après avoir vu Naples : me promener dans la rue de Tolède m'a fait l'effet de relire Gil-Blas. Si vous rencontrez quelque petite note relative à Lesage ou à Retz, mettez de côté, je vous prie. Nous nous mettrons aussi aux historiens, à commencer par Guizot, le père de tous nos modernes. Et puis Port-Royal ? vous voyez que l'ardeur ne me manque pas. J'achève, en attendant, quelques rimes de voyage : c'est une chimère toujours que d'être poète, nous enterrerons cela sous tant de volumes de prose qu'il n'en sera plus question.

Amitiés à Louandre. — Adieu, à bientôt.

Dites à Bonnaire que je lui écrirai et lui répondrai pour lui dire : *présent*.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

Digitized by Google

XXXI

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons Sorbonne.*

Ce vendredi [fin 1838].

CHER LABITTE,

Voici le *Fontanes* (1) que je remets entre vos mains. — Je voulais joindre une feuille de Port-Royal à lire, mais j'ai encore à en parler avec Chabaille. Pensez s'il vous plaît à ce *Lépreux* de Madame Cottin si votre mémoire vous a rappelé qui l'avait.

Bien à vous d'amitié.

SAINTE-BEUVE.

XXXII

Monsieur Labitte, 11, *rue des Maçons Sorbonne.*

Ce lundi [fin 1838 ou début 1839].

CHER LABITTE,

Puis-je ajouter au bout de la note que vous m'avez donnée après : (traduit de Guillaume Pepin *Sermones*. — 1536) « ces sermons, pas plus que ceux de Menot, n'avaient pas été prononcés en latin mais on les mettait en latin pour les imprimer » (2).

(1) « Mon *Fontanes* va paraître dans la *Revue* le 1er et le 15 décembre; lisez-le, ce sera mon chef-d'œuvre classique ». (*Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*, 15 novembre 1838). « Sainte-Beuve avait raison d'appeler son *Fontanes* classique. C'est vraiment là qu'il rompit délibérément et définitivement avec les romantiques. Le « charme » avait cessé ». (Note de M. Léon Séché).

(2) Cette note a été imprimée au bas de la page 53e du tome Ier de *Port-Royal*.

Digitized by Google

J'ai besoin d'ajouter cela pour aller au devant d'une objection du lecteur ; mais est-ce exact de Pépin comme de Menot ?

Mille amitiés. Si vous avez le Guizot, Céleste le prendra.

SAINTE-BEUVE.

XXXIII

Monsieur Labitte, nº 11, rue des Maçons Sorbonne, Paris.

Ce 8 janv. 1839.

CHER LABITTE,

Voilà une nouvelle thèse à la Sorbonne des plus remarquables, celle de M. Ozanam. Celle-là, celle de Ravaisson, celle de M. Huet, je crois, sur Bacon, celle de Varin, de Lenormand, demanderaient un article à part : vous pourriez y joindre le travail de mon Monsieur de Montpellier sur *l'Esclavage :* dans le même bulletin, je ferais, moi, toute une série de poésies récentes Turquety et bien d'autres encore : j'ai là dessus un point de vue assez joli que m'a suggéré la leçon de Patin : vous pourriez, vous, réitérer vos conclusions de l'excellent article sur Leclerc (1). Nous ferions un bon travail à deux : si vous montez je vous dirai comme je conçois le concert de ces deux choses et l'esprit de ce petit bulletin qui pourrait être assez capital comme critique. Ainsi nous serions utiles, si l'on peut l'être par la critique, et nous ferions honneur à la *Revue* que feuilletera quelque jour un érudit curieux des choses oubliées et dont on ne sait plus que le nom.

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Venez en causer au passage.

(1) Voyez la *Revue de Paris* du 6 janvier 1839 : **Les journaux chez les Romains**, par M. Victor Le Clerc. Article de Charles Labitte.

Digitized by Google

XXXIV

Monsieur Labitte, 19, *quai Bourbon*, *Ile S^t-Louis.*

[Février 1839?]

Voici les feuilles, cher Labitte.

Amitiés (Et n'allez pas à Amiens) et mille choses à Louandre.

SAINTE-BEUVE.

Bien des remerciemens pour la note sur le Bibliophile.

XXXV

Monsieur Labitte, *n°* 19, *quai Bourbon*, *Ile S^t-Louis*, *Paris.*

Ce vendredi 1^er^ mars [1839].

CHER LABITTE,

Je viens de m'apercevoir que grâce à l'énormité habituelle de mes volumes de critique, je n'ai pas assez pour remplir mon dernier volume : il me faut donc ajouter deux ou trois portraits, je vais faire Xavier de Maistre (1) : aurez-vous la bonté de me dire s'il y a chance, par le côté que vous espériez, de me procurer le Lépreux de Madame Cottin ? S'il n'y a pas moyen, je tâcherai de l'avoir par la bibliothèque. Outre Xavier de Maistre, je ferai aussi Madame de Charrière ; pour celle-ci j'ai tout ce qu'il me faut (2). Et peut-être me faudra-t-il y joindre encore....., pour lequel j'aurai fort besoin de votre secours.

(1) Cet article a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^er^ mai 1839.

(2) Voir la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars : Sainte-Beuve mit vraiment peu de temps à écrire cet article.

Digitized by Google

A vous d'amitié : un petit mot de réponse, s'il vous plaît, sur la chance du Lépreux.

SAINTE-BEUVE.

XXXVI

Monsieur Charles Labitte, n° 19, quai Bourbon, Ile S^t-Louis, Paris.

Ce 20 soir [mars 1839].

CHER LABITTE,

Nous avons oublié, parmi les livres qui vous reviennent, le plus important de la quinzaine : le livre de l'abbé *Lacordaire sur S^t Dominique*. Si vous ou M. Louandre le vouliez faire, c'est un point capital à ne le prendre qu'historiquement. Voyez à l'avoir, s'il vous plaît. En feuilletant Beuchot, nous pourrions bien en trouver d'autre encore : prenez chez Buloz ces journaux de librairie, s'il vous plaît. — A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Amitiés à M. Louandre.

XXXVII

Monsieur Labitte, n° 19, quai Bourbon, Ile S^t-Louis, Paris.

[14 octobre 1839].

La notice sur M. de la Romiguière est (comme la notice déjà ancienne sur M. Thurot) une manière de protestation contre l'Académie des sciences morales (*une Académie* etc. qui *s'intitule*... (fin de l'article la Romiguière) qui semble en effet être trop le pis aller de ceux qui n'en trouveraient pas d'autre et dont le premier début très malheureux a été de

Digitized by Google

préférer comme organe un esprit *agreste*, M. Ch. Comte, au secrétaire attique tout trouvé dans M. Daunou.

— Bonjour.

SAINTE-BEUVE.

XXXVIII

Monsieur Labitte, 19, *quai Bourbon*, *Ile St-Louis*, *Paris.*

Ce 23 [novembre 1839].

En vertu de l'angle de réflexion qui est parfaitement égal à l'angle d'incidence, je puis vous dire que M. Villemain doit avant cinq semaines vous donner quelque chose qui vous sera fort agréable, assure-t-il. Il ajoute que ce ne sera que *justice* envers vous. Si la demande a été refusée, çà été sur un rapport de Cousin ; les règlemens étaient là. Mais on a à cœur de faire le possible (1).

Amitiés à Louandre.

SAINTE-BEUVE.

XXXIX

Monsieur Labitte, 19, *quai Bourbon.*

Ce samedi [1839 ?]

MON CHER AMI,

Je suis désolé que vous ayez pris la peine de venir chez ma mère : je ne comptais plus sur vous. Je suis très-fatigué et j'ai été occupé sans relâche à écrire cet article Deshoulières

(1) Sainte-Beuve fait probablement allusion à la nomination de Ch. Labitte dans une faculté. Labitte ne fut envoyé à la faculté de Rennes qu'en avril 1840, comme professeur de littérature étrangère, par M. Cousin, ministre dans le cabinet Thiers depuis le 1er mars 1840.

Digitized by Google

qui n'est pas encore achevé. Je ne puis m'occuper de cette tête de *Revue* que quand je saurai ce qui y entre, et pas avant demain. Buloz m'a dit que n'aviez rien donné encore à l'imprimerie. Si vous passiez devant chez moi ce matin, veuillez monter un moment. Je dois sortir à 2 heures.

Amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Dès que j'aurai les bonnes feuilles de P.-R., vous les aurez.

XL

Ce 28 [1839 ou 1840].

MON CHER LABITTE,

Dans nos multiplicités de correction, je trouve plus court recourir à vous pour une petite continuation. N'est-il pas vrai que Newton passe pour être mort *vierge* et que Voltaire plaisante plus d'une fois là dessus ?

Amitiés et vœux.

SAINTE-BEUVE.

J'ai pour vous un petit post-scriptum additionnel à la lettre de mardi, dans lequel post-scriptum il nomme en toutes lettres *Campanella*.

XLI

Monsieur Labitte, 19, *quai Bourbon*, *Ile St-Louis*, *Paris*.

Ce jeudi [janvier 1840].

MON CHER LABITTE,

Merci de vos bonnes indications. Quant à l'académie, si vous ne savez rien de plus particulier, c'est qu'il n'y a rien : il faudra soutenir Hugo et indiquer M. Molé (1), ce que je ferai

(1) M. Molé fut élu. Hugo ne le fut qu'un an après, en 1841.

Digitized by Google

en quelques lignes de préambule où je parlerai aussi de la comédie de Valeski et des Guêpes. — Je n'ai qu'un regret, c'est pour Michiels pour qui un ajournement indéfini équivaut au silence : quand vous n'écririez qu'une demi-page où, sans entrer dans plus de détails, vous feriez sentir ces qualités que vous dites, ce serait bien. Voyez ce qui est possible sans vous forcer à plus de lecture.

Pourriez-vous me prêter pour quelques jours les tomes II et V des *Critiques et portraits* : c'est pour en copier qques vers à mettre dans le recueil complet.

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

XLII

Monsieur Labitte, n° 19, quai Bourbon, Ile St-Louis, Paris.

Lundi [29 janvier 1840].

CHER LABITTE,

J'ai omis de vous parler de plusieurs petits points.

1° J'ai rencontré le fils de M. Renduel : il doit faire réimprimer *la Société polie* : je lui ai parlé de quelques légères rectifications, n'en auriez vous pas vous-même ? une petite liste serait bonne et aiderait à rendre le livre excellent.

2° Comment vous a semblé le livre de Michiels (1) : est-il possible d'en parler dans le sens où je le désirerais bien vivement ?

3° Si vous ou Louandre aviez quelque remarque *particulière* sur le livre d'Ampère (2), je vous prierais de me les communiquer à la rencontre.

4° Enfin priez Louandre de me dire l'endroit précis où il a lu ce détail sur la cécité de P. le Jeune.

Voilà bien des choses mais moindres que votre inépuisable complaisance. — Amitiés.

SAINTE-BEUVE.

(1) *Etudes sur l'Allemagne* (1839, 2 vol. in-8°).
(2) *Histoire littéraire de la France avant le XII^e siècle.*

Digitized by Google

Enfin Bonnaire me dit qu'il y a dans les cancans académiques matière à dix pages : je ne puis croire cela à moins que vous ne me l'affirmiez.

XLIII

Monsieur Labitte, quai Bourbon, 19, Ile St-Louis, Paris.

18 août [1840].

MON CHER LABITTE,

Merci de la bibliothèque ministérielle. Cet article si bienveillan est de M. Diodati (1), je savais qu'il en avait fait un, mais je n'avais pas pu mettre encore la main dessus. — Allez donc voir M. Guénard qui me parlait de vous ce matin et qui pourrait vous faire avoir peut-être la suppléance de M. Letronne au Collège de France. — A vous.

SAINTE-BEUVE.

XLIV

Monsieur Labitte, 19, quai Bourbon (Ile St-Louis), Paris.

23 octobre [1840].

MON CHER LABITTE,

Je ne vois pas que Jansénius soit auteur de l'*Admonitio* qui selon Naudé est de 1622. Il l'est de Marc Gallien 1633. Mais en 1622 il était parfaitement inconnu, ce n'est qu'après

(1) « M. Diodati avait fait, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, un grand article sur *Port-Royal* ». Note de M. Léon Séché, *Correspondance de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*. Et Sainte-Beuve écrivait le 1er septembre : « J'ai écrit à M. Diodati dont j'ai lu l'article si bienveillant sur moi » (*Id.*).

Digitized by Google

ceci qu'on a pu songer à lui, et par une induction très hasardée.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

XLV

Monsieur Labitte

Ce 22 décembre [1840 ?]

MON CHER LABITTE,

Buloz me dit vous avoir remis les *rapports et discours* de M. Damiens. D'un autre côté M. Damiens m'écrit pour me prier qu'on en parle. Tâchez, je vous en prie, que dans le mot que vous en direz, il n'y ait rien que ne puisse avouer un disciple de cet excellent homme. Je vous le confie.

Bien à vous d'amitié.

SAINTE-BEUVE.

XLVI

Monsieur Ch. Labitte, n° 19, quai Bourbon, Ile St-Louis, Paris.

Ce vendredi [22 janvier [1841].

MON CHER LABITTE,

Il est très-urgent que vous ne souffriez pas qu'un très-respectable parent (1) vote pour Ancelot contre Ballanche (2). — Agissez sur lui, s'il vous plaît, il y va de la majorité. On

(1) M. de Pongerville, de l'Académie française, parent très-éloigné de Ch. Labitte, mais avec qui celui-ci entretenait des relations assez suivies.

(2 C'est Ancelot qui l'emporta : Ballanche ne fut élu qu'en 1842.

Digitized by Google

dit qu'il est très vacillant. Un coup de main pour l'excellent Théosophe, s'il vous plaît et l'*abbaye* entière vous en conjure.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

On dirait que c'est rancune du matérialiste Lacroix contre le spiritualisme : oh ! cela ferait très mauvais effet.

XLVII

Monsieur Ch. Labitte, 19, quai Bourbon, Ile St-Louis, Paris.

Dimanche [1841].

MON CHER LABITTE,

Recommandation sur recommandation : celle-ci vient de Madame de Ran.... qui patrône beaucoup M. *Moreau* (son bibliothécaire de Ste-Geneviève) lequel a fait la préface des *prières* de Madame de Duras. M. Moreau (mon ancien camarade de collège) a traduit, et très-bien, les Confessions de St Augustin avec introduction ; il concourt à l'Académie pour le prix accordé aux meilleures traductions. Il est digne de tout. Veuillez en parler à M. votre oncle (1) qui est de la commission.

Bien à vous.

SAINTE-BEUVE.

XLVIII

Monsieur Ch. Labitte, n° 19, quai Bourbon, Ile St-Louis, Paris.

Ce vendredi [1841].

CHER LABITTE,

J'ai vu M. Lauriel : nous irons ensemble : si je vous voyais demain un instant, nous conviendrions de l'heure pour

(1) M. de Pongerville.

Digitized by Google

dimanche. Il a été très-bien, je n'ai articulé aucune demande précise, mais il m'a promis de chercher avec vous ce qu'il aurait de renseignemens sur Dante (1).

Amitiés et à Louandre que j'ai le regret d'avoir bien manqué.

SAINTE-BEUVE.

II.

Monsieur Ch. Labitte, Professeur à la Faculté des Lettres, à Rennes.

16 août [1841].

MON CHER LABITTE,

Pourriez-vous, si vous êtes encore à Rennes, me savoir avec quelque précision et *confidentiellement*, quelle est la capacité de M. Boulian (2) professeur de seconde à Strasbourg : (il voudrait, entre nous, devenir professeur de littérature latine à Lausanne) il est Elève de l'Ecole normale, quelqu'un de vos collègues le doit connaître. Tâchez de me savoir cela, s'il vous plaît, et de me le dire à l'oreille. On me presse là dessus de là-bas. Quel homme est-ce?

Je n'ai pas encore appris l'adresse de Mad. de la Rochejacquelin.

Vous voyez que la *Revue* ne va pas mal. Simon a donné son article Bonald qui est très-bon (3); Bluze a *égorgeté* les frères Deschamps, mais enfin l'article n'est pas mauvais, s'il est un

(1) Ch. Labitte s'occupait particulièrement de Dante : Biographes et traducteurs de Dante (*Revue des Deux-Mondes* du 1er octobre 1841); la divine Comédie avant Dante (*Revue des D. M.* du 1er septembre 1842).

(2) Madame Olivier avait écrit quelques jours auparavant à Sainte-Beuve : « Vous rendriez, cher ami, un grand service au canton de Vaud d'une part et de l'autre au président embarrassé du Conseil d'Etat, si vous parveniez à découvrir ce qu'est un M. Boulian qu'on nous offre comme professeur de littérature latine. Il enseigne en cette qualité (ou professeur de seconde) à Strasbourg. Il est élève de l'Eécole normale... Mon père vous prie donc de vouloir bien donner sur ce point toutes les lumières qu'il vous sera possible de réunir... etc. » (*Correspondance de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*).

(3) Voir *Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1841 : Philosophes et publicistes contemporains : M. de Bonald.

Digitized by Google

peu méchant. Buloz grogne toujours, et je ne le vois pas, pour éviter d'être bourré.

J'ai assez travaillé ; depuis quelques jours pourtant je me relâche. Il faut bien profiter de ce qu'on appelle nos vacances et qui va être déjà fini. Au fond, mon cher Labitte, je souffre beaucoup de ma position qui est fausse, contraire à mes goûts, et qui le devient de plus en plus, par les mille liens où la résidence m'engage.

Oh ! que je suis un mauvais cheval de cabriolet, et que je voudrais faire sauter le brancard ! Je n'ai pas vu Louandre depuis des siècles. Brizeux vient de publier son volume de poésies. Nous sommes assez bien avec Marmier que pourtant je ne vois que peu. Il y a disparition et mort, c'est que vous n'y êtes pas.

Amitiés de cœur,
et à votre frère s'il est là près de vous,
et à vos collègues.

SAINTE-BEUVE.

L

Monsieur Ch. Labitte, 19, *quai Bourbon*, (*Ile St-Louis*).
(*Paris*).

1er septembre [1841].

CHER LABITTE,

Le *Cras seria* de l'autre jour m'a fait oublier dans notre très aimable diner, de vous prier de compléter à la rencontre les renseignemens confidentiels sur M. *Boulian* : j'ai écrit à Lausanne le jugement raccourci, mais je ne serais pas fâché d'avoir encore quelques notes à l'appui, (c'est pour être professeur de *littérature latine*).

Bien à vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Digitized by Google

LI

Monsieur Labitte, nº 14, quai Bourbon, Ile St-Louis.

Ce lundi soir [1842 ?]

MON CHER LABITTE,

Dans les petites notes que j'ai recommandées à votre auxiliaire amitié, j'ai omis celle de consulter le *Boileau*, S^t^..... sur Polyeucte.

Amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Serez vous assez bon pour me mettre aussi au passage la Mézelie de Madame Raybaud; je vous dirai pourquoi.

LII

Monsieur Labitte, nº 19, quai Bourbon, Ile St-Louis.

[1842 ?]

CHER LABITTE,

Avez-vous mes feuilles de Port-Royal ? Je vous recommande aussi, au passage vers l'Arsenal, *Camus* Esprit de S^t^ François, 6 vol.

Amitiés de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Capefigue un de ces écrivains *décriés* prenait dans une époque le rôle de *La Beaumelle* et *consorts*. Les... flétris pour qu'il ne vienne pas un jour quelque sot impudent qui les réhabilite.

Digitized by Google

LIII

Monsieur Labitte, 19, *quai Bourbon.*

Ce vendredi [1842 ?]

CHER LABITTE,

Si par hasard M. Louandre a pris la peine d'avoir le *Cicéron*, qu'il ne prenne pas celle de venir jusqu'à chez ma mère ce soir : j'ai un rendez-vous bien loin à 7 heures : j'enverrai prendre demain matin les volumes chez vous. — Cet article m'ennuie bien, et à mon dégout de cette solide érudition je vois bien que je n'aime que les bluettes.

Merci et amitiés.

SAINTE-BEUVE.

LIV

Monsieur Ch. Labitte, 15, *rue des Beaux-Arts.*

Ce 21 [1843].

CHER LABITTE,

Auriez vous la bonté de me donner ce que vous m'avez dit avoir de notes sur *Gabriel Naudé*?

— De m'indiquer de plus la date de la *Revue des* 2 *mondes* où est l'article que vous avez mis sur lui ?

— J'y suis et le labeur est le remède en tous sens, avec lenteur.

— Si vous n'avez plus besoin de *Viollet-le-Duc*, voudriez vous aussi me le rendre ? Je refais des petits amas de XVI[e] siècle.

(1) Sainte-Beuve préparait un article sur Gabriel Naudé qui parut dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] décembre 1843.

Digitized by Google

— Et le Chenier ? à quand (1) ?
A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

LV

[1843 ?].

MON CHER LABITTE,

Etes vous assez aimable pour remettre la lettre de Parny que M. Ravenel fait dire qu'il vous a donnée ? Je suis bien affairé avec l'article Thiers, et veux arriver à jour fixe. — Pourquoi donc ne remplaceriez vous pas M. A....? vous n'auriez plus à vous soucier de votre gorge pour parler en public, d'ailleurs l'un n'empêcherait pas l'autre. Faites-en donc vite parler à M. Villemain.
A vous, cher,

SAINTE-BEUVE

Ce 24.

LVI

Monsieur Charles Labitte, 17, *rue des Beaux-Arts.*

Ce 17 janv. [1843 ?]

CHER LABITTE,

Pourrai-je vous devoir encore de lire la *Conférence de Pie VI et de Louis XVIII ?* Prenez vous en à votre excellent article de me mettre ainsi en gout ? — Où M. Ravenel l'a-t-il publié ? Je l'achèterais.
A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

(1) L'article de Ch. Labitte sur M. J. Chenier parut dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1844.

Digitized by Google

LVII

Monsieur Labitte.

[1844 ?]

Cher Labitte, soyez assez bon pour joindre ce livre aux autres du bulletin : je m'intéresse beaucoup à l'auteur, bien qu'il cite Grenier et je ne sais plus qui (bonhomie de provincial) il est d'un meilleur calibre, ce me semble, une demi-page serait bien bonne. — Je fais, moi, un préambule avec la préface de Balzac.

Amitiés.

SAINTE-BEUVE.

— Pourriez-vous me prêter pour deux jours mes *portraits et critiques* le volume de Madame de Stael et le 1er seconde édition si vous l'avez.

LVIII

Monsieur Charles Labitte, à Abbeville (Somme).

Ce 16 [mars 1844].

CHER AMI,

En toute hâte, tout est mieux : réconciliation avec Hugo et Vigny. Celui-ci passera la prochaine fois. Il y a promesse de la part de nos amis. Cela a aidé à l'élection de Mérimée. A demain le reste.

A vous de tout cœur, cher ami.

SAINTE-BEUVE.

Je ne veux que vous informer et empêcher toute idée hostile. Mes respects à votre bonne mère.

Digitized by Google

LIX

Monsieur Ch. Labitte, 15, *rue des Beaux-Arts.*

Ce samedi [mai 1844].

MON CHER LABITTE,

Pourriez-vous me prêter la *brochure* de Frémy, sur la littérature et la langue française (Thèse de doctorat), ou pourriez vous l'avoir de lui comme pour vous? voici : je veux répondre peut-être à son article contre A. Chénier qui a paru dans la *Revue indépendante* (1), et je ne veux pas la lui demander moi-même. Peut être l'avez-vous ?

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Lisez dans le *Supp. à la biographie universelle* l'article *Michaud* qui est un pamphlet que le frère a fait insérer *contre* son ainé et dites en un mot dans la Revue de Paris comme pendant au *Pamphlet contre Nodier*.

LX

[26 juin 1844].

Merci, cher Labitte, je renvoie tout cela. Je suis bien affairé à ce Daunou (2), que votre choix me rend difficile. Vous avez accoutumé nos lecteurs à tant de choses.

A vous, double malheur vaut mieux que nos tracas.

SAINTE-BEUVE.

Ce 26.

(1) « Un factum contre A. Chénier. Réponse à un article publié dans la *Revue Indépendante* du 10 mai 1844, par M. Arnould Fremy ». *Revue des Deux-Mondes* du 1er juin 1844.

(2) Voyez la *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1844.

Digitized by Google

La date précise, s'il vous plaît, de votre article Chénier dans la *Revue*, c'est pour une citation.

LXI

Monsieur Ch. Labitte, 15 *ou* 17, *rue des Beaux-Arts.*

Ce 12 [1844].

CHER LABITTE,

Je vous tourmente sans cesse. Vous aurez hier trouvé sur votre table le *Parny* avec les *lettres*: j'en ai pris copie, et je me suis procuré un Parny d'ailleurs, pour ne pas abuser trop longtemps de celui de M. Tissot (1). — Si vous pouviez savoir de lui *l'adresse* de M. *Desmarets* je serais au comble; cela achèverait de me compléter et me suffirait. Ce M. Desmarets ne demeure-t-il plus rue *Richer*.

Mille et mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

LXII

Monsieur Charles Labitte, 15, *rue des Beaux-Arts.*

Ce samedi [1844-1845].

CHER AMI,

Je suis bien touché de toutes vos démarches et amabilités. J aurais été très heureux et très honoré d'aller demain diner avec vous chez M. Villemain, mais je suis invité à dîner chez Madame de Chègue, là où précisément je devais diner il y a huit jours avec lui.

(1) L'article de Sainte-Beuve sur Parny a paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1844.

Digitized by Google

Veuillez, s'il vous plaît, m'excuser auprès de lui en le remerciant, en attendant que je l'aille faire moi-même.

Tout à vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

LXIII

Monsieur Ch. Labitte, 15, *rue des Beaux-Arts.*

[1844-1845].

CHER AMI ET *latinarum elegantiarum arbiter*,

Pour dire de Victorien Lalu (?) sortant de l'arène vaincu, et revenant pousif (*sic*) — voici mon vers :

Taurus abit mœrens e regnis ecce redit bos

(Il sortit en taureau mais il revint en bœuf).

Mon vers est-il métriquement et latinement sur ses pieds ?

A vous, cher

SAINTE-BEUVE.

Ce mercredi.

LXIV

Monsieur Ch. Labitte, 15, *rue des Beaux-Arts.*

Ce mardi [février 1845].

CHER,

Je serai à 6 heures à la *Revue*, nous irons (sans rien dire) diner ensemble et je vous lirai mon discours. Tout le monde est enchanté de votre article : c'est un vrai succès. Il y a un moment où le talent produit ainsi un bouton que tout le monde se met à montrer du doigt quoiqu'il ait produit déjà

Digitized by Google

plus d'une fleur. Votre *Mérimée* (1) est un de ces boutons très en vue : ἀκμή.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

LXV

Monsieur Ch. Labitte, 15, rue des Beaux-Arts.

[Février 1845].

CHER AMI,

J'ai ce regret de vous manquer hier. Je vous en supplie soyez bien pour V. Hugo. Il a été pour moi d'autant mieux que la veille je lui avais résisté sur qques points, et qu'il a maintenu tous ses éloges.

A vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

LXVI

[1er mars 1845].

CHER,

Que c'est aimable, que c'est flatteur, que c'est délicat pour vos amis (2) ! Je vous sais bien du gré aussi d'avoir tenu compte de ce que ma double position de votre ami et vis-à-vis de Hugo exigeait de ménagemens : vous n'avez mis de ménagemens que là, vous m'avez comblé d'ailleurs. Comment reconnaître tant de témoignages réitérés et infatigables, qu'en me sentant de plus en plus

Vôtre,

SAINTE-BEUVE.

Ce 1er.

(1) Voyez *Revue des Deux-Mondes* du 15 février 1845.

(2) Sainte-Beuve venait de lire l'article que Ch. Labitte lui avait consacré au sujet de sa réception à l'Académie française, qui avait eu lieu le 27 février précédent.

Digitized by Google

LXVII

Monsieur Ch. Labitte.

[7 mars 1845 ?]

CHER,

Voilà un 2e volume ; le premier que je n'ai pas avec le français vous arrivera dans deux ou trois jours.

A ce soir. Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Ce 7 mars.

LXVIII

Monsieur Ch. Labitte, n° 15, rue des Beaux-Arts.

[Avril 1845].

Cher, je suis pris mardi pour dîner chez Vatin : n'en êtes vous donc pas ? j'ai de plus une semaine bien envahie par mon Fauriel (1) et par mille soins. — Mais voyez quelqu'autre jour. — Amitiés à Turquety.

A vous, cher.

SAINTE-BEUVE.

Ce lundi.

(1) Voyez les numéros du 15 mai et du 1er juin 1845 de la *Revue des Deux Mondes*.

Digitized by Google

LXIX

Monsieur Labitte (Charles), 17, rue des Beaux-Arts.

Ce 15 [août 1845].

CHER,

C'est de Térence qu'ont été traduites 3 comédies (l'Audrienne, les Adelphes et le Pharmion) publiées en 1647 sous le nom de S[t]-Aubin.

C'est à dire Le Maistre de Sacy.

M. de la Menée dit que l'avocat Le Maistre revit cette traduction de son frère.

D'autres y donnent une part à Lancelot et à Nicole.

Mais à coup sûr c'est M. de Sacy qui est le principal auteur.

Il y eut de plus une comédie de Plaute *Les Captifs*, dont une traduction fut publiée en 1666. Il paraît certain que cette traduction est de quelqu'un de Port-Royal, et il paraît également qu'elle est d'un M. Guyot maître à ces Ecoles et sur lequel Rabier a écrit une notice (Magasin Encyclopédique 1813 tome IV, p. 275).

Voilà, cher, toute mon érudition; votre Varron est charmant (1) et ses maximes me paraissent des sentences d'or. — Celle du *cerf* qu'on n'a pas tué, vrai récit de chasse, devrait être inscrite sur les murs de l'Académie des Inscriptions, pour tempérer l'orgueil des Quatremère.

Je suis souffrant et peu propre à dîner. Attendons le soleil — pour Bellevue.

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

(1) Article de Ch. Labitte dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1[er] août 1845 : *Varron et ses Ménippées.*

Digitized by Google

LXX

[1845 ?]

MON CHER AMI,

Moi aussi j'ai souffert de vous entendre non pas seulement hier, mais ce matin, si irrité pour un fait qui, je le crois dans ces circonstances, n'est pas un tort. Je reçois au même moment la plainte de M. Lebrun qui est fondée. Voyez quelle lettre vous lui avez écrite. Cette place d'amphithéatre que vous trouvez peu convenable, est, me dit-il, celle où il envoie sa femme Madame Lebrun, eu égard à la détresse d'un moment. Et puis parce qu'un homme aurait un tort de ce genre, si atténué par les circonstances, est-ce une raison pour qu'un esprit et un cœur comme le vôtre menacent de le traiter de médiocre auteur comme si ce détail changeait sa situation littéraire. Il faut laisser cette manière de prouver son ressentiment à qui de droit. Pardon, mon cher Labitte, de ma propre vivacité ; mais je vous assure que j'ai souffert d'entendre ce matin de votre bouche ce qui m'avait paru hier une simple vivacité du moment. Je n'en puis plus de tout ceci et mon plaisir (si plaisir il y a) est bien empoisonné.

Embrassons-nous donc, voulez-vous.

SAINTE-BEUVE.

LXXI

Monsieur Ch. Labitte, 15, *rue des* (sic).

[1845].

CHER,

J'ai vu hier M. Cousin. Nous dinons avec lui et avec *vous vendredi* chez *Pinson* 6 heures : vous voilà informé.

Très cher à vous.

SAINTE-BEUVE.

Ma mère me charge expressemen de vous remercier.

Digitized by Google

LXXII

Monsieur Charles Labitte, 17, rue des Beaux-Arts.

[1845 ?]

CHER,

N'auriez vous pas le volume de Cousin *Les fragments littéraires* dans lequel se trouvent (*sic*) le discours mortuaire prononcé sur la tombe de Loyson ?

Mille amitiés.

SAINTE-BEUVE.

Ce 17.

LXXIII

Monsieur Ch. Labitte.

?

CHER AMI,

Pouvez-vous me donner l'adresse de mon ami..... que je voudrais remercier d'un cadeau de livres qu'il m'a fait. Je succombe sous l'article.

A vous.

SAINTE-BEUVE.

Ce 29.

LXXIV

Discours prononcé le mardi 23 septembre 1845 sur la tombe de Ch. Labitte

Ne quittons point cette tombe où disparaissent les restes mortels d'un ami si cher, sans dire au moins quelque chose

Digitized by Google

de ce que tous nous ressentons, sans faire entendre surtout l'expression bien faible de ce que perdent en lui les Lettres auxquelles fut tout entière dévouée cette vie si pure, si aimable, si désintéressée, cette vie moissonnée tout d'un coup avant trente ans. Ce qu'il était dès l'enfance et dès sa plus tendre jeunesse, nous le savons tous, car ses jours, de bonne heure remplis par le travail, se ressemblaient : lorsqu'il arriva à Paris au sortir des premières études et comme tout frais encore des soins maternels, ce jeune homme de dix-huit ans, doux, modeste, rougissant, était déjà plus instruit que ne le sont la plupart après de longues années ; il avait tout lu, tout dévoré, il aurait pu s'appeler déjà érudit ; et il n'a cessé, durant les douze années qui suivirent, d'accroître, d'enrichir ce premier fonds, de le fertiliser et de le mûrir dans tous les sens. Et tout cela il le faisait avec une aisance, une facilité, j'oserai dire une gaîté pleine de fraîcheur, qui est le plus heureux signe des vocations naturelles. L'amitié, qui fut avec l'étude son plus cher partage profitant de tout ce que l'autre acquérait : ce qu'il était encore à cet égard, est-il besoin de le redire ? quel ami plus prompt, plus ouvert aux études de ses amis, plus disposé à y entrer à chaque instant et à y verser, sans compter, le résultat des siennes propres ! Il était aussi heureux, plus heureux de ce qui se faisait autour de lui, que de ce qu'il faisait lui-même ; il aimait les Lettres, les Etudes, pour ce qu'elles produisent de bon, pour cette vive et intime satisfaction qu'elles procurent au cœur qu'une autre ambition n'envahit pas. Et c'est une consolation du moins qu'il faut se redire dans ce malheur : assurément, dans sa courte vie, il leur a dû de longues et abondantes jouissances. Ainsi heureux d'un bonheur qu'il tenait, ce semble, entre ses mains ; au moment d'asseoir plus complètement sa destinée et de la couronner d'une pleine félicité domestique ; désigné par la confiance et l'amitié de ses maîtres pour les représenter et les continuer avec honneur ; marchant au premier rang de cette génération qui a le droit de se dire jeune encore ; connu du public par des œuvres sérieuses qui n'étaient pour lui que des essais, par les productions faciles, redoublées, spirituelles, à la fois solides et gracieuses, d'une plume faite pour rendre la science accessible et aimable ; chéri de ses nombreux amis entre lesquels il était un bien actif, incessant, et comme un messager perpétuel d'union littéraire (car beaucoup d'entre

Digitized by Google

nous qui sommes ici, nous nous connaissions, nous nous aimions par lui et en lui), le voilà enlevé à tant d'espérances, à tant d'avenir, et d'un coup si soudain que, dans ce premier éclat de la douleur, c'est peut-être encore l'étonnement qui domine. Accablants mystères, devant lesquels notre faiblesse n'a qu'à s'incliner !... Sa pensée du moins ne mourra pas ; l'amitié emporte de lui une vivante image, et les Lettres, qui sont encore ce qu'il y a de plus durable parmi les choses mortelles, sauveront et multiplieront le souvenir de celui qui les a tant aimées, qui ne vivait que pour elles, et que leur pure ardeur a dévoré (1) !

LXXV

Paris ce mardi [1845].

MONSIEUR (2),

Veyne (3) me charge de répondre en peu de mots à votre douloureuse et déchirante lettre. Tous les malheurs se sont combinés ici ; M. Porphyre (4) est absent de Paris ; il n'est pas encore revenu d'un voyage qu'il a dû entreprendre il y a quelques jours, ayant été chargé par la faculté de médecine d'aller faire une collection d'histoire naturelle. On attend avec auxiété son retour pour remplir les tristes vœux de votre douleur. — Les restes mortels de notre pauvre ami sont déposés provisoirement dans un caveau du père Lachaise, comme l'a indiqué Madame de Pongerville. Les papiers ont été mis sous clé dès le premier moment ; depuis il y a eu apposition de scellés. Tous les soins ont été pris à cet égard. — Notre douleur, Monsieur, comprend la vôtre, celle d'une mère ; nous sommes tous consternés et frappés du même

(1) Un autre discours fut prononcé également par M. Tissot, dont Ch. Labitte était le suppléant au Collège de France.

(2) Cette lettre est adressée à M. Alex. Porphyre Labitte, père de Charles Labitte.

(3) Médecin de Sainte-Beuve et l'un de ses bons amis.

(4) Porphyre Labitte (1823-1885), frère cadet de Charles Labitte. Il s'occupa d'histoire naturelle et fut l'un des organisateurs du musée Orfila. Conseiller général du canton sud d'Abbeville en 1871, député de la Somme en 1876 et en 1882 sénateur.

Digitized by Google

coup. Je ne trouve pas de paroles à vous dire en ce moment et ne puis que vous apporter comme triste hommage l'affliction de tous, elle est universelle et bien profonde.

SAINTE-BEUVE.

LXXVI

Ce 18 mai [1846].

MONSIEUR (1),

Rien ne pouvait m'être plus doux que votre témoignage et le sentiment que votre cœur était satisfait par le tribut du mien (2). J'ai vu hier Monsieur Porphyre ; il a très bien réglé tout ce qui doit entrer dans les volumes et aujourd'hui même il doit remettre le tout à M. Gendès pour commencer l'impression (3). J'espère que nous n'aurons pas de retard, et que ce monument qui renfermera les meilleures preuves de cet Esprit solide et charmant sera bientôt achevé. — C'est un honneur pour moi, en même temps qu'un devoir triste et doux, que mon nom s'y trouve attaché ; ce qu'il eût fait pour moi et ce sur quoi j'aimais à compter de sa part, voilà que je l'ai fait pour lui, bien trop incomplètement, mais autant que je l'ai pu.

Je me suis permis puisque vous voulez bien m'y engagez, de réserver pour moi quelques notes tirées de ses riches dossiers, et j'ai aussi demandé à M. Porphyre deux volumes sur M. Étienne qui m'ont paru offrir beaucoup d'intérêt. Offrez, je vous en prie, à Madame Labitte l'expression de mes meilleurs et de mes plus respectueux hommages et agréez, Monsieur, mes sentimens bien touchés et bien dévoués.

SAINTE-BEUVE.

(1) Lettre adressée à M. Alex. Porphyre Labitte.

(2) Allusion aux remerciements de M. A. P. Labitte, à l'occasion de la notice de Sainte-Beuve sur son ami, parue dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1846, et reproduite ensuite en tête des *Etudes Littéraires*.

(3) Ces volumes sont les *Etudes Littéraires* de Ch. Labitte. V. introduction, page 164, note 6.

Digitized by Google

LXXVII

Ce 25 juillet [1846].

CHER MONSIEUR PORPHYRE (1),

C'est à vous que je dois ce buste qui m'est si cher puisqu'il me retrace les traits d'un ami à qui je pense sans cesse. Merci. — Dites à Madame votre Mère que je l'aurais été voir si je n'avais été tous ces jours extrêmemen fatigué et souffrant. Offrez lui mes humbles respects.

— On doit avancer et entrevoir le but — dans cette impression du 2e volume.

Tout à vous de cœur.

SAINTE-BEUVE.

Quel est ce M. Sauvage ?
Je ne le connaissais pas.

APPENDICE

Lettre inédite de J. Olivier à Charles Labitte, relative au cours que Sainte-Beuve fit à Lausanne sur Port-Royal.

Monsieur Labitte.

[3 juin 1838].

MONSIEUR,

Comme je suis bien sûr que M. Sainte-Beuve ne vous donnera pas sur son cours tous les détails *techniques* qui intéresseraient vôtre amitié, je viens vous demander la permis-

(1) Porphyre Labitte.

Digitized by Google

sion d'y suppléer un peu : c'est une petite niche à laquelle je vous invite pour déjouer sa modestie.

Je ne veux d'ailleurs pas laiser partir notre ami sans vous remercier, Monsieur, de la peine que vous avez bien voulu prendre pour moi aux Archives (1). Il m'était précieux de constater qu'on ne trouverait là, sur notre major Davel, aucun fait nouveau.

Le cours a eu quatre-vingt-une séances. Dans notre Académie notre leçon est d'une heure qu'étudiants et professeurs s'aident, de temps immémorial, à rogner de dix minutes. Les leçons de M. Sainte-Beuve ont presque toujours pris cinq-quarts d'heure, comme celles de vos cours à Paris. Il faut donc compter trois de celles-ci ou quatre des nôtres par semaine pendant sept mois, sans aucune interruption que sept jours au nouvel-an, et deux congés d'une leçon que notre sollicitude parvint à lui arracher à grand peine. Il a été incontestablement de tous nos professeurs le plus infatigable et le plus assidu. Tout le monde l'a remarqué, tout le monde en a joui, mais tout le monde aussi en était inquiet. Sa santé en souffrait. Un grand nombre de ses auditeurs le prêchaient contre eux-mêmes (M. Vinet en tête) et le suppliaient de se ménager, d'interrompre de temps en temps comme il en voyait assez d'exemples à l'Académie. Nous ne pûmes rien obtenir. Il est vrai que les brusqueries extraordinaires de la saison contribuaient peut-être encore plus que le cours à lui faire du mal. Ses derniers mois, au reste, ont été beaucoup meilleurs. Malheureusement les préparatifs du départ ont assez fatigué M. Sainte-Beuve pour que nous le voyions se mettre en route avec beaucoup de peine en ce moment.

Les leçons ont été très-régulièrement et très-nombreusement suivies. Lausanne est une petite ville de 12 à 14 mille âmes. Le public littéraire n'y fait donc pas foule ; il est de plus assez habitué aux Cours pour s'en lasser fort vite une fois la première curiosité passée. M. Sainte-Beuve a eu pourtant jusqu'à trois cents auditeurs et plus ; et par des temps affreux de boue, de vent et de neige, malgré le difficile accès du quartier, une abominable salle vaste, lourde, obscure et froide, nous dépassions toujours de beaucoup la centaine.

(1) Voyez lettres XXVI, XXVII et XXVIII.

Digitized by Google

L'entière publicité des séances était due à la courtoisie de M. Sainte-Beuve. Mais elle a augmenté sa tâche. L'auditoire, ainsi beaucoup plus varié, plus incertain, assez changeant du moins sur les bords, était infiniment plus redoutable ou plus pénible à manier. Vous ne sauriez cependant assez vous dire, Monsieur, à quel point il a été pris. Le début fut passablement épineux. Il y a partout des hommes que le sérieux seul jette en fureur bien qu'ils soient les gens les moins véritablement gais et les plus tristes du monde. La gravité du sujet, la solidité de l'enseignement les désappointèrent, car ils espéraient tout autre chose; la finesse, la pénétration leur échappait sans leur dévoiler leur pauvreté grossière : heureusement en petit nombre, à notre contentement à tous ils se rebutèrent bien vite. Ceux qui n'avaient été qu'*étonnés*, comme quelques autres, furent bientôt mis au pas, et les beaux-esprits tout faits eurent en peu de temps bouche close. Des magistrats, des professeurs, des étudiants, des théologiens, des avocats, des étrangers, un très grand nombre de dames ont suivi le cours sans interruption et avec un enchantement que je voudrais pouvoir vous dire, mais je vous griffonne ceci très à la hâte n'ayant que quelques moments avant le départ de M. Sainte-Beuve et devant me borner aux renseignements tout matériels. Le reste, — la conscience des recherches, l'originalité et la justesse des vues, l'intime et pittoresque vérité des portraits, vous le verrez par l'ouvrage lui-même qui devra faire l'effet d'un des plus originaux et des plus substantiels de notre temps si notre temps est capable de le sentir et de le comprendre.

Mais ce que l'ouvrage ne pourra rendre ni à personne ni à nous, c'est le cours lui-même. M. Sainte-Beuve a très-mauvaise opinion de l'épreuve qu'il vient de faire. Quant à l'effet du professorat sur sa santé, il est possible que M. Sainte-Beuve ait raison. Mais ne lui laissez pas dire que les leçons n'ont point eu d'autre mérite, d'autre intérêt que le livre n'en aura ; et s'il vous conte qu'il n'est pas orateur répondez-lui de notre part qu'il est éloquent. Son cours avait un attrait que je n'ai senti nulle part. Le livre n'aura rien de l'accent, du geste, du timbre de la voix, du souffle de l'âme, du jeu extérieur de la pensée ; et tout cela, joint au sérieux, à la grandeur, à la beauté, à l'inconnu du sujet, à la vérité, à la simplicité, à la convenance et à l'originalité des détails, à la

Digitized by Google

sympathie du professeur et de ses auditeurs pour les personnages, pour leur vie, leurs idées, tout cela formait un ensemble que je crois unique et j'ai pourtant entendu de bien célèbres cours. Que de choses que nous ne retrouverons que dans notre souvenir et dont nous avons malheureusement joui seuls ! Puisqu'il fallait qu'il y eut un choix, j'ose presque dire que nous en avons été dignes par l'attrait profond, durable, efficace dont ce cours avait rempli notre hiver lausannois, par la sympathie d'esprit et de cœur avec laquelle, une fois la reconnaissance faite et les premirèes difficultés passées, les esprits les plus élevés y ont répondu.

Adieu, Monsieur. Voilà l'heure du départ de notre ami. Recevez encore mes excuses de cet informe narré dont j'ai eu l'idée trop tard, et tous les remerciements de

votre obéissant serviteur

J. Olivier.

Lausanne, 3 juin 1838 (1).

(1) Charles Labitte dut utiliser cette lettre en faveur des lecteurs de la *Revue*, car Sainte-Beuve écrivait le 6 juin 1838 : « J'ai vu Buloz qu'on avait saigné le matin ; les épreuves de la *Revue* lui avaient donné le sang dans les yeux. Il a été content de me revoir et en ami plus qu'en intéressé. Il avait reçu plusieurs lettres de Lausanne sur mon cours ; je suppose qu'il y en avait une de M. Monnard (sans en être sûr), mais j'ai cru reconnaître l'écriture sur l'adresse ; on n'a pas voulu me nommer les bienveillans indiscrets. Je crains bien moi-même d'avoir porté à Labitte, à qui Buloz a remis toutes ces dépêches, une dénonciation de plus et de véritables lettres de Bellerophon ou d'Uri ; je dis ceci pour notre cher et incorrigible ami Olivier. Labitte m'a ri au nez en lisant la lettre. » (*Correspondance de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*).

G. Sangnier.

Digitized by Google

UNE ÉVASION A SAINT-LAZARE

MON CHER MAREUSE,

En me demandant un article pour votre intéressante et savante Revue, vous avez, j'en ai peur, beaucoup trop préjugé de mes forces, et, pendant plusieurs jours, j'ai bien cru qu'un silence prudent répondrait seul, pour moi, à vos aimables avances.

La nature assez spéciale de mes travaux médico-sociaux ne les rend pas agréables à lire pour tout le monde et le moins qu'on puisse dire d'eux, quand le fond et la forme n'offusquent pas les oreilles, c'est que leur monotonie est absolument désolante. Je comptais donc bien décliner votre proposition quand, en cherchant dans mes papiers, j'ai trouvé ce qui suit. Il faut vous dire que j'ai caressé longtemps l'espoir d'écrire une histoire de Saint-Lazare; mais le temps m'a toujours fait défaut, et les documents, les notes, se sont accumulés dans un carton d'où je ne les ferai probablement jamais sortir.

Je suis heureux d'en tirer cet épisode dont bien peu de témoins subsistent aujourd'hui. Par sa couleur locale et son authenticité peut-être aura-t-il chance d'intéresser vos lecteurs.

L. LE PILEUR.

Juillet 1911.

I

A la fin d'un bel après-midi du printemps de 187., une religieuse de l'ordre de Marie-Joseph entrait d'un pas pressé dans le premier guichet de la prison de Saint-Lazare. De la main gauche elle tenait une lettre, et de la droite un timbre qu'elle allait coller sur l'enveloppe. » Vite, Antoine, dit-elle

Digitized by Google

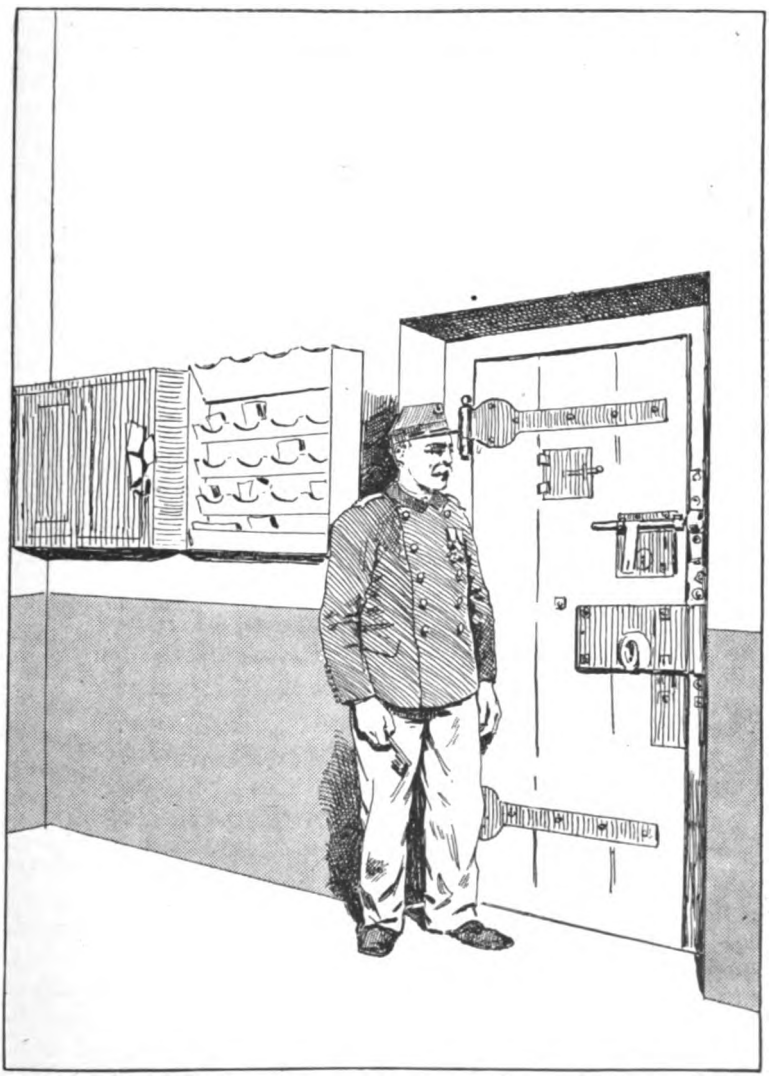

Pl. 1. - Premier guichet.

Digitized by Google

Digitized by Google

au portier consigne, ouvrez-moi; je n'ai que juste le temps de jeter cette lettre à la boîte avant la levée (1). »

L'opération à laquelle se livrait la religieuse lui faisait baisser la tête, et par conséquent cachait son visage, mais la robe noire et le voile bleu étaient trop connus et trop respectés dans la maison pour que le portier hésitât une seconde. Rapidement, avec la grosse clé qui ne doit jamais quitter sa main, il fit jouer l'énorme pène; non moins rapidement la sœur se glissa hors du seuil et la porte se referma.

Vingt secondes ne s'étaient pas écoulées que, tout essoufflée, survint une autre religieuse disant:

— Antoine, vous venez d'ouvrir à une religieuse ?

— Oui, ma sœur.

— Eh ! bien, c'est Gley, une détenue qui se sauve; courez vite et rattrapez-la; elle ne peut être loin.

— Impossible, ma sœur, je me ferais casser si je quittais ma porte et ma clé sans la remettre à un de mes collègues.

— Qu'à cela ne tienne ! donnez-moi votre clé; je ne laisserai sortir personne.

Impressionné par l'air profondément ému de la Cheftaine des Jugées et pensant, un peu tard, qu'on pourrait lui faire quelques reproches justifiés sur son empressement à ouvrir la porte à une religieuse dont il n'avait pas vu le visage, le portier sortit et sonda, mais en vain, les profondeurs du faubourg Saint-Denis. Rien du côté des grands boulevards, rien ou quasiment rien du côté de la gare du Nord : peut-être une silhouette de coupé prêt à disparaître, emporté par l'allure rapide d'un vigoureux trotteur.

Cette partie du faubourg était, à cette époque, beaucoup moins fréquentée qu'elle ne l'est maintenant. Pas de tramways, peu d'omnibus et de voitures, quelques rares camions appartenant à une Société de transports faisant face à la prison, et c'était tout. Quant aux passants des deux sexes, employés ou ouvrières, qui, une demi-heure plus tard, allaient encombrer les trottoirs, faisant en sens inverse, à la sortie de leur travail, le chemin qu'ils faisaient tous les matins pour le gagner, ils étaient trop rares en ce moment pour qu'on pût espérer d'eux un éclaircissement quelconque. — Du café, situé

(1) Depuis ce temps on a supprimé la boite qui était dans la massive porte cochère, et on l'a remplacée par un de ces édicules spéciaux planté sur le trottoir.

Digitized by Google

juste en face, on avait bien vu stationner une voiture pendant un assez long temps devant la grande porte (1); mais, amère dérision, la cocarde du cocher l'avait fait prendre pour la voiture du Préfet de police, et puis la voiture avait disparu et personne ne pouvait dire qui elle avait emmené, ni quand elle était partie.

L'oreille basse, le portier consigne rentra, reprit possession de sa clé, et la Cheftaine alla faire sa déclaration au directeur de la prison. Celui-ci prévint immédiatement la préfecture par un exprès — il n'y avait pas de téléphone en ce temps-là —, tandis que le greffier de la 1re section — prison —, sortant à son tour, essayait de faire une enquête qui demeura sans autres résultats que ce que je viens de dire. Aussi, quand à 8 heures du soir, après l'arrivée des dernières voitures venant du Dépôt, ce greffier établit sa feuille de fermeture, fut-il obligé d'inscrire au-dessous des rubriques habituelles :

Sortie par liberté . . . . . ?
— transfèrement . . . . . ?
— décès. . . . . ?

cette mention peu commune (2) :

Sortie par évasion 1

Le lendemain matin, ai-je besoin de le dire, il n'était question que de ce grand événement dans toute la prison et plus encore, s'il était possible, dans l'infirmerie de la 1re section — Prévenues et Jugées de droit commun — où, pour des raisons que je dirai tout à l'heure, l'administration avait trouvé bon d'admettre la jeune femme.

Avant d'entrer dans les détails du petit complot qui lui valut la liberté, je vais maintenant donner quelques renseignements sur cette personnalité peu recommandable, mais assez intéressante.

(1) Depuis deux ou trois ans on avait supprimé le factionnaire qui montait la garde à la grande porte.

(2) Depuis la Commune jusqu'au jour où j'écris, c'est-à-dire en quarante ans, il y a eu quatre évasions à Saint-Lazare. — Une seule, celle dont je parle, a eu un succès complet; les autres femmes ont été retrouvées peu de temps après leur sortie.

Digitized by Google

II

Gley, dite Wilson, était une femme de trente à trente-cinq ans. Née en Angleterre où elle se disait mariée, elle parlait parfaitement, outre sa langue, l'allemand et le français qu'elle prononçait presque sans accent.

La physionomie régulière et plutôt jolie n'avait rien de particulier ni de remarquable ; les cheveux, châtain très clair, étaient arrangés simplement ; les yeux doux mais insignifiants n'avaient pas de couleur déterminée ; la taille était ordinaire mais plutôt grande que petite, mince et onduleuse ; on ne l'entendait jamais ni marcher ni parler.

En somme, c'était, au simple point de vue objectif, une femme quelconque et l'on comprenait très bien que, même après l'avoir vue trois ou quatre fois, on ne conservât de sa personne qu'un très vague souvenir. Quelle force, de pouvoir ainsi passer à côté des agents sans attirer l'attention de ceux-là même qui l'avaient *maniée !*

Toutes ces réflexions que, comme d'autres, je fis après coup m'amenèrent à conclure que cette femme, déjà servie par la nature, cherchait autant que possible à ne pas attirer l'attention, à passer inaperçue.

Au moral, les renseignements fournis par la police des différents pays où elle avait passé non sans laisser de traces, ne concordaient pas toujours, tant elle s'efforçait, par d'habiles mensonges, d'embrouiller les moindres faits la concernant. Lors de sa dernière arrestation à Paris pour un vol important compliqué de faux, celui-là même qui lui valait d'être logée gratuitement faubourg Saint-Denis 107, elle avait mis sur les dents juges et policiers. Les commissions rogatoires s'étaient succédé sans grand résultat ; et cependant on avait, au parquet, la conviction de tenir dans ce personnage encore mal identifié un des représentants les plus éminents de l'illustre corporation des pickpockets de Londres.

La police de cette grande ville, interrogée par la nôtre, fut celle qui transmit au juge parisien le plus de détails ; en voici le sommaire :

Digitized by Google

« Gley, dite Wilson, avait été poursuivie et condamnée « pour vol, le plus souvent par contumace, en Amérique, en « Angleterre, en Allemagne, et même en Australie. »

Partout, son passage avait été signalé par des vols importants. Si, parfois, grâce à des alibis aussi ingénieux que contestables, elle avait évité une condamnation, elle n'en avait pas moins, au moment de son entrée à Saint-Lazare, une soixantaine d'années de travaux forcés à purger avant de respirer le plein air.

Partout elle avait trouvé moyen de passer entre les mains des agents de police, gardiens de prison, etc. Elle comptait bien en faire autant à Paris puisque cette fois il s'agissait pour elle ou de se sauver, ou de *mourir en prison*. Un pareil enjeu valait bien la peine de quelque effort, et celui-ci devait être héroïque, car son affaire, déjà grave par elle-même, se compliquait d'une autre infiniment plus importante, capable d'enlever au jury toute idée d'indulgence, si le ministère public parvenait à l'y impliquer d'une façon indiscutable.

Voici le fait :

Quelques années auparavant, la maison Fontana, du Palais-Royal, avait été victime d'un vol audacieux.

Un matin, l'étalage étant à peine terminé, un couple d'étrangers entra pour marchander des joyaux. A ce moment, un pavé lancé dans la devanture vint faire dans la glace une énorme brèche, et, profitant de l'émotion causée par cet accident dont au premier abord on ne comprit pas la cause, les bandits du dedans et du dehors râflèrent quantité de bijoux de grande valeur; il y en avait, disait-on, pour quelques centaines de mille francs. Les misérables avaient échappé, mais on savait que parmi eux se trouvait une femme, celle qui marchandait quand la glace fut brisée; or, en instruisant l'affaire du faux, le juge d'instruction était arrivé par certains indices et par les renseignements venus de Londres, était arrivé, dis-je, à se convaincre que la femme qu'il avait sous la main à Saint Lazare devait être la complice du vol du Palais-Royal.

Ces accumulations de charges, de preuves même, laissaient pourtant Gley, dite Wilson, parfaitement calme et sereine. Silencieuse suivant son habitude, c'est à peine si elle parlait à ses compagnes. Une seule chose la faisait sortir de sa douce impassibilité, c'était la contestation de ses talents... manuels,

Digitized by Google

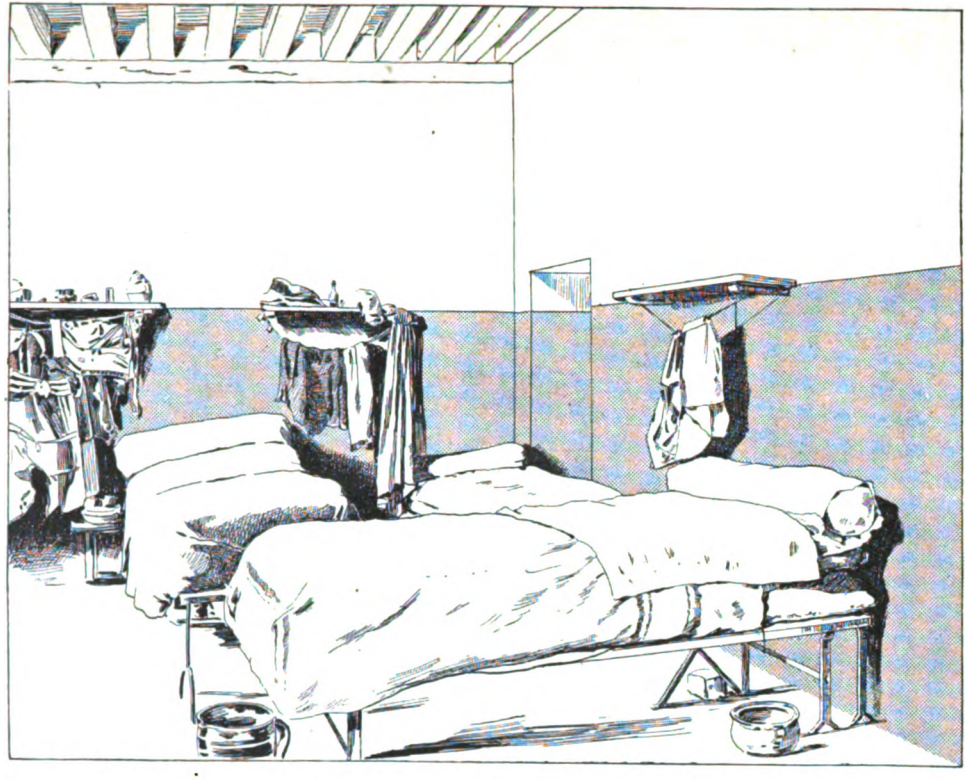

Pl. 2. — Cellule de Prévenues.

Digitized by Google

Digitized by Google

ou l'expression du moindre doute élevé à leur sujet. Là-dessus elle ne souffrait pas de contradiction et retrouvait la parole.

En voici deux exemples :

Au début de son internement à Saint-Lazare, elle occupait, avec quatre ou cinq autres voleuses comme elle, une cellule dans le corridor des Prévenues. Un soir la conversation tomba sur les difficultés du vol à la tire... — Laissez-moi donc tranquille, dit Gley tout à coup, vous autres Françaises vous êtes des maladroites, vous ne savez pas voler ! — Réclamations énergiques de ces dames dont l'amour-propre se trouve froissé.

— Qu'est-ce que c'est que cette étrangère ? qu'est-ce qu'elle dit ? Croit-elle être plus maligne que nous ?

— Parfaitement ! Et la preuve c'est que dans une heure d'ici tous vos porte-monnaie seront passés de vos poches dans la mienne !

De grands éclats de rire accueillirent cette vantardise, et puis on s'occupa d'autres choses : on causa chiffons, procès ; on vanta son avocat ; on conspua son juge et l'heure de se coucher arriva. Alors Gley :

— Eh bien ! vos porte-monnaie, où sont-ils ?

Il fallut voir à ce moment, me raconta celle dont je tiens ces détails, la mine penaude que nous fîmes toutes en constatant leur disparition.

— Tenez, dit l'Anglaise en les leur jetant au nez, les voilà, et je ne vous prendrai rien pour cela, comme j'en aurais le droit, mais j'ai de l'argent tant que j'en veux.

A partir de ce jour, cette supériorité incontestée lui valut une grande considération de la part de ses compagnes et la prison apprit qu'elle possédait la reine des pickpockets.

Même quand il est mal employé, le talent est toujours le talent, et comme tel il peut susciter sinon l'admiration, du moins un certain intérêt de curiosité. Et puis, y a-t-il rien de plus amusant qu'un joli tour d'escamotage, quand on est assuré de ne pas en être la victime? Aussi, malgré ce que ma démarche pouvait avoir d'incorrect, je ne pus résister au désir d'interroger à ce sujet ma cliente de passage. Un matin donc qu'elle était debout (1) au pied de son lit :

(1) En plus des femmes sérieusement malades on admet à l'infirmerie des prévenues et des jugées en observation pour leur santé ou pour toute

Digitized by Google

— On dit, Gley, que vous êtes très habile. Seriez-vous capable de me prendre mon épingle de cravate ?

— Non, Monsieur le Docteur, je ne m'y risquerais pas.

— Pourquoi ? à moins que ça ne soit à cause du respect que je vous inspire (1).

— Quoique nous ayons toujours l'habitude de respecter ceux qui peuvent nous être utiles ou nous rendre service, tels que vous autres, Messieurs les médecins de prison, ce n'est pas seulement cette raison qui m'empêcherait de vous enlever votre épingle.

— Laquelle donc ?

— Eh bien, Monsieur le Docteur, c'est que tout le monde n'est pas également facile à surprendre. Ce n'est pas au hasard que nous prenons nos pigeons ; nous choisissons les gens distraits : il y en a beaucoup ; ceux qui se promènent le nez en l'air, dont les mouvements sont lents, mesurés, presqu'attendus. Alors c'est assez facile et c'est pour cela que nous sommes rarement arrêtés. Notre grande habileté consiste donc surtout à éviter les gens vifs, à mouvements brusques ou imprévus, comme vous, et qu'il est presqu'impossible de surprendre.

Quoiqu'intérieurement flatté de l'espèce d'invulnérabilité que me reconnaissait cette habile artiste, je ne laissai pas en m'éloignant de porter, sans affectation, la main à ma cravate, craignant un peu que ces jolies phrases, ce *boniment*, n'eussent pas eu d'autre but que d'endormir ma vigilance ; mais mon épingle était toujours à sa place.

Péniblement, l'instruction que le juge voulait faire aussi complète que possible, suivait donc son cours, quand, à ce moment, par suite d'un fatal enchaînement de circonstances impossibles à prévoir, se produisit un incident sans lequel l'évasion n'aurait jamais été possible ; je veux parler de l'admission de la prévenue dans une salle de l'infirmerie. Voici cet incident :

Vingt fois déjà le juge lui avait demandé où elle était, ce qu'elle faisait le jour du vol de Fontana, et toujours elle avait

autre cause. Ces femmes, qui n'ont pas besoin d'être alitées, doivent se tenir debout au pied de leur lit pendant la visite du médecin.

(1) Vidocq dit quelque part, mais tout ce qu'il dit n'est pas article de foi, que ce qui appartenait aux médecins des bagnes ou des prisons était

Digitized by Google

répondu qu'elle ne se souvenait pas, que c'était trop loin d'elle, etc. Enfin, à cette question posée de nouveau, et comme frappée subitement d'un retour de mémoire : — « Il est bien impossible, répondit-elle, que j'aie pris part à cette affaire, puisque, la veille ou l'avant-veille de ce jour, j'accouchais à Londres d'un enfant qui n'a pas vécu.

— Pouvez-vous en donner la preuve ?

— Certainement, permettez-moi d'écrire à mon médecin et il vous répondra. »

Effectivement, quelques jours après, le juge recevait d'Angleterre un certificat constatant que la nommée Gley, femme Wilson, était accouchée à Londres tel jour de tel mois de telle année d'un enfant mort-né. Ce certificat était signé par un des grands accoucheurs de Londres et sa signature était accompagnée de toutes les légalisations imaginables.

La notoriété de l'opérateur et surtout le luxe de timbres et de cachets inspirèrent probablement quelques doutes au juge, car il me chargea aussitôt de le renseigner sur la vérité d'une partie de cette assertion.

Gley était une habile voleuse, mais elle était fort ignorante en gynécologie ; autrement elle n'aurait pas été au-devant d'un échec qui pouvait lui coûter cher. Ma réponse fut brève. Je ne savais pas si la prévenue était ou non accouchée d'un mort-né, mais ce que je savais bien, c'est qu'elle n'était jamais accouchée, ni à l'époque dont on me parlait, ni à aucune autre.

Le certificat fut envoyé en Angleterre, la police en reconnut la fausseté et, en retour, apprit à l'administration française que Gley, dite Wilson, femme très dangereuse, affiliée aux pires criminels, devait être étroitement surveillée, car, vu l'importance qu'elle avait dans l'Association, ses camarades tenteraient l'impossible pour la faire évader.

Résultat imprévu des combinaisons humaines ! Ainsi que je l'ai dit plus haut, c'est à cet avertissement pourtant bien naturel que Gley dut sa liberté, alors qu'un faux aussi impu-

sacré. Il raconte à ce propos que le médecin de la Force s'étant plaint un jour, dans un atelier, que la veille on lui eût pris sa lorgnette au spectacle : « Dans quel théâtre ? Monsieur le Docteur, lui demanda le chef d'atelier. — A la Porte Saint-Martin. — Très bien. » Deux jours après le médecin rentrait en possession de sa lorgnette avec les excuses du chef d'atelier promettant que cela ne se renouvellerait plus.

Digitized by Google

dent que celui dont elle venait de se servir aurait dû ouvrir les yeux sur ce dont étaient capables les intelligents amis de cette aventurière.

III

Jusqu'à ce jour, comme on l'a vu, elle avait occupé en cinquième ou sixième une cellule du quartier des Prévenues. Là, pas d'évasion possible, surveillance de tous les instants soit par les co-détenues, soit par les religieuses qui font des rondes incessantes. Les gros barreaux qui seuls donnent à notre vieux couvent l'aspect d'une prison, viennent de la Bastille et, si la variété de leur disposition, tantôt verticale, tantôt horizontale, donne aux fenêtres un aspect aussi imprévu qu'irrégulier, leur diamètre est fait pour décourager toutes les limes et tous les ressorts. A moins d'un hasard comme celui qui s'est présenté une fois, ce ne sera jamais par là qu'une femme s'évadera de Saint-Lazare. Pourtant la note anglaise inspira des doutes sur la sécurité de la prévenue. On redouta l'influence que sa supériorité lui avait donnée sur ses compagnes, et on décida de la placer dans la première salle de l'infirmerie où la surveillance plus constante serait en même temps plus active et plus générale.

Elle n'aurait pu désirer mieux.

A peine installée, Gley demanda du travail.

A l'étage supérieur à celui qu'elle occupait se trouvent les deux salles des nourrices qui contenaient à cette époque, en moyenne, une cinquantaine d'enfants depuis le nouveau-né jusqu'à l'âge de quatre ans (1). Beaucoup de ces pauvres babys sont mal ou à peine vêtus. Les vices qui conduisent leurs mères à Saint-Lazare excluent, en général, les idées d'ordre

(1) C'est sous le Gouvernement de Louis-Philippe que fut prise cette mesure qui peut avoir des inconvénients, mais qui se réclame en tout cas des sentiments de la plus pure humanité. Auparavant, quand une femme arrêtée avait des enfants, en même temps que la mère était mise à Saint-Lazare, ceux-ci étaient envoyés aux Enfants trouvés, comme on disait alors, si aucun parent ne demandait à s'en charger.

Prévenue ou jugée, la femme accouchait-elle dans la prison, son enfant était envoyé de même aux Enfants trouvés où elle pouvait le réclamer à sa sortie.

Dans l'espoir d'obtenir pour ces enfants des soins meilleurs, plus assi-

Digitized by Google

et d'économie, et ces pauvres petits êtres, quand ils ne sont pas des instruments de mendicité ou de vagabondage, sont, pour la coupable, une simple protection contre la Maison Centrale. Malgré les tristesses physiques et surtout morales qui ont entouré leur naissance et qui accompagnent, à leur insu, les premières années de leur vie, l'innocence de ces enfants, leurs cris ou leur gaieté, font de ce quartier de la vieille prison un coin à part où l'on oublie les fautes de la mère pour sourire aux gentils minois de toutes ces petites créatures.

Notre aventurière saisit du premier coup d'œil le parti qu'elle pouvait tirer de cette situation.

Vite la commissionnaire assermentée lui apporta du Magasin de la Ville de Saint-Denis l'étoffe qu'elle avait demandée pour habiller les plus nécessiteux. Grâce à son argent tout fut facile et, en voyant se transformer en vêtements convenables les loques de ces petites bonnes gens, je ne sais qui furent les plus heureuses des mères ou des religieuses.

Aussi dans les deux étages de l'infirmerie, Gley jouissait-elle d'une liberté fort grande : Gley par ci, Gley par là ; il n'était question que d'elle. Mais le temps marchait, et aussi la justice au pas lent.

Le jour des assises arriva et, malgré l'habileté de son avocat, la pickpocket internationale fut condamnée sans circonstances atténuantes. La cour lui octroya même, vu probablement la variété de ses antécédents, le maximum de la peine.

Elle se pourvut en cassation, mais son pourvoi fut rejeté, et alors ce ne fut plus pour elle qu'un minime nombre de jours qui la sépara de son départ pour la Centrale de Clermont en Beauvaisis.

Il est plus que probable qu'elle n'attendit pas ce moment

dus, d'éviter pour les nouveau-nés la grosse mortalité de l'Assistance publique d'alors, dans l'espoir non moins légitime de moraliser les criminelles, les délinquantes, en développant ou en cherchant à réchauffer chez elles le sentiment de la maternité, on décida de leur laisser leurs enfants jusqu'à l'âge de quatre ans, lors même qu'ils n'étaient pas nés dans la maison. De là était venue l'organisation de ces deux salles de nourrices, une pour les garçons, une pour les filles.

Aux avantages du régime de l'infirmerie se joint pour les mères un privilège bien autrement important, celui de subir leur peine à Saint-Lazare au lieu de partir pour la Maison Centrale, dès que la condamnation dépasse un an *et un jour*.

Digitized by Google

pour prendre ses précautions, et que tout était convenu longtemps à l'avance avec les chefs de la bande. Ceux-ci, reconnaissants envers elle des nombreux services rendus à l'Association, résolurent de tout mettre en œuvre pour sauver une camarade aussi précieuse et y réussirent admirablement.

Un matin, la police anglaise prévint par le télégraphe l'administration française que trois pickpockets éminents venaient de quitter Londres depuis la veille et qu'on avait tout lieu de croire que, malgré l'itinéraire pris par eux, la Belgique, leur objectif était Paris et leur but secret, l'enlèvement de Gley.

Aussitôt le directeur de Saint-Lazare est avisé, les gardiens et surveillants, chef, sous-chef et porte-clé, sont mis au courant et tout le monde veille.

Mais voilà que vers quatre heures, le heurtoir de la porte d'entrée est soulevé, et Antoine, le portier consigne qui va tout à l'heure commettre l'erreur que vous savez, ouvre à trois gentlemen aussi corrects que des attachés d'ambassade. Il avertit le grand guichet par un coup de sonnette pour qu'un surveillant vienne prendre ces messieurs qui demandent à parler à Monsieur le Directeur.

Les trois insulaires remettent à ce fonctionnaire une lettre du Préfet de police autorisant MM. M..., inspecteur des prisons de la Grande-Bretagne, le Dr F..., médecin des prisons, et C..., directeur de la prison de Dublin, à visiter Saint-Lazare dans tous ses détails.

Le Directeur s'incline très bas et, ne voulant laisser à personne cet honneur, guide lui-même ces messieurs dans les nombreux corridors, dans les chemins de ronde, dans les ateliers, dans les cellules, dans les infirmeries de l'établissement.

Ai-je besoin de dire que, ainsi que toutes les femmes qui n'étaient pas couchées, Gley stationnait devant son lit quand ces messieurs qu'elle dévorait des yeux, visitèrent la salle Sainte-Eléonore !

Des compliments aussi gracieux que mérités furent adressés par nos gentlemen au pauvre Directeur qui, faisant la roue, était loin de se douter qu'il avait introduit lui-même les renards dans son poulailler et que, dans les phrases à lui adressées, se trouvaient des mots convenus à l'avance, indiquant à sa pensionnaire ce qu'elle avait à faire.

Digitized by Google

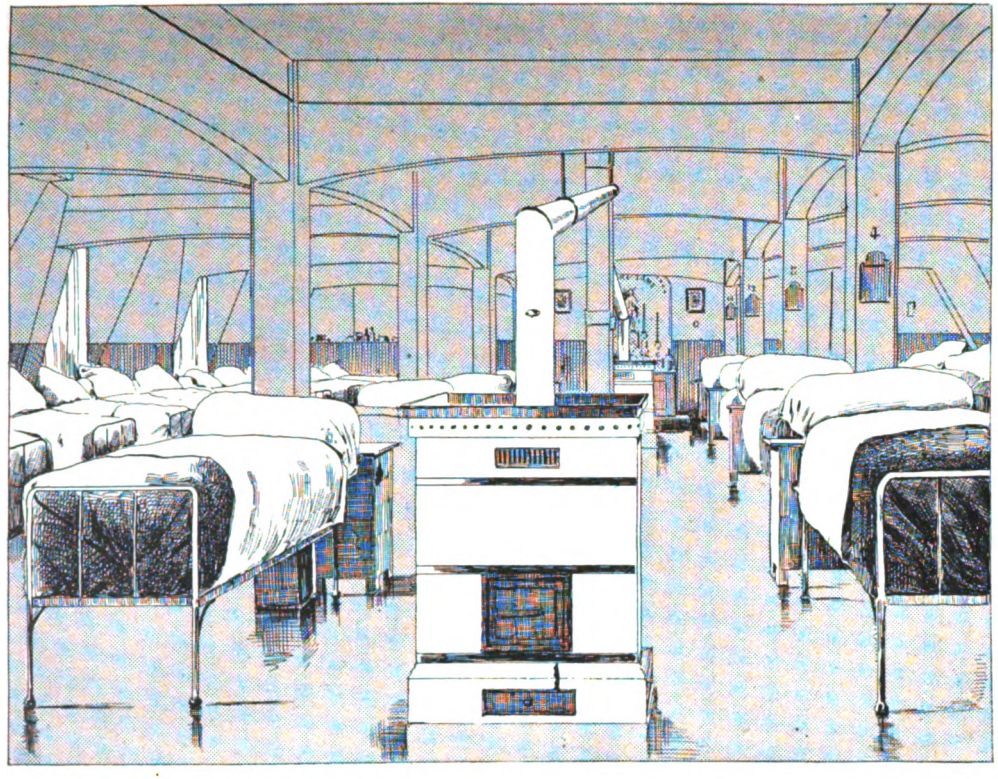

Pl. 3. — Infirmerie salle Sainte-Eléonore.

Digitized by Google

Digitized by Google

A peine ces messieurs partis, Gley quitte la salle, feignant de se rendre auprès de ses chers petits enfants. Mais elle se trompe de porte et entre dans un réduit banal où l'on remisait du vieux linge et qu'elle remplissait de ses rognures. Elle avait énormément employé d'étoffe bleue et noire, aussi lui en était-il resté suffisamment pour se faire un costume complet de sœur de Marie-Joseph. Comme elle avait eu le temps de faire des répétitions, en un clin d'œil elle l'endosse et, grâce à lui, traverse les corridors toujours ouverts et prend l'escalier. Soupçonnée par la Cheftaine qui l'appelle, elle se garde de répondre, traverse sans encombre le grand guichet, par la cour d'entrée gagne la première porte, comme on l'a vu au début de ce récit, et saute enfin dans la voiture qui l'attend et que conduit un quatrième affilié.

Oncques depuis nul ne l'a revue et n'en a entendu parler. C'est, ou jamais, le cas de dire qu'elle aura été se faire prendre ou pendre ailleurs.

Moins d'un an après, le portier consigne prenait sa retraite et allait vivre de ses petites rentes dans ses forêts de l'Est où son goût prononcé pour l'alcool hâta sa fin. Les mauvaises langues prétendaient à Saint-Lazare, et peut-être n'avaient-elles pas tout à fait tort, que, sans s'en douter, c'était le bijoutier Fontana qui payait ces petites rentes. Il est certain que sans avoir coûté trois mille livres sterling (75.000 fr.) au trésor anglais comme le commodore Sydney Smith, dont l'évasion du Temple offre tant d'analogies avec celle-ci, Gley causa une jolie brèche dans la caisse de l'Association et que le gâteau offert au Cerbère de la porte d'entrée dût être bien doré.

Quoi qu'il en soit, c'est depuis ce temps qu'il est interdit au portier d'ouvrir à une religieuse *seule*; il faut que ces dames soient deux au moins. Combien de barrières n'a-t-on élevées sur le bord d'un précipice qu'après la chute d'une voiture.

L. Le Pileur.

Digitized by Google

NOMENCLATURE

des Ouvrages de Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Lithographie, se rapportant à l'HISTOIRE DE PARIS et qui ont été exposés depuis l'année 1673 *jusqu'à nos jours, dressée d'après les Livrets officiels.*

LVIe LIVRET

Exposition au Musée Royal des Arts

le 1er mai 1831.

(Suite)

Peinture.

KLEIN, à Rome ; à Paris chez M. Achille Meunier, 16, rue Basse-Saint-Pierre, à Chaillot.

1187 Portrait de M. Achille Meunier, peintre.

LAURENT (J.- A.), chez M. Lemaire, 14, rue Traversière-Saint-Honoré.

1245 Scarron et sa femme.
Mme Scarron présente à son mari une plume pour qu'il fasse quelques corrections à un ouvrage dont il lui fait la lecture.

LAVAUDEN, 46, rue de l'Arbre-Sec.

1259 Le blessé, épisode des journées de juillet 1830.

Digitized by Google

[1831]

LECOMTE (H^le), 10, rue Chantereine.

1277 Combat à la porte Saint-Denis, journées de juillet 1830.

LECOMTE (P.), 16, rue de Bussy.

1286 Distribution des prix de la pension de M^lle Aub. (Toutes les têtes sont portraits).

LE DUC (M^lle), 8, rue du Gros-Chenet.

1302 Portrait du général Foy, d'après M. Horace Vernet, porcelaine.

LE DUC (M^lle), 17, rue Saint-Paul.

1305 Louis XIV et M^me de la Vallière.

Louis XIV attribuait la tristesse de M^me de la Vallière à un refroidissement pour lui. Etant allé plusieurs fois chez cette dame sans la rencontrer, les soupçons de Louis prirent une nouvelle force. Il interrrogea un valet qui lui apprit que la duchesse s'était réservée un cabinet dans lequel elle se renfermait tous les matins. Voulant pénétrer ce mystère, le roi se procure une clé de ce cabinet, et à l'heure où la duchesse y était, il y entre tout à coup .. Louis reste immobile en apercevant M^me de la Vallière seule à genoux sur un prie-Dieu au-dessus duquel est attaché le portrait de sa mère, et tenant à la main la croix de cristal qu'elle avait reçue d'elle.

(Tiré du roman de M^me de Genlis).

LELIÈVRE, 15, quai Malaquais.

1321 Portrait de M. Henri Monnier.

LÉONARD, 14, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

1331 Vue d'une partie de l'ancienne abbaye de Montmartre.

LEPAULLE, 38, rue des Petites-Écuries.

1335 Portrait en pied de M. Dabadie, artiste de l'Opéra, dans le costume de Guillaume Tell.

Digitized by Google

[1831]

1336 Portrait en pied de M. Volnys, dans le costume de Henri V.

1338 Portrait en pied de M. le lieutenant-général baron de Valazé.

1339 Portrait en pied de Mme la baronne de Valazé.

LEPENDRY, 5, rue du Gindre.

1344 Vue de l'Hôtel de Ville et du pont d'Arcole; aquarelle.

LE PRINCE (Ch. de Crespy).

1356 Mlle Fay et M. Gontier dans la dernière scène du Mariage de Raison.

LEROY (Séb.), 4, rue Christine.

1369 Mme de la Vallière distraite dans ses méditations par la vue d'une fleur qu'elle cultivait.

LIBOUR, 42, quai de la Mégisserie.

1389 Portrait de feu Emile de Braux, homme de lettres.

LOISEL, 45, rue Saint-Dominique.

1396 Vues de Paris.

LORDON (A.), 1, rue des Maçons-Sorbonne.

1398 Attaque de la caserne de Babylone, le 29 juillet 1830.

La caserne de Babylone a été attaquée par la rue Plumet et par la rue de Babylone. L'artiste a représenté l'attaque du côté de la rue de Babylone. Les fenêtres sont garnies de matelas derrière lesquels les Suisses tiraient presque impunément. On met le feu à la porte.

Parmi les principaux acteurs de cette scène, on remarque à cheval, au milieu, M. Delanoix, elève de l'École polytechnique, qui dirige l'attaque, et d'autres jeunes gens de la même école; dans le groupe de devant, M. Joffrès, en habit de garde national, nommé depuis membre de la commission des récompenses; M. Barbier, maintenant

Digitized by Google

[1831]

capitaine dans la dixième légion, blessé au bras, se retirant du combat. Les personnages placés dans le coin, à droite, sont des portraits ; on distingue parmi eux M. Edwards, Anglais, qui, après les évènemens, a obtenu des lettres de naturalisation. On voit à gauche un enfant bandant la blessure qu'il a reçue à la jambe.

On aperçoit, dans le fond, porté sur un brancard, le jeune Vanneau, élève de l'Ecole polytechnique, tué du côté de la rue Plumet.

LUCHINI, 27, rue des Martyrs.

1402 Portraits de la famille de M. Donzelli, artiste du théâtre Italien.

1403 Portrait de M. Lablache, artiste du théâtre Italien.

MAGIMEL, 2, rue Christine.

1413 Portrait de M. Firmin Didot, député.

MARIGNY (M^lle^ Louise), 7, rue Saint-Hyacinthe.

1446 Une veuve de l'année 1830.

MAUZAISSE, rue Neuve-Saint-Georges, au-dessus de la fontaine.

1475 Louis XIV enfant.

Le peuple, craignant un second départ du roi, s'était attroupé devant le Palais-Royal dans la nuit du 9 au 10 février 1651. La reine Anne d'Autriche, pour calmer ses inquiétudes, fait ouvrir le palais et laisse entrer la foule dans la chambre de Louis XIV qui était paisiblement endormi ; M. de Villeroy est au pied de son lit.

(Palais-Royal).

MEULIEN, 30, rue Hautefeuille.

1482 L'an 1407, le 23 novembre, le duc de Bourgogne fait assassiner le duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans, frère du roi Charles VI, revenait de l'hôtel Barbette où logeait la reine et entrait

Digitized by Google

[1831]

dans la vieille rue du Temple ; il est tout à coup entouré par plusieurs hommes armés. Un de ces scélérats, d'un coup de hache d'armes, lui coupa la main gauche ; le duc fut achevé par un homme qui sortit tout à coup d'une maison voisine, la tête enveloppée dans son chaperon (on reconnut depuis que c'était le duc de Bourgogne). Un des pages du duc d'Orléans fut tué en voulant couvrir son maître de son corps.

MILLET, 9, boulevard Saint-Denis.

1496 Portrait de S. M. Louis-Philippe Ier, roi des Français.

MILON, 35, rue du Four-Saint-Germain.

1507 Vue prise au port au Blé, à Paris.
1508 Vue prise à Chaillot, près Paris.

MONDELET, 120, rue du Bac (faubourg Saint-Germain).

1526 Intérieur de l'église des Missions étrangères.
1527 Vue de la cour des Missions étrangères prise de la grille du séminaire.
1528 Intérieur de la chapelle des Lazaristes.

MONTABERT (P*** de), 23, rue de l'Arcade.

1532 Portrait de M. Mialle, auteur de la nouvelle méthode de lecture.

MONTHELIER, 24, rue des Marais-du-Temple.

1535 Vue du palais des Thermes de Julien, à Paris.

MONVOISIN, 31, rue de l'Odéon.

1540 Philippe, duc d'Orléans (Monsieur), vient prendre possession du palais royal, que Louis XIV, son frère, lui avait donné en apanage (1692).
(Palais-Royal).

MORLAY (Mme), 59, rue Saint-André-des-Arts.

1548 Portrait de M. de Pougens, membre de l'Institut.

Digitized by Google

[1831]

NOUSVEAUX, 56, rue du Faubourg-Saint-Denis.

1576 Vue de Paris, route de Fontainebleau.

PASTUREAU (Mme), 12, rue du Battoir-Saint-André.

1612 Portrait de M. Audry de Puiraveau, député.

PÉRONARD, 59, rue Dauphine.

1640 Louvet et Barbaroux près de céder à leur désespoir sont arrêtés par Valady.

J'avais pris un de mes pistolets, et le regardais avec une complaisance funeste, Barbaroux s'était aussi saisi de son arme.

L'instant du désespoir était venu; le signal de la mort allait être donné. Attentif à nos mouvemens, Valady s'écria : Louvet, Lodoïska t'attend, et toi Barbaroux, il te reste encore une mère.

(Mémoires de J.-B. Louvet).

PERROT, 4, rue Hauteville prolongée.

1642 Vue de l'église Notre-Dame et du pont de l'Archevêché, prise du pont de la Tournelle, à Paris.

1643 Vue du pont Royal, du pavillon de Flore et du port Saint-Nicolas, à Paris.

1644 Vue de l'île Louviers, à Paris, effet de neige.

PETIT (J.-L.), 16, rue de Seine Saint-Germain.

1651 Vue du télégraphe de Montmartre, effet de pluie.

PIERRON, 123, rue Saint-Honoré.

1672 Vue du théâtre Feydeau, en démolition.

PINCHON, 28, rue Deux-Portes-Saint-Sauveur.

1680 Portrait de M. Firmin, sociétaire du Théâtre-Français.

POISSON, rue du Pont-de-Lodi.

1692 Cérémonie funèbre faite au Louvre le 30 juillet 1830, en présence de M. l'abbé Paravey, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Digitized by Google

[1831]

RAUCH, 34, rue de Cléry.

1729 Vue prise au bois de Boulogne, effet d'automne.

RÉGNIER (A.), 6, place des Messageries, quartier Poissonnière.

1733 Vue de Paris et du Champ de Mars prise des hauteurs de Chaillot le 31 octobre 1830.

RIBAULT (Mlle), 1, rue Bourbon-le-Château, près la rue de Bussy, faubourg Saint-Germain.

1761 Cours de peinture de M. Redouté, dans la salle Buffon, au jardin des Plantes.

ROEHN (Al.), 59, rue de Grenelle-Saint-Germain.

1813 Le trente juillet 1830.
Inhumation des victimes de juillet devant le Louvre; l'abbé Paravey bénit les restes glorieux des martyrs de la liberté.

ROMNY, 8, quai de l'Ecole.

1823 Vue prise dans les environs du Jardin des Plantes.

ROUILLARD, 7, rue des Fossés-Saint-Germain des-Prés.

1841 Portrait de M. le comte Pelet de la Lozère, pair de France.
1842 Portrait de M. Juillerat, ministre protestant.

ROUVIÈRE, 19, place Royale.

1856 Scène de Barricade.
Le 29 juillet, sur la place du Palais-Royal, un élève de l'Ecole polytechnique, à la tête de quelques braves, aperçoit une pièce de canon qui avait été un moment abandonnée ; il se précipite sur cette pièce, et se tournant du côté des braves qu'il commandait, il s'écrie : Je mourrai dessus plutôt que de la rendre !

SAINT-ANGE (de Lahamayde de), 38, rue des Petites-Ecuries.

1872 Vue du monument de la Bourse de Paris, exécuté sur les projets de feu M. Brongniart, et terminé par M. Labarre.

Digitized by Google

[1831]

1873 Vue du monument funéraire érigé à Paris, à la mémoire de Louis XVI, exécuté sur les projets de MM. Fontaine et Percier.

SAINT-OMER (Mlle), 17, rue du Cherche-Midi.

1874 Portrait de Mme la Comtesse Foy.
1878 Portrait du docteur Gaubert.
1879 Portrait du docteur Fournier Pescay.

SALIGO, 14, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

1881 Le champ du repos des braves morts à l'attaque du Louvre.

SCHEFFER (H.), 5 *bis*, rue de la Rochefoucault.

1901 Charlotte Corday.

SCHMITZ (A.-G.), 6, rue Hauteville.

1903 Portrait de M. Genot, artiste de l'Opéra-Comique.

STANLEY, de Londres.

1955 Vue du boulevard des Italiens.

STEUBEN, 30, rue Hautefeuille.

1956 Le parlement, conduit par son premier président Mathieu Molé, s'étant transporté en corps au Palais-Royal, obtint de la reine Anne d'Autriche la liberté de Broussel et de Blanc-Mesnil (1648). (Palais-Royal).

STOW, 46, hôtel et rue de Seine.

1966 L'ancienne église de Cluny, près de la Sorbonne, à Paris.

THÉNOT, 3, rue de Navarin.

1976 Vue prise à Clignancourt (Montmartre).

TRIPIER LE FRANC (Mme, née E. Lebrun).

2004 Portrait de M. Lafont, célèbre violon.
2008 Portrait en pied de M. Tripier le Franc.

Digitized by Google

[1831]

TRIQUETI (De), 9, rue du Bouloy.

2010 Assassinat du duc d'Orléans, frère de Charles VI. Le duc de Bourgogne, Jean sans-Peur, jaloux de l'autorité du duc d'Orléans, le fit assassiner le 23 novembre 1407 comme il revenait sans suite de l'hôtel Barbette par la vieille rue du Temple. Un seul page essaya de le défendre et fut tué à ses pieds. Quand le duc eut été percé de coups, un homme sortit de la maison Notre-Dame où s'étaient placés les assassins et dit : « Tout est fini, allons-nous-en. » On a soupçonné que ce fut le duc de Bourgogne.

TROUVÉ (Mlle A.), 43, rue Hauteville.

2014 Portrait d'Elisabeth de France, d'après Rubens; porcelaine.

VAFLARD, 35, rue Croix-des-Petits-Champs.

2019 Barricade dans les journées de juillet 1830.

2025 Molière lisant Tartufe chez le cardinal légat.

VANDEN BERGHE, 46, rue de l'Arbre-Sec.

2036 M. Paravey, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, inhumant les victimes de juillet 1830.

VERNET (C.).

2075 Vue d'un four à plâtre à Montmartre.

VERNET (H.).

2078 Arrestation du prince de Condé, du prince de Conti et du duc de Longueville, au Palais-Royal, par ordre d'Anne d'Autriche, en 1650. (Palais-Royal).

VIGNERON, 38, rue Rochechouart.

2118 Portrait de S. M. Louis-Philippe.

WARLENCOURT, 5, rue du Pont-de-Lodi.

2144 Vue prise dans la salle des Saisons, au musée des antiques, au Louvre.

Digitized by Google

[1831]

WATTIER, 80, quai de la Grève.

2154 Ninon de Lenclos donne au marquis de Lachâtre un billet contenant une promesse de fidélité.

YVERT, 36, rue de Vaugirard.

2164 Vue de l'île Saint-Louis, effet de brouillard.
2166 Vue du pont de la Tournelle.

Sculpture.

ALLIER, 97, rue de Sèvres.

2170 Buste en marbre de Sully.

BRION, 25, rue Bleue.

2185 Buste en marbre de M. Piault, ex-maire du 10e arrondissement.
2186 Buste en marbre de Lebailly de Suffren.

CAUNOIS, 37, rue du Four-Saint-Germain.

2190 Statue du général Foy.

DANTAN jeune, 31, rue Saint-Lazare.

2195 Buste en marbre de Boïeldieu.
2197 Buste en marbre de M. Carle Vernet.
2202 Buste en marbre de M. Louis, avocat.

DIEUDONNÉ, 4 *bis*, rue Plumet.

2210 Buste en marbre de S. M. Louis-Philippe Ier.

(A suivre).

Lucien GILLET.

Digitized by Google

CHRONIQUE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu la loi du 7 messidor an II ;

Vu l'arrêté des consuls du 8 prairial an VIII ;

Vu les décrets du 14 mai 1887, du 23 février 1897, du 8 avril 1903,

Décrète :

ART. 1er. — Les archives nationales sont divisées, au point de vue des documents qu'elles renferment, en deux sections :

1° La section ancienne, comprenant les archives antérieures à 1790. Elle a un chef qui prend le titre de conservateur des archives anciennes et deux sous-chefs qui prennent le titre de conservateur adjoint ;

2° La section moderne, comprenant les archives postérieures à 1790. Elle a un chef qui prend le titre de conservateur des archives modernes et deux sous-chefs qui prennent le titre de conservateur adjoint.

ART. 2. — Une autre section est chargée du service administratif des archives nationales et du service des archives départementales, communales et hospitalières.

Elle a un chef qui a titre de conservateur et un sous-chef qui a titre de conservateur adjoint.

ART. 3. — L'article 2 du décret du 8 avril 1903 est modifié comme suit :

« Le cadre du personnel des archives nationales comprend trois conservateurs, cinq conservateurs adjoints), etc. (Le reste comme précédemment. »

ART. 4. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-

Digitized by Google

arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à dater du 1er décembre 1911.

Fait a Paris, le 14 décembre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instructeon publique et des beaux-arts,

T. STEEG.

Nécrologie. — Notre collaborateur M. Anthyme Saint-Paul, né à Montrejeau (Haute-Garonne), en 1843, est mort le 27 novembre dernier. Parmi ses nombreuses publications sur l'architecture du moyen âge, rappelons : *Viollet-le-Duc, ses travaux d'art et son système archéologigue*, Paris, 1881, in-8° ; *Histoire monumentale de la France*, Paris, 1883, grand in-8° ; *L'Archéologie du moyen âge et ses méthodes*, Paris, 1905, in-4°. Collaborateur de la *Revue de l'Art chrétien* et du *Bulletin monumental*, Anthyme Saint-Paul en donne dans celui-ci, en 1868 et 1869, des *Notices et observations comparatives sur les églises des environs de Paris.*

— Nous apprenons la mort de M. Edmond Saglio, membre de l'Institut, et directeur honoraire du musée de Cluny ; né à Paris en 1828, il y est mort le 7 décembre courant. Edmond Saglio a été successivement conservateur adjoint, puis conservateur de la sculpture moderne et des objets d'art du moyen âge et de la Renaissance au musée du Louvre ; directeur du musée de Cluny en 1893, à la mort d'Alfred Darcel, il y resta jusqu'en 1903. En 1887, il avait remplacé M. Germain, comme membre libre, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Depuis 1873, M. Saglio, s'occupait de la publication de l'important *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines, d'après les textes et les documents*, entrepris avec Charles Daremberg, et continué, depuis la mort de ce dernier, avec le concours de M. Edmond Pottier.

— Nous apprenons la mort de M. Paul Guérin, chef de la section administrative et judiciaire aux Archives Nationales. — Paul-Marie-Joseph Guérin était né à Paris le 8 mars 1845. Ancien élève de l'École des Chartes, il y avait présenté comme thèse en 1869, *Recherches sur l'office de Connétable*. Employé au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, il entrait aux Archives en 1874 et pendant dix-neuf ans, comme président de la salle de travail, s'y faisait apprécier des chercheurs par son affabilité, son obligeance et sa profonde érudition. Secrétaire des Archives en 1893, il remplaçait, en 1908, M. Campardon dans les

Digitized by Google

fonctions qu'il a remplies jusqu'à sa mort, arrivée le 26 octobre dernier. Paul Guérin a publié des *Documents sur l'histoire du Poitou*, extraits des registres de la Chancellerie de France ; le *Catalogue des actes de François Ier* ; les tomes III, VI, VIII, X, XII et XIII des *Registres des Délibérations du Bureau de la Ville de Paris ;* et les *Cahiers des Etats généraux de 1614*, qu'il n'a pu achever. En 1903, M. Paul Guérin avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

— Le 25 juin a été inauguré à Orbais-l'Abbaye un monument à Louis Courajod : c'est une pierre commémorative dans laquelle est encastré un médaillon en bronze dû à M. Henry Bouchard, représentant les traits du regretté maître, et placée en face de l'église d'Orbais qu'il restaura avec tant d'amour.

Plusieurs discours ont été prononcés à l'inauguration du monument montrant quelle place Louis Courajod tenait non seulement comme professeur, mais comme homme de cœur dans le cercle de ses élèves et de ses amis.

Les discours ont été prononcés par M. Camille Blondiot, au nom du Comité local, par M. Charlot, maire d'Orbais-l'Abbaye, en prenant au nom de la municipalité possession du monument, et par M. André Michel.

Société Nationale des Antiquaires de France. — *Séance du 13 septembre 1911.* — M. Max Prinet revient sur une communication faite l'an passé par M. Piton à propos d'un écusson relevé sur une maison de la rue Grenier-sur-l'Eau et qui représente les armes de l'abbaye de Maubuisson. Il décrit les variantes qu'a présentées le blason de Maubuisson du XIVe au XVIe siècle.

M. Ruelle annonce qu'il prépare un travail sur la cryptographie grecque dont l'étude n'a été qu'effleurée dans les traités de paléographie. Son mémoire comprendra en un tableau synoptique plus de quarante alphabets secrets mis en concordance avec l'alphabet ordinaire et dont on ne connaissait que trois ou quatre.

M. Héron de Villefosse étudie plusieurs inscriptions relevées récemment à Arles par M. Jules Formigé, architecte diplômé, sur un pilier intérieur de l'amphithéâtre et dans les caves de l'hôtel du Nord, sur les soubassements de l'ancien forum.

M. l'abbé Corbierre signale la constatation faite par lui au cabinet des manuscrits que le catalogue des sceaux de la collection Clairambault n'a jamais été dressé.

M. Louis Chatelain entretient la Société du plan de la Rome impériale exécuté par M. Bigot et des points nouveaux fixés par ce travail relatif à la topographie romaine.

Séance du 8 novembre 1911. — M. Michon, président, adresse des

Digitized by Google

félicitations à M. Henry Martin pour sa promotion de chevalier de la Légion d'honneur.

M. le Président propose d'adresser à M. Louis Passy, à l'occasion de son cinquantenaire, les vœux de la Société. La proposition est acceptée.

M. Bruston essaye d'expliquer une inscription découverte à Sinaï par l'égyptologue M. Hunans Petrie. Ce dernier croit à une inscription en caractères inconnus. M. Bruston croit qu'il faut simplement la lire à l'envers et y voit des caractères phéniciens très anciens.

M. Chapot présente des observations au sujet du lieu du Thronoi sur la côte de Cypre. M. Toutain présente quelques observations ainsi que M. Babelon.

M. Ruelle complète sa communication du 13 septembre dernier en apportant de nouveaux alphabets cryptographiques.

M. Héron de Villefosse fait une communication au nom de M. Dechelette sur les Pila Ardentia ou javelots à fer, armes fort peu connues. Il présente des modèles de ces armes qui portaient des étoupes enflammées destinées à incendier les défenses des ennemis.

Séance du 15 novembre 1911. — M. Pallu de Lessert lit un mémoire très documenté et nouveau sur les colonies Julienne. Il montre qu'elles sont celles (en général celles de la liste de Pline) qu'il faut attribuer à César.

M. le Commandant Lefèvre des Noëttes parle de l'insuffisance des attelages antiques pour les lourds transports, lesquels se faisaient au moyen d'esclaves. Il faut arriver au x^e^ siècle de l'ère chrétienne pour constater l'existence des moyens de transports modernes.

M. Dieudonné fait une communication sur la métrologie monétaire. Il montre l'origine et les variations du denier Parisis et de la livre Tournois.

Séance du 22 novembre 1911. — M. Prou fait connaître les résultats qui lui ont été communiqués par M. le professeur Stuckelberg, de Bâle, des fouilles pratiquées à Disentis, dans les Grisons. M. Prou a visité lui-même cette localité. On y trouve les restes d'une église qui a pu être identifiée avec celle de Saint-Pierre mentionnée dans un document du VIII^e^ siècle. Il appelle l'attention sur un ensemble de têtes en stuc que l'on a trouvées sur l'emplacement de l'église Saint-Martin dans la même localité. Ces églises très anciennes dateraient de l'époque carolingennne.

M. Pallu de Lessert continue la lecture de son important mémoire sur l'origine des colonies romaines qui portent le nom de Julia et fait la critique scientifique des derniers travaux des

Digitized by Google

savants allemands, MM. Korneman et Barthel. MM. Bonnet et Toutain présentent des observations.

Séance du 29 novembre 1911. — M. le Président annonce la mort de M. Anthyme Saint-Paul et exprime les regrets de la Société. Il donne également communication d'une circulaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest qui se propose d'élever un monument au R. P. de la Croix.

M. Chapot fait une communication sur les titres de Superior et Inferior attribués aux provinces romaines.

M. le Commandant Lefèvre des Noëttes communique des photographies de bas-reliefs antiques représentant des attelages.

M. Mayeux montre une reproduction d'un Agnus Dei du XIII^e^ siècle provenant d'une église de Dreux.

M. Coutil fait une communication sur un atelier de poterie gallo-romaine qui était situé à Illéville sur Montfort.

Séance du 6 décembre 1911. — Il est procédé aux élections du bureau pour l'année 1912 :

M. Lafaye est élu président.

M. Blanchet, 1^er^ vice-président.

M. Valois, 2^e^ vice-président.

M. Maurice, secrétaire.

M. Toutain, secrétaire-adjoint.

M. Pallu de Lessert, trésorier.

M. Henry Martin, bibliothécaire archiviste.

M. Dieudonné lit une note de M. Maxime Legrand sur des sépultures gallo-romaines découvertes près de la gare de Melun.

M. Prinet démontre que les armoiries des chevaliers chrétiens du moyen âge ne peuvent provenir des armoiries des Orientaux qui leur sont postérieures en date.

M. Héron de Villefosse communique de la part de M. Merlin deux fragments d'inscription trouvés dans le Sud-Tunisien et de la part du R. P. Delattre l'annonce de la découverte à Carthage de deux beaux sarcophages en marbre.

Séance du 13 décembre 1911. — M. Michon, président, exprime en termes émus les regrets de la Société qui a perdu en M. Saglio un de ses membres les plus éminents. Il rappelle également la perte que la Société a faite en la personne de M. Gauckler.

M. de Mandach communique la photographie d'une miniature sur bois : une cène exécutée en Savoie au XV^e^ siècle pour une famille du pays, les Bonivard et qui indique l'existence d'une école locale en Savoie subissant les influences flamande et italienne.

M. Homolle, membre de l'Institut, fait une communication sur le temple dit hypèthre, mot qui indique que ce temple était à ciel ouvert à l'intérieur, Vitruve ne signale que le temple de Jupiter

Digitized by Google

Olympien à Athènes. Les critiques ont voulu considérer comme tel le Parthénon. La double colonnade intérieure caractérise le temple hypèthre. Le temple de Jupiter Olympien est à ciel ouvert parce qu'il n'a pas été terminé. On arrive à cette conclusion que le temple hyptèhre de Vitruve n'a pas existé en architecture, pas plus que le temple hypèthre des archéologues.

Séance du 20 décembre 1911. — M. Gosset reprend la question des temples hypètres que M. Homolle avait étudiés à la séance précédente.

M. Maurice communique deux têtes de Gorgone et une tête d'Apollon découvertes à Tarragone et à Barcelone.

M. Vauvillé parle de découvertes faites dans le cimetière gallo-romain de Longues-Raies au territoire de Soissons.

M. de Mély communique une étude de M. Bensa sur deux tableaux de l'Ecole Niçoise signés par leurs auteurs Ludovic Brea (1478), Jean Canavari de Pignerolle (1491), élève de Miralheti de Montpellier (1394-1457).

M. Monceaux communique de la part de M. Merlein des inscriptions qui viennent d'être découvertes aux environs de Medjez-El-Bab et au nom du R. P. Delattre quelques plombs byzantins trouvés à Carthage.

Séance du 27 décembre 1911. — M. le Président signale l'élection de M. Déchelette comme membre correspondant de l'Institut.

M. le comte Durrieu signale, dans un certain nombre de livres d'heures qui ont été exécutés en pays flamands sur les limites du xv^e^ et du xvi^e^ siècles, l'inscription des lettres Y. M. qui s'y trouvent inscrites comme le sont souvent les initiales des propriétaires des manuscrits. Dans ce cas, il s'agit au contraire des initiales de Yésus Maria et d'une manifestation pieuse qu'il ne faut pas confondre avec d'autres.

Digitized by Google

RENSEIGNEMENTS

VIENNENT DE PARAITRE :

Inventaire sommaire des archives départementales de l'Orne. Série H. Table générale alphabétique (noms de personnes, de lieux et de matières), par M. DERVAL, archiviste.

Inventaire sommaire des archives hospitalières de la Corrèze (hôpitaux de Tulle, Brive, Ussel, Argentat, Treignac, Meymac), par MM. A. PETIT et G. MATHIEU, archivistes.

Inventaire sommaire des archives communales d'Amiens, série FF (contrats, saisines, inventaires), par M. G. DURAND, archiviste. (A remarquer dans ce volume les « contrats passés devant l'échevinage » et les « inventaires après décès », deux séries d'actes de première importance et analysés avec tous les développements désirables).

Inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes. Série L (période révolutionnaire), par M. l'abbé Paul GUILLAUME, archiviste. (A remarquer dans ce volume une savante introduction sur la formation, l'organisation et l'administration du département pendant la Révolution).

Par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 1911, M. André Lesort archiviste d'Ille-et-Vilaine, a été nommé archiviste de Seine-et-Oise, en remplacement de M. Emile Coüard, admis à la retraite.

Par arrêtés du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 30 décembre 1911 :

M. Viard (Jules), archiviste de 1re classe aux Archives nationales, est promu conservateur-adjoint de 3e classe.

M. Tuetey (Alexandre), chef de section de 2e classe aux Archives nationales, est promu conservateur de 1re classe.

MM. Welvert (Eugène) et Gerbaux (Fernand), chefs de section de 3e classe aux Archives nationales, sont promus conservateurs de 2e classe.

M. Curzon (Henri Parent de), sous-chef de section de 2e classe aux Archives nationales, est promu conservateur-adjoint de 1re classe.

M. Stein (Henri), sous-chef de section de 3e classe aux Archives nationales, est promu conservateur-adjoint de 2e classe.

Digitized by Google

MM. de Vaissière (Pierre) et Soehnée (Frédéric), archivistes de 1re classe aux Archives nationales, sont promus à la 1re classe de leur grade.

M. Villepelet (Robert), archiviste de 3e classe aux Archives nationales, est promu à la 2e classe de son grade.

M. Schmidt (Charles), archiviste de 4e classe aux Archives nationales, est promu à la 3e classe de son grade.

MM. Samaran (Charles) et Bourgin (Georges), archivistes de 5e classe aux Archives nationales, sont promus à la 4e classe de leur grade.

M. Martin-Chabot (Fernand), archiviste de 6e classe aux Archives nationales, est promu à la 5e classe de son grade.

ERRATA

concernant les « Lettres inédites de Sainte-Beuve »

Page 244, 12e ligne, *au lieu de :* les plaidoyers de Patin, *lire :* les plaidoyers de Patru.

Page 248, 11e ligne et page 250, 26e ligne, *au lieu de :* Rue des fossés St-Jacques, *lire :* Rue du foin St-Jacques.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Projet de loi relatif à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique. . . .	5
Extrait des Mémoires d'Antoine Tortat (*suite et fin*), publiés par M. *Tortat*. 25, 120,	215
La Vie conjugale au xv^e^ siècle, par M. *M. Lacombe*. 35.	100
Un inventaire des papiers de Charles d'Orléans, par M. *Pierre Champion*. 70,	193
Nouvelles études sur sainte Thérèse, par M. *A. Morel-Fatio*, de l'Institut	81
Quelques portraits de familiers de sainte Thérèse, par M. *P. Lafond*	90
Projet de loi relatif au Collège de France.	141
Lettres inédites de Sainte-Beuve à Charles Labitte, par M. *Georges Sangnier*. 161,	241
Napoléon Bonaparte à Dole, par M. *J. Feuvrier*.	180
Lettres à Voltaire, publiées par M. *Louis Thomas*. . . .	190
Nomenclature des ouvrages de Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Lithographie, se rapportant à l'histoire de Paris, et qui ont été exposés depuis l'année 1673 jusqu'à nos jours, dressée d'après les Livrets officiels (*suite*), par M. *Lucien Gillet*. 228,	302
Une évasion à Saint-Lazare, par M. *L. Le Pileur*. . . .	290
Chronique. 70, 153, 237,	312
Renseignements administratifs 80, 160,	318

Le Gérant : Honoré Champion.

Abbeville. — Imprimerie F. Paillart.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google